LES PAPYRUS DE GENÈVE

TROISIÈME VOLUME N^{OS} 118-146 TEXTES LITTÉRAIRES ET DOCUMENTAIRES

publiés par PAUL SCHUBERT

avec des contributions de R. Duttenhöfer, D. Fausti, A.E. Hanson, A. Hurst, J. Rudhardt, P.J. Sijpesteijn, C. Wehrli (†)

> GENÈVE BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET UNIVERSITAIRE 1996







LES PAPYRUS DE GENÈVE



LES PAPYRUS DE GENÈVE

TROISIÈME VOLUME

Nos 118-146

TEXTES LITTÉRAIRES ET DOCUMENTAIRES

publiés par

PAUL SCHUBERT

avec des contributions de R. Duttenhöfer, D. Fausti, A.E. Hanson, A. Hurst, J. Rudhardt, P.J. Sijpesteijn, C. Wehrli (†)

GENÈVE BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET UNIVERSITAIRE 1996

AVANT-PROPOS

Diverses circonstances, dont le détail n'intéresserait personne, ont interrompu trop longtemps la publication des papyrus de Genève. Le lecteur trouvera dans cet ouvrage un ensemble hétéroclite. Il contient des papyrus littéraires, ainsi que des textes documentaires; de plus, certains papyrus sont inédits, alors que d'autres ont déjà connu une publication préalable dans des revues scientifiques. On pourra naturellement s'interroger sur l'opportunité de reproduire ici certaines publication anciennes. Cependant, ce choix se justifie par trois motifs. Premièrement, il s'agissait de rassembler en un seul endroit des textes éparpillés et qu'il était malaisé de se procurer. Deuxièmement, une bonne partie des papyrus faisant l'objet d'une seconde publication ont été révisés et mis à jour. Dans bien des cas, la présente publication doit être considérée comme un remplacement de la précédente. Troisièmement, cet ouvrage permet de rassembler le travail de spécialistes à l'occasion du centenaire de la publication des P.Gen. I par Jules Nicole en 1896.

Reprendre en partie le travail de collègues suscite évidemment des problèmes d'ordre déontologique. Qu'il soit d'emblée clair à chacun que les travaux publiés par les personnes qui ont contribué à cet ouvrage restent à leur crédit. Dans un souci de cohérence interne, et aussi pour fournir au lecteur un état de la question aussi récent que possible, j'ai dû parfois apporter certaines modifications aux travaux d'origine. Dans certains cas, il m'a fallu traduire des publications; je me suis efforcé de n'en pas trahir l'essence. Dans d'autres cas, j'ai dû remanier la forme, ou même reprendre telle question pour laquelle il convenait de proposer une solution plus heureuse. Pour chaque papyrus, j'ai indiqué brièvement la part de chacun dans le travail. En bref, les modifications apportées par rapport à l'editio princeps me sont imputables; j'assume par conséquent la responsabilité des éventuelles erreurs que j'aurais introduites dans la publication.

Que le lecteur ne s'étonne pas de ne trouver aucun papyrus byzantin dans le lot qui lui est présenté ici. ¹ Ils seront publiés dans un volume séparé, que préparait le regretté Claude Wehrli en collaboration avec Bertrand Bouvier. Ce dernier se charge maintenant seul de la mise au point du volume.

D'autres papyrus, de publication relativement récente, ne sont pas repris ici pour des raisons diverses. Le P.Gen. inv. 203, qui préserve les restes d'un commentaire de Posidonios au *Timée* de Platon, a fait l'objet d'une édition détaillée à laquelle le

¹ L'état de la collection byzantine de Genève a été présenté par C. Wehrli, *Proceedings of the XVIIIth International Congress of Papyrology (Athens, 25-31 May 1986)* I, Athens, 1988, p. 91-93.

lecteur pourra se reporter. ² De même, les P.Gen. 326, 249, 209 et 252, tous de contenu littéraire, ont paru ensemble dans un ouvrage récent; non sans avoir longuement hésité, j'ai estimé en définitive qu'une reprise ne se justifiait pas. ³

Les papyrus datant de la période ptolémaïque proviennent tous d'un achat effectué par la Bibliothèque Publique et Universitaire de Genève en décembre 1989. Depuis une vingtaine d'année, des cartonnages de momies sont en effet apparus en grand nombre sur le marché des antiquités. ⁴ Les papyrus faisaient partie de deux têtes de cartonnage de momie, qui ont été démontées par le restaurateur avant l'achat. Lors du processus de démontage, l'extérieur de l'une des deux têtes a été perdu, tandis que l'autre tête a pu être sauvée; elle est conservée avec les papyrus. A l'achat, les papyrus étaient montés entre une plaque de carton et une plaque de plexiglas. Chaque cadre a été démonté afin de permettre une vérification du dos, avec quelques rares surprises à la clé. Le contenu du lot est, à une exception près, entièrement documentaire. Il s'agit pour la plupart de documents de contenu officiel, phénomène courant par ailleurs. ⁵ Le contenu même des documents laisse entrevoir que le lot vient du nome héracléopolite, et qu'il date du Ilème siècle av. J.-C.; le style des différentes écritures confirme la datation. Le lot a été brièvement présenté lors du 20ème Congrès International de Papyrologie, à Copenhague. ⁶

Quant aux papyrus datant de la période romaine, ils proviennent d'achats anciens effectués soit par Jules Nicole, soit par Victor Martin. Certains papyrus sont montés entre une plaque de verre et une plaque de carton. Cependant, le soin qu'ont mis les conservateurs à monter les papyrus entre deux plaques de verre lorsque le dos

² F. Lasserre, "Abrégé inédit du Commentaire de Posidonios au *Timée* de Platon", in *Protagora*, Antifonte, Posidonio, Aristotel: Saggi su frammenti inediti e nuove testimonianze da papiri, ed. F. Adorno / F. Declava Caizzi / F. Lasserre / F. Vendruscolo, Accademia Toscana di Scienze e Lettere "La Colombaria", Studi 83, Firenze, 1986, p. 71-127; réédité par F. Lassere, "Anonyme: abrégé d'un commentaire du *Timée* de Platon", in *Varia Papyrologica*, ed. F. Declava Caizzi / M.S. Funghi / M. Gigante / F. Lasserre / A. Santoni, Accademia Toscana di Scienze e Lettere "La Colombaria", Studi 108, Firenze, 1991, p. 25-47. Cf. aussi W. Burkert, *ZPE* 67 (1987) 51-55; W. Hübner, *ZPE* 73 (1988) 33-42 et 74 (1988) 109-110.

³ Papiri letterari greci, ed. A. Carlini etc., Biblioteca degli studi classici e orientali 13, Pisa, 1978. P.Gen. inv. 326: texte historique (?), p. 31-35 (A. Concolino Mancini); P.Gen. inv. 249: Homère, Od. 2, 217-140 + 152-166, p. 37-40 (F. Montanari); P.Gen. inv. 209: Callimaque, Hymne à Artémis 31-92, p. 41-55 (A. Carlini); P.Gen. inv. 252: Septuaginta, Ier. 5, 29-6, 10, p. 57-64 (A. Carlini).

⁴ Cf. C. Galazzi, Proceedings of the 20th Int. Congress of Pap., Copenhagen, p. 132, n. 5; N. Gonis, ibid., p. 231-235; H. Koskenniemi, ibid., p. 245-257.

⁵ Cf. R. Duttenhöfer, P.Heid. VI, p. 3 et B. Kramer, CPR XVIII, p. 1 et n. 1.

⁶ Cf. P. Schubert, Proceedings of the 20th Int. Congress of Pap., Copenhagen, p. 273-274.

comportait de l'écriture, ou même parfois à ajourer le carton pour laisser voir une zone d'intérêt au dos d'un papyrus, m'ont incité à renoncer à l'ouverture systématique de chaque cadre ancien.

Il me reste à m'acquitter d'un devoir agréable, celui de remercier les nombreuses personnes qui ont rendu possible la publication de cet ouvrage. Tout d'abord, il convient de mentionner les collaborateurs genevois et étrangers qui ont bien voulu accepter que leur publication fasse l'objet d'une reprise. On trouvera leurs noms respectifs dans le corps de l'ouvrage. Les membres de l'Institut für Papyrologie de Heidelberg, en particulier D. Hagedorn, B. Kramer (actuellement à Trier), J.M.S. Cowey et R. Duttenhöfer (actuellement à Yale), ont mérité ma reconnaissance éternelle pour leur aide au cours de plusieurs années. P.J. Sijspesteijn (Amsterdam) m'a fait part d'heureuses suggestions concernant un document, et a accepté que je les incorpore dans la publication. E. Grzybek (Genève et Lausanne) a contribué à résoudre certains problèmes qui me hantaient depuis des mois. Dans la phase finale de l'élaboration de ce livre, Martin Steinrück (Lausanne et Neuchâtel) a accepté de relire le travail intégralement. Énumérer dans le détail les nombreuses suggestions et corrections qu'il y a apportées ferait l'objet d'un livre en soi. N. Duplain Michel (Neuchâtel) a assuré avec beaucoup de soin la relecture de l'index, travail ingrat mais combien utile.

La Bibliothèque Publique et Universitaire de Genève a toujours su montrer son attachement à sa collection papyrologique, mettant tout en oeuvre pour faciliter mon travail. Mes remerciements s'adressent à Philippe Monnier, directeur adjoint de la Bibliothèque et conservateur des manuscrits, au personnel de la Salle Sénebier, et à Jean-Marc Meylan, qui a réalisé les planches photographiques.

Devant le nombre toujours croissant de documents publiés, les papyrologues se sont engagés résolument dans l'utilisation des moyens informatiques, notamment pour les recherches lexicales et l'établissement de bases de données. Il n'est pas possible d'énumérer dans le détail tout ce que le présent ouvrage doit à ces nouveaux instruments de travail. Je me contenterai d'exprimer ici ma reconnaissance envers les équipes qui mettent à notre disposition le *Thesaurus Linguae Graecae* et la *Duke Data Bank Bank of Documentary Papyri*. En outre, le catalogue des papyrus datés que l'Institut für Papyrologie de Heidelberg est en train d'établir m'a été d'un inestimable secours.

Les papyrus publiés ici ont servi de support à mon cours de papyrologie à l'Université de Genève depuis 1990. Il m'est impossible de préciser la contribution que chaque étudiant a apportée à ce travail. Il suffira que le lecteur sache que les étudiants ont souvent servi de cobayes sur lesquels je me suis permis, parfois abusivement, de faire l'épreuve de l'une ou l'autre idée qui germait en mon esprit. Ils

ont, sans toujours s'en apercevoir, mais néanmoins avec un enthousiasme déroutant, semé un doute salutaire dans mes pensées et démoli plus d'une absurdité que j'avais échafaudée. Qu'ils trouvent dans ces lignes l'expression de ma reconnaissance pour tout ce qu'ils m'ont apporté.

La production de ce livre s'est faite en collaboration étroite avec l'imprimerie Médecine & Hygiène, à Genève. Mes remerciements s'adressent en particulier à J.-G. Cecconi, qui a fortement contribué à rendre l'apparence finale du livre moins imparfaite.

Les papyrus ont trop souvent écarté un mari et un père de ceux auxquels il aurait voulu consacrer plus de temps; ces derniers ont amplement mérité que le présent ouvrage leur soit dédié.

On a pris l'habitude de citer les papyrus genevois selon la numérotation des *P.Gen. I* et *P.Gen. II*. Il convient donc de la respecter et je la continue dans les *P.Gen. III*.

LISTE DES PAPYRUS*

Auteurs:

RD = R. Duttenhöfer

AH = A. Hurst

PS = P. Schubert

DF = D. Fausti

JR = J. Rudhardt

CW = C. Wehrli (†)

AEH = A.E. Hanson

PJS = P.J. Sijpesteijn

Textes littéraires et semi-littéraires

n°		date	auteur	page
118*	Hymne homérique à Dionysos	Ilème / Ier siècle av. JC.	АН	15
119*	Iliade 2, 126-130	Пème siècle ap. JС.	PS	21
120*	Iliade 5, 461-558	II/IIIème s. ap. JC.	PS	23
121	Table de multiples	Пème siècle av. JС.	PS	31
122*	Recettes alchimiques	Hème s. ap. JC.	DF	33
123*	Prédictions astrologiques	Пème s. ap. JС.	CW / PJS	42
124*	Problèmes de géométrie	IIème siècle av. JC.	JR	49
125*	Papyrus chrétien	II/IIIème siècle ap. JC.	JR	54
Texte	s documentaires			
126- 127	Deux documents concernant une affaire d'héritage	entre 170 et 156 av. JC. ?	PS	74
128	Pétition concernant une affaire d'héritage	163-156 av. JC. ?	PS	89
129	Document concernant les taxes sur les bains et les pigeonniers	161/160 av. JC.	PS	98

^{*} Les documents ayant fait l'objet d'une publication préalable sont marqués d'un astérisque.

130*	Une attestation de Ptolémée Eupator régnant ?	152 av. JC.	PS	100
131*	Ordre de mise à disposition d'un bateau	29 mai 146 av. JC.	PS	105
132	Circulaire concernant la levée de l'impôt en blé	Пème s. av. JС.	PS	110
133	Lettre aux laocrites	Hème s. av. JC.	PS	115
134	Ordre de fourniture à des prisonniers	Ilème s. av. JC.	PS	118
135	Caution pour l'ἐπιστατεία τῶν ἱερῶν	IIème s. av. JC.	PS	121
136	Texte de loi	Пème s. av. JС.	PS	125
137*	Déclaration de décès	8 décembre 50 ap. JC.	AEH	135
138*	Annulation de contrat	I/Пème s. ap. JС.	PS	138
139*	Déclaration de décès	27 nov 26 déc. 178 ap. JC.	RD	145
140	Reçus pour le ναύβιον κατοίκων	181 (?) - 183 ap. JC.	PS	149
141*	Pétition au stratège	186/187 ap. JC.	PS	153
142*	Reçu pour le φόρος προβάτων	26 juillet 195 ap. JC.	PS	156
143	Lettre d'affaires	IIème s. ap. JC.	PS	160
144	Lettre privée	IIème s. ap. JC.	PS	163
145*	Reçu pour le τέλος καταλοχιςμῶν	20 janvier 206 ap. JC.	CW	166
146	Titulature impériale	215/216 ap. JC.	PS	170

CONCORDANCE ENTRE LES NUMÉROS D'INVENTAIRE ET LES NUMÉROS DE PUBLICATION

P.Gen. inv.	P.Gen. III	P.Gen. inv.	P.Gen. III
37	142	299	145
46	139	401 recto	126
47	143	401 verso	128
53	141	402	132
90bis	123	403	133
165	140	404	129
182	138	405	127
197	122	406	134
202	120	407	135
213	137	432 recto	118
235	144	432 verso	121
253	125	436	136
259	124	438	131
289	146	469	130
		sans n° d'inv.	119

Remarque

Le P.Gen. inv. 213 (= 137), publié précédemment par A.E. Hanson, figurera aussi dans son volume intitulé *The First Century AD Tax Archive from Philadelphia: Papers of Nemesion, son of Zoilos, praktor argyrikôn*. Ce volume contiendra plusieurs papyrus de Genève, acquis par l'entremise de H.I. Bell dans le cadre du "cartel", ¹ dont voici la liste:

P.Gen. inv.	Hanson	P.Gen. inv.	Hanson
213	9 c	217	63
214	70	218	121c
215	8	221r + P.Corn. 23a	99
216	83	221v	33

¹ Cf. P.Diog., p. 4.

LISTE DES OUVRAGES CONSULTÉS

Les titres mentionnés dans le corps de l'ouvrage sont en général bien connus des spécialistes, qui n'ont pas besoin des données bibliographiques complètes pour retrouver les références citées. La présente bibliographie comprend une liste exhaustive des ouvrages cités dans le corps de l'ouvrage, avec les données bibliographiques précises.

En ce qui concerne les citations d'auteurs antiques, il n'existe pas de liste d'abréviations faisant autorité dans le domaine du grec. J'ai donc cherché avant tout à utiliser des abréviations claires, inspirées le plus souvent de celles du *Kleine Pauly* ou du *Lexicon der Alten Welt*. Les auteurs latins, eux, sont cités d'après l'index du *Thesaurus linguae Latinae*, Leipzig, 1990².

Les éditions de papyrus sont citées d'après J.F. Oates, R.S. Bagnall, W.H. Willis, K.A. Worp, Checklist of Editions of Greek and Latin Papyri, Ostraca and Tablets, 4ème édition, BASP Suppl. 7, Atlanta, 1992.

On trouvera à la fin de cette section la liste des **périodiques** utilisés dans le présent ouvrage, avec l'explication des abréviations.

Les signes conventionnels employés pour l'édition des textes suivent le "système de Leyden", tel qu'il est décrit, entre autres, par E.G. Turner, *Greek Papyri*, Oxford, 1980², p. 187-188, et dont on trouvera ci-dessous un résumé à l'intention du lecteur profane:

άβλέ	lettres à propos desquelles il existe un doute réel, ou lettres qui sont tellement endommagées que, sans le contexte, on pourrait les lire de plusieurs façons
	lettres illisibles mais dont il subsiste des traces
[]	lettres manquantes
$[\alpha\beta\gamma\delta]$	lettres restituées par l'éditeur du texte
$\langle \alpha \beta \gamma \delta \rangle$	suppléments insérés par léditeur pour combler une lacune
$(\alpha\beta\gamma\delta)$	abréviations résolues
$\{\alpha\beta\gamma\delta\}$	interpolations, c'est-à-dire lettres ou mots ajoutés à tort par le scribe et supprimés par l'éditeur du texte
[αβγδ]	lettres ou mots effacés ou barrés par le scribe
`αβγδ΄	ajouts entre les lignes

- Allen, T.W. (ed.), *Homer's Iliad* [editio maior], Oxford, 1931. Vol. I: prolegomena; vol. II: chants 1-12; vol. III: chants 13-24
- Allen, T.W. / Hallyday, W.R. / Sikes, E.E., The Homeric Hymns, Oxford, 1936
- Amelotti, M., Il testamento romano attraverso la prassi documentale, Firenze, 1966
- ANRW: Aufstieg und Niedergang der römischen Welt
- Atti del XVII congresso internazionale di papirologia (Napoli 1983), Napoli 1984 (3 vol.)
- Bastianini, G. / Whitehorne, J.E.G., Strategi and Royal Scribes of Roman Egypt,
 Papyrologica Florentina XV, Firenze, 1987
- Bauer, W., Rechtgläubigkeit und Ketzerei im ältesten Christentum, Tübingen, 1964²
- Benseler, G.: v. Pape, W.
- Berthelot, M., Collection des anciens alchimistes grecs, Paris, 1887-1888
- Berthelot, M., La chimie au moyen âge, Paris, 1888 (t. I: Essai sur la transmission de la science antique au moyen âge); 1893 (t. II: L'alchimie syriaque)
- BL: Berichtigungsliste der griechischen Papyri aus Ägypten, ed. F. Preisigke et alii, Berlin / Leipzig, 1922 (vol. I) Leiden, 1992 (vol. VIII)
- Blank, D.L.: Lesbonax, Περὶ cχημάτων, ed. D.L. Blank, Berlin / New York, 1988
- Blass, F. / Debrunner, A. / Rehkopf, F., Grammatik des neutestamentlichen Griechisch, Göttingen, 1976¹⁴
- Boak, A.E.R. Soknopaiou Nesos. The University of Michigan Excavations at Dime in 1931-32, Ann Arbor, 1935
- Bommelaer, B., Diodore de Sicile: bibliothèque historique, t. III (livre III), Paris, 1989
- Bouché-Leclercq, A., Histoire des Lagides, Paris, 1903 (I), 1904 (II), 1906 (III), 1907 (IV)
- Bouché-Leclercq, A., L'astrologie grecque, Paris, 1899
- Buck, C.D. / Petersen, W., A Reverse Index of Greek Nouns and Adjectives, Chicago, 1944
- Bülow-Jacobsen, A.: v. Proceedings
- Bureth, P., Les titulatures impériales dans les papyrus, les ostraca et les inscriptions d'Égypte, Papyrologica Bruxellensia 2, Bruxelles, 1964
- Calderini, A. / Daris, S., Dizionario dei nomi geografici e topografici dell'Egitto greco-romano, Le Caire, 1935 (I, 1); Madrid, 1966 (I, 2); Milano, 1973-1987 (II-V); Supplemento, Milano, 1988
- Casarico, L., Il controllo della popolazione nell' Egitto romano: 1. Le denunce di morte (= Corpora Papyrorum Graecarum II), Azzate, 1985
- Cassola, F., Inni omerici, Milano, 1975
- Catalogus Codicum Astrologorum Graecorum, Bruxelles, 1898 (vol. I) 1953 (vol. XII)
- Chantraine, P., Dictionnaire étymologique de la langue grecque: histoire des mots, 1968 (I: A-Δ), 1970 (II: E-K), 1974 (III: Λ-Π), 1977 (IV: P-Y)
- Chantraine, P., Grammaire homérique, tome I (phonétique et morphologie) Paris, 1958

- Clarysse, W. / Van der Veken, G., *The Eponymous Priests of Ptolemaic Egypt*, Papyrologica Lugduno-Batava 24, Leiden, 1983
- C.Ord. Ptol.: v. Corpus des Ordonnances des Ptolémées
- Corpus des Ordonnances des Ptolémées, ed. M.-Th. Lenger, Bruxelles, 1964, et Suppl., dans la réimpression de 1980, p. 369-418; Corpus des Ordonnances des Ptolémées: bilan des additions et corrections (1964-1988), compléments à la bibliographie (= Pap. Brux. 24), Bruxelles, 1990; compléments dans P.Köln VII 313, p. 64, n. 7
- C.Pap.Gr.: cf. Casarico, L.
- Cumont, F., L'Égypte des astrologues, Bruxelles, 1937
- Daris, S.: v. Calderini, A.
- Debrunner, A.: v. Blass, F.
- Dikaiomata: Auszüge aus Alexandrinischen Gestzen und Verordnungen in einem Papyrus des philologischen Seminars der Universität Halle, ed. Graeca Halensis, Berlin, 1913
- Diodore de Sicile: v. Bommelaer, B.
- Dittenberger, W.: v. OGIS et SIG
- Erbse, H.: v. Scholia Graeca in Homeri Iliadem
- FIRA III: Fontes Iuri Romani Anteiustiniani III, ed. V. Arangio-Ruiz, Firenze, 1943
- Fraser, P.M., Ptolemaic Alexandria, Oxford, 1972
- Friedrich, G.: v. Kittel, G.
- Gignac, F.T., A Grammar of the Greek Papyri in the Roman and Byzantine Periods, Milano, 1976 (I) et 1981 (II)
- GMAW2: cf. Turner, E.G.
- Guarducci, M.: v. Inscriptiones Creticae IV
- Gundel, W. et H., Astrologumena: Die astrologische Literatur in der Antike und ihre Geschichte,
 Wiesbaden. 1966
- Halleux, R., Les alchimistes grecs, tome I, Paris, 1981
- Hallyday, W.R.: v. Allen, T.W.
- Handrock, P., Dienstliche Weisungen in den Papyri der Ptolemäerzeit, diss. Köln, 1967
- Harrauer, H. / Sijpesteijn, P.J., Neue Texte aus dem antiken Unterricht, MPER N.S. XV, Wien, 1985
- Herrmann, J., Studien zur Bodenpacht im Recht der graeco-aegyptischen Papyri, Münchner Beiträge zur Papyrusforschung und antiken Rechtsgeschichte 41, München, 1958
- Hölbl, G., Geschichte des Ptolemäerreiches, Darmstadt, 1994
- Husson, G., OIKIA, Paris, 1983
- Huyes, P.: v. Iranisches Personennamenbuch
- Inscriptiones Creticae IV, ed. M. Guarducci, Roma, 1950
- Iranisches Personennamenbuch, ed. M. Mayrhofer et R. Schmitt, Band V, Faszikel 6a: Iranische Namen in den griechischen Dokumenten Ägyptens, Wien, 1990

- Ijsewijn, J., De sacerdotibus sacerdotiisque Alexandri magni et Lagidarum eponymis,
 Verhandelingen van de Koninklijne Vlaamse Academie voor Wetenschappen, Letteren en schone Kunsten van België, Klasse der Letteren, 42, 1961
- Kittel, G. / Friedrich, G., Theologisches Wörterbuch zum neuen Testament, Stuttgart / Berlin, 1933-1979
- Lampe, G.W.H., A Patristic Greek Lexicon, Oxford, 1961
- Lenger, M.-Th.: v.Corpus des Ordonnances des Ptolémées
- Lesbonax: cf. Blank, D.L.
- Lesquier, J., Les institutions militaires sous les Lagides, Paris, 1911
- Ludwich, A. (ed.), Homeri Ilias, Leipzig, 1902 (vol. I: chants 1-12) et 1907 (vol. II: chants 13-24)
- N. Lewis, The Compulsory Public Services of Roman Egypt, Firenze, 1982.
- Lexicon der Ägyptologie, vol. III, Wiesbaden, 1980
- LSJ: A Greek-English Lexicon, ed. H.G. Liddell / R. Scott, rev. H.S. Jones, Oxford, 1940⁹ et Supplement, ed. E.A. Barber et alii, 1968
- M. Chr.: v. Mitteis, L.
- M. Gr.: v. Mitteis, L.
- Mandilaras, B., The Verb in the Greek Non-Literary Papyri, Athens, 1973
- Marrou, H.-I., Histoire de l'éducation dans l'Anrtiquité, Paris, 1964⁶
- Mayser, E., Grammatik der griechischen Papyri aus der Ptolemäerzeit, Berlin, 1970 (I, 1; réédition H. Schmoll); Berlin / Leipzig, 1938 (I, 2), 1935 (I, 3), 1926 (II, 1), 1934 (II, 2-3)
- Migliardi Zingale, L., I testamenti romani nei papiri e nelle tavolette d'Egitto, Torino, 2ème éd. revue et augmentée, 1991
- Mitteis, L. / Wilcken, U., Grundzüge und Chrestomathie der Papyruskunde, Berlin, 1912
- Le Monde grec (Hommages à Claire Préaux), ed. J. Bingen, G. Cambier, G. Nachtergael,
 Bruxelles, 1975
- Montevecchi, O., La papirologia, Milano, 1988²
- Mooren, L., The Aulic Titulature in Ptolemaic Egypt: Introduction and Prosopography,
 Verhandelingen van der Koninklijke Academie voor Wetenschappen, Letteren en Schone
 Kunsten van België, Klasse der Letteren, Jaargang XXXVII, Nr. 78, Brussel, 1975
- Mooren, L., La hiérarchie de cour ptolémaïque, Studia Hellenistica 23, Louvain, 1977
- Morel, C.: v. Nicole, J.
- Nicole, J., / Morel, C., Archives militaires du Ier siècle, Genève, 1900
- OGIS: Orientis Graeci Inscriptiones Selectae, ed. W. Dittenberger, Leipzig, 1903 (I) 1905 (II)
- Otto, W., Priester und Tempel, Leipzig / Berlin, 1905 (I) 1908 (II)
- Paap, A.H.R.E., Nomina Sacra in the Greek Papyri of the First Five Centuries A.D., Leiden, 1959 (= Pap. Lugd. Bat. VIII)
- Pack, R.A., The Greek and Latin Literary Texts from Greco-Roman Egypt, Ann Arbor, 1965²
- Pape, W. / Benseler, G., Wörterbuch der griechischen Eigennamen, Braunschweig, 1911

- Parassoglou, G.M., Imperial Estates in Roman Egypt, American Studies in Papyrology 18, Amsterdam, 1978
- Parsons, P.J.: v. Turner, E.G.
- Peremans, W. / Van't Dack, E., *Prosopographica* (= Studia Hellenistica 9), Louvain / Leiden, 1953
- Petersen, W.: v. Buck, C.D.
- PP: v. Prosopographia Ptolemaica
- Préaux, C., L'économie royale des Lagides, Bruxelles, 1939
- Hommages Préaux: v. Le Monde grec
- Preisigke, F., Wörterbuch der griechischen Papyrusurkunden, Berlin, 1925 (I), 1927 (II), 1931 (III), 1944 (IV 1), 1958 (IV 2), 1966 (IV 3), 1971 (IV 4), 1993 (IV 5); Supplement I (1969) et II (1991)
- Proceedings of the XVI International Congress of Papyrology (American Studies in Papyrology XXIII), Chico, 1981
- Proceedings of the 20th International Congress of Papyrologists, Copenhagen, 23-29 August, 1992, ed. A. Bülow-Jacobsen, Copenhagen, 1994
- Prosopographia Ptolemaica, ed. W. Peremans / E. Van't Dack, Louvain, vol. I-IX, 1950-1981
- Das Ptolemäische Ägypten, Akten des internationalen Symposions, ed. H. Maehler / M. Strocka, Mainz, 1978
- Radermacher, L., Neutestamentliche Grammatik, Tübingen, 1925²
- RE: Realenzyclopädie der classischen Altertumswissenschaft
- Rehkopf, F.: v. Blass, F.
- Rengstorf, K.H., Die Re-Investitur des verlorenen Sohnes in der Gleicniserzählung Jesu: Luk. 15, 11-32, Köln-Opladen, 1967
- Roberts, C.H., Greek Literary Hands: 350 B.C. A.D. 400, Oxford, 1955
- Roberts, C.H. / Skeat, T.C., The Birth of the Codex, London, 1983
- Schnebel, M., Die Landwirtschaft im hellenistischen Ägypten, Münchner Beiträge zur Papyrusforschung und antiken Rechtsgeschichte 7, München, 1925
- Scholia Graeca in Homeri Iliadem, rec. H. Erbse, Berlin, 1969-1988 (7 vol.)
- Schubart, W., Griechische Palaeographie, München, 1925
- Schubart, W., Papyri Graecae Berolinenses, Bonn, 1911
- Schwyzer, E., Griechische Grammatik, München, 1939 (I), 1950 (II) et 1960 (Index)
- SEG: Supplementum Epigraphicum Graecum, ed. J.J. Hondius et alii, Leiden, 1923 (I) Amsterdam, 1992 (XXIX = 1989)
- Seider, R., Paläographie der Griechischen Papyri Stuttgart, 1967 (I) et 1970 (II)
- Seidl, E., Ptolemäische Rechstgeschichte, Hamburg, 1962
- Sel. Pap.: Select Papyri I: Non-Literary Papyri, Private Affairs, London / Cambridge (Mass.), 1932; II: Non-Literary Papyri, Public Documents, 1934

- SIG: Sylloge Inscriptionum Graecarum, ed. W. Dittenberger Leipzig, 1915³ (I), 1917³ (II), 1920³ (III), 1924³ (IV)
- Sijpesteijn, P.J.: v. Harrauer, H.
- Sikes, E.E.: v. Allen, T.W.
- Skeat, T.C., *The Reigns of the Ptolemies*, Münchner Beiträge zur Papyrusforschung und antiken Rechtsgeschichte 39, München, 1954
- Skeat, T.C.: v. aussi Roberts, C.H.
- Thomas, J.D., The Epistrategos in Ptolemaic and Roman Egypt. Part 1: The Ptolemaic Epistrategos, Opladen, 1975
- Tomsin, A., Étude sur les πρεεβύτεροι des villages de la chora égyptienne, Bruxelles, 1952
- Turner, E.G. / Parsons, P.J., GMAW²: Greek Manuscripts of the Ancient World, BICS Suppl. 46, London, 1987
- Turner, E.G., The Papyrologist at Work, Greek, Roman and Byzantine Monograph 6, Durham (N.C.), 1973
- Turner, E.G., The Terms Recto and Verso: the Anatomy of the Papyrus Roll, Bruxelles, 1978 (= Pap. Brux. XVI, lère partie)
- Van der Veken, G.: v. Clarysse, W.
- Van't Dack, E., Prosopographica: v. Peremans, W.
- Van't Dack, Ptolemaica Selecta, Studia Hellenistica 29, Louvain, 1988
- Vian, F., Les Argonautiques orphiques, Paris, 1987
- Wallace, S.L.R., Taxation in Egypt from Augustus to Diocletian, Princeton, 1938
- W. Chr.: v. Mitteis, L.
- W. Gr.: v. Mitteis, L.
- W.O.: Wilcken, U., Griechische Ostraka aus Aegypten und Nubien, Leipzig / Berlin, 1899
- Wagner, G., Les oasis d'Égypte, Le Caire, 1987
- Wessely, C., Karanis und Soknopaiu Nesos, Wien, 1902
- Whitehorne, J.E.G.: v. Bastianini, G.
- Wolff, H.-J., *Das Justizwesen der Ptolemäer*, Münchner Beiträge zur Papyrusforschung und antiken Rechtsgeschichte 44, München, 1962
- von Wilamowitz-Moellendorf, U., Euripides Herakles, 2. Bearbeitung, vol. III, Berlin, 1895,
 réimpr. Darmstadt, 1959
- Wolff, H.J., Das Recht der griechischen Papyri Ägyptens, München, 1978

Périodiques: explications des abréviations

- Aeg.: Aegyptus
- BASP: Bulletin of the American Society of Papyrologists
- BIFAO: Bulletin de l'Institut Français d'Archéologie Orientale
- BO: Bibliotheca Orientalis
- CÉ: Chronique d'Égypte
- CRIPEL: Cahiers de Recherches de l'Institut de Papyrologie et d'Égyptologie de Lille
- JEA: Journal of Egyptian Archaeology
- JJP: Journal of Juristic Papyrology
- MH: Museum Helveticum
- SCO: Studi Classici e Orientali
- YCS: Yale Classical Studies
- ZPE: Zeitschtift für Papyrologie und Epigraphik

118 HYMNE HOMÉRIQUE A DIONYSOS *

P.Gen. inv. 432 řecto

15,5 x 13 cm

Ilème / Ier s. av. J.-C. nome héracléopolite (?)

Il convient de décrire ensemble les deux faces du P.Gen. inv. 432 (118 et 121), dont les contenus respectifs sont certes différents, mais présentent cependant des points communs. Le papyrus est fortement endommagé sur trois côtés. La même main inélégante a écrit sur les deux faces. On trouve certes des parallèles approximatifs d'écriture dans des papyrus littéraires de facture professionnelle: cf. p. ex. P.Oxy. XV 1790, que les éditeurs avaient attribué au Ier s. av. J.-C.; ¹ les éditeurs de *GMAW*² ont ramené la date au Ilème s. av. J.-C. ² Mais la comparaison avec des écritures de papyrus documentaires se justifie par le caractère très grossier de l'écriture de notre papyrus. Il s'agit sans doute d'un texte scolaire, peut-être écrit par l'élève lui-même. On pourra comparer notre papyrus avec P.Bad. IV 48, datant de 126 av. J.-C. ³

Le contenu même du papyrus nous éclaire sur l'usage auquel ce papyrus était destiné. Au recto figure l'ouverture de l'*Hymne homérique à Dionysos* (118), tandis que le verso nous conserve, tête-bêche, les restes d'une table de multiples (121). Dans les deux cas, il doit s'agir d'un exercice d'école, de la main d'un élève. On sait que, dans les écoles antiques, les maîtres avaient une tendance à utiliser le début d'oeuvres célèbres comme passages d'anthologie. ⁴ Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que le maître ait dicté à son élève l'ouverture d'un hymne célèbre. Par souci d'économie, l'élève aura ensuite utilisé le dos de son papyrus pour y transcrire une table de multiples.

^{*} Publié précédemment par A. Hurst, Proceedings of the 20th Int. Congress of Pap., Copenhagen, p. 317-321. La présentation a dû être quelque peu remaniée, par souci de cohérence avec le reste de l'ouvrage; le déchiffrement a été entièrement revu et corrigé d'après l'original. C'est au professeur M. West (Oxford) que revient le mérite d'avoir rapproché les lignes 11-14 de notre papyrus des vers 1199-1202 des Argonautiques orphiques; il a en outre fait plusieurs suggestions fort utiles.

¹ Cf. P.Oxy. XV, pl. III.

² Cf. GMAW² n° 20.

³ Planche chez R. Seider, *Paläographie der griechischen Papyri* I 1, n° 16.

⁴ Cf. p. ex. P.Lugd. Bat. XXV 15. Les premiers chants de l'*Iliade* jouissaient d'une faveur toute particulière; cf. H.-I. Marrou, *Histoire de l'éducation dans l'Antiquité*, p. 233 et 245-248; A. Hurst, MH 47 (1990) 31. Parmi les textes conservés sur papyrus, on peut rappeler le cas, similaire au nôtre, du prologue du Misoumenos de Ménandre. Cf. E.G. Turner, The Papyrologist at Work, p. 15-19. On doit l'editio princeps de ce texte à P. Boyaval, ZPE 6 (1970) 1-5. Il s'agit aussi d'un exercice d'école. Le même prologue a été retrouvé dans un autre papyrus, en provenance d'Oxyrhynque. Cf. E.G. Turner, op. cit., p. 48-50 (= P.Oxy. XLVIII 3368).

La table de multiples, de par le caractère prévisible de son contenu, permet de proposer une reconstitution approximative des dimensions du papyrus. En effet, cette table contient les multiples jusqu'à 100, c'est-à-dire l'équivalent de 10 x 10. Il nous reste les trois colonnes de droite de la table (multiples de 8, 9 et 10), ainsi qu'une marge appréciable sur la droite. L'élève n'a probablement pas centré sa table sur le papyrus à sa disposition. Commençant à partir du bord gauche, il s'est arrêté lorsqu'il a atteint les multiples de 10. Il doit donc subsister environ la moitié droite du papyrus, la moitié gauche étant perdue. La table de multiples a été rédigée tête-bêche par rapport au texte de l'*Hymne homérique à Dionysos*, ce qui signifie que, sur la gauche de la colonne de l'*Hymne*, il manque l'équivalent d'une colonne de texte. On ne sait évidemment pas ce que cette partie du papyrus a pu contenir.

Le hasard a bien fait les choses puisque nous avons une copie comportant l'un des rares passages de l'*Hymne à Dionysos* qui nous soit connu déjà par la tradition indirecte. Les lignes 3-10 de notre papyrus correspondent à quelques exceptions près aux vers 1-9 du texte tel que nous le transmettent Diodore de Sicile et les scholies d'Apollonios de Rhodes. ⁵ Cette médaille a cependant son revers: le passage connu, et qui permet d'identifier le texte sans risque d'erreur, recouvre la partie la moins mutilée de notre nouveau fragment; la partie véritablement nouvelle se trouve dans un état qui frustre très largement notre attente.

Les manuscrits des *Hymnes homériques* débutent tous par l'hymne à Apollon, à l'exception du *Leidensis 33 H (Mosquensis)*. Ce manuscrit date du XIVème siècle. Copié sans doute au Mont Athos, il avait pour modèle un manuscrit qui devait, à l'origine, comporter tout le corpus homérique, mais qui avait dans le cours du temps perdu un certain nombre de cahiers. On peut établir que le manuscrit de Leiden constitue la seconde moitié d'un manuscrit dont la première moitié comportait un extrait de l'*Iliade* (1,1 - 8,434) et le début de l'*Hymne à Dionysos*. Comme le verso du dernier folio du manuscrit est vide, on est porté à penser que l'archétype devait être incomplet à la fin. ⁶

La tradition papyrologique des *Hymnes homériques* n'est pas riche: le catalogue de Pack ne contient aucune rubrique; les divers instruments bibliographiques qui le complètent n'offrent guère mieux, et c'est tout récemment encore que R. Merkelbach a relancé la question de savoir si P.Oxy. IV 670 n'était pas, après tout, un morceau de l'*Hymne homérique à Dionysos*. 7 Cette pauvreté contraste avec le fait que les

⁵ Vers 1-9: DIOD. SIC. 3, 66, 3; vers 8-9: DIOD. SIC. 1, 15, 7 et 4, 2, 4; ΣΑΡ.RHOD. 2, 1211.

⁶ Cf. T.W. Allen / W.R. Hallyday / E.E. Sykes, The Homeric Hymns, p. XVIII-XXVIII.

⁷ ZPE 12 (1973) 212-215. Sa conclusion n'est d'ailleurs pas acceptée par F. Cassola dans son édition des *Hymnes homériques*, p. 15 et 375.

Hymnes homériques, dans l'editio princeps de 1488 par Démétrios Chalcocondylès, sont un des premiers textes grecs que l'on ait imprimé. Faveur du texte, rareté des copies, voilà le contexte dans lequel se situe notre papyrus: en effet, il vient prendre place dans une tradition papyrologique indigente; mais le fait qu'il s'agit d'un travail d'élève témoigne du succès de ce texte, puisqu'on allait jusqu'à en faire usage dans le système éducatif.

Du point de vue de l'orthographe, on remarquera surtout l'hésitation quant à la notation du iota adscrit: il est noté sans doute aux lignes 3 et 4: Δρακάν]ωι et Νάξω]ι; l. 6: ποταμῶι; l. 9: ὕληι; l. 13: πάντηι; l. 22: παλάμηι; en revanche, il n'est pas noté à la ligne 6 dans 'Αλφείφ. Cette hésitation orthographique est courante au Πème siècle av. J.-C. 8 Par ailleurs, on observe une graphie ει pour la notation du /i/ long (ligne 3: Εἰκ[άρωι).

Le texte tel qu'il se présente sur notre papyrus appelle quelques remarques. Tout d'abord, on relèvera que le vers 4 de l'*Hymne* (κυςαμένην Cεμέλην τεκέειν Διὶ τερπικεραύνωι) est absent de notre copie, comme il l'est d'une partie de la tradition manuscrite de Diodore; ⁹ il s'agit très probablement d'un vers interpolé. L'ordre des vers de l'*Hymne* est différent; la correspondance s'établit ainsi:

118:	Hymne selon la tradition indirecte:
3	1
4	2
5	5
6	3

La séquence syntaxiquement moins bonne du texte de notre papyrus donne à penser qu'il s'agit d'étourderies de l'élève plutôt que d'une tradition différente du poème. On ne peut cependant pas exclure complètement cette seconde solution.

Quant aux vers 11-14, ils sont restitués d'après l'imitation figurant dans les Argonautiques orphiques 1199-1202 (passage cité d'après l'édition de F. Vian):

ἔνθ' οὔ τις ςὺν νηὶ περᾳ μερόπων ἀνθρώπων· οὐ γάρ οἵ ἐςτι λιμὴν νηῶν ὀχὸς ἀμφιελιςςῶν, ἀλλά οἱ ἠλίβατος πέτρη περὶ πάντα πέφυκεν ὑψηλή, τά τε καλὰ φύει μενοεικέα δῶρα.

⁸ Cf. W. Clarysse, CÉ 51 (1976) 150-166.

⁹ Dans l'édition du livre III de Diodore de Sicile par B. Bommelaer, il s'agit des manuscrits C (Vat. gr. 130 [Xème s.]) et V (Vat. gr. 996 [XII / XIIIème s.]). En fait, ces deux manuscrits sont étroitement liés, puisqu'ils descendent tous deux d'un manuscrit aujourd'hui perdu (β) ; cf. B. Bommelaer, p. LVI.

On savait déjà que le poète qui a composé les Argonautiques orphiques avait fait d'abondants emprunts aux Hymnes homériques. ¹⁰ On ignorait cependant que les vers 1199-1202 fussent inspirés de l'Hymne à Dionysos.

Le déroulement du texte au-delà de la partie qui nous était précédemment connue semble consacré à la description du pays de Nysé, lieu de naissance de Dionysos. On pourrait s'attendre à des jeux de mots étiologiques sur les deux noms du dieu et sur celui du pays de naissance; cela correspondrait du moins au goût du genre. Par ailleurs, la nourrice de Dionysos se serait appelée Nysa, avec les jeux de mots inévitables qui en découlent. ¹¹ La trace s'en trouve peut-être dans un texte comme AP.RH. Arg. 4, 1134: Διὸς Νυςήιον υἷα. On peut distinguer les traits suivants:

- le pays n'est pas habité par des humains (11)
- il n'est pas pourvu de ports (11 et 18, cf. commentaire)
- il est sans doute entouré de rochers (13)
- il produit des biens en abondance (12).

Il est relativement courant qu'un hymne fasse mention du lieu de naissance d'un dieu; c'est le cas de l'*Hymne homérique* à Apollon (première partie) et de l'*Hymne homérique* à *Hermès*. Le fait que le lieu fasse l'objet d'une dispute trouvera de l'écho, par exemple, dans l'*Hymne* à *Zeus* de Callimaque. Dans notre cas, la localisation même de Nysé avait provoqué des discussions. On situait la contrée en Thrace (Σ*Il*. 6, 133), en Éthiopie (HDT. 2, 146 et 3, 97), ou encore en Arabie (DIOD. SIC. 3, 65, 7). Arrien (*Anab*. 5, 1, 1) la localisait en Inde. L'enjeu était d'importance, car il s'agissait probablement de dire la provenance de la viticulture. ¹²

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
	[] [± 16]	
	[] παιδε[± 15]	
	[οἱ μὲν γὰρ Δρακάν]ωι ⟨ϲ ˀ⟩, οἱ δ	' Εἰκ[ά	ρωι ήνεμ	οέςςηι]
	[φάς', οἱ δ' ἐν Νάξω]ι δῖον γέν[ο			
5	[ἄλλοι δ' ἐν Θήβηιςι]ν ἄναξ ςε λ			.]
	[οἱ δέ ϲ' ἐπ' 'Αλ]φειῷ ποταμῶι β	• • •		-
	[ψευδόμενοι·] cè δ' ἔτικτε πατὴρ			[τε]
	[πολλὸν ἀπ'] ἀνθρώπων κρύπτο			
	[ἔcτι δέ τις Νύςη ὕ]πατον ὄρος (
	•			

¹⁰ Cf. F. Vian, Les Argonautiques orphiques, p. 46.

¹¹ Cf. RE XVII, col. 1628-1630 (V. Gebhard, 1937). L'ambiguïté entre la figure mythique de la nourrice et la terre nourricière se trouve en particulier dans TrGF IV 959 (Sophocle), 2-3: Νῦςαν, ἢν ὁ βούκερως Ι Ἰακχος αὐτῷ μαῖαν ἡδίστην νέμει.

¹² Cf. RE XVII, col. 1640-1654 et 1654-1661 (O. Stein, resp. A. Herrmann, 1937).

10	[τηλοῦ Φοινίκης] εχεδὸν Αἰγύπτ[οι]ο ῥοάων
	[ἔνθ' οὔ τις ςὺν νηὶ] περ[ᾶι] μερόπων ἀ[νθ]ρώπων
	[οὐ γάρ οἵ ἐςτι λι]μὴν νειῶν ὄχος ἀμφιελιςςέων
	[άλλά οἱ ἠλίβ]ατος πέτρη περιδέδραμε πάντηι
	[ὑψηλή, τά τε κ]αλὰ φύει μενοεικέα πολλά
15	[] κατέχει βα ε [] αcι[?]
	[] τετανυ [± 15]
	[] τεκα [± 14]
	[οφλοις [± 14]
	[] τοναπ [± 13]
20	[
	[] οαων με[± 11]
	[] παλάμηι δ [± 11]
	[νερατοιν [± 10]
	[] υπο δρυο [±9]

3 ⟨c'⟩. L'absence du pronom de la deuxième personne du singulier est sans doute à mettre sur le compte de la distraction de l'élève.

12 λι]μὴν νειῶν ὄχος. Cf. Od. 5, 404: λιμένες νηῶν ὀχοί. La forme νειῶν n'est pas attestée par ailleurs, mais la lecture est certaine. La graphie anormale résulte sans doute d'une faute de l'élève.

13 περιδέδραμε. L'élève semble avoir commencé par un ρ, et a ensuite inclus ce tracé dans le π initial. Dans l'Iliade 14, 413, Hector, frappé par la pierre que lui lance Ajax, "tournoie" sous l'effet du choc: περὶ δ' ἔδραμε πάντη. S'il fallait la reprendre telle quelle, la formule serait mal à sa place dans la description d'un pays. Après la mention de ports, on s'attendrait à celle des frontières qui marquent la contrée. On rencontre dans l'Hymne homérique à Apollon 284 la forme ὑποδέδρομε, avec le sens de "s'étend au-dessous" (δέδρομε étant un doublet poétique de δέδραμε). On pourrait songer que περιδέδραμε signifie dans notre cas "court tout autour", s'agissant de rochers qui "entourent" le pays. Cette interprétation est confirmée par περὶ πάντα πέφυκεν (Arg. orph. 1201).

14 μενοεικέα πολλά. Cf. Il. 9, 227 et Od. 5, 267. Les Argonautiques orphiques (1202) ont μενοεικέα δῶρα. Le pays de Nysé est présenté comme un pays d'abondance également dans un fragment de Sophocle conservé par Strabon (15, 17 [687c] = TrGF IV 959).

18] οφλοις [. On pourrait lire νόςφιν] ἀπὸ φλοίς β[οιο θαλάς της, c'est-à-dire "loin du fraças de la mer". Cf. Il. 2, 209: πολυφλοίς βοιο θαλάς της; NON. Dion. 10, 126: Νηρεῖς ἀφλοίς βοιο

κυβερνήτειρα γαλήνης. Diodore de Sicile (3, 66, 3) introduit sa citation de la partie de l'*Hymne* qu'il nous a conservée par les mots παρεις άγων αὐτὸν ἐν τῆ κατὰ τὴν 'Αραβίαν Νύςη.

22] παλάμηι δ [. Cf. Od. 1, 104: (...) παλάμη δ' ἔχε χάλκεον ἔγχος. Toutefois, le parallèle ne peut pas être très proche, car sur le papyrus la trace qui suit le δ ne s'accorde pas avec un ε. Le sujet est incertain; il pourrait s'agir de Zeus procédant à l'accouchement de Dionysos sortant de sa cuisse.

24 υπο δρυο. Le tour κήρυκες δ' ἀπάνευθεν ὑπὸ δρυὰ δαῖτα πένοντο (Il. 18, 558) inclinerait à penser qu'il s'agit ici d'une fête, marquant peut-être la naissance du dieu au moment où Zeus est délivré de son étrange grossesse.

119 ILIADE 2, 126-130 *

P.Gen. sans no d'inv.

4.8 x 3.6 cm

Provenance inconnue Ilème siècle ap. J.-C.

Cette petite pièce fait partie d'un très modeste lot de fragments ayant appartenu à Pénélope Photiadès, collaboratrice de Victor Martin. Au dècès de Madame Photiadès, la Faculté des Lettres de l'Université de Genève est devenue propriétaire de sa bibliothèque personnelle. Dans un volume se trouvait une enveloppe contenant quelques fragments. Les indications figurant sur l'envelope donnent à penser que les papyrus ont été achetés au Caire dans les années soixante. Disparus pendant de nombreuses années, ces fragments ont refait surface récemment. La publication du fragment de l'*Iliade* a permis de déterminer son origine, et le lot a été restitué à la Faculté des Lettres, qui l'a ensuite confié à la Bibliothèque Publique et Universitaire (29.11.1990).

Le texte a été écrit le long des fibres; le dos du fragment est vierge, ce qui laisse supposer que la fragment est issu d'un *volumen*. Les marges gauche et droite de la colonne ne sont pas conservées. Sous les cinq lignes de texte se trouve une marge de 2 cm, probablement complète.

L'écriture, typique du Ilème siècle ap. J.-C., se distingue par la simplicité du trait. Il s'agit d'une écriture légèrement penchée vers la droite, bilinéaire sauf pour φ et ρ . On pourrait la comparer par exemple à C.H. Roberts, *Greek Literary Hands*, n° 15b. Notre fragment est cependant écrit de façon plus régulière. Relevons également l'absence de variation dans l'épaisseur du trait. Aucun signe de ponctuation ni accent n'apparaissent; en revanche, on trouve une apostrophe (l. 127).

Le texte de ce fragment respecte en tous points celui de l'editio maior de T.W. Allen. Je n'ai trouvé aucun autre fragment publié de l'Iliade provenant du même rouleau, ni chez R.A. Pack, Greek and Latin Literary Texts², ni dans les Testi recentemente pubblicati de la revue Aegyptus.

Le passage en question appartient au discours d'Agamemnon à l'armée grecque après qu'il a été visité par le Songe pernicieux. Agamemnon évoque l'écrasante supériorité numérique des Grecs sur les Troyens, et illustre son discours par une image: si les Grecs, réunis par groupes de dix, se faisaient attribuer pour chaque groupe un échanson troyen, nombreuses seraient les décades sans échanson; mais ce sont les alliés des Troyens qui empêchent les Grecs de prendre la ville. Ces lignes n'ont pas connu un retentissement exceptionnel comme passage d'anthologie, et il paraît peu probable qu'elles aient été sélectionnées pour elles-mêmes. Le fragment

^{*} Publié précédemment par P. Schubert, MH 47 (1990) 34.

appartenait vraisemblablement à un rouleau contenant au moins le chant 2 de l'*Iliade* dans son intégralité. La qualité de l'écriture dénote un scribe professionnel, copiant le texte pour une édition de bonne qualité.

- 126 [ἡμεῖς] δ' [ἐ]ς δε[κά]δας δ[ιακοσμηθεῖμεν ᾿Αχαιοί,]
 [Τρώω]ν δ' ἄνδρα ἕκ[αςτοι ἐλοίμεθα οἰνοχοεύειν,]
 [πολλα]ί κεν δεκάδε[ς δευοίατο οἰνοχόοιο.]
 [τόςςον] ἐγώ φημι π[λέας ἔμμεναι υἷας ᾿Αχαιῶν]

 130 [Τράκιν οῦ ναίους [κατὸ πράνιν ἐλλλ ἐκίνννν 1]
- 130 [Τρώω]ν, οξ ναίουςι [κατὰ πτόλιν· ἀλλ' ἐπίκουροι]

P.Gen. inv. 202 verso

35,5 x 11 cm et 33,5 x 23,5 cm Origine inconnue II/IIIème siècle ap. J.-C.

Ce papyrus figure déjà chez Pack², n° 749. Il s'agit d'une copie de qualité médiocre exécutée vraisemblablement par un particulier pour son usage personnel. Deux fragments subsistent. Dans sa hauteur, le rouleau se distingue par des dimensions relativement importantes, du moins en comparaison avec les exemples fournis par F.G. Kenyon. ¹ Le texte est écrit perpendiculairement aux fibres; de l'autre côté, tête-bêche, figurent les restes très fragmentaires d'un compte rendu de procès. Il ressort que le procès opposait deux personnes du nom de Démétrios et Léontarios; mais il est difficile d'en tirer plus. L'utilisation première du rouleau à des fins documentaires pourrait expliquer ses dimensions. Du texte littéraire, deux colonnes subsistent; l'écriture est en mauvaise onciale, glissant parfois à la cursive (notamment les ε). On peut la situer au Ilème siècle ap. J.-C., ou éventuellement au IIIème siècle. ²

L'intérêt de ce texte réside dans les nombreux sigles qui y figurent: séparateurs faisant office de ponctuation rudimentaire ('), ³ diérèse, ⁴ esprits rudes (\(^{\dagger}\), ⁵ apostrophes, 6 διπλ $\hat{\eta}$ $\dot{\omega}$ βελιςμένη (>—), 7 παράγραφος (trait horizontal). 8 La lettre initiale du vers 519 signale, par sa grande taille, une articulation dans le récit. Le iota est adscrit; lorsque le scribe l'a omis, il l'a ajouté après coup. 9 Du reste le texte a été abondamment corrigé. Les corrections appartiennent, semble-t-il, à la même main, bien que l'encre soit plus foncée que le texte non corrigé. Le scribe a écrit les vers 549-550 une deuxième fois; il a corrigé son erreur en les mettant entre parenthèses.

Le passage ne représente pas en soi un morceau d'anthologie particulièrement remarquable. Il s'agit d'un récit de bataille autour d'Énée blessé; notre fragment devait

^{*} Publié précédemment par P. Schubert, MH 48 (1991) 1-7.

¹ F.G. Kenyon, Books and Readers in Ancient Greece and Rome, Oxford, 1932, p. 48-49.

² IIème siècle: C.H. Roberts, *Greek Literary Hands*, n° 17a (= P.Oxy. VI 853); 17b (= P.Oxy. V 842); E.G. Turner, *GMAW*², n° 61 (= P.Oxy. XXXI 2536). IIIème siècle: *GMAW*², n° 31 (= P.Oxy. VI 852); R. Seider, *Paläographie der Griechischen Papyri* II, n° 38 (= P.Berol. Nr. 9780).

³ Cf. *GMAW*², p. 8.

⁴ Idem, p. 10. Vers 499, 506, 551, 556, 557, 558.

⁵ Idem, p. 11-12. Vers 500, 535, 545.

⁶ Idem, p. 11. Vers 469, 480, 489, 528, 538, 539, 541, 545, 546, 551.

⁷ Idem, p. 12. Vers 486, 529.

⁸ Idem, p. 8. Vers 490.

⁹ Vers 526, 558.

faire partie d'un rouleau comprenant au moins le chant 5 dans son intégralité. On peut se livrer à un calcul approximatif des dimensions du rouleau à partir de nos fragments. Une colonne complète de texte devait mesurer environ 35,5 cm x 14 cm, y compris une marge latérale de 2 cm. Chaque colonne comportait 50 vers. Le chant 5 de l'*Iliade* comprenant 909 vers, le rouleau devait avoir 19 colonnes pour contenir le chant en entier. On peut en déduire que le rouleau, dans son état original, devait mesurer au moins 2, 66 m de long.

La mauvaise qualité de la présentation laisse supposer pareille négligence pour le texte lui-même. Dans l'ensemble, notre fragment ne présente pas de grandes divergences d'avec la vulgate. Les points délicats sont traités dans le commentaire. Pour collationner le texte, j'ai utilisé l'editio maior de T.W. Allen, ainsi que celle d'A. Ludwich, toutes deux fournissant aussi un apparat critique très complet.

Plusieurs papyrus portant sur le même passage ont déjé été publiés: il s'agit des numéros 748 à 755 chez Pack². A ces huit papyrus vient s'ajouter le P.Mich. inv. 44, publié par K. McNamee dans *ZPE* 46 (1982) 123-124 (IIème s. ap. J.-C.). Le n° 752 de Pack² a été publié dans Pap.Flor. VII (*Miscellanea Papyrologica*, a cura di R. Pintaudi, Firenze, 1980), p. 281. Le n° 753 de Pack² est seulement décrit. Je n'ai pas eu accès au n° 755.

Col. I

- 461 τρωιας δε στιχας [ουλος αρης] οτρυν[ε μετελθων] ειδομενος ακαμ[αντι θοωι η]γητορι θ[ρηικων] υιαςι δε πριαμ[οιο διοτρε]φεεςι κελ[ευεν] ω υιεις πριαμοιο [διοτρεφεος] βαςιληος
- 465 ες τι ετι κτειναςθ[αι εαςετε λ]αον αχα[ιοις]
 η εις ο κεν αμφι [πυληις ευ π]οιητοιςι μα[χωνται]
 κειται ανηρ ον [ιςον ετιομε]ν εκτορι δι[ον] `ω΄΄
 αινειας υιος μ[εγαλητορος αγχιςαο]΄
 αλλ αγετ' ε[κ φλοιςβοιο ςαωςομεν ες]θ(λ)ον εταιρον΄
- 470 ως ειπων [οτρυνε μενος και θυμον] εκαςτου ΄ ενθ αυ ςαρπ[ηδων μαλα νεικεςεν εκ]τορα διον ΄ εκτ[ω] 'ο΄ρ ΄πη[ι δη τοι μενος οιχεται ο πριν εχ]εςκες ΄ φης που ατερ λα[ων πολιν εξεμεν ηδ επι]κουρων οι[ο]ς [ο] 'ς΄υν γαμβρο[ιςι καςιγνητοιςι τε ςοιςι]
- 475 των (νυν) ουτιν' εγων ι[δεειν δυναμ ουδε νοη] και ΄ αλλα καταπτω ' κους [ι κυνες ως αμφι λεοντ] α΄ ημεις δε [] `μ'α[] χο΄ με[ςθ οι περ τ επικουροι ενει] μεν ΄ και γαρ εγων επικο[υρος εων μαλα τηλοθεν ηκ]ω΄

```
τηλου γαρ λυκιη ξ[ανθωι επι δινηεντι]
```

- 480 ενθ' αλοχον τε φ[ιλην ελιπον και νηπιον υι]ον '
 [κ]αδ δε κτηματα [πολλα τα ελδεται ος κ επιδευ]ης '
 [α]λλα και ως λυκιο[υς στρυνω και μεμον αυτος]
 [αν]δρι μαχες ς αςθαι [αταρ ου τι μοι ενθαδε τοιον]
 [οι]ον κ ηε φεροιεν [αχαιοι η κεν αγοιεν]
- 485 [τ]υνη δ ες [χ] τ΄ ηκας [αταρ ουδ αλλοιςι κελευεις]
 >[λ]αοιςιν μενεμεν [και αμυνεμεναι ωρεςςι]
 [μ]η πως ως αψι[]ςι λ[ινοι αλοντε παναγρου]
 [α]νδραςι δυςμενεε[ςςιν ελωρ και κυρμα γενηςθε]
 [] `οι΄ δε ταχ' εκπερς `ο΄ υς [ευ ναιομενην πολιν υμην]
- 490 [c]οι δε χρη ταδε πα[ντα μελειν νυκτας τε και η]μαρ αγχου δ ισταμενώ [τ]ηλεκλε[ιτων επικουρω]ν [ν]ωλεμεως εχεμεν κρατερη`ν΄ [δ αποθεσθαι ενιπ]ην [ω]ς φατο σαρ[πη]δων δακε δε φρ[ενας εκτορι] [ν] `[μ]υθος΄ [αυτικα δ εξ οχεων] συν τευχεσιν [αλτο χαμαζε]
- 495 [παλλων δ οξεα δο]υρα κατα ετρα[τον ωιχετο παν]τηι [οτρυνων μαχεςα]ςθαι εγ[. .] ειρε΄ δε φ[υλοπιν αινην] [οι δ ελελιχθηςα]ν και εναντι[οι εςταν αχαι]ων ΄ [αργειοι δ υπεμειναν] αολλεες ΄ουδ[ε φοβηθεν] [ως δ ανεμος αχνας] φορεει ϊερα[ς κατ αλωας]
- 500 [ανδρων λικμωντ]ων ότε δε ξ[ανθη δημητη]ρ [κρινηι επειγομενω]ν ανεμων κ[αρπον τε και α]χνας [αι δ υπολευκαινον]ται αχυρμ[ιαι τοτ αχαιο]ι [λευκοι υπερθε γενο]ντο κονιςαλ[ωι ον ρα δι αυτ]ων [ουρανον ες πολυχ]αλκον επεπ[ληγον ποδες] ιππων
- 505 [αψ επιμιςγομενων]΄ υπο δ εςτρε[φον ηνιοχ]ηες ΄
 [οι δε μενος χειρων] ϊθυς φερον ΄ [αμφι δε νυκτα]
 [θουρος αρης εκαλυ]ψε μαχη[ς] ι΄ τρ[ωεςςιν αρηγων]
 [παντος εποιχομε]νος ΄ του δ εκ[ραιαινεν εφετμας]
 [φοιβου απολλω]νος χρυςαορο[υ ος μιν ανωγει]
- 510 [trwcin qumon egeir] ai epè' i [e] ide $\pi[\alpha\lambda\lambda\alpha\delta \ \alpha\theta\eta\eta\eta\eta]$

```
Col. II
```

Il manque le haut de la colonne, qui comportait les vers 511-515.

- 516 κα[ι μενος εςθλον εχοντα μεταλλης αν γε μεν ου τι] ου [γαρ] εα π[ονος αλλος ον αργυροτοξος εγειρεν] α[ρης] τε βρο[τολοιγος ερις τ αμοτον μεμαυια] Του[ς] δ αιαντ[ε δυω και οδυς ευς και διομηδης]
- 520 οτρυν [ε] `ο΄ν δ[αναους πολεμιζεμεν οι δε και αυτοι] ουτε βιας τρω[ων υπεδειδις αν ουτε ιωκας] αλλ εμενο[ν νεφεληις ιν εοικοτες ας τε κρονιων] νηνενιης ε[ςτης επ ακροπολοις ορεςς ιν] ατρεμας οφρ ε[υδηις μενος βορεαο και αλλων]
- 525 ζαχρειων αν[εμων οι τε νεφεα ακιοεντα]
 πνοιη`ι΄ αιν λι[γυρηιαι διαακιδνααιν αεντεα]
 ωα δαναοι [] `τρ΄ω[αα μενον εμπεδον ουδε φοβοντο]
 ατρειδηα δ' α[ν ομιλον εφοιτα πολλα κελευων]
 >-
- ω φιλοι ανε[ρες εςτε και αλκιμον ητορ ελεςθε]
 530 αλληλους [δ] `τ΄ [αιδειςθε κατα κρατερας υςμινας]
 α[ν]`ι΄δομενω[ν ανδρων πλεονες ςοοι ηε πεφανται]
 φευγοντω[ν δ ουτ αρ κλεος ορνυται ουτε τις αλκη]
 η και ακον[τιςε] δο[υρι θοως βαλε δε προμον ανδρα]
 αινειω ετερον μεγα[θυμου δηικοωντα]
- 535 περγασιδην όν τρωες [ομως πριαμοιο τεκε]ςς[ι]
 τιον επει θοος εςκε [μετα πρωτοιςι μ]αχεςθ[αι]
 τον ρα κατ αςπιδα δου[ρι βαλε κρειων α]γαμεμνων
 η δ' ουκ εγχ[ο]ς ερυτο ΄ δ[ιαπρο δε ειςατ]ο και [[δ]] τ΄ης ΄
- 539 $v'e'ia[]ip[\delta]'ni\delta''$ en gactri $[\delta][ia \zeta \omega cthroc e]\lambda accen'$
- 540 (le vers 540 manque)
- 541 ενθ αυτ' αινε[ι]ας δαν[αων ελεν α]νδρας αριςτους υιε διοκληος κρηθωνα τε ορςιλοχον τε ' των ρα πατηρ μεν εναιεν ευκτιμενηι ενι φηρηι αφν' ε' ιος βιοτοιο ' [] ' γ' ενος δ' [ε] ' η' ν εκ ποταμοιο
- 545 αλφ`ε΄ιου ός τ' ευρυ ρεει πυλ[α]ιων δια γαιης '
 ος τεκετ' ορςιλοχον πολ[ε]ες`ς' ανδρεςςιν αν[]`α΄κτα '
 [ορς]`τ΄ιλοχος δ αρ ε[]`τι΄κτε διοκληα μεγαθυμον '
 εκ δε διοκληος διδυμαονε παιδε γενεςθην
 κρηθων ορςιλοχος τε ' μαχης ευ ει[]`δ΄ο[]`τ΄ε παςης '

550 τω μεν αρ ηβηςαντε μελαιναων επι νηων
551 ϊλιον εις ευπωλον αμ' αργειοιςιν επεςθην
Vers 549bis et 550bis:

κρηθων ορειλοχος τε μαχης ευ ειδοτε παςης τω μεν αρ ηβηςαντε μελαιναων επι νηων

- 552 τ[ι]μην [δ] ατρειδηι[ν] `c' αγαμεμνονι και μενελαωι αρ[ν]υμενω ΄ τω δ αυ[τε] `θι' τελος θανατοιο καλυψεν ΄ [οι]ω τω γε λεοντε [δυ]ω ορεος κορυφηιςιν
- 555 [ετραφετη]ν υπο μητρι βαθειης ταρφεςιν υλης ΄
 [τω μεν αρ α]ρκαζοντε βοας και ϊφ[ι]α μηλα
 [ςταθμους] ανθρωπων κ[[αι]] ε΄ραϊζ[ε]τον οφρα και αυτω
 [ανδρων] εν παλαμη ι΄ς[ι] κατεκταθεν οξεϊ χαλκωι

465 κτειναςθ[αι: l. κτείνεσθαι 469 εταιρον: le scribe a d'abord écrit εταιρν 471 εκ]τορα: ρα fortement corrigé 496 εγ[] `ειρε´: le premier ε est écrit par-dessus un α 500 1 οτε δε : ότε τε mss. 506 φερον: φ écrit par-dessus un π 523 νηνενιης: l. νηνεμίης 534 ετερον: l. έταρον 538 ουκ: ο écrit par-dessus υ 539 ε]λαςςεν: les manuscrits omettent pour le plupart le ν éphelcystique 556 α]ρκαζοντε: l. ἀρπάζοντε

461 τρωιας. Ce mot a déjà embarassé les Anciens. Cf. Scholia Graeca in Homeri Iliadem, rec. H. Erbse, vol. II, 1971, ad. loc.: Τρφάς δὲ στίχας · ἀντὶ τοῦ Τρωϊκάς. L'adjectif Τρφός serait l'équivalent de Τρωϊκός. Cette première interprétation est celle généralement retenue par les philologues modernes. Cependant, U. von Wilamowitz-Moellendorf, Euripides Herakles, vol. III, p. 44, rappelle une interprétation différente, proposée par le grammairien Lesbonax, au Ier siècle de notre ère. Ce grammairien identifie une "figure ionique" selon laquelle certains poètes auraient pris la licence de mettre un substantif, normalement attendu au génitif, à l'accusatif comme le substantif dont il dépend. Cf. Lesbonax, Περὶ cχημάτων, fr. 12 Blank: Ἰωνικόν· 'cυνέβη τρωθῆναι τὸν 'Αλέξανδρον ἵππον' ἀντὶ τοῦ τοῦ 'Αλεξάνδρου· ευνταεςομένων γὰρ τῶν πρὸς τί πως ἐχόντων όνομάτων παρ' ήμῖν ἐπὶ γενικῆς πτώςεως, ἐκεῖνοι ἐπὶ αἰτιατικὴν ἐκφέρουςι· ὡς τὸ 'γυναῖκά τε θήςατο μαζόν' (ΙΙ. 24, 58) ἀντὶ τοῦ γυναικὸς μαζὸν ἐθήλαςεν. ὅθεν τινὲς λέγουςι τὸ γυναϊκα εἰρῆςθαι ἀντὶ τοῦ κτητικοῦ, τὸ γυναικεῖον τος 'Αττικοὶ "Ελληνα ετρατόν' (PIND. Nem. 10, 25) ἀντὶ τοῦ Ἑλληνικόν. †ἦν δὲ αὐτῷ εἰπεῖν ταῖς τοιαύταις συντάξεςιν†, εἰ μὴ ἐκείνως διελέγοντο οἱ ελληνες τὰ πρός τι (πως) ἔχοντα, ςυντάςςοντες αἰτιατικαῖς πτώς εςιν· 'Τρῶας ςτίχας οὖλος "Αρης ἄτρυνε μετελθών' (ΙΙ. 5, 461), τὰς ςτίχας (τῶν Τρώων). τινὲς δὲ τὰς 'Τρωάς', ὀξυτόνως καὶ θηλυκῶς, ἀλλ' ἐλέγχει αὐτοὺς ἡ γραφὴ χωρὶς οὖςα τοῦ τ̄ . †ἐπὶ† 'καςιγνήτοιο φόνοιο' (ΙΙ. 9, 567) ἀντὶ τοῦ καςιγνήτου· τὸ γὰρ προςηγορικὸν **ἔλαβεν ἀντὶ τοῦ κτητικοῦ.**

La suite du passage décrit le α Tρωϊκόν, presque identique au précédent; et notre vers (II. 5, 461) est de nouveau cité comme illustration de cette autre figure ! Il ne me paraît pas impossible que le grammairien Lesbonax (ou l'un de ses confrères) ait inventé les figures ionienne et troyenne précisément pour expliquer quelques passages dont il ne saisissait pas la construction. Je doute que l'on puisse trancher entre les deux interprétations proposées.

466 π]οιητοιςι. Notre papyrus suit la tradition à laquelle se rattache Aristarque, contre Zénodote et les éditeurs modernes, qui préfèrent ποιητῆςι. Les deux leçons sont attestées dans les manuscrits, mais la seconde est la plus répandue. Dans *BIFAO* 46 (1947) 37-41 (n° 6), J. Schwartz a publié un papyrus de l'*Iliade* du Ilème siècle de notre ère (P.Soc. Pap. Alex. inv. 273 = Pack² n° 748), où il lit π]οιητηςι; il précise toutefois en note que π]οιητοιςι n'est pas exclu.

475 εγων. Les éditeurs modernes ont adopté la forme èγώ, mais notre variante est aussi attestée par certains manuscrits, selon Ludwich et Allen. Dans P.Soc. Pap. Alex. inv. 273 (v. 466, n.), ainsi que dans P.Ryl. III 542 = Pack² n° 750 (tous deux du Πèmes siècle ap. J.-C.), on lit εγ]ων, respectivement εγων. A propos de P.Ryl. III 542, cf. 483, n. Le v final, présent pour éviter le hiatus, devient superflu si l'on se rappelle l'existence à l'origine d'un digamma devant ἰδέειν (*ριδέειν). Cf. P. Chantraine, Grammaire homérique I, p. 116-157. Les poètes lyriques en gardent toutefois conscience, comme l'atteste par exemple l'expression αὐχένι Ἰcθμοῦ, que l'on trouve chez Bacchylide, Épin. 2, 7. La succession de ces deux mots implique la conscience d'un digamma pour éviter le hiatus, sans que l'on sache pour autant si, étymologiquement parlant, ce digamma a réellement existé. Cf. P. Chantraine, Dictionnaire étymologique, s.v. ἰcθμός. A plus forte raison, les lecteurs de la période romaine n'avaient plus conscience du phénomène.

479-480. Une παράγραφος sépare les deux vers. Le sens du texte ne permet cependant pas d'expliquer ce signe.

483 μαχες c'αcθαι. La tradition manuscrite est divisée entre la forme μαχέςςαςθαι, et la forme μαχήςαςθαι, adoptée par les éditeurs modernes. On rencontre le même phénomène au vers 298 du chant 1, avec une hésitation des manuscrits entre μαχέςςομαι et μαχήςομαι. Dans P.Soc. Alex. inv. 273 (cf. 466, n.), J. Schwartz lit α]γδρ......αςθαι. Dans P.Mich. inv. 44 [ZPE 46 (1982) 123-124; Hème s. ap. J.-C.], on lit μαχες[cαςθαι. P.Mich. inv. 44 et P.Ryl. III 542 = Pack² n° 750 appartiennent à un même rouleau; cf. O. Bouquiaux-Simon, ZPE 51 (1983) 59-60.

485-486. Entre les deux vers se trouve une διπλη ἀβελιεμένη (>-), que le sens du texte ne semble aucunement exiger. Ce signe indique d'ordinaire une nouvelle section dans un texte, en vers ou en prose. Cf. GMAW², p. 12.

489-490. Les deux vers sont séparés par une παράγραφος. De même qu'aux vers 479-480 et 485-486, le sens du texte ne permet pas d'expliquer la présence de ce signe.

491 αγχου δ ισταμενω. Les discussions que j'ai partagées avec Martin Steinrück m'ont amené à modifier en partie la position que je défendais dans l'editio princeps. Premièrement, un examen attentif du papyrus suggère qu'il faut probablement préférer ισταμενω à ισταμενη, changement qui n'est pas sans conséquences pour l'interprétation du problème. La tradition manuscrite donne ἀρχοὺς λιςςομένφ. Le scribe a confondu deux débuts de vers de consonnances assez semblables. Dans l'Iliade, le début de vers ἀγχοῦ δ' ἰςταμένη est fréquent; cf. 2, 790; 3, 129; 4, 92; 5, 123; 11, 199; 15, 173; 18, 169; 22, 215; 22, 228; 24, 87. Dans l'hypothèse d'une lecture αγχου δ ισταμενω[ι, le groupe τηλεκλειτῶν ἐπικούρων deviendrait le complément de ἀγχοῦ. On trouve en effet deux attestations de ἀγχοῦ + génitif: Il. 24, 709 et Od. 6, 5. Il reste à intégrer νωλεμέως ἐχέμεν (492), qui ne pourrait alors que dépendre de χρή (490), sur le même plan que μέλειν. Dans ce cas, c'est Hector qui devrait tenir bon, et non ses alliés. Cette tentative d'explication appelle toutefois deux objections. 1° Si l'on trouve fréquemment dans l'Iliade la tournure ἀγχοῦ δ' ἱcταμένη, qui correspond à une forme fixe, on ne trouve en revanche jamais d'attestations de ἀγχοῦ δ' ἱςταμένφ. 2° Parmi les occurences de ἀγχοῦ δ' ἱςταμένη citées ci-dessus, on ne trouve jamais de complément au génitif. La variante offre un sens possible, et ne peut donc pas être totalement exclue, même si, personnellement, je crois plus volontiers à une erreur du scribe. En effet, si l'on suppose, à l'un des stades de la transmission du texte, un manuscrit écrit en capitales, on voit aisément la confusion possible entre APXOYCAICCOMENΩI et AΓΧΟΥΔΙCTAMENH. Pour peu que le scribe ait eu en tête certaines formules récurrentes, il aurait aisément commis la faute.

510 επ'ε'ι [ε] ιδε. Il faut évidemment lire ἐπεὶ ἴδε. Nous assistons ici à un double phénomène de iotacisme. A la place de επει ιδε, le scribe a d'abord écrit επι ειδε. Se rendant compte de son erreur, il a corrigé son texte. A l'époque où notre texte a été copié sur le papyrus, le iotacisme était très courant; cf. F.T. Gignac, *Grammar* I, p. 189-191.

519 Του[c]. Le τ, plus grand que les autres caractères, marque une articulation dans le récit.

520 στρυν [ε] 'o'v. Les éditeurs modernes hésitent entre ὅτρυνον (Allen) et ὅτρυνον (Ludwich), tous deux attestés par les manuscrits. La tradition hésite aussi pour les autres occurences de ce mot dans l'*Iliade*; ὅτρυνον: 16, 495; 17, 654; 19, 69; 23, 49; ὅτρυνον: 12, 277.

523 νηνενιης. Les deux premiers v ont incité le scribe à en écrire un troisième à la place du μ.

529 La διπλη ἀβελικμένη (>-) indique le début des paroles d'Agamemnon.

538 και [δ] τ'ης. La plupart des manuscrits donnent le texte καὶ τῆς, tandis que quelques-uns donnent $\chi\alpha\lambda\kappa$ ός. Exactement le même problème se pose au vers 518 du chant 17. Le mot τῆς se rapporte au bouclier (ἀςπίδα). Les deux options sont défendables: a) un éditeur antique a mis καὶ τῆς par imitation erronnée de 4, 138 (διαπρὸ δὲ εἴςατο καὶ τῆς); b) un éditeur n'a pas compris καὶ τῆς, et a suppléé $\chi\alpha\lambda\kappa$ ός, plus facile à comprendre.

540. Le vers manque; il s'agit probablement d'un oubli.

542-549 ορειλοχον. La graphie du nom de ce personnage laisse subsister quelques doutes. S'appelle-t-il 'Ορςίλοχος ou 'Ορτίλοχος ? Au vers 542, notre papyrus confirme la leçon des autres manuscrits, contre Zénodote. Au vers 546, en revanche, les manuscrits hésitent entre le c et le τ. Au vers 547, notre scribe a corrigé, semble-t-il, c en τ. Les Anciens s'étaient déjà trouvés confrontés au problème. Les scholies citent une explication, peut-être due à Didyme, essayant de venir à bout de la difficulté: ὁ πρόγονος διὰ τοῦ $\bar{\tau}$, ὁ παῖς διὰ τοῦ \bar{c} · καὶ ἐν 'Οδυςςεία (cf. Od. 3, 489; 15, 187; 21, 16) οὖν διὰ τοῦ τ̄. 'Ορτίλοχος aurait été le grand-père de 'Ορςίλοχος. Cette explication ne convaincra évidemment personne, ce d'autant plus que Pausanias (4, 30, 2) appelle 'Ορτίλοχος le grand-père et le petit-fils: τοὺς δὲ ἐφεξῆς ἐγενεαλόγηςεν "Ομηρος ἐν Ἰλιάδι διδύμους Κρήθωνα καὶ ᾿Ορτίλοχον εἶναι Διοκλεῖ, Διοκλέα δὲ αὐτὸν 'Ορτιλόγου τοῦ 'Αλφειοῦ. Ce genre d'hésitation concernant l'orthographe d'un nom propre n'est pas unique. On trouve un cas analogue par exemple dans la Vie de Thucydide de Marcellinus, § 16, figurant au début du premier tome de l'édition de Thucydide de H. Stuart Jones et J.E. Powell (Oxford, 1900): μὴ ἀγνῶμεν δὲ τοῦτο ὅτι κΟλορος, (οὐκ κΟρολος add. Grauert) ὁ πατὴρ αὐτῷ ἐςτί, τῆς μὲν πρώτης ςυλλαβῆς τὸ ρ̄ ἐχούςης, τῆς δὲ δευτέρας τὸ $\hat{\lambda}\cdot \alpha$ ύτη γὰρ ἡ γραφή, ὡς καὶ Διδύμφ δοκεῖ, ἡμάρτηται. ὅτι γὰρ "Ολορός ("Ορολος / "Ορολος codd.: corr. Grauert) έςτιν, ή ςτήλη δηλοί ή έπὶ τοῦ τάφου αὐτοῦ κειμένη, ἔνθα κεχάρακται 'Θουκυδίδης 'Ολόρου ('Ορόλου codd.: corr. Grauert) 'Αλιμούςιος.'

549bis-550bis. Le scribe a recopié ces deux vers par erreur, et les a ensuite marqués par des parenthèses.

557 κ[αι] ε'ραϊζ[ε]τον. L'erreur du scribe est due à la prononciation de l'époque: αι se prononçait comme ε. Cf. F.T. Gignac, Grammar I, p. 193.

121 TABLE DE MULTIPLES

P.Gen. inv. 432 verso

15.5 x 13 cm

Ilème s. av. J.-C. nome héracléopolite (?)

Cette table de multiple figure au verso de 118. Le lecteur se reportera à l'introduction à ce dernier texte pour la description générale des deux faces du papyrus.

Il ne subsiste que la moitié droite de la table. Cette dernière est structurée au moyen d'un quadrillage; dans chaque case, l'élève a inséré le multiple correspondant. Audessus de la grille figurent des restes d'écriture, de la même main, auquels il m'est malheureusement impossible de donner un sens cohérent.

Les tables de multiplications étaient d'usage relativement courant en Égypte grécoromaine, toutefois moins que les tables de fractions. 1 Relevons cependant que les tables que nous connaissons sont, à proprement parler, des tables de *multiplication*, alors que la nôtre est une table de *multiples*. En effet, dans les tables connues jusqu'à présent, l'opération figure toujours de manière explicite. P.ex.: $\beta\epsilon$ 1 > 2x5 = 10. Dans le cas de notre table, il s'agit d'une grille à deux entrées (le multiplicande et le multiplicateur, lesquels sont évidemment commutatifs); cette grille ne décrit pas l'opération effectuée. Le quadrillage lui-même, qui facilitait sans doute la lecture de la grille, est un phénomène rare. On en trouve toutefois un exemple dans T.Varie 45, ainsi que sur une autre tablette, publiée par W. Brashear dans *Enchoria* 14 (1986) 12-13 + pl. 8; dans un contexte différent, signalons également le verso du P.Gen. lat. 1, un livre de comptes de l'armée romaine. 2

¹ Cf. H. Harrauer / P.J. Sijpesteijn, Neue Texte aus dem antiken Unterricht, p. 141-151, n° 152-157; D.H. Fowler, ZPE 75 (1988) 278-279 et 105 (1995) 225-228.

² J. Nicole / C. Morel, Archives militaires du Ier siècle, avec fac-simile.

Voici la transcription de ce qui nous reste de la table:

]` ˈ]``	ντοχ ιβιοις	(ρε <u>[</u>		
		θ	l	•	
		ιη	κ		
5		κζ	λ		
		λς	μ	-	
	 μ	με	ν	_	
	 μη	νδ	ξ		
	 νç	ξγ	0		
10	ξδ	οβ	π		δ[
	[οβ]	πα	9		ε[
	π	φ	ę.		

La table peut, de par son caractère prévisible, être reconstituée comme suit. Les traits épais marquent la portion conservée du papyrus.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2	4	6	8	10	12	14	16	18	20
3	6	9	12	15	18	21	24	27	30
4	8	12	16	20	24	28	32	36	40
5	10	15	20	25	30	35	40	45	50
6	12	18	24	30	36	42	48	54	60
7	14	21	28	35	42	49	56	63	70
8	16	24	32	40	48	56	64	72	80
9	18	27	36	45	54	63	72	81	90
10	20	30	40	50	60	70	80	90	100

122 RECETTES D'ALCHIMIE *

P.Gen. inv. 197

A: 23,5 x 9,5 cm B: 8 x 5,5 cm Origine inconnue Ilème s. ap. J.-C.

Ce papyrus est constitué de deux fragments de volumen d'origine inconnue. Au recto, on trouve des traces d'écriture avec des chiffres représentant des drachmes et des oboles, tandis qu'au verso figurent des recettes. Les fibres ne continuent pas d'un fragment à l'autre; en outre, comme le texte est très lacunaire, nous ne pouvons qu'avancer prudemment l'hypothèse que B faisait partie de la deuxième colonne, dont il ne reste que les lettres initiales (au maximum six à la ligne 18) dans la partie figurant sur le fragment A. Ce dernier fragment se compose de deux pièces distinctes, que l'on peut aisément ajuster, même s'il subsiste une lacune. Le fragment B conserve la fin de quelques lignes. De fait, l'état de conservation du papyrus n'est pas bon, et les deux colonnes d'écriture au verso, respectivement de 40 et 37 lignes, sont gravement mutilées. La marge gauche de la première colonne est déchirée sur toute la hauteur. La restitution des lignes 26 à 29 permet de supposer que les colonnes comptaient environ 30 lettres. Toutefois, la marge gauche de la seconde colonne se décale progressivement vers la gauche, suivant la loi de Maas. 1 On ne peut par conséquent pas considérer cette estimation comme précise pour toute la hauteur des colonnes. A propos de cette seconde colonne, même si l'on admet que le fragment B en faisait partie, le fragment conservé ne permet pas la moindre reconstruction.

Une ligne laissée vide entre les lignes 25 et 26 de la première colonne marque le passage d'une rubrique à la suivante. 2 A la fin de la deuxième colonne, nous trouvons une marge blanche; un espace blanc occupe la moitié de la ligne 78 (fr. B). Il se pourrait que la fin de la colonne coïncidait avec la fin d'une rubrique. Il convient de relever une correction interlinéaire (nous lisons cc) au-dessus de la ligne 35, ainsi que trois $\pi\alpha\rho\dot{\alpha}\gamma\rho\alpha\phi$ ot, au-dessous des lignes 47, 63 et 69. Un upsilon initial est marqué de la diérèse aux lignes 37 et 38; finalement, il y a des erreurs de iotacisme. L'écriture peut être datée vers la fin du Ilème s. ap. J.-C. 3 Sur le

^{*} Publié précédemment, en italien, par D. Fausti, SCO 37 (1987) 293-302. La présentation a été remaniée et remise à jour par souci de cohérence avec l'ensemble de l'ouvrage, et le déchiffrement entièrement revu et corrigé d'après l'original. La publication de ce texte dans l'editio princeps a bénéficié des suggestions précieuses de M.S. Funghi.

¹ Cf. GMAW², p. 5.

² Cf. V. Gazza, Aeg. 35 (1955) 107.

³ Cf. p. ex. P.Oxy. VI 853 (pl. IV; fin du IIème s. ap. J.-C.); P.Oxy. LII 3654 (pl. III; IIème s. ap. J.-C.); GMAW² 17. P.Oxy. XLII 3017 (pl. IX) préserve la copie d'un édit datant de 176/177; cependant, d'après l'éditeur, l'édit en question a été copié au moins 40 ans après.

fragment A, la marge gauche de la seconde colonne se décale progressivement vers la gauche, suivant la loi de Maas. ⁴

Dans le catalogue des papyrus de Genève, le papyrus était intitulé "texte de caractère non-administratif, peut-être des recettes hygiéniques". L'examen du contenu permet de constater qu'il s'agit de recettes dont les préparations sont basées sur les éléments classiques de la pharmacopée, éléments dérivés du règne animal, végétal et minéral. Même si, à cause du mauvais état de conservation du papyrus, il manque des éléments sûrs quant à la destination des recettes, certains points de comparaison entre 122 (lignes 26-31) et P.Leid. (§ 21; recette pour le décapage de l'argent) donnent à penser qu'il s'agit d'un ensemble de recettes, non pas hygiéniques ou médicales, mais plutôt alchimiques, d'un genre analogue à P.Leid. ou P.Holm. ⁵ R. Halleux, Les alchimistes grecs, p. 171, mentionne également plusieurs parallèles dans les sources alchimiques syriaques. La syntaxe est typique des livres de recettes, avec l'usage constant des participes aoristes et des impératifs de la deuxième personne du singulier. ⁶

On peut établir des comparaisons particulièrement intéressantes dans le recueil de M. Berthelot, La chimie au moyen âge, t. II. Ces comparaisons sont rendues possibles par le fait que les recettes contenues par cet ouvrage sont des traductions syriaques de textes grecs, écrites en partie en arabe, en partie en syriaque. En outre, pour désigner presque toutes les substances minérales et les drogues mises en œuvre, ce sont des mots grecs qui sont utilisés, à l'exception de quelques termes dérivés de l'arabe. Perthelot établit des parallèles avec les papyrus alchimiques, en particulier P.Leid. § 21. Pe fait, il considère que le traité d'alchimie syriaque représente une compilation de recettes alchimiques antiques, traduites du grec entre le VIIème et le IXème siècle, et qu'il appartient à la même famille que la "collection" des alchimistes grecs. Pans certaines recettes pour décaper l'argent, nous trouvons la présence régulière d'éléments connus: la paille, le malt (désigné par le terme rare βύνη, βύνι

⁴ Cf. GMAW², p. 5.

⁵ Ces deux papyrus ont fait l'objet d'une réédition récente, avec traduction et commentaire, par R. Halleux, *Les alchimistes grecs*, tome I. Cet ouvrage contient une introduction très complète. On trouvera en outre les quelques autres témoignages papyrologiques de papyrus alchimiques: P.Oxy. III 467 (= Pack² 1999); P.Iand. 85 (= Pack² 2001); finalement, un papyrus de Florence (= Pack² 2000).

⁶ On trouvera de nombreux parallèles dans le *Corpus Hippocraticum*, dans les textes alchimiques et dans les papyrus médicaux. Cf. V. Gazza, *Aeg.* 36 (1956) 110.

⁷ Cf. M. Berthelot, introd. p. VIII.

⁸ Cf. p. 218, n. 10.

⁹ Cf. introd., p. XII.

sur notre papyrus), la rue sauvage (πήγανον ἄγριον), le sel et le natron blanc ou la "mousse de natron". 10 Le schéma ne varie guère, même si nous ne sommes pas en mesure de distinguer le rôle attribué à chaque élément particulier.

Sur la base de ces considérations, il est évident que le papyrus devait contenir d'autres recettes alchimiques qu'il convient d'identifier à l'aide des parallèles. Jusqu'à la ligne 11, le papyrus est plutôt lacuneux; toutefois, aux lignes 6-7, l'usage de la cire et de la malachite (χρυςοκόλλα est la restitution la plus probable) fait penser à certaines recettes de P.Holm. § 30, 35 et 83. La première explique comment teindre le cristal en émeraude en utilisant de l'alun (ετυπτηρία), de la cire et de la malachite. C'est ce dernier ingrédient, en fait du carbonate de cuivre, qui donnera la couleur verte au cristal. Les deux autres recettes font usage des mêmes ingrédients pour imiter l'émeraude. Comme l'avait déjà remarqué Berthelot, le but de ces recettes était de fabriquer de faux objets précieux pour tromper les gens; on partait d'une base empirique où n'existait pas encore les aspects mystiques qui s'attacheront plus tard à l'alchimie. ¹¹ Nous savons en outre par Pline (Nat. 37, 197) qu'il existait dans l'Antiquité des traités consacrés à la contrefaçon des pierres précieuses. ¹²

Aux lignes 12-16, il est vraisemblable qu'il se trouvait une recette pour la teinture des étoffes: la laine (τὸ ἔριον, l. 12), le lin (ὀθόν[ίδι]α, l. 14). Le lait (γάλα[κτι], l. 13) était utilisé pour diluer les colorants, par exemple le soufre (P.Holm. § 158) ou le κόμαρι, une couleur rouge provenant des racines ou des fleurs du comarum palustre, que l'on utilisait pour teindre la laine (P.Holm. § 150). la la ligne 16, nous avons une comparaison obscure, "de même les Laconiens"; on peut en tout cas rappeler que la Laconie, dans la tradition classique, faisait partie des régions productrices par excellence de φάρμακα (cf. THEOPHR. Hist. Plant. 9, 15, 4 et 8). Pour les lignes 17 à 19, il est difficile de formuler des hypothèses. La terminaison -ωτις offre de nombreuses possibilités de restitution: χρύσωσις, χρῶσις, δίπλωσις, ςκλήρωσις, attestés plusieurs fois dans P.Leid., ου λεύκωσις, par exemple dans P.Leid. § 59 et P.Holm. § 10, précédés d'un génitif. Après τῆς ῥαφαι[νίδος - - -], la restitution la plus probable est ἕλαιον. L'huile de radis apparaît dans P.Oxy. I 155, sous la forme ῥεφαναιελαίου, et, chez Dioscoride (1, 37), τὸ ῥαφάνινον ου (variante des manuscrits) ῥαφαγέλαιον.

¹⁰ Natron blanc: M. Berthelot, p. 97, § XIX; "mousse de natron": p. 289, § 83. Il existait aussi du natron rouge: cf. P.Leid., § 48, recette pour la dorure de l'argent. Le natron (νίτρον) est identifié par R. Halleux, *Les alchimistes grecs*, p. 223, avec le carbonate et le bicarbonate de sodium, extrait des bords des lagunes en Égypte.

¹¹ Cf. M. Berthelot, Collection des anciens alchimistes grecs, t. I, p. 19-22.

¹² Cf. R. Halleux, Les alchimistes grecs, p. 55-56.

¹³ Cf. R. Halleux, Les alchimistes grecs, p. 218.

Dans P.Oxy. I 155, l'expéditeur d'une lettre demande qu'on lui envoie un pot d'huile de radis, mais l'usage n'est pas précisé. Dioscoride, quant à lui, dit que les Égyptiens l'utilisent sur des mets, après l'avoir réchauffée. On peut aussi se référer à une recette pour la préparation du cinabre, ¹⁴ qui recommande de faire bouillir le mercure μετὰ ῥεφανίνφ ἐλαίφ. ¹⁵ A la fin, on prescrit aussi le dessèchement au soleil (ξηράνας ... ἐν ἡλίφ), qui rappelle quelque peu la ligne 19, même s'il s'agit d'une indication très courante. Aux lignes 20 à 25, la recette devait de nouveau porter sur la teinture. On y trouve les mots με[λα]ντηρίαν (21; cf. aussi commentaire de détail) et ὅξει (24). La μελαντηρία ("noir") et le vinaigre servaient à la teinture. ¹⁶ A la ligne 23, l'editio princeps proposait ἐπίχριε μίςυ dans le commentaire, p. 301; toutefois, l'examen de l'original ne permet pas d'assurer cette hypothèse. La conclusion de cette recette, καὶ ἕςτω μέλας (25), confirme qu'il s'agit bien d'une recette de teinture au noir.

Pour la reconstitution des lignes 26-31, on se reportera au commentaire de détail. Jusqu'à la ligne 34, les lacunes ne permettent pas d'avancer une quelconque explication. A la ligne 35, nous trouvons καῦςον ἕως ("brûle jusqu'à ce que..."), et à la ligne 38 une expression analogue (ὑπόκαε ἕως) fait penser à un procédé qui requiert une cuisson. Aux lignes 37-38 apparaissent des pommes de pin, $c\tau\rhoo\betaeil[\lambda\iota\alpha]$, lesquelles sont utilisées dans P.Leid. § 90 pour diluer l'orcanette. On obtenait des colorants rouges à partir des racines de cette plante. 17

On ne peut pas dire grand-chose sur la seconde colonne, ni sur le fragment B. En tout cas, les mots $\chi \rho \hat{i}$ ov (57), $\hat{\epsilon}\pi \hat{i}\chi \rho \epsilon i [\epsilon (77) \text{ et } \mathring{i}\delta \omega \rho (78) \text{ montrent clairement que nous restons dans le même contexte.}$

Fr. A	
Col. I	
	[]ɛɪ[_]_[]
	[]
	[] . αcτ []πυ[]
	[] ε ἕως κα _α[]
5	[].[] ἄφες καὶ ἄρας ε[]
	[] αλ [] νε κηροῦ βρε[.]
	[]πε[] κολλα αρ[]

¹⁴ Sulfure de mercure, de couleur rouge. Cf. R. Halleux, Les alchimistes grecs, p. 217, s.v. κιννάβαρι.

¹⁵ Cf. M. Berthelot, Collection des anciens alchimistes grecs, t. III, p. 384.

¹⁶ Cf. R. Halleux, Les alchimistes grecs, p. 222, s.v. μελαντηρία, et 223-224, s.v. ὄξος.

¹⁷ Cf. P.Leid. § 94 et 95; R. Halleux, Les alchimistes grecs, p. 205.

	[]o . [] [.] (traces infimes d'écriture)
10	[]_[]_t[]ec
	[]
	[] . [.] ειτα βάλε τὸ ἔριον ε[ί]ς
	[] ιντον βρέξον γάλα[κτι]
	$[\ldots,]$ π η αςαι όθον $[$ ίδι $]$ α
15	[] . []τι ἔνικμον μ $[.]$ κα
	[] ὅμοιον Λάκωνες
	[].[] ωςις τῆς ῥαφα-
	[νίδος ?] ρμα ποιήςας λείον
	[εἰς] τὸν ἥλιον θὲς
20	[
	[] με[λα]ντηρίαν λεΐα
	[]ειμει καὶ διάχρειε θερ-
	[] [.] ον ἐπίχριε α
	[] καὶ κ[α]τάβαπτε ὄξει διει-
25	[] εθεαν καὶ ἔςτω μέλας.
	[ἐπὶ παντὸς ἀς]ήμου ςαπροῦ βοήθεια·
	[λαβὼν ἄχυρα κ]α[ὶ] βύνι καὶ πήγανον ὀρ[ει-]
	[νόν βρέξας ὄ]ξ[ε]ι ἐπίχει καὶ ἀλὸς δράκας ,
	[ἄνθρακος , ἀφ]ρονίτρου γ. ταῦτα ὑπο-
30	
30	[εἰς τὴν κάμινο]ν βάλλεται, · φύςας δὲ ἐπί-
	[πλεον ἔα ψ]υ[γῆνα]ι. ἀφεὶς δ[ὲ]α[]εναι []
	[] [] α υλη[] οε ς
	[].[.].[.]ου.η[].εως
	[]_οβε ν τώνε
0.5] .cc .[[]κα[ὶ] μέλι καῦςον ἕως
35	ι
	[] ειτα μελίτως ον αὐτοῦ όπις-
	[έ]ν δὲ τῷ χόει τοῦ ὕδατος ετροβεί-
	[λια]αλλ. ἐς τ[α]ὐτὸν ὅπόκαε ἕως
40	[][.] ς άγγειο μὴ πλης-
40	[].[.].[.]ε ψῦγμα

```
Col. II
       . .
[,]...[
       είς κε[
       πωμ[
       κεχ [
       κα . .[
45
       .π.[
       cα [
       κ.[
       είς τὰ[
       τὰς κρ [
50
       δακα[
       .π..[
       ..μ[
       αςτη[
      αδει[
55
       καὶ προ[
       χρῖον [
       ...ςδα[
       μ[
60
       ]....
       ..νγ[
       ...χ[
       αλυς[
       όπταζ[
       \alpha\pi ck[
65
       τα...[
       όπως ε[
      ματι [
       εμπει[
      ειμιδε[
70
      \epsilon_.\epsilon_...[
```

```
Fr. B
         ]..[....]τ.[...]
         ] \delta v[ . . . . ] [ . . . ]
         ] α φ[ ] [ ]
         ] ai \tau \alpha \kappa \alpha \alpha \kappa \alpha \alpha \lambda \alpha \lambda \alpha \lambda \alpha \lambda
75
         ] toc έπίχρει[ε . . ]
         ]εις ὕδωρ
         ] ποίης αι οίχομε[
               ]κναρα υβι
80
            ] χρυς [ ]ον
         (ligne entièrement perdue)
                            ].
                              ]_
85
```

77 ἐπίχρει[ε: Ι. ἐπίχριε

lignes 26-31: Secours pour tout (argent) non marqué [c'est-à-dire: métal à fondre] gâté. Prends de la paile, du malt et de la rue de montagne; trempe dans du vinaigre et verse sur x poignées de sel, y de charbon et 3 de mousse de natron. Cela (...) est mis (?) au four; souffle longtemps et laisse refroidir. (...)

7 [....] κολλα. Il faut probablement restituer [χρυς]οκόλλα, c'est-à-dire la malachite; cf. R. Halleux, Les alchimistes grecs, p. 234.

14 ὀθόν[είδι]α. L'editio princeps a οθον[ιον ει]c. Toutefois, deux arguments parlent en faveur de la nouvelle lecture. 1° Les traces figurant après la lacune ne ressemblent pas du tout à 1c, mais plutôt à un α. 2° La lacune suffit tout juste à placer deux lettres de largeur normale, à la rigueur trois lettres si deux d'entre elles sont des iotas. Le diminutif ὀθονίδιον ("tissu de lin"), diminutif de ὀθόνιον, est attesté dans P.Oxy. XIV 1679, 5 (IIIème s. ap. J.-C.): τὰ κρόκινα ὀθονείδια. Dans ce parallèle, la terminaison -είδιον pour -ίδιον est le résultat d'un iotacisme, phénomène très courant par ailleurs. On trouve aussi le mot dans P.Oxy. XX 2273, 16 (IIIème s. ap. J.-C.).

17] [] ωτις. χρύςωτις ou un terme semblable.

18 λειον. L'adverbe est en général accompagné du verbe τρίβω.

21 με [λα]ντηρίαν. L'editio princeps a]με [cτυπ]τηρίαν. Si, dans un tel contexte, le mot cτυπτηρία ("alun") trouve aisément sa place, il n'en reste pas moins que la correction s'impose. La lacune ne permet pas de placer quatre lettres; de plus, la correction tient compte des lettres με se trouvant avant la lacune. La μελαντηρία est un pigment noir servant à noircir les cuirs; cf. LSJ s.v. et R. Halleux, Les alchimistes grecs I, p. 222. La correction trouve d'ailleurs une confirmation dans la ligne 25, qui conclut la recette par les mots καὶ ἔςτω μέλας.

22 διάχρειε θερ- (l. διάχριε). On pourrait suggérer θερ|μάνας, puisque le participe aoriste accompagne d'ordinaire l'impératif.

26-31. La reconstruction proposée est fondée sur le parallèle que nous offre P.Leid. (§ 21, lignes 148-152):

ἄλλη.

έπὶ παντὸς ἀςήμου ςαπροῦ βοήθεια· λαβὼν ἄχυρα κ(αὶ)

βύνι καὶ ἄγριον πήγανον, βρέξας ὄξει ἐπίγει κ(αὶ)

άλας, ἄνθρακας ταῦτά τε εἰς τὴν κάμινον βαλέ,

φύςα δὲ ἐπίπλεον καὶ ἔα ψυγῆναι.

Cettte reconstitution n'est pas sans conséquences, puisqu'elle nous permet d'établir avec certitude la nature de notre document; en outre, elle nous donne la largeur approximative d'une colonne.

28 δράκας ... Contrairement à ce que l'on pouvait lire dans l'editio princeps, il ne s'agit pas d'une forme incorrecte de δραχμάς, mais du terme δράξ ("poignée") à l'accusatif pluriel. L'auteur de la recette prescrit simplement de "verser par-dessus x poignées de sel". En fait, les termes δραχμή et δράξ se rejoignent par leur signification première: les deux mots doivent être mis en rapport avec δράς coμαι ("saisir dans la main, empoigner"). A l'origine, la drachme désigne une poignée de six oboles. Cf. P. Chantraine, Dictionnaire étymologique, s.v. δράς coμαι. La drachme comme unité de mesure dans les recettes alchimiques est largement attestée. Cf. p. ex. P.Leid. § 20, 180 (sous forme du symbole (); M. Berthelot, L'alchimie syriaque, p. 97, § XIX. Mais elle doit être comprise dans son sens original de "poignée", et non comme unité monétaire.

29 ἀφ]ρονίτρου $\overline{\gamma}$. La comparaison avec P.Leid., § 21, l. 150, donne à penser que notre papyrus indique un élément de plus, la "mousse de natron"; cf. R. Halleux, *Les alchimistes grecs*, p. 209. Cet élément apparaît dans la recette précédente de P.Leid. (§ 20, l. 145), qui est aussi une recette de décapage.

30 βάλλεται. La forme βάλλεται, utilisée ici à la place de l'impératif βαλέ, trouve un parallèle dans la recette suivante de P.Leid. (§ 22, l. 159).

36 μελίτως v. L'usage du miel semble fréquent dans les recettes alchimiques. Cf. R. Halleux, Les alchimistes grecs, p. 222.

38 ὅπόκαε. Sur la variation αι/α, cf. F.T. Gignac, Grammar II, p. 273.

123 PRÉDICTIONS ASTROLOGIQUES *

P.Gen. inv. 90bis

19 x 26 cm

Origine inconnue IIème s. ap. J.-C.

Le texte est rédigé perpendiculairement à la fibre; la première colonne, d'une cursive large et fluide, verticale; la deuxième colonne est d'une main différente, plus élégante et plus ferme. Le dos est blanc.

La feuille est assez grande; son bord supérieur a été déchiré. La colonne de gauche, presque complète, pour les lignes 7 à 20, mesure 17 cm; une déchirure à l'angle supérieur gauche a entraîné une lacune plus étendue pour les lignes 1 à 6. Tracées d'une main sûre, les lignes sont espacées de 0,5 cm et n'offrent pas de grandes difficultés de lecture. Mais en raison des lacunes dans le dernier tiers de la colonne, l'interprétation reste conjecturale sur plusieurs points. En bas, la rédaction s'arrête à 3 cm du bord.

Un espace de 3 cm (2 cm pour les lignes 9 et 17) sépare les deux colonnes. A deux reprises (lignes 29 et 39), l'alinéa est clairement indiqué. Seul le tiers gauche est conservé et on ignore s'il y avait en bas un espace libre. Il est impossible de préciser le nombre de colonnes qui précèdent et suivent le fragment conservé.

En l'absence de date explicite, un rapprochement paléographique avec la planche 23 de W. Schubart, *PGB* (144 ap. J.-C.) nous incite à placer le document genevois au Ilème siècle de notre ère.

Aux IIème et IIIème siècles de notre ère, la religiosité païenne était encore vivace en Égypte comme en témoignent plusieurs fragments de l' "Oracle du Potier", conservés grâce à des papyrus. ¹ A ces textes s'ajoutent la prophétie antisémite CPJ III 520 = PSI VIII 982 (IIIème s. ap. J.-C.), les prédictions astrologiques de P.Oxy. XXXI 2554 (IIIème s. ap. J.-C.) et SB XIV 11650 (milieu du IIème s. ap. J.-C.). ² Il est très probable que PSI VII 760 (III-IVème s. ap. J.-C.) contienne lui aussi des prédictions astrologiques.

^{*} Publié précédemment par P.J. Sijpesteijn et C. Wehrli, MH 42 (1985) 327-333. Le contenu est repris tel quel, à quelques détails près, mais la disposition de la matière a fait l'objet d'un remaniement, par souci de cohérence avec le reste de l'ouvrage.

¹ P.Graf. (P.Vindob. Gr. 29787; IIème s. ap. J.-C.); P.Rainer (P.Vindob. Gr. 19813; IIème s. ap. J.-C.); P.Oxy. XXII 2332 (fin du IIème s. ap. J.-C.); ces textes ont fait l'objet d'une republication récente par L. Koenen, *ZPE* 2 (1968) 178-209, avec additions dans *ZPE* 3 (1969) 137 et 13 (1974) 313-319; sur la date de l' "Oracle du Potier", cf. L. Koenen, *ZPE* 54 (1984) 9-13.

² A la ligne 2 de ce document, il faut peut-être lire τῆ]c cελήνηc οὕcηc κτλ.; à la ligne 6, ...ὁ βαcιλεὺc τ[ω]v [Αἰγυπτίων].

Le document genevois se rapproche de ces trois derniers textes, car pour chacun d'eux on peut trouver des parallèles chez Héphestion de Thèbes (Égypte), ³ où se lisent des allusions aux fléaux qui frapperont l'Égypte et ses possessions lorsque des conditions astrologiques précises seront réunies.

Si la rédaction des textes date des IIème et IIIème siècles de notre ère, L. Koenen a bien montré que l'origine de l' "Oracle du Potier" est de beaucoup antérieure et remonte aux années 130 av. J.-C. ⁴ Paléographiquement, notre papyrus appartient au IIème siècle de notre ère. Cette datation ne représente qu'un terminus ante quem pour la rédaction des prédictions dont notre papyrus a conservé des fragments. L'allusion à un βατιλεὺς τῆς Αἰγύπτου (1. 3, 13 et 20) nous fait penser à un Ptolémée (ou à un membre de la dynastie ptolémaïque), ⁵ et il n'est pas exclu que nous ayons sous les yeux les vestiges d'un texte plus ancien, composé au milieu du IIème siècle av. J.-C. Tous les documents cités appartiennent aux IIème et IIIème siècles de notre ère et témoignent d'un regain d'intérêt pour ce genre de littérature; ils prouvent aussi que l'influence des prophètes païens était loin d'être négligeable. ⁶

³ Sur Héphestion de Thèbes, cf. W. et H. Gundel, Astrologumena, p. 241-244. C'est en vain que nous avons cherché d'autres parallèles. Chez Vettius Valens, on ne trouve rien de comparable. Firmicus Maternus, Mathesis (Saturnus in Libra) 5, 3, 29 sq. et 8, 10, 1 sq. est plus bref et dérive d'une version autre que celle de notre papyrus. Un contrôle dans le Catalogus codicum astrologorum Graecorum, vol. I-XII, demeure sans résultat. Des textes comme CCAG XII p. 103, 25 (ed. M.A. Sangin): περὶ τοῦ ὅτι μεγάλας μεταβολὰς ποιεῖ ὅτε τύχοι ὁ μὲν Κρόνος ἐν τῷ Ζυγῷ ne sont d'aucun secours pour l'interprétation de notre texte.

⁴ ZPE 54 (1984) 9-13.

⁵ Dans son introduction, l'éditeur du P.Oxy. XXXI 2554 considère que le βαcιλεύc est un empereur romain sans envisager l'éventualité qu'il puisse s'agir d'un Ptolémée.

⁶ Cf. A.B. Lloyd, Historia 31 (1982) 33-55 et P. Brown, Genèse de l'antiquité tardive, Paris, 1983, 178, n. 3. Pour le lecteur qui souhaiterait approfondir ces questions, nous signalons la bibliographie que nous a communiquée H.G. Gundel: "Für die allgemeinen Zusammenhänge darf ich verweisen auf RE XX, s.v. "Planeten", 2125-2128 (W. und H. Gundel, 1950); RE XA, s.v. "Zodiacos", 559, 562sq. et 586 (H. Gundel, 1972); RE IIIA, s.v. "Sirius", 348-350 (W. Gundel, 1927). Die Auffassung, dass die Könige dem Sirius irdisches Los verdanken, ist nach Liber Hermetis 25, p. 59, 2sq., ed. W. Gundel (stella Canis: facit terribiles in proeliis vel reges) betont von W. Gundel, Neue astrologische Texte des Hermes Trismegistos, Funde und Forschungen auf dem Gebiete der antiken Astronomie und Astrologie, Abh. Akad. München, Phil.-hist. Kl., N.F. 12 (1936, Neudruck 1978) 201."

Col.	. 1						
	[ἐν] Α[ἰγ]ύπτωι ἀπο[]						
	[ἀπ'] Αἰγύπτου εἰς ἄλλην χ[ώραν						
	[
	[] καὶ μετελεύς εται το[ῦ] ἐκτὸς τόπου καὶ ἔςται						
5	[καὶ ἔc]ται βαςιλεὺς ὑπ καὶ ἔςται ἐν Αἰγύπτωι						
	$[\ \dots]$ πρὸς τὸν βαςι]λέα ἐν ἀποςτάςει [καὶ $\ \dots]$ αι ε() καὶ οἱ κορκό-						
	[διλοι] κ ἀ[γ]ρ[ιαν]θήςονται καὶ θ[άνατος πο]λὺς ἔςται καὶ						
	[δαι]μονίων ἐπαποςτολὴι τοῖς ἀνθ[ρώπο]ις καὶ						
	[ἔςτα]ι θῦμα πρὸς τὸ `το΄ ύτων παύςας[θαι τὸν θά]νατον καὶ ἔςται						
10	[πολλ]ὴ κριθὴι καὶ ὄλυρα. <i>vacat</i>						
	[ἀλλὰ] τοῦ Κρόνου ὄντος ἐν Ζυγῶι ἔςται [ἀπ]όςταςις ἐν Αἰγύπτωι						
	[καὶ]εχθήςεται ἀπ' Αἰγύπτου εἰς ἄλλη[ν χ]ώραν ςυνμάχους						
	[καὶ] ὁ βαςιλεὺς τῆς Αἰγύπτου ἔςται [] αις καὶ ἐνίο-						
	[τε] ἐπέρχεται πολέμοις ἐπ' Αἴγυπτον ἤτοι ἀπὸ νότου						
15	[ἥτο]ι ἀπὸ λιβὸς ἤτοι ἀπὸ ἀπηλιώτου ἤετοι ἀπὸ βορρᾶ καὶ με-						
	[τα] ής εται ὁ βαςιλεὺς τόπον ἑ[αυτ]οῦ καὶ ἀπολοῦνται						
	[αί] ἀρχαὶ καὶ φίλοι τοῦ βαςιλέως Αἰγύπ[τ]ου ἀκαταςτατήςει						
	[τε ἡ] χώρα καὶ πάντα ἔςται ἄδικα [καὶ ἔςονται]] <i>vacat</i>						
	[ὅ τ]ε Νεῖλος οὐκ ἐλαττονήςει ἥξι δὲ κατὰ λόγον καὶ ἔςον-						
20	[τ]αι {καὶ ἔςονται} ςτάςις τῶι τῆς Αἰγύπτου βαςιλεῖ πρὸς ἄλλο						
Col.	2 (main différente)						
	[],[]						
	[] περιοχύσας το [
	[π]ονηροὶ καταλ. [
	[λ]εὺς τῆς τῶν [
25	[ἀπ]ὸ Αἰγύπτου [
	[πολ]λὴ ἐν τῷ π[ρώτῳ ἔτει,]						
	$[\mathring{\epsilon} v] \delta \grave{\epsilon} au \mathring{\phi} au ho \acute{\tau} au [\mathring{\epsilon} v \delta \grave{\epsilon}]$						
	[τ]ῷ τετάρτωι ἔτει καὶ α[
	έὰν δὲ καὶ ὁ τοῦ Κρόνου [ἀςτὴρ ἐν τῆ τοῦ Κυνὸς ἀνατολῆ τύχῃ ἐν]						
30	Cκορπίωι καὶ Μηδεία ὁ δὲ [
	ο άςτηρ του Κυνός με[
	ή δὲ μεθ' ἡμέρας ἐνενή[κοντα						
	μετὰ τὸ ἐπιτυν[εῖν						

	δ ςεῖτος ἔςται ἱκα[νὸς
35	ἔcται καὶ αἱ γυν[αῖκεc]
	καὶ ἢ ἀπολοῦ[νται
	καὶ πολεμυθ[ήςονται]
	κοις καὶ μετ[ὰ ?
	έὰν δὲ Ἡλίου το[ῦ ἀςτερὸς
40	Αἰγύπτου ἀπο[
	cεται καὶ ἔcοντ[αι]
	καὶ ἀπολεῖται [
	καὶ ἀποθαν[

6-7 κροκόδιλοι 8 ἐπαποστολή 10 κριθή 12 cυμμάχους 15 ἤτοι 19 ἤξει 20 cτάςεις 30 Μηδία 34 cîτος 37 πολεμηθήςονται

... en Égypte ... d'Égypte vers un autre pays ... et le roi d'Égypte ... et il ira hors de la contrée et sera ... le roi sera ... et, en Égypte, envers le roi le peuple (?) fera défection et ... et les crocodiles se fâcheront et il y aura une épidémie et de nombreux fléaux frapperont les hommes et il y aura un sacrifice pour faire cesser les menaces mortelles de ceux-ci et il y aura abondance d'orge et d'épeautre.

Mais, alors que Saturne sera dans la Balance, il y aura une défection en Égypte et (le roi) emmènera d'Égypte vers une autre contrée des alliés et le roi d'Égypte sera ... et parfois il marchera belliqueusement contre l'Égypte soit du sud, soit du couchant, soit du levant, soit du septentrion, et ensuite (?) le roi ... son pays et les pouvoirs seront détruits et les amis du roi d'Égypte et le pays sera en proie à l'anarchie et l'injustice règnera.

Le Nil n'aura pas de baisse et il coulera conformément à toute attente et il y aura des révoltes contre le roi d'Égypte pour un autre ... et l'ayant emporté sur ... les méchants ... le roi d'Égypte, abondante la première année, ... au cours de la troisième année ..., durant la quatrième année et ...

Quand la planète Saturne se trouvera dans le lever du Chien, dans le Scorpion la Médie aussi ..., la constellation du Chien ... après nonante jours ... après la rencontre ... le blé sera suffisant ..., il y aura et les femmes ... et ou ils seront anéantis ... et ils seront attaqués ... et après ... Lorsque le soleil ... de l'Égypte et seront ... et sera anéanti(e) ? ... et mourr(a) vel mourront ...

- 1. Π est permis de penser à καὶ ἔςται ἐν] Α[ἰγ]ύπτωι ἀπό[ςταςις.
- 2. La restitution se fonde sur la ligne 12.
- 3. Peut-être τῆς [Αἰγύπτου ἔςται, cf. 1. 13.
- 4 το[ῦ] ἐκτὸς τόπου. Cf. p. ex. HEPH. THEB. Apotelesmatica 1, 23, 20: τῶν τε ἐκτὸς τόπων.
- 5. Après βατιλεύς vient un adjectif dont seule la lettre initiale est sûre. Faut-il lire ὑπήκοος ou ὑποχείριος?
- 6. Dans la lacune au commencement de la ligne, on peut suppléer ὁ λαός ou ὁ ὅχλος. Après ἐν ἀποςτάςει [καί, on attend un autre substantif de même sens que ἀπόςταςις, par exemple ἀμιξία ου ἀκαταςταςία.
- 6-7. Sur la forme de κορκόδιλοι, cf. F.T. Gignac, *Grammar* I, p. 314, § 2. Sur les crocodiles, F. Cumont, *L'Égypte des Astrologues*, p. 60, et en particulier n. 6 (C. Préaux).
- 7. HEPH. THEB. Apotel. 1, 23, 20 (= Apotelesmatica epitoma 4, 20, 20): ... ἐν δὲ Παρθένφ ἀμιξίαν καὶ ἀκαταστασίαν καθ' ὅλην γῆν, τούς τε κροκοδείλους ἀγριωτέρους ἔςεςθαι καὶ θανάτους πολλοὺς καὶ δαιμόνων ἐπαποςτολάς, ὁλοκαυςίας τε πρὸς τὸ παύςαςθαι τοὺς θανάτους, ξηρῶν δὲ καρπῶν δαψίλειαν. La version du papyrus est plus longue que celle d'Héphestion de Thèbes. Dans les dix premières lignes, voire davantage, il est question de la situation au moment οù Κρόνος se trouve dans Παρθένος. La comparaison avec la version d'Héphestion de Thèbes prouve qu'il ne manque que peu de lettres à gauche. La forme ἀ[γ]ρ[ιαν]θήςονται, qui ne figure pas dans la première édition du papyrus, peut être restituée sur la base du texte parallèle d'Héphestion; cf. τούς τε κροκοδείλους ἀγριωτέρους ἔςεςθαι.
 - 11. On pourrait préférer καί à ἀλλά.
- 12. Le début de la ligne pose des problèmes. A [ἀπεν]εχθήςεται, difficile à cause de l'accusatif cυμμάχους, on peut préférer un substantif ε η ἔςται, mais le problème de l'accusatif cυμμάχους n'est pas résolu pour autant. On attend un verbe transitif au futur en -ήςεται; le choix est rendu encore plus difficile du fait que le θ ne ressemble guère à ceux des lignes 9 (θῦμα) et 10 (κριθήι).
- 13. Devant βατιλεύτ, on attend l'article défini comme aux lignes 3, 16, 17 et 20. Cf. pourtant l. 5. Après la déchirure, la ligne est très effacée; [ἐφ'] ἀμάξαις ne s'impose pas plus que [ἐν] ἀποδημίαις ου [ἐν] ἄλλαις χώραις.

- 14. Pour la valeur future d' ἔρχομαι, cf. F. Blass / A. Debrunner / F. Rehkopf, Grammatik des neutest. Grichisch, p. 72, § 99, n. 1; p. 75, § 101, 22; p. 266-267, § 323; p. 310, § 383, 1, n. 1; B.G. Mandilaras, The Verb, p. 80, § 120.
 - 15-16. Peut-être devons-nous lire μεl[τά] avec valeur adverbiale: "après".
- 16. On attend un verbe tel κ] $\tau \dot{\eta} c \epsilon \tau \alpha \iota$, mais la lettre qui précède le η semble être plutôt un ϕ ou un λ .
- 18. Les mots [καὶ ἔcoνται] sont biffés par de fins traits horizontaux. Il est possible que ces deux mots, qui doivent être placés à la fin de la ligne suivante, aient été écrits par erreur dans l'espace blanc à la fin de la ligne 18. Les mêmes mots se lisent à deux reprises aux lignes 19 et 20. On ne sait pas très bien ce qui s'est passé, mais il faut signaler que και εcov à la fin de la ligne 19 ne sont pas rédigés sur la même ligne que ... λόγον, mais, pour ainsi dire, entre les lignes 19 et 20.
- 19. Notons un espace entre ἐλαττονήςει et ἥξι; dans le reste du texte, les mots sont d'ailleurs séparés par d'autres espaces assez grands.
- 20. Les derniers mots, πρὸς ἄλλο, sont suivis dans la colonne 2 par un substantif neutre, ou, exempli gratía, par ἀλλοι[φύλους.
 - 22]περιοχύσας. [ύ]περιοχύσας ου]περ ἐσχύσας.
- 23. Eventuellement κατὰ χ[ώραν. HEPH. THEB. Apotel. 2, 15, 6 permet de songer à καὶ οἱ πονηροὶ κατὰ χώραν κρατοῦςιν.
- 25-27. On se rappelle les mots de HEPH. THEB. Apotel. 1, 23, 20: ἀνάβαςίν τε τοῦ ποταμοῦ πολλὴν ἐν τῷ πρώτῳ ἔτει, ἐν δὲ τῷ δευτέρῳ ὀλίγην καὶ ἱερῶν πολυορκίαν, ἐν δὲ τῷ τρίτῷ γεννημάτων δαψίλειαν. On pourrait penser aux compléments suivants pour ces lignes:
 - 25 [ἀπ]ὸ Αἰγύπτου [εἰς ἄλλην χώραν ἀνάβαςίς τε τοῦ ποταμοῦ]
 - 26 [πολ]λη ἐν τῷ π[ρώτφ ἔτει, ἐν δὲ τῷ δευτέρφ ἔτει ὀλίγη]
 - 27 [ἐν] δὲ τῷ τρίτ[ῳ] ἔτει γ[εννημάτων δαψίλεια καὶ \pm 7 (ου παμπόλλη), ἐν δὲ]
- 28. A la fin de la ligne, d'après HEPH. THEB. Apotel. 1, 23, 20 ἐν δὲ τῷ Cκορπίφ ... καὶ ἀνάβαςιν καὶ ὀλιγοςιτίαν, on pourrait avoir ἀ[νάβαςις καὶ ὀλιγοςιτία παμπόλλη].
 - 29. Il y a un pli dans le papyrus. Après examen du texte, la lecture ἐὰν δὲ καὶ ὁ κτλ. s'impose.

- 30. Le nominatif $M\eta\delta\epsilon i\alpha = M\eta\delta i\alpha$ est plus probable que le datif. D'après A. Bouché-Leclercq, L'astrologie grecque, p. 344, la Médie appartient primitivement au Taureau; la Syrie, la Commagène et la Cappadoce, au Scorpion. La Médie n'est que très rarement mentionnée dans la littérature astrologique. Comme le texte est incomplet, il nous est impossible de dire ce qui devrait se passer en Médie.
- 35. Après γυν [αῖκες, un verbe, éventuellement ἐκτρώςονται, "avorteront", cf. HEPH. THEB. Apotel. 1, 23, 3.
 - 36. Faut-il comprendre καὶ ἢ ἀπολοῦ[νται ου καὶ ἡ ἀπόλου[ειε?
 - 39. On peut continuer ... το [ῦ ἀςτέρος ὄντος ἐν + signe du zodiaque.

124 PROBLÈMES DE GÉOMÉTRIE *

P.Gen. inv. 259 verso

17 x 17,5 cm

Provenance inconnue Ilème siècle ap. J.-C.

Ce papyrus est formé de trois fragments contigus, s'adaptant parfaitement les uns aux autres. Mutilé dans sa largeur, à gauche et à droite, le document a partiellement gardé sa hauteur primitive.

Au recto, nous trouvons les restes d'un livre de comptes, très endommagés; au verso, deux colonnes du texte mathématique. La première colonne est complète, tandis que le bas de la seconde est déchiré. L'écriture du recto semble dater du Ilème siècle de notre ère. Au verso, d'un type différent, moins cursive, et d'un tracé parfois gêné par les aspérités du papyrus, l'écriture de notre texte n'est probablement pas beaucoup plus tardive. ¹

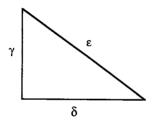
Nous avons sous les yeux les énoncés et les solutions de deux problèmes, partiellement d'un troisième, tous relatifs au théorème de Pythagore. Situés au verso rugueux d'un document administratif, ces textes furent écrits par un particulier. Il ne s'agit pourtant pas d'exercices accomplis par un écolier. La régularité de la mise en page et l'emploi de formules, telles que "nous trouverons la solution comme suit" (lignes 4-5, 17-18 et 31-32) ou "en présence d'autres données numériques, nous trouverons la solution de pareille façon" (lignes 9-10), semblent exclure cette hypothèse. Nous avons sans doute affaire à la copie d'un traité ou, mieux encore, d'un manuel de mathématique. En effet, l'auteur ne fournit aucune démonstration; énumérant les opérations à effectuer, il enseigne de simples recettes, propres à résoudre les problèmes d'un type donné.

Le commentaire des trois problèmes de géométrie ne sera pas repris ici. Le lecteur trouvera les renseignements pertinents dans l'editio princeps, ainsi que dans un nouvel essai d'interprétation par J. Sesiano, MH 43 (1986) 74-79. Alors que J. Rudhardt était parti du postulat que l'usage des méthodes algébriques était inconnu dans l'Antiquité, J. Sesiano propose quant à lui une interprétation basée sur l'opinion contraire.

^{*} Publié précédemment par J. Rudhardt, MH 35 (1978) 233-240 [= SB XIV 11973]. La présentation a été remaniée et remise à jour par souci de cohérence avec l'ensemble de l'ouvrage.

¹ Cf. p. ex. W. Schubart, Pap. Graec. Berol. 24 (148 ap. J.-C.).

ἔςτω δὲ τρ[ίγων]ον ὀρ[θο]γώ[νιο]ν ἔχον
τὴν μὲν κάθετο[ν] ποδ(ῶν) γ, τὴν
δὲ ὑποτείνους αν ε, εὑρεῖν
τὴν βάςιν. εὑρής ομεν δὲ
5 οὕτως. τὰ ε ἐφ' αὑτά, γί(γνεται) κε·
καὶ τὰ γ ἐφ' αὑτά, γί(γνεται) θ· καὶ ἀπὸ τῶν κε ἄρον τὰ θ, λοιπὰ ις·
ὧν πλευρὰ δ. ἔςται ἡ βάςις δ. ὁμοίως δὲ καὶ ἐπ' ἄλ10 λων ἀριθμῶν εὑρής ομεν.



ἐὰν ἢ τρίγωνον ὀρθογώνιον
οὖ ἡ μὲν κάθετος καὶ ἡ ὑποτείνουςα ἰς τὸ αὐτὸ ποδ(ῶν) η,
ἡ δὲ βάςις ποδ(ῶν) δ, τούτου

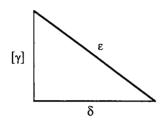
15 καθ' ἰδίαν ζητήςομε[ν]
τήν τε κάθετον καὶ τὴν
ὑποτείνουςαν. εὑρήςομεν δὲ οὕτως. τὰ δ ἐφ' αὑτά, γί(γνεται) ς · μέριςον ἰς τὸν η,

¹³ l. είς

^{15 1.} κατ' ἰδίαν

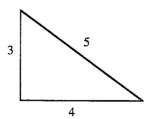
Col. II

γί(γνεται) β · τὰ β ἄφελε ἀπὸ τῶν η , λοιπὰ ς · ὧν ἥμιςου γ . ἔςται ἡ κά[θε]τος γ . ἔπειτα τὰ γ ἄφελ[ε ἀ]πὸ τῶν η , λοιπὰ ε . ἔςται ἄρα ἡ ὑποτείνουςα
 πο[δ(ῶν)] ε .

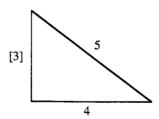


[ἐὰν ἦ τ]ρίγων[ο]ν ὀρθογών[ιον] [οδ ἡ μὲ]ν κάθετος καὶ ἡ β[άςις] [ἰς τὸ αὐτ]ὸ ποδ(ῶν) τδ, ἡ δὲ ὑπο[τεί-] [νου cα πο]δ(ων) ι, εὑρεῖν τ[ήν τε][κάθετον καθ' ἰδ]ίαν καὶ τ[ὴν] 30 [βάςιν. ευρήςο]μεν δὲ [ου-] $[τωc. τὰ <math>\overline{\iota}$ ἐφ' α]ὑτά, $\overline{\rho}$ [[.....] [..].[.....] 35 [α.[....] $\pi \lambda \eta \ [$ ταῦτα [_____] λοιπ [....] **ἔ**cται [40 ἄφελ[ε

Soit un triangle rectangle ayant son côté vertical de 3 pieds et son hypoténuse de 5, trouver la base. Nous la trouverons comme suit. Les 5, multipliés par eux-mêmes, font 25; les 3, multipliés par eux-mêmes, font 9. Des 25 enlève les 9, reste 16 – dont la racine carrée est 4. La base sera de 4 pieds. En présence d'autres données numériques, nous trouverons (la solution) de pareille façon.



Si nous avons un triangle rectangle dont le côté vertical et l'hypoténuse font ensemble 8 pieds et la base, 4 pieds, nous chercherons les longueurs respectives de son côté vertical et de son hypoténuse. Nous les trouverons comme suit. Les 4, multipliés par eux-mêmes, font 16; divise par 8, cela fait 2; enlève les 2 des 8, reste 6 – dont la moitié est 3. Le côté vertical sera de 3 (pieds). Ensuite, enlève les 3 des 8, reste 5. L'hypoténuse sera donc de 5 pieds.



[Si nous avons] un triangle rectangle dont le côté vertical et la [base] font [ensemble] 14 pieds et l'hypoténuse, 10 pieds, trouver les [longueurs respectives] du [côté vertical] et de la [base]. Nous [les trouverons comme suit. Les 10, multipliés par eux-]mêmes, 100 ...

1 Si l'identification de plusieurs lettres est incertaine, la lecture globale ne fait pas de doute.

15 καθ' ἰδίαν. La fausse aspiration est, en général, un phénomène relativement courant. Cf. F.T. Gignac, Grammar I, p. 135-136. Cependant, il convient de relever que la tournure καθ' ἰδίαν est, quant à elle, relativement rare dans les papyrus. E. Mayser / H. Schmoll, Grammatik der griechischen Papyri aus der Ptolemäerzeit, I, 1, p. 175, n'en cite qu'un exemple (P.Ryl. II 67, 3

[Hème s. av. J.-C.]), tandis que Gignac (loc. cit.) n'en mentionne aucun. La Duke Databank of Documentary Papyri ne livre aucun exemple supplémentaire. On trouve cependant une forme très proche, καθ' ἰδιόγραφον, à la période romaine et, curieusement, seulement à Oxyrhynque. Cf. P.Oxy. X 1266, 17 (98 ap. J.-C.); PSI VIII 878, 19 (Ilème s. ap. J.-C.); P.Oxy. IX 1284, 13 (250 ap. J.-C.); P.Oxy. I 70, 6 (IIIème s. ap. J.-C.); P.Oxy. IX 1199, 8 (IIIème s. ap. J.-C.).; PSI VII 771, 6 (321 ap. J.-C.). La tournure καθ' ἰδίαν est néanmoins attestée sur des inscriptions en Grèce; c. LSJ s.v. ἴδιος, VI 3. Elle peut s'expliquer par analogie: on aurait formé καθ' ἰδίαν sur le modèle de καθ' ἑαυτόν et καθ' ἕκαστον. Cf. E. Schwyzer, Griechische Grammatik I, p. 305.

21 ήμιου. La confusion υ-ου est largement attestée dans les papyrus, en particulier pour la forme ήμιου. Cf. F.T. Gignac, *Grammar* I, p. 215.

³² $\overline{\rho}$ [. La lecture est incertaine; il paraît cependant impossible de lire γ [ί(γνεται).

125 PAPYRUS CHRÉTIEN *

P.Gen. inv. 253

20.5 x 8 cm

Origine inconnue II/IIIème siècle ap. J.-C.

Le haut du papyrus est mutilé; il y manque probablement un petit nombre de lignes. Le bas conserve quelques bribes des dernières lignes, suivies d'une marge de 2,5 à 3 cm environ. Opisthographe, il semble porter les restes de trois textes distincts. Par convention, le côté comportant l'écriture suivant le sens des fibres sera appelé ici "recto", tandis que l'écriture perpendiculaire au sens des fibres figure au "verso". Au recto, un espace blanc sépare les lignes 1 à 21 des lignes 22 à 40; cette seconde partie est d'une écriture plus petite et plus serrée que la première. Le verso conserve 42 lignes, en partie mutilées, d'une colonne un peu plus étroite, d'une écriture apparentée aux deux premières.

L'esprit rude est signalé d'une façon exceptionnelle à la ligne $7 \, du$ verso, sous la forme $^{\text{L}}$. Recto I et II présentent les nomina sacra $\overline{KC} = K(\psi\rho\iota o)c$, $\overline{IC} = ^{\text{I}}(\eta co\hat{v})c$, $\overline{CC} = C(\omega\tau\hat{\eta}\rho o)c$ (l. 18, 22 et 25). Les nomina sacra $\overline{\Pi NA} = \Pi v(\epsilon\hat{v}\mu)\alpha$, $\overline{\Pi NC} = \Pi v(\epsilon\hat{v}\mu\alpha\tau o)c$ et $\overline{\Theta Y} = \Theta(\epsilon o)\hat{v}$ ont été restitués dans la lacune des lignes 9, respectivement 8 et 22. La place laissée par la lacune, de même que l'usage, laissent peu de doutes quant à l'opportunité de ces restitutions. En dépit de légères différences, les trois écritures (recto I, recto II, verso) se ressemblent beaucoup. Elles se rapprochent surtout d'écritures des Π ème et Π ème siècles de notre ère. 3

Nous constaterons que les colonnes dont le recto et le verso conservent chacun la majeure partie n'étaient pas exactement de même largeur; toutefois, la différence de leurs dimensions est très faible, et la correspondance de leur disposition sur les deux faces du papyrus demeure remarquable. Elle pourrait nous inciter à penser que nous nous trouvons en présence d'une page de codex. Nous verrons que recto I conserve

^{*} Texte publié précédemment par J. Rudhardt, Littérature Histoire Linguistique: recueil d'études offert à Bernard Gagnebin, Lausanne, 1973, p. 165-188. La présentation a été remaniée par souci de cohérence avec l'ensemble de l'ouvrage. L'auteur a consulté le Centre de Documentation Patristique de l'Université de Strasbourg; il a en outre soumis le texte à ses collègues R. Kasser (Genève) et F. Bovon (anciennement Genève, actuellement Harvard), ainsi qu'à E. Junod (Genève). Que l'institution et les personnes mentionnées trouvent ici l'expression de la gratitude de l'auteur.

¹ Cf. A.H.R.E. Paap, *Nomina Sacra*, p. 101-102, 107-109, 112. En ce qui concerne la forme C(ωτῆρο)c, cf. commentaire à la ligne 22.

² Cf. A.H.R.E. Paap, op. cit., p. 100-103.

 $^{^3}$ Cf. p. ex. P.Oxy. VI 853 (fin du IIème s. ap. J.-C.); pl. IV = W. Schubart, Griechische Palaeographie, Abb. 86); P.Oxy. XXVI 2441 (milieu du IIème s. ap. J.-C.; pl. II) = $GMAW^2$ n° 22; P.Ryl. III 528 (II/IIIème s. ap. J.-C.; pl. VI); P.Beatty vol. V = papyrus n° VI (II/IIIème s. ap. J.-C.; pl. VI dans le vol. I).

la fin d'une prédication dont le début devait occuper une ou plusieurs colonnes précédentes, car la partie que nous en lisons présuppose un développement d'une certaine ampleur; or le verso, loin de nous fournir le début que nous cherchons, porte un texte différent. Nous ne pouvons donc pas lire notre page dans le sens verso-recto.

Nous pourrions suivre l'ordre recto-verso dans deux hypothèses:

1° Le texte du verso commencerait dans les lignes manquantes, au début de la page – ce qui est invérifiable. Celui qui commence en recto II y tiendrait tout entier, dans les 19 lignes dont nous conservons les restes – ce qui nous paraît peu probable.

2° Le texte de recto II constituerait le début de celui du verso. Cette hypothèse est séduisante. La parole du Christ citée en recto II et affirmant que tout s'accomplit selon la volonté de Dieu s'accorde très bien avec la thèse exposée au verso, affirmant que le mal et le bien, la chute et la rémission procèdent également de cette volonté divine. Nous imaginerions volontiers que le rappel d'une tel *logion* au recto constitue le point de départ et la justification du raisonnement qui aboutit aux conclusions catégoriques du verso. Pourtant une chose nous embarrasse: la disposition de l'écriture ne suggère pas l'idée d'une continuité entre les deux faces du papyrus. Le changement de la grandeur des lettres, celui de la largeur des colonnes se comprendraient au contraire beaucoup mieux si nous nous trouvions en présence de deux textes différents.

Ainsi nous ne pouvons pas, à coup sûr, tenir notre papyrus pour une page de codex et nous devons aussi envisager une autre éventualité: il pourrait être le fragment d'un volumen dont le verso serait réemployé. Si nous examinons les conséquences qui résulteraient d'une telle hypothèse, nous serons sensibles à quelques signes de parenté entre recto I et recto II. Ces deux textes ses réfèrent en effet à des paroles du Christ et, dans l'un et l'autre, l'auteur parle à la première personne (l. 12-14 et 24). C'est pourquoi nous pourrions supposer que recto II conserve comme recto I les restes d'une prédication. Dans ce cas, peut-être conviendrait-il de prêter attention au fait que le texte cité en recto Π (Luc 12, 6-7; Matth. 10, 29-31) fait suite à celui que rappelle recto I (Luc 10, 5-6; Matth. 10, 11-13). La face interne d'un volumen pourrait donc conserver ici les restes de deux prédications, éditées selon l'ordre de succession des textes évangéliques qu'elles commentent, tandis qu'un traité plus abstrait et plus spéculatif en occuperait la face externe. Dans une telle hypothèse, la disposition des textes sur notre fragment, les changements de formats des lettres et des colonnes ne feraient plus difficulté. En revanche, l'étroite parenté qui unit l'écriture du verso à celle du recto serait surprenante et moins aisément explicable.

Page de codex ou fragment de volumen? Nous ne déciderons donc pas. Relevons cependant la similarité d'écriture entre 125 et P.Beatty VI (vol. V; pl. VI dans le vol. I). Il s'agit d'un codex, ce qui montre que l'hypothèse du codex n'est en tout cas

pas invraisemblable. ⁴ En tout état de cause, il nous paraît peu probable que nous conservions seulement les restes d'une feuille de papyrus qui fut toujours isolée, sur laquelle on aurait écrit non des textes étendus mais un choix de brefs extraits. En effet, nous comprenons mal pourquoi un recueil aussi court, par ailleurs aussi soigneusement écrit et mis en page, porterait des colonnes de largeurs inégales et des écritures de deux dimensions différentes.

Les considérations qui précèdent doivent nous inciter à une certaine prudence par rapport à l'emploi des termes "recto" et "verso". Le lecteur aura sans doute compris que ces termes sont utilisés ici en tant que convention pratique basée sur l'a priori que notre texte pourrait provenir d'un codex. Dans le cas d'un volumen, "recto" et "verso" prendraient évidemment un sens tout à fait artificiel. ⁵

Recto I:

L'emploi de verbes à la seconde personne, celui du vocatif $\hat{\omega}$ άδελφοί, classent notre texte dans le genre de l'épître ou dans celui du discours. Comme une épître se terminerait normalement par une formule de salutation et que nous n'en trouvons point ici, nous devons sans doute retenir la seconde de ces possibilités. La tournure rhétorique de notre texte le confirme.

Le papyrus conserve la fin d'un discours sacré, homélie ou sermon, et ce court fragment s'articule en deux parties. Incomplète, la première (1-12) nous demeure énigmatique. Certes, nous voyons bien qu'elle doit exalter les bienfaits de la foi, que l'auteur y compare dans cette intention les réponses données par le Christ, d'une part (3-4), et l'homme, d'autre part (5-8), à la confiance et à la foi, à la πίστις, qui leur est témoignée; mais nous suivons mal le cheminement de sa pensée. Après le développement sur la foi, le passage à la conclusion (vous serez dans la paix lorsque vous irez chez ceux qui s'écartent de la vérité) paraît singulièrement abrupt. En outre, s'il est évident que les questions des lignes 5-7 doivent montrer qu'il faut faire confiance à autrui pour obtenir quelque chose de lui, le choix de ces questions nous intrigue et nous l'expliquons difficilement.

Peut-être n'est-il pas illégitime de supposer que l'idée énoncée dans la conclusion de l'homélie a été introduite dès le début de notre page et de comprendre l'οἶκον de la ligne 5 en considération de l'οἶκον ἐκεῖνον de la ligne 19 ? Dans ce cas, la question de la ligne 5 deviendrait intelligible et la pensée du prédicateur se

⁴ La présence d'un codex, en particulier de contenu chrétien, entre le IIème et le IIIème siècle de notre ère, n'a rien de surprenant en soi. Cf. C.H. Roberts / T.C. Skeat, *The Birth of the Codex*, p. 40-41.

⁵ Cf. E.G. Turner, Recto and Verso.

développerait avec continuité jusqu'à sa conclusion, dans une démarche parfaitement cohérente. Voici, en effet, comment nous devrions la restituer.

Commentant le *logion* qu'il citera dans la conclusion de son discours, il a exhorté ses auditeurs à suivre l'exemple des apôtres qui, de ville en ville, cherchent un hôte disposé à les accueillir (cf. *Matth.* 10, 11; *Luc* 10, 5 et 7 sqq.). Or la réussite de leur mission est soumise à deux conditions corrélatives. L'efficacité de leurs actes et de leurs propos (*Matth.* 10, 8 et 20; *Luc* 10, 8 et 19) dépendra de leur foi; telle pourrait être l'idée exprimée aux lignes 3-4 de notre texte. La charité dont ils devront vivre dépendra de la confiance qu'ils sauront inspirer à leurs hôtes; telle serait l'idée exprimée dans les lignes 5-7 de notre document.

Nos lignes 5 à 8 entreraient ainsi dans un développement cohérent. La question "qui te désigne-t-il sa maison?" serait intelligible car le missionnaire, conformément à l'ordre donné par le Christ aux apôtres, loge chez ceux qui consentent à l'héberger. Apparemment banale, la question "qui te confie-t-il sa cassette ?" trouverait toute sa pertinence; en effet, le missionnaire qui n'emporte point d'argent avec lui (cf. Matth. 10, 9) aura besoin pour vivre de la charité d'autrui; la remise de la cassette constituerait en outre un témoignage de la confiance ou de la foi dont il est digne, comme le montre Origène (Commentaire sur Jean, 13, 16 sqq. [GCS, t. IV, p. 448 Preuschen]). La phrase "il ne te donnera pas son anneau" introduit sans doute une idée que nous ne trouvons pas exprimée dans le discours du Christ aux apôtres mais elle ne serait pas déplacée dans le contexte que nous entrevoyons. L'anneau est un ancien emblème de la dignité royale; il reste la marque d'une dignité (cf. Ép. de Jacques 2, 2); le don de l'anneau est un geste de reconnaissance ou d'investiture dans une autre fonction. ⁶ La proposition "il ne te donnera pas son anneau" signifierait donc: il ne reconnaîtra pas ton autorité de prédicateur. Dans notre texte, le sujet du verbe "donner" n'est pas clairement indiqué. Nous pouvons penser que le donateur éventuel est une des personnes dont le missionnaire attend l'hospitalité; nous pouvons supposer aussi qu'il s'agit de Jésus. Cette ambiguïté pourrait être délibérée et la phrase, porter un double sens. En effet, le missionnaire doit obtenir la confiance de ceux qui le reçoivent et dont il espère qu'ils l'écouteront; mais il obtiendra cette confiance dans la mesure où le Christ lui accordera la sienne et le confirmera dans sa mission. Une telle ambiguïté ne serait pas surprenante dans un texte où nous voyons le prédicateur jouer sur les deux sens du mot π ictic.

Il ne nous paraît pas abusif de supposer, comme nous le faisons, qu'en invitant ses auditeurs à exercer une activité missionnaire, notre prédicateur transpose à leur

⁶ Cf. Luc 15, 22; I Macch. 6, 15. Sur la signification de l'anneau, cf. K.H. Rengstorf, Die Re-Investitur des verlorenen Sohnes in der Gleichniserzählung Jesu, p. 30-39.

intention les ordres que le Christ adressait aux apôtres. Nous trouvons en effet chez Origène un remarquable exemple d'une telle assimilation: καὶ ταῦτα δὲ παρὰ τῷ Ματθαίῳ ἐπὶ μαρτύριον προτρεπόμενα οὐ πρὸς ἄλλους ἢ τοὺς δώδεκα εἴρηται· ὧν ἀκούειν καὶ ἡμᾶς δεήςει ἐν τῷ ἀκούειν ἐςομένους ἀδελφοὺς τῶν ἀκουςάντων ἀποςτόλων καὶ ἀποςτόλοις συγκαταριθμηςομένους (ORIG., Exhortation au martyr, 34 [GCS, t. I, p. 30 Koetschau]).

Ainsi, le développement de la π íc τ uc prendrait place, comme une sorte d'excursus, dans un discours consacré à la tâche du missionnaire. Il se termine par les affirmations claires: la foi est un don de l'Esprit saint; celui qui en manque est perdu; nous ne devons pas nous laisser gagner par l'exemple du scepticisme. Après un tel développement l'auteur reviendrait à son thème principal, dans la seconde partie de notre fragment.

Celle-ci nous pose moins de problèmes parce que nous la conservons intégralement; elle est la dernière du discours dont elle forme par conséquent la conclusion. Une phrase de transition (13-15) la rattache à la précédente. L'auteur, qui refuse d'écouter la leçon de l'homme sans foi, rappelle qu'il a suivi lui-même un enseignement différent: il a appris à prononcer des paroles de foi devant ceux qui se détournent de la vérité. Invitant alors ses auditeurs à suivre cet exemple, il leur promet la paix, s'ils vont au-devant des incrédules, comme elle fut promise par le Christ aux apôtres.

Que nos hypothèses quant à la suite des idées énoncées dans le première partie de la page soient justes ou non, une telle conclusion projette quelque lumière sur notre document. Le sermon dont nous conservons les restes s'adresse à des gens que le prédicateur exhorte au prosélytisme. Il ne leur demande pas seulement de respecter l'enseignement chrétien dans leur vie privée, il exige d'eux une activité militante, une participation personnelle à la diffusion de la vraie foi. Ils doivent la répandre parmi ceux que désignent les mots τοὺς ἐκτρεπομένους τῆ[ς ἀληθείας καὶ ἀ]πιςτοῦντας (14-15). Une telle proposition ne peut pas désigner des gens qui n'auraient jamais entendu parler de la vérité évangélique, puisqu'ils s'en détournent. Elle se comprend dans deux hypothèses:

- 1) Dans un monde où le christianisme se répand mais qui n'y est pas encore entièrement converti, elle pourrait désigner ceux des païens qui refusent l'enseignement chrétien, bien qu'il leur soit accessible.
- 2) Dans un monde où s'affrontent des conceptions différentes du christianisme, elle pourrait désigner ceux des chrétiens dont l'auteur juge la foi corrompue. C'est ce qui nous paraît le plus vraisemblable.

Recto II:

Le texte est trop mutilé pour qu'il soit possible de le comprendre. Nous y trouvons encore la citation d'une parole de Jésus. Cette citation, qui présente des caractères comparables à celle que nous trouvons dans recto I, nous suggère encore, au sujet de celui-ci, les observations suivantes.

L'auteur introduit les citations du Christ par une tournure signifiant "Jésus a dit" et non "Il est écrit". L'enseignement chrétien garde donc pour lui la présence et la vitalité d'un enseignement oral. En outre, il cite ces paroles sous une forme différente de celle que nos évangiles leur ont donnée, soit qu'il se fie à sa mémoire imprécise et se montre plus soucieux d'en respecter le sens général que la forme littérale, soit plutôt qu'il se réfère à une tradition différente de celle que les textes canoniques ont conservée. Le fait qu'Origène et le pseudo-Clément connaissent un texte voisin de celui qu'il rapporte (cf. recto II, 22-23 et note correspondante) nous incite en effet à préférer cette dernière explication.

Il convient enfin de noter la façon dont notre auteur parle du Christ: il n'emploie pas les expressions usuelles "le Seigneur Jésus" (Act. 1, 21; 4, 33; 16, 31; 20, 35; I Cor. 11, 23; II Cor. 1, 14) ou "notre Seigneur Jésus (Hébr. 13, 20; Apoc. 22, 20; etc.; cf. en outre les professions de foi: IREN., Adv. Haereses 1, 10, 1 et Sym. Nic.), mais la formule plus rare "mon Seigneur Jésus". Or ces différents traits se retrouvent chez quelques auteurs chrétiens des IIème et IIIème siècles. Jusqu'à l'établissement du canon, ils évoquent les paroles du Christ aussi volontiers que le texte écrit du Nouveau Testament et il circule parmi eux des évangiles ou des logia que le canon écartera (cf. p. ex. note à recto 22-23). On trouve en outre la tournure "mon Seigneur Jésus" sous la plume d'écrivains chrétiens (cf. ORIG., Homélies sur Jérémie 14, 2; 18, 2; 18, 5 [GCS, t. III, p. 117, 153, 156 Klostermann]), notamment lorsqu'ils polémiquent contre d'autres chrétiens dont la doctrine leur paraît aberrante.

Une telle convergence semble donc confirmer l'indication chronologique que l'examen des écritures nous a déjà suggérée. Notre dernière observation nous incite à préférer la seconde des hypothèses que nous avons formulées plus haut quant à la catégorie de personnes désignées par les mots τοὺς ἐκτρεπομένους τῆ[ς ἀληθείας]; il s'agit sans doute de Chrétiens qui s'égarent, au jugement du prédicateur.

Verso:

Il ne s'agit plus ici d'un sermon; nous n'y trouvons plus d'images bibliques, plus de promesses ni d'exhortations. La langue est abstraite, dans ses figures même; il

s'agit d'un exposé théorique, d'une dissertation. Elle traite du rapport qui unit le mal à la volonté divine. Nous y voyons soutenir la thèse suivante. La volonté divine est la source de tout, de notre plénitude aussi bien que de nos privations; le mal lui-même en procède, mais il n'est pas définitif ni absolu. Dieu relève le pécheur comme il provoque sa chute; la même volonté engendre chute et rémission. Cette thèse catégorique était complétée et peut-être nuancée dans la suite du texte, mais les mutilations du papyrus nous empêchent de savoir comment.

Quelles que soient les atténuations que notre auteur lui apportait peut-être, cette thèse paraît peu orthodoxe. Elle nous situe soit à une époque où la doctrine chrétienne qui s'élabore n'est pas homogène, soit dans un courant marginal du christianisme.

Quelques mots de notre texte pourraient orienter notre recherche dans la direction du gnosticisme. Les verbes πληροῦςθαι et ὑςτερεῖν pourraient évoquer les notions de πλήρωμα et d'ὑςτέρημα qui entrent dans la spéculation de certains de ses représentants (cf. CLEM. ALEX., Excerpta ex Theodato 2 et 22 [GCS, t. III, p. 106 et 114 Stählin]; HIPPOL., Refutatio omnium haeresium 31 [GCS, t. III, p. 158-159 Wendland]; si nous devons lire $\alpha \pi o [\beta \hat{\eta}] | v \alpha \iota (1.54-55)$ et $\dot{\alpha}$ ν[α]|βεβηκότων (1. 55-56), nous pourrions tenter de comprendre ces verbes en considération du double mouvement descendant et ascendant qui traverse l'univers conçu par le gnosticisme; nous pourrions enfin rapprocher l'attention que porte notre auteur au problème du mal aux réflexions de Basilide sur le mal et la souffrance (CLEM. ALEX., Strom. 4, 81, 1-83, 1 [GCS, t. II, p. 284-285 Stählin]). Pourtant il ne nous semble pas que de tels rapprochements soient pertinents. Basilide ne pose pas exactement le problème traité dans notre texte. Il s'interroge sur la souffrance subie par l'innocent; il élimine le scandale de cette souffrance en affirmant que l'homme est toujours pécheur. Loin de lier le mal à la volonté divine et d'en limiter la portée, il l'intègre ainsi, d'une façon radicale, à la condition humaine. Par ailleurs, les systèmes gnostiques développent une cosmologie; le mouvement descendant et ascendant qu'ils évoquent procède du créateur et retourne à lui, en traversant toute la création, tandis que notre texte, sans concerner l'univers ni la totalité de l'être, semble se situer à un niveau purement anthropologique; nous reviendrons sur ce point. On pourrait, il est vrai, songer à la descente du Sauveur telle que la conçoivent certains auteurs post-valentiniens comme Ptolémée: venant donner aux hommes la révélation libératrice, Il permet à l'élément qui est en eux le plus pur de remonter vers le Père. Mais rien dans notre texte ne rappelle les distinctions subtiles entre le matériel et le

pneumatique, propres à ce type de pensée, et le parfait ἀν[α] Ιβεβηκότων devrait y signifier un événement accompli, non un événement futur ni même un événement en cours. En outre, le $\pi\lambda\eta\rho\omega\mu\alpha$ des gnostiques, ensemble complet des pures entités ou plénitude retrouvée du monde spirituel, est transcendant ou eschatologique. Or, pour autant que la brièveté de notre fragment permette de le comprendre, il ne nous paraît pas se situer dans un pareil contexte. Les verbes πληροῦςθαι et ὑςτερεῖν s'y rapportent, semble-t-il, à des hommes, à des individus concrets et singuliers; ils signifient des expériences ou des situations personnelles, même si elles peuvent être communes à tous. Enfin, les principaux systèmes gnostiques sont dualistes; même s'ils affirment de diverses façons la priorité et la supériorité d'un dieu unique, ils enseignent aussi que le développement de cette unité engendre une pluralité et que la responsabilité du mal incombe non au principe premier mais à une entité ou à un démiurge qui est une de ses émanations et qui agit, en se séparant de lui, contre sa volonté. Or, s'il est une chose qui paraît claire dans notre texte, c'est au contraire une proposition résolument moniste par laquelle le bien et le mal sont rattachés tous deux à la volonté unique de Dieu.

Pour ces différentes raisons, il nous semble exclu de le tenir pour gnostique. Il s'agit alors d'apprécier plus exactement dans quelle mesure la thèse qui s'y trouve affirmée s'écarte de la doctrine de l'Église. Appartient-elle à une pensée sectaire, comme nous l'avons un instant supposé, ou bien, dans un siècle où la doctrine de l'Église s'élabore en des lieux éloignés les uns des autres, demeure-t-elle liée à cet effort commun, en dépit de la singularité qui nous a frappé ? Le fragment que nous lisons est sans doute trop court pour que nous puissions trancher avec certitude. Pourtant nous voyons mal à quel courant hérétique il pourrait se rattacher. Nous observerons en outre que l'église d'Égypte ne semble pas avoir conçu l'idée d'une orthodoxie avant l'épiscopat de Démétrios, à l'extrême fin du second et dans le premier quart du IIIème siècle, 7 et nous noterons que les pères alexandrins luttent précisément contre certains abus du gnosticisme, lorsqu'ils tentent de défendre la pureté de la foi chrétienne. Si donc la thèse de notre auteur s'écarte des opinions gnostiques, il convient peut-être bien de la situer dans la tradition commune de l'Église, en dépit de la force avec laquelle il lie le péché à la volonté divine. En effet, son jugement sur ce point s'oppose très fortement aux théories de l'origine du mal qu'enseignent les gnostiques; en revanche, il se rattache à une tendance effectivement

⁷ Cf. W. Bauer, Rechtgläubigkeit und Ketzerei im ältesten Christentum, p. 48-64.

présente dans l'Église, même s'il la pousse au point d'outrepasser les limites qui définiront son orthodoxie. La Didaché affirme que, heur ou malheur, tout ce qui arrive à l'homme procède de la volonté divine: τὰ ευμβαίνοντά εοι ἐνεργήματα ὡς ἀγαθὰ προεδέξη, εἰδὼς ὅτι ἄτερ θεοῦ οὐδὲν γίγνεται (Didaché 3, 10; cf. Ép. de Barnabé 19, 6). Et Origène, d'une manière sans doute plus nuancée que notre auteur, et avec plus de prudence, assujettit pourtant à la permission de Dieu l'action des forces malignes: non quidem a deo fiunt nec tamen sine deo, dum malignas et contrarias virtutes talia volentes operari non solum non prohibet deus, sed et permittit facere haec sed certis quibusque et temporibus et personis (ORIG., De principiis 3, 2, 7 [GCS, t. V, p. 255 Koetschau]).

De telles observations nous entraîneront à tenir pour significative une autre des opinions professées par notre auteur, trop conforme à la doctrine générale de l'Église pour avoir immédiatement retenu notre attention. Le pécheur, dit-il, n'est pas définitivement condamné; Dieu se tient à ses côtés et peut le relever. Cette possibilité de salut et cet appui divin semblent à la portée de tous. Le manque et l'abondance dont il est parlé sont relatifs puisqu'ils nous sont communs et que Dieu nous restitue un jour ce dont il nous a momentanément privés. Rien dans notre texte ne donne à penser que cette bienveillance divine et que l'espoir d'un salut soient le privilège de quelques-uns; les formules employées, le passage de la première personne du pluriel à la troisième, indiquent au contraire qu'ils sont offerts à tous les hommes.

Or, une telle doctrine, encore une fois, s'oppose catégoriquement à celle des gnostiques. Que ce soit en vertu de la foi, comme l'enseigne Basilide, ou de la connaissance, comme le prétend Valentin, l'initié, pour eux, se distingue du commun des hommes et parvient seul à la vérité; le salut est le privilège d'une élite qui, de par sa nature même (φύcει), diffère du reste de l'humanité. ⁸ Ainsi, après avoir été entraînés, par quelques traits de vocabulaire, à comparer notre auteur à des gnostiques, nous découvrons entre eux plusieurs différences essentielles, beaucoup plus significatives que celles qui semblent l'éloigner de la doctrine de l'Église. C'est pourquoi nous serons finalement enclin à le situer dans l'Église, parmi les adversaires du gnosticisme.

En revenant à recto I, après avoir ainsi tenté de situer le texte du verso, nous nous demanderons alors si l'expression τοὺς ἐκτρεπομένους τῆ[ς ἀληθείας] ne

⁸ Cf. CLEM. ALEX., Strom. 2, 3, 10; 4, 13, 89; 5, 1, 3 [GCS, t. II, p. 188, 287, 327 Stählin].

désigne pas précisément des Chrétiens séduits par le gnosticisme, et si le prédicateur n'exhorte pas ceux qui l'écoutent à mener auprès d'eux une action quasi missionnaire, pour les ramener dans l'obédience de la vraie foi.

En bref, l'analyse des textes conservés par notre papyrus nous conduirait à les situer vers la fin du Hème siècle, ou, peut-être, à l'aube du Hème siècle – ce qui confirme l'impression que l'examen paléographique nous avait donnée. En effet, les références que nous y trouvons aux paroles du Christ s'apparentent, dans leur forme, à celles des écrivains de ce temps. La doctrine énoncée dans le texte du verso convient à une époque où l'Église, qui n'a pas de claire orthodoxie, tente pourtant de se définir, principalement en dénonçant les erreurs du gnosticisme. Enfin, si notre interprétation de la tournure $\pi \rho \delta c$ $\tau o \delta c$ èkt $\rho \epsilon \pi o \mu \epsilon v o c$ $\tau \eta [c$ $\alpha \lambda \eta \theta \epsilon (\alpha c)]$ est correcte, la prédication du recto appartient à une période où toutes les communications ne sont pas rompues entre l'Église et les communautés gnostiques qu'elle combat.

```
Recto:
(1ère main)
      καζ[
                         \pm 31
                         \pm 30
      παρα[
      τοῦ Ἰ(ηςο)ῦ· ἐὰν πιςτεύ[η]ται [
                                           ± 16 ]
      όλον ςεαυτὸν δώς[εις
                               \pm 18
                                            1
      τίς τοι δεικνύει τὸν οἶκον αὐτ[οῦ μὴ πιςτεύ-]
5
      ων coι; τίς ἐπιτρέπει coι τὸ γλω[εςόκομον]
      αὐτοῦ ἀπιστῶν σοι; ἀλλ' οὐδὲ δακτ[ύλιον αὐτοῦ]
      εἰς χεῖρά τοι δώςει ἐὰν ἄπιςτήςῃ· [τοῦ Πν(εύματο)ς περις-]
      còc καρπός ἐςτιν ἡ πίςτις· τοῦτο[ν τὸ Πν(εῦμ)α ὑπὲρ]
      coû γενναται. ἐὰν δὲ ἄπιστος ἢς [ἐκκοφθεὶς]
10
      ώς τὸ δένδρον τὸ ἄκαρπον εἰς [πῦρ βληθής-]
      ει. κλαΐε cεαυτ[ό]ν ὁ τοιοῦτος· μή μ[ε κατα-]
      [ρᾶς]θαι δίδαςκε. εὐλογεῖν ἔμαθον ταῦτ[α φθεγγό-]
      [μενος] πρὸς τοὺς ἐκτρεπομένους τῆ[ς ἀληθεί-]
15
      [ας καὶ ά]πιςτοῦντας, ὑμεῖς δὲ, ὧ ἀδελφ[οί, ἐκείν-]
      [οις προ] ςιόντες ἐν κόλποις ἐςτὲ τῆς ἀ[γγελθείς-]
      [ης ἡμι]ν εἰρήνης. αὕτη γάρ ἐςτιν ἡμ[ιν βέβαια]
      [καθ'] ὧν εἶπεν ὁ Κ(ύριό)ς μου Ἰ(ηςοῦ)ς· ὅταν τὰς χεῖ[ρας ἐπί-]
      [θητε έ]πὶ τὸν οἶκον ἐκεῖνον καὶ ἢ υἱὸς [εἰρήνης]
      [ἐκεῖ], τῷ τόπῳ ἐκείνῳ ἡ εἰρήνη ὑμ[ῶν ἐγκατ-]
20
      [οικε] ι. εί δὲ μή, πρὸς ὑμᾶς ἐπιςτρέφει.
(2ème main)
      [τοῦ] C(ωτῆρο)ς εἰπόντος ὅτι οὐδὲν ἄνευ θελήματο[ς Θ(εο)ῦ γίγνεται
          oů-l
      δὲ στρουθίον εἰς παγίδα ἐμπεςεῖται οἱ τ[ ἄς-]
      τρα λέγοντες ἢ ο[ ] ςαλεύεςθαί μοι γο[ ]
      τὸν λόγον τοῦτο [καλῶ]ς ὑπὸ τοῦ ζ(ωτῆρο)ς μη[
25
      ν ὁμολογοῦντε[ς ε]ἰρῆςθαι εἰς τος αυτ[ ]
      παν προάγ[ε]ς\theta[αι ώ]ςτε τοὺς αὐτω[ . όλιγ- (?)]
      οπιςτοτέρους [ . . . . ] τῆς ἀποφάςεως του[ . . . . ]
      πραγμάτων [ ] μή τις χρηςητ[ ]
      λόγφ ος δη μα[θητευ]θείς την π[ίςτιν (?)]
30
      φρονουν[ ]η δεῖ ἀπάθιαν κ[αὶ (?) ]
                   ± 15 οἰ]κονομίαν εὐ[ ]
```

```
12-13 μὴ μ[ὲ ἀπαρνεῖς]θαι ?

15-16 ὧ ἀδελφ[οί, τῆ πίστει προ]σιόντες ?

16-17 τῆς μ[ελλούσης ἡμῖ]ν ?

18-19 πρόχει[ροι ἐπέλθητε ἐ]πί ?

προχει[ρίζηςθε ἐ]πί ?
```

- 22-23 Notre restitution suppose, pour le second texte, une colonne plus large d'environ 0,5 cm que pour le premier.
- 27 προαγ[]εθ[
- 31 Comprendre ἀπάθειαν, ou, moins probable, lire ἀμαθίαν.

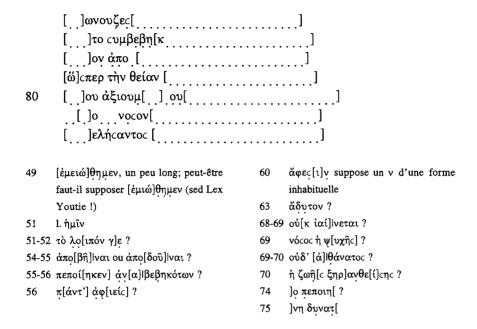
Recto I

... de Jésus. S'il reçoit votre confiance et votre foi (...) tu te donneras entièrement (...). Qui te désigne-t-il sa maison, s'il n'a [point confiance] en toi ? Qui livre-t-il sa cassette à ta discrétion, s'il se méfie de toi ? On ne te donnera pas son anneau, on ne le mettra point dans ta main, si l'on est sans confiance et sans foi. La foi est un fruit merveilleux [de l'Esprit]. Ce fruit, [l'Esprit le fait] naître pour toi. Mais si tu es sans foi, [abattu] comme l'arbre stérile, [tu seras jeté] au [feu]. Pleure sur toi-même, si tu es dans une telle disposition! Ne m'enseigne [pas le blasphème]! J'ai appris à bénir [en faisant entendre] ces propos devant ceux qui se détournent [de la vérité] et qui n'ont pas de foi. Quant à vous, mes frères, si vous allez au-devant [d'eux], vous êtes dans le sein de la paix [qui vous fut annoncée]; car elle vous est [assurée], conformément aux paroles de mon Seigneur Jésus: "Lorsque vous [faites un geste de bénédiction] sur cette maisonnée et qu'un enfant [de paix] s'y trouve, votre paix réside en ce lieu. Sinon, elle retourne vers vous."

Recto II

La Sauveur ayant dit: "Sans la volonté [de Dieu rien ne se produit] et aucun moineau ne tombe dans un piège", ...

Verso:				
(3ème main)				
	[]νος []τ []ας ντος ἀφ[ε]λι[?] [] τοῦ λόγου ἐπιφανειαι[?]			
45	[άμ]φότερα δὲ θελήματι αὐτοῦ καὶ ὃ ὑςτερή[ς-]			
	[α]μεν καὶ ὃ ἐπληρώθημεν· ὃ μὲν ὑ[c-]			
	[τερ]ής αμεν, ὅτι ἐξ αὐτοῦ ὄντες τοῦ τόπο[υ]			
	[ἐμειώ]θημεν· ὃ δ' ἐπληρώθημεν, ὅτι πάρ[ον-]			
50	[τε]ς μέγεθος κεκομίςμεθα. ὃ ὑςτερής[α-]			
50	[με]ν καὶ ἀποδέδωκεν ὑμεῖν, τὸ ἀγ[α-]			
	[θόν γ]ε, τοςοθτον καταςχών ὅςον ἡθετ[η-]			
	[κὼ]ς $κ[α]$ ταςχεῖν ἠθέληςεν. ἀνοχὴν $π[αρέ-]$			
	ςχετο [ὑ]ςτερημένο[ι]ς, ὥςπερ ὅτε ἀπο[?]			
55	ναι ἠθέληςεν διάλυςιν πεποίη[κε τ]ῶν [ςυμ-]			
	βεβηκότων. τί οὖν, ἐρεῖ τις, π[ταῖςμ'] ἀφ[ιεὶς]			
	παρηκολούθηςε τοῖς [πα]ραν[όμοις καὶ ἡ-]			
	μαρτηκόςιν ε[ί] μὴ τὸ ἁμαρτε[ῖν αὐτῷ ὑ-]			
	πῆρχεν καὶ το[ῦ] ἰδίου θελήμ[ατος μετέςχε ;]			
60	διὰ το[ῦ]το μὲν δι' ἄφες[ι]ν παρηκο[λούθηςεν]			
	αὐτοῖς ὅτι μὴ ἄνευ θελήματος [Θ(εο)ῦ πλαν-]			
	[ηθ] ηναι ευμβέβηκεν αὐτοῖς τη [ε δ' αὐτῶ-]			
	[ν] όδοῦ ἄλυτον ὅλισθον τόν τε ἰτ[αμὸν]			
	[]ονεν α του διωρθώς ατ[ο. ἔς ως ε]			
65	[το]ύς πε[ς]όντας δι' αὐτόν, ἀνελκ[ύςας]			
	[τ]ούτφ τ[ῷ] θελήματι ῷ πεπτώ[καςιν· ἐ-]			
	[πὶ] τοῦτο δὴ γέγονεν τὸ λεγόμε[νον]			
	π τρ ς αὐ[τ έ]θεράπευς εν οὐ [κρί-]			
	νεται νόςος ἡ [] ἀναφ[θ]είςης οὐδ[ὲ]			
70	θάνατος ή ζωή []ανθε[ί]ςης οὐδὲ ς[κό-]			
	τος ἡλίου παρο[ξυςμ]ός, οὐδ[ε] ὑςτέρημ[α]			
	τοῦ πληρώματο[c]κ ν[]ος ποι[]πρ[?]			
	[] α ειν ε[] ου[] που αὐτοῦ π[?]			
	[] ὅτι ἐποιη[] ςυναινο[?]			
75	[]νηδιναυ[]			



Verso

... l'un et l'autre par l'effet de sa volonté, ce dont nous fûmes privés et ce dont nous fûmes comblés: ce dont nous fûmes privés, parce que notre absence du lieu (divin?) nous [amoindrit]; ce dont nous fûmes comblés, parce que notre présence nous pourvut de grandeur. Ce dont nous fûmes privés, il vous l'a même restitué, dans ce qu'il avait de [bon], après avoir retenu tout ce que, en nous le refusant, il voulut retenir. Il fournit de la patience à ceux qui furent privés comme, lorsque ...

... Pourquoi donc, demandera-t-on, par la rémission [de leur faute] s'est-il tenu auprès de ceux qui contrevinrent [à la loi et] commirent [des péchés], si ce n'est que la faute [lui] incombait et [procédait] de sa volonté même? Voici pourquoi il s'est, en pardonnant, [tenu] auprès d'eux: c'est qu'il ne leur est pas arrivé de [se tromper] sans que [Dieu] l'ait voulu. Il a corrigé l'irrémédiable cause de chute qui se trouvait sur leur chemin et ...

... [Il a sauvé] ceux qui tombèrent à cause de lui, en les relevant par l'effet de cette volonté en vertu de laquelle ils étaient tombés ...

Recto I:

- 3. Les traces d'encre qui subsistent semblent exclure la lecture πιστεύσ[η] coi.
- 4. L'idée d'un don complet de soi-même accompli par le Christ en faveur des hommes est exprimée sous la forme ἑαυτὸν διδόναι dans Gal. 1, 4, I Tim. 2, 6, et Tite 2, 14.
 - 5-6. [- ἀπιστ-]lων coι semble un peu court pour remplir la lacune.
- 5-7. L'idée d'une correspondance entre l'attitude du Christ à l'égard des hommes et celle des hommes envers lui est exprimée dans *Matth.* 10, 32-33. Elle se trouve toutefois nuancée dans *II Tim.* 2, 12-13; nous y voyons en effet affirmer que la fidélité du Christ pour l'homme demeure inchangée, quelle que soit la conduite de celui-ci: εἰ ἀρνηςόμεθα κἀκεῖνος ἀρνήςεται ἡμᾶς· εἰ ἀπιςτοῦμεν, ἐκεῖνος πιςτὸς μένει, ἀρνήςαςθαι γὰρ ἑαυτὸν οὐ δύναται. Peut-être faut-il supposer qu'une idée analogue se trouvait énoncée aux lignes 3-4?
- 6. Le mot γλως εόκομον est employé dans le sens de boîte où l'on porte son argent chez *Jean* 12, 6 et 13, 29.
- 7-8. La tournure καὶ δότε δακτύλιον εἰς τὴν χεῖρα αὐτοῦ apparaît chez Luc 15, 22 (cf. introduction).
- 8-9. L'Épître aux Galates 5, 22 comprend la foi parmi les fruits de l'Esprit: ὁ καρπὸς τοῦ πνεύματός ἐςτιν ἀγάπη, ..., πίςτις, ... La conjecture [- - περις]κός demeure incertaine.
- 10-12. On pourrait songer à une restitution du type: ἐὰν δὲ ἄπιστος ἢς [βληθήσει] Ι ὡς τὸ δένδρον τὸ ἄκαρπον εἰς [πῦρ αἰώνιον· ἐκ]lεῖ κλαῖε σεαυτόν· ὁ τοιοῦτος, μὴ μ[έ κτλ.]. La formule τὸ πῦρ τὸ αἰώνιον apparaît en effet chez Matth. 18, 8 et 25, 41 (cf. Marc 9, 43: τὸ πῦρ τὸ ἄςβεστον). L'emploi d'ἐκεῖ serait justifié par Matth. 8, 12; 24, 41; Luc 13, 28, etc.: ἐκεῖ ἔσται ὁ κλαυθμὸς καὶ ὁ βρυγμὸς τῶν ὀδόντων. Toutefois, la restitution [πῦρ αἰώνιον· ἐκ]lεῖ nous paraît trop longue pour l'étendue de la lacune. Il nous semble que l'on trouve un modèle plus proche des tournures employées dans notre papyrus chez Matth. 3, 10 et 7, 19: πᾶν οὖν δένδρον μὴ ποιοῦν καρπὸν καλὸν ἐκκόπτεται καὶ εἰς πῦρ βάλλεται. La substitution de δένδρον ἄκαρπον à la formule δένδρον μὴ ποιοῦν καρπὸν καλόν ne nous paraît pas faire obstacle à cette hypothèse, car l'expression δένδρον ἄκαρπον et l'image de l'arbre stérile deviennent rapidement un lieu commun; cf. p. ex. HERMAS, Similitudo 2, 3; 3, 4.
- 12-13. Le texte malaisément compréhensible est peut-être corrompu. La présence d'un ι avant κλα $\hat{\iota}$ ε et δίδαςκε nous empêche de supposer que ces formes verbales comprennent un augment et

nous contraint à lire en elles des impératifs. Mais ὁ τοιοῦτος fait alors difficulté. Faut-il lire ὧ τοιοῦτος ου ὧ(ν) τοιοῦτος? Aucune de ces hypothèses ne nous semble satisfaisante.

μὴ μ[è - - -]θασι. Deux types de restitutions sont possibles selon que l'on pense davantage à l'idée énoncée précédemment, celle de la foi, ou à celle qui va l'être par le verbe εὐλογεῖν. Dans le premier cas, nous supposerons un verbe comme [- - - ἀπαρνεῖς]θαι; dans le second, [- - καταρᾶς]θαι.

- 15-17. Deux types de restitutions, possibles à la fin de la ligne 15, nous engageraient dans des interprétations différentes de tout notre texte.
- a) [τῆ πίclτει προ] cιόντες. Dans la littérature chrétienne, le verbe προς έρχες θαι devient très tôt un terme technique signifiant l'accès à Dieu, à l'Église, à la Foi. Cf. G.W.H. Lampe, A Patristic Greek Lexicon, s.v. προς έρχομαι. Le mot οἶκος y revêt des sens allégoriques ou mystiques; il signifie notamment l'Église, la communauté chrétienne. Cf. Lampe, op. cit., s.v. οἶκος; Kittel / Friedrich, Theologisches Wörterbuch zum Neuen Testament, t. V, p. 122-133, s.v. οἶκος (O. Michel, 1954). Si nous acceptions cette restitution, nous supposerions que l'auteur invite son public à la conversion, à la pratique de la foi, et qu'en citant la parole du Christ des lignes 18 à 21, il la prend dans un sens figuré, pour assurer généralement ses auditeurs que l'accès à la foi leur donnera la paix. Dans une telle interprétation, la conclusion du discours correspondrait parfaitement au développement des lignes 3 à 12. Mais on comprendrait mal en revanche la raison d'être des lignes 12 à 15, avec la mention des gens qui se détournent de la vérité. On prêterait en outre à l'auteur de recto I un usage figuré des paroles du Christ et un emploi mystique du vocabulaire qui ne semblent pas appartenir à sa manière.
- b) [ἐκείνοις προ] cιόντες. Le verbe προς έρχες θαι serait pris dans le sens concret que les Évangiles lui connaissent. Le pronom renverrait à τοὺς ἐκτρεπομένους τῆ[ς ἀληθείας] qui viennent d'être mentionnés et annoncerait τὸν οἶκον ἐκείνον, τῷ τόπῳ ἐκείνῳ des lignes 19 et 20. Le mot οἶκος serait employé dans son sens propre (et ce passage pourrai éclairer la ligne 5). L'auteur inviterait donc ses auditeurs à suivre son exemple (lignes 13-14) et à se rendre chez ceux qui s'écartent de la vérité pour tenter de les ramener dans la juste voie. La parole du Christ à laquelle il se réfère ensuite (lignes 18-21) serait prise dans son sens propre. Elle appartient en effet au discours que le Christ tient aux apôtres lorsqu'il définit leur tâche missionnaire. Dans l'accomplissement de cette oeuvre, la paix leur est assurée, qu'ils soient ou non immédiatement entendus. De même elle est assurée à ceux qui, obéissant à l'injonction du prédicateur, vont au devant des incrédules ou des égarés pour leur annoncer la vraie foi (cf. introduction).
- 16-17 ἐν κόλποις ... εἰρήνης. On trouve dans les Évangiles ὁ ὢν εἰς τὸν κόλπον τοῦ πατρός (Jean 1, 18); la formule a donné lieu chez les Père à de nombreuses exégèses. On trouve aussi ἀπενεχθῆναι ... εἰς τὸν κόλπον 'Αβραάμ (Luc 16, 22). Cette tournure trouve de riches échos dans

l'épigraphie funéraire (cf. SB I 1540; 1600; 2034; 4949; etc.). Dans de telles expressions, le pluriel alterne avec le singulier (*Luc* 16, 22; 16, 23).

18-21. Cette parole du Christ est connue par deux passages des Évangiles, qui en donnent d'ailleurs des versions différentes. Notre texte en présente une version nouvelle où nous trouvons des éléments de l'autre.

Matth. 10, 11-13: εἰς ἣν δ' ἂν πόλιν ἢ κώμην εἰςέλθητε, ἐξετάςατε τίς ἐν αὐτῷ ἄξιός ἐςτιν· κἀκεῖ μείνατε ἔως ἂν ἐξέλθητε. εἰςερχόμενοι δὲ εἰς τὴν οἰκίαν ἀςπάςαςθε αὐτήν. καὶ ἐὰν μὲν ἢ ἡ οἰκία ἀξία, ἐλθάτω ἡ εἰρήνη ὑμῶν ἐπ' αὐτήν· ἐὰν δὲ μὴ ἢ ἀξία, ἡ εἰρήνη ὑμῶν πρὸς ὑμᾶς ἐπιστραφήτω.

Luc 10, 5-6: εἰς ἡν δ' ἀν εἰςέλθητε οἰκίαν πρῶτον λέγετε· εἰρήνη τῷ οἴκῳ τούτῳ. καὶ ἐὰν ἐκεῖ ἡ υἱὸς εἰρήνης, ἐπαναπαήςεται ἐπ' αὐτὸν ἡ εἰρήνη ὑμῶν· εἰ δὲ μή γε, ἐφ' ὑμᾶς ἀνακάμψει. Un manuscrit donne la glose ἐφ' ὑμᾶς ἐπιςτρέψει, peut-être tirée de Mattthieu. Cf. ORIG., Comment. sur Jean 13, 23 [GCS, t. IV, p. 464 Preuschen].

Bien que les formules ὅταν ... ἢ υἰὸς [εἰρήνης | ἐκεῖ], τῷ τόπῳ ἐκείνῳ ἡ εἰρήνη ὑμ[ῶν ἐγκατ|οικε]ῖ et εἰ δὲ μή, πρὸς ὑμᾶς ἐπιστρέφει montrent à coup sûr que notre prédicateur cite ce logion, nous ne parvenons pas à rétablir son texte avec certitude. D'une lecture ambiguë, les lettres qui subsistent à la fin de la ligne 18 nous inspirent deux conjectures dont aucune n'est pleinement convaincante.

- a) ὅταν πρόχει[ροι ἐπέλθητε ἐ]πὶ τὸν οἶκον ἐκεῖνον énoncerait une idée voisine de celle que nous voyons exprimée chez Matthieu par εἰςερχόμενοι δὲ εἰς τὴν οἰκίαν et, chez Luc, par εἰς ἡν δ' ἂν εἰςέλθητε οἰκίαν.
- b) ὅταν τὰς χεῖ[ρας ἐπίθητε ἐ]πὶ τὸν οἶκον ἐκεῖνον reprendrait une idée proche de celle que le prédicateur a suggérée par les mots εὐλογεῖν ἔμαθον correspondant en outre, d'une manière peut-être imagée, à celle que Matthieu et Luc expriment en deux propositions, le premier sous la forme εἰςερχόμενοι δὲ εἰς τὴν οἰκίαν ἀςπάςαςθε αὐτήν (Matth. 10, 12), le second sous la forme εἰς ἢν δ' ἂν εἰςέλθητε οἰκίαν πρῶτον λέγετε· εἰρήνη τῷ οἴκῳ τούτω.

Plus séduisante, cette dernière conjecture se heurte pourtant à quelques difficultés. Certs, la situation des hommes que notre prédicateur envoie chez des hommes qui se détournent de la vérité ressemble à celle des Apôtres, parmi les Samaritains que Simon le Mage a corrompus. Or, en priant pour que ces égarés reçoivent l'Esprit saint, les Apôtres leur imposent les mains (Act. 8, 9-17). On pourrait donc comprendre que les disciples de notre prédicateur doivent accomplir un geste semblable pour ces autres égarés que leur maître désigne à leurs soins. Toutefois l'imposition des mains a normalement une personne pour objet, non une chose. On peut sans doute admettre que le mot oîxoc signifie la maisonnée plutôt que la maison et désigne bien des êtres humains, mais tous les problèmes ne seront pas résolus pour autant. L'imposition des mains qui appelle la venue de l'Esprit saint possède habituellement une efficacité telle que l'hypothèse d'un échec relatif, formulée dans notre texte, serait difficilement intelligible. Pour retenir notre conjecture, il faudrait donc admettre que

l'expression "imposer les mains", employée ici dans un sens large, signifie simplement "bénir" ou "souhaiter la paix de Dieu". Le contexte pourrait le suggérer et Clément d'Alexandrie atteste le lien qui unit l'imposition des mains à la bénédiction (CLEM. ALEX., Paedag. 3, 11, 63 [GCS, t. I, p. 271 Stählin]). Telle est l'hypothèse que nous retiendrons, faute d'une lecture mieux assurée ou d'une conjecture plus convaincante.

19. La formule υἰὸς εἰρήνης est souvent reprise ou paraphrasée par les Pères des Ilème et Illème siècles. PS.-CLEM., Homélie 3, 30, 3 [GCS, t. I, p. 67 Rehm]: ἵνα, ἐὰν ἢ τις ἐν ὑμῖν εἰρήνης τέκνον, διὰ τῆς διδαςκαλίας ἡμῶν καταλάβη αὐτὸν ἡ εἰρήνη. ORIG., Coment. à Matth. 24, 6, § 34 [GCS, t. XI, p. 64 Klostermann]: quando filii pacis a proeliis custodiunt oculos suos mundos ut non videant maligna. ORIG., Contre Celse 5, 33 [GCS, t. II, p. 35 Koetschau]: οὐδὲ μανθάνομεν "ἔτι πολεμεῖν" γενόμενοι διὰ τὸν Ἰηςοῦν υἰοὶ τῆς εἰρήνης. Cf. ORIG., Comment. à Matth. 19, 16-30 [GCS, t. X, p. 401 Klostermann] et Homélie 9 à Jérémie 11, 1-10 [GCS, t. III, p. 65 Klostermann]: ἡ "Οραςις τῆς εἰρήνης ... εἴ γἑ ἐςμεν τέκνα εἰρήνης, πληθύνεται καὶ ὑρᾶται.

Recto II:

Le texte est trop mutilé pour que nous puissions en proposer une restitution.

22 $C(\omega\tau\eta\rho\circ)c$. Cette forme, qui figure aussi, semble-t-il, à la ligne 25, pose problème. La forme usuelle du *nomen sacrum* au génitif serait $\overline{c\rho c}$, largement attestée chez A.H.R.E. Paap, *Nomina Sacra*, p. 97 et 112. La forme \overline{cc} , quant à elle, ne trouve aucun parallèle. Si le second c du *nomen sacrum* se laisse déchiffrer sans encombre, le premier c, en revanche, est illisible; toutefois, les traces ne permettent pas de lire un ρ . On voit également bien le trait caractéristique qui surmonte le *nomen sacrum*. De toute évidence, si l'on écartait $C(\omega\tau\eta\rho\circ)c$, le sens de la ligne 22 exigerait tout de même que le *nomen sacrum* désigne le Christ, sous la forme $K(\upsilon\rho\iota\circ)\upsilon$, $I(\eta c\circ)\upsilon$, $Y\iota\circ\upsilon$ ou $X(\rho\iota c\tau\circ)\upsilon$. Or ces quatre formes appartiennent à la 2ème déclinaison, avec un génitif en $-\upsilon$; comme le c final ne fait pas de doute, on est obligé de les écarter. A la ligne 25, la forme $C(\omega\tau\eta\rho\circ)c$ se présente de manière similaire, et ne permet pas de trancher la question. Il ne reste qu'à accepter, non sans une certaine prudence, la graphie sans parallèle et difficilement lisible $C(\omega\tau\eta\rho\circ)c$.

22-23. Seules les deux premières lignes sont intelligibles. Elles rapportent une parole du Christ connue par les Évangiles dans deux versions. *Matth.* 10, 29-31: οὐχὶ δύο στρουθία ἀσσαρίου πωλεῖται; καὶ εν ἐξ αὐτῶν οὐ πεσεῖται ἐπὶ τὴν γῆν ἄνευ τοῦ πατρὸς ὑμῶν ... πολλῶν στρουθίων διαφέρετε ὑμεῖς. *Luc* 12, 6-7: οὐχὶ πέντε στρουθία πωλοῦνται ἀσσαρίων δύο; καὶ εν ἐξ αὐτῶν οὐκ ἔστιν ἐπιλεληςμένον ἐνώπιον τοῦ θεοῦ. ... πολλῶν στρουθίων διαφέρετε.

La version que nous trouvons dans notre papyrus, plus proche de celle de Matthieu, en diffère pourtant. Or les Pères des premiers siècles semblent avoir connu ce logion dans des versions non

canoniques qui s'apparentent à celle de notre papyrus. Nous lisons chez Matthieu: ἄνευ τοῦ πατρὸς ὑμῶν et dans notre document ἄνευ θελήματο[c Θ(εο)ῦ ου Π(ατρό)c]. Voici la version que rapporte Irénée (Adversus Haereses 2,2): nonne duo passeres asse veneunt ? et unus ex his non cadet super terram sine Patris voluntate. Cf. 5, 22: nolente Patre nostro ... neque passer cadet in terram. Une version semblable paraît connue de Tertullien, qui écrit: is sine cuius voluntate nec passerum alter in terram cadit (Scorp. 9, 7); et ailleurs encore: non cadat alter in terram sine Dei voluntate (resurr. 35, 9). Enfin, dans des textes dont nous allons reparler, le Pseudo-Clément utilise la formule ἄνευ ... τῆς θεοῦ βουλῆς; et Origène emploie la tournure ἄνευ τῆς βουλῆς τοῦ Πατρός.

Par ailleurs, nous lisons chez Matthieu πεςεῖται ἐπὶ τὴν γῆν, tandis que notre papyrus donne la variante εἰς παγίδα ἐμπεςεῖται. Lorsqu'il se réfère à cette parole du Christ, Origène écrit: ἄνευ θεοῦ, ςτρουθίον μὴ πίπτειν εἰς παγίδα (Comment. de Jean 20, 36 [GCS, t. IV, p. 376 Preuschen]); δύο ςτρουθίων ... εν εἰς παγίδα οὐ πίπτει ἄνευ τοῦ ἐν τοῖς οὐρανοῖς πατρός (ORIG., Contre Celse 8, 70 [GCS, t. II, p. 287 Koetschau]); ςτρουθία ὧν εν οὐ πίπτει εἰς παγίδα χωρὶς τοῦ ἐν οὐρανοῖς πατρός (ORIG., Comment. sur l'Épître aux Éphésiens 5, 19, § 29, p. 565 Gregg). Le même auteur utilise ailleurs une tournure plus proche de celle de notre papyrus: ἄνευ τῆς βουλῆς τοῦ πατρὸς οὐδὲ τὸ εὐτελέςτερον τῶν ἐπτερωμένων ςτρουθίον ἐμπίπτει εἰς τὴν παγίδα. (ORIG., Sur la prière 29, 16 [GCS, t. II, p. 391 Koetschau]). Le Pseudo-Clément écrit de pareille façon: ἄνευ τῆς θεοῦ βουλῆς οὐδὲ ςτρουθὸς ἐν παγίδι ἐνπεςεῖν ἔχει (Homélies 12, 31, 3 [GCS, t. I, p. 190 Rehm]).

Ainsi, il semble avoir existé une version connue d'auteurs occidentaux qui comprenait une formule signifiant clairement "sans la volonté de notre Père", et une version, connue notamment en Égypte, où se trouvait l'image de la chute dans le filet. En a-t-il existé une troisième qui présentait à la fois ces deux caractères ? Ils étaient du moins associés dans l'esprit de certains auteurs, comme ils le sont dans notre papyrus.

25 C(ωτῆρο)c. Cf. 22, n.

Verso:

51. A la fin de la ligne, deux lettres mal lisibles: ας[, αγ[ou λο[, suivies d'une lacune d'une ou deux lettres. Au début de la ligne suivante, une lacune de trois ou quatre lettres, suivi probablement d'un ε qui, vaguement lisible sur une photographie ancienne, ne l'est plus actuellement sur le papyrus. Nous suggérons, sans assurance, soit τὸ ἀγ[αlθόν γ]ε, soit τὸ λο[ιΙπόν γ]ε.

53 ἀνοχήν. Le mot peut signifier le délai ou le répit, la patience ou l'endurance, et même le mouvement d'élévation, l'ascension. C'est peut-être ce dernier sens qu'il faudrait retenir ici, s'il convient de lire ἀν[α]Ιβεβηκότων aux lignes 55-56 (cf. note ad hoc); cette valeur du mot est cependant exceptionnelle. Nous sommes enclin à lui donner un sens plus courant, qu'il a notamment dans les Évangiles, celui de patience ou d'endurance.

54-55. A la fin de la ligne, la lacune très courte nous incite à penser qu'il ne manque pas plus de deux lettres. On pourrait conjecturer $\dot{\alpha}\pi\sigma[\beta\hat{\eta}] lv\alpha\iota$.

55-56. A la fin de la ligne, quelques traces d'encre se prêteraient à la lecture [- -] ἀν[α]|βεβηκότων (cf. note à la ligne 53). Nous pourrions alors avoir une correspondance entre ἀπο[βῆ]|ναι et ἀν[α]|βεβηκότων, l'évocation de deux mouvements contraires, vers le haut et vers le bas. De tels mouvements sont par exemple ceux qui s'accomplissent le long de l'échelle de Jacob dans Gen. 28, 10-20; ceux des anges chez Jean 1, 51; celui de l'ange qui descend et des prières qui montent, dans Act. 10, 4; ils peuvent être celui du Verbe qui s'incarne et l'élévation de l'homme que cette incarnation rend possible, ainsi que le suggère le quatrième évangile (Jean 3, 3; 3, 13-21; 3, 31-36; 6, 41-51; 6, 64; etc.). Nous ne parvenons pourtant pas à saisir de relation claire entre les idées exprimées dans de tels passages des Écritures et celle qu'énoncerait notre texte. En outre, dans ces passages, la descente est signifiée par καταβαίνειν, non par ἀποβαίνειν. Certes la montée et la descente sont aussi des thèmes gnostiques, mais nous aurions de la peine à rattacher la pensée que nous entrevoyons ici à ce type de spéculation (cf. introduction). Pour bien établir le texte des lignes 54-56, il faudrait identifier l'événement auquel il est fait allusion; or nous n'y sommes pas parvenus. Notre hésitation est d'autant plus grande que la lecture διάλυειν reste mal assurée. Dans cette incertitude, nous retenons sans conviction l'hypothèse plus banale τ]ῶν [cυμ]|βεβηκότων.

57 παρηκολούθηcε. Le verbe est employé dans un sens voisin chez *Marc* 16, 17. L'idée exprimée dans ce passage reflète peut-être celle du Psaume 139.

61-62. Le mot θέλημα peut être complété par θεοῦ, πατρός ou quelque autre des noms propres à désigner Dieu.

63-64. La lecture ἄλυτον et la restitution ἰτ[αμόν] sont incertaines.

67sq. L'état déplorable du texte en rend la compréhension impossible. L'auteur indique, semble-til, qu'un événement survient après l'instant où Dieu a relevé celui qui était tombé. Nous ne savons pas si cet événement limite l'acte bénéfique de Dieu ou si, au contraire, il le complète. Cela dépend de la façon dont il faut restituer la fin des lignes 68 et 69. Si nous supposons par exemple où $[\kappa pi]|_{\text{Ne}}$ (et événement nouveau n'altère point l'oeuvre salvatrice. Si nous supposons en revanche où $[\kappa lai]|_{\text{Ne}}$ (a) $[\alpha]|_{\text{Ne}}$ (a) $[\alpha]|_{\text{Ne}}$ (b) $[\alpha]|_{\text{Ne}}$ (contraire la portée. La forte affirmation des lignes 46 et suivantes (tout provient de Dieu) nous inciterait à préférer une interprétation du type où $[\kappa pi]|_{\text{Ne}}$

126-127 DEUX DOCUMENTS CONCERNANT UNE AFFAIRE D'HÉRITAGE

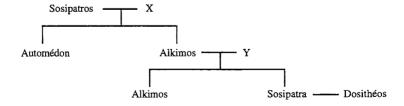
Ces deux textes concernent la même affaire: Alkimos, un mineur, a été spolié d'une part d'héritage par la famille du mari de sa sœur. Le premier texte est une pétition avec une copie du rapport soumis aux chrématistes par le représentant légal d'Alkimos. Le deuxième texte est le début du compte-rendu du jugement. Les deux papyrus proviennent du même cartonnage de momie. D'autres documents du lot nous permettent de dater nos textes du milieu du Ilème siècle av. J.-C. De plus, le verso de P.Gen. inv. 401 (= 128), postérieur au recto, peut être daté autour des années 163-156 av. J.-C. Finalement, comme on le verra plus bas, il semble que le recto de P.Gen. inv. 401 (= 126) ne peut pas être plus ancien que 170 av. J.-C.

Apparemment, tout le lot provient du nome héracléopolite; l'un des personnages apparaissant dans nos deux documents est responsable du port d'Héracléopolis, ce qui vient renforcer cette hypothèse.

Afin de pouvoir reconstituer l'affaire de façon satisfaisante, il convient de commencer par le deuxième document (127), qui contient le début du compte-rendu de procès. Nous n'en connaissons pas tous les détails, mais un bref survol des principaux personnages permettra ensuite d'élaborer au moins une hypothèse.

- 1. Alkimos, fils d'Alkimos, frère de Sosipatra, plaignant dans l'affaire, mineur représenté par Automedon.
 - 2. Sosipatra, soeur d'Alkimos (1), femme de Dosithéos.
 - 3. Dosithéos, mari de Sosipatra.
 - 4. Automédon, fils de Sosipatros, représentant d'Alkimos. 1
 - 5. Alkimos, père d'Alkimos (1). ²
 - 6. Sosipatros, père d'Automédon.

A partir de ces indications, on peut établir l'arbre généalogique suivant:



¹ Il était fréquent que l'oncle serve de tuteur à un enfant orphelin; cf. CPR XVIII 21.

² Sosipatros, père d'Automédon et Alkimos, s'est plu à nommer ses deux fils d'après deux compagnons très proches d'Achille: cf. *Il.* 19, 392; 24, 474 et 574.

Par ailleurs, les éléments suivants se dégagent du texte:

lignes	
5-8	Sosipatra et Dosithéos ont établi un contrat de mariage.
8-12	Le contrat stipule que, à la mort des deux partenaires, les biens
	des époux, y compris ce que Sosipatra possède en propre, seront
	mis en vente.
12-14	Du produit de la vente sera rendu un objet dont la nature exacte
	est spécifiée dans une lacune; il s'agit sans doute de la dot de
	Sosipatra.

Dans le cadre des contrats de mariage, la dot était souvent l'élément central autour duquel gravitait tout le contrat. La dot qu'apportait la femme au moment du mariage devait rester dans sa famille d'origine. Par conséquent, si la femme venait à décéder en premier, la dot passait aux enfants, et, s'il n'y avait pas d'enfants pour hériter, retournait au plus proche héritier de la femme. Cf. P.Freib. III 29, 15-16: [... èàv μὲν Ἰςιδώρα προτέρα τι πάθηι δεῖ α]ὐτὸν τοῖς ἔγγιστα [γένει οὖςιν αὐτῆς 'Ιcιδώρας τὴν φερνὴν] | [ἀποδιδόναι πλήρη, ἀφ' ἧς ἂν ἡμέρας ἀπαιτηθῆι], ἐν ἡμέραις τριάκοντ[α ...]. La reconstitution de ce passage, fortement mutilé, s'appuie en fait sur P.Münch. III 62, 15-20 (réédition de M. Chr. 284): ἐὰν δέ τις αὐτ[ω]ν ἀνθρώπινόν τι πάθη καὶ τελευτής[ηι], ἔςτω τὰ καταλειπόμενα ύπάρχοντα Ι τοῦ ζῶντος αὐτῶν καὶ τῶν τέκνων τῶν ἐςομένων αὐτοῖς ἐξ ά[λ]λήλων. μὴ ὄντων | δ' αὐτοῖς τέκνων ἐξ ἀλλήλων ἢ καὶ γενομένων καὶ τούτων ἀπογενομένων πρὸ τοῦ Ι ἐν ἡλικίαι γενέςθαι ἤτοι ἀμφοτέρων περιόντων ἢ καὶ μετὰ τὴν ὁποτερουοῦν αὐτῶν Ι τελευτήν, ἐὰν μὲν ᾿Αρςινόη προτέρα τι πάθη, ἀποδότω Μενεκράτης τὴν φερνὴν πᾶςαν Ι 'Ολυμπι[ά]δι τῆι μητρὶ αὐτῆς, ἐὰν ζῆι, εἰ δὲ μή, τοῖς ἔγγιστα γένει οὖςι αὐτῆς ᾿Αρςινόης. Cf. aussi CPR XVIII, p. 60.

Dans l'affaire qui nous concerne, on peut maintenant avancer l'hypothèse de reconstruction suivante: Alkimos, frère de Sosipatra, correspond à la définition de τοῖc ἔγγιστα γένει οὖcι (cf. P.Münch. III 62, 20). Dosithéos et Sosipatra sont morts, et les biens du couple devraient être mis en vente afin de pouvoir restituer le montant de la dot à un membre de la famille de Sosipatra, en l'occurence à Alkimos. Ce dernier étant mineur, il est bien sûr tentant pour la famille de Dosithéos de profiter de sa relative faiblesse, et de lui soustraire la dot. Ce n'est pas le premier exemple d'un mineur qui se retrouverait spolié de sa part d'héritage: on se rappelle que l'orateur Démosthène avait déjà subi ce même sort, dans des circonstances certes

Le tribunal des chrématistes se compose d'un collège de trois juges, ³ assistés par un εἰσαγωγεύς, qui devait, selon toute vraisemblance, introduire l'instance. ⁴ Le terme lui-même est explicite: εἰςάγω δίκην signifie "introduire une instance". ⁵ H.-J. Wolff a montré que c'est à l'εἰςαγωγεύς qu'incombe le bon fonctionnement du tribunal. Les χρηματισταί, eux, doivent délibérer et trancher les cas qui sont préparés par l'εἰςαγωγεύς.

Le rôle des chrématistes a fait l'objet de nombreuses discussions savantes, basées en grande partie sur le texte de P.Tebt. I 5, 207-220 (= C.Ord. Ptol. 53). 6 Ce passage fait partie d'un décret, datant de 118 av. J.-C., réglant les compétences respectives des chrématistes et des laocrites. Parmi les nombreuses solutions proposées aux questions que suscitent ces lignes, j'opterais pour celle avancée par P. Pestman. ⁷ Lors de la promulgation du décret, ce n'est plus la nationalité qui dicte le choix entre les chrématistes et les laocrites: le concept même de nationalité est devenu trop flou pour qu'on puisse distinguer clairement Égyptiens et Grecs. Par conséquent, en 118, la langue dans laquelle un contrat est rédigé (langue grecque ou égyptienne) est devenue le critère déterminant dans le choix de l'une ou l'autre instance judiciaire. Avant le décret de 118, on doit supposer que le critère de choix entre les chrématistes et les laocrites n'était pas la langue, mais la nationalité. Si Alkimos et Automédon s'adressent aux chrématistes, c'est parce qu'ils sont des Grecs, et non des Égyptiens. Même si l'onomastique ne peut pas servir de critère irréfutable pour identifier un Grec au Ilème s. av. J.-C., dans le cas présent, la nature grecque du nom des plaignants concorde bel et bien avec leur nationalité.

P.Petrie III 20, recto, col. 1-3 nous apporte quelques renseignements supplémentaires concernant notre document. Ce texte a été révisé par M.-Th. Lenger dans $C \not E$ 29 (1954) 124-136 (= SB VI 9556; janvier-février 245 av. J.-C.). Il

³ Cf. P.Mert. II 59, 4-6.

⁴ Cf. H.-J. Wolff, Das Justizwesen der Ptolemäer, p. 29-30 et 39 et S. Allam, JEA 77 (1991) 124.

⁵ Cf. p. ex. Aristote, Ath. Pol. 52, 2: κληροῦςι δὲ καὶ εἰςαγωγέας ε̄ ἄνδρας, οῦ τὰς ἐμμήνους εἰςάγουςι δίκας, δυοῦν φυλαῖν ἕκαςτος. Eschyle, Eum. 582: ὑμῶν ὁ μῦθος, εἰςάγω τὴν δίκην. C'est en ces termes qu'Athéna, qui préside au procès qui oppose Oreste aux Érinyes, s'adresse à ces dernières. Dans le même vers, on la voit accorder le droit de parole aux Érinyes et ouvrir le débat. En dépit du caractère fictif de la pièce, cette manière de faire doit être inspirée de la pratique judiciaire athénienne du Vème siècle av. J.-C.

⁶ Cf. notamment J. Modrzejewski dans Le Monde grec (Hommages à Claire Préaux), p. 699-708;
C. Vandersleyen, CÉ 48 (1973) 339 - 349, en partic. 348-349;
E. Seidl, Ptolemäische Rechstgeschichte, p. 70-77;
W. Peremans, Ancient Society 13/14 (1982/1983) 147-159;
H.J. Wolff, Das Justizwesen der Ptolemäer, p. 48-53;
M.-Th. Lenger, C.Ord. Ptol.², p. 157.

⁷ BASP 22 (1985) 265-269.

contient plusieurs étapes d'une procédure judiciaire. Tout d'abord, on trouve une $\rm \tilde{e}v\tau \epsilon \upsilon \xi \iota c$ adressée au roi concernant l'usurpation d'un $\rm c\tau \alpha \theta \mu \acute{o}c$ (logement d'un soldat), demandant que la pétition soit soumise aux chrématistes; la pétition aux chrématistes suit directement; puis vient un compte-rendu des plaignants sur la façon dont l'affaire a été réglée.

A partir de ces éléments, on peut proposer une hypothèse de reconstruction pour notre document:

- 1° Un plaignant écrit une ἔντευξι aux souverains, demandant que la pétition soit soumise aux chrématistes. Cette partie du document ne nous est pas conservée, et devait figurer avant notre colonne I.
- 2° L'ἔντευξια est effectivement portée à la connaissance des souverains, qui écrivent à un haut fonctionnaire, peut-être le dioecète, s'étonnant de ce qu'ils ont lu dans l'ἔντευξια (3-4). Il semble que certains juges ont dépassé leurs compétences. Ils demandent au haut fonctionnaire que soient convoqués les percepteurs, les notaires et d'autres fonctionnaires dont la désignation n'est plus lisible (6-11). Le haut fonctionnaire doit vérifier l'affaire, et afficher une copie d'une proclamation $(\pi \rho \acute{o}\gamma \rho \alpha \mu \mu \alpha)$ dont le texte figure plus bas.
- 3° Suit la copie de la proclamation, concernant les compétences de divers organes judiciaires (col. I, 1. 12-19 ?).
 - 4° Finalement vient la copie d'un ὑπόμνημα adressé aux chrématistes (20-46).
- 5° L'affaire passe effectivement devant les chrématistes, qui jugent le cas. A l'issue du procès, un procès-verbal est dressé, dont nous avons une copie 127. La décision proprement dite ne nous est pas conservée.

Un élément intéressant de ce document réside dans la copie d'un πρόγραμμα, c'est-à-dire d'une proclamation ou une communication administrative de l'autorité supérieure. Ce πρόγραμμα s'adresse aux différents juges que comprenait le système judiciaire des Ptolémées. Il semble que l'affaire traitée dans notre document ne relevait pas de la compétence des juges: elle devait être examinée par l'autorité administrative, en l'occurence le dioecète; on se contentait d'informer les juges. Pour quel motif les juges n'étaient-ils pas compétents ? Tout dépend de l'interprétation que l'on donne au mot τοιούτων (13-14). Si on le comprend comme un mot neutre, il s'agit d'arrangements concernant des affaires "de ce genre", c'est-à-dire de contestations pour l'usurpation d'une dot. Ce genre d'affaires serait donc du ressort de l'autorité supérieure, vraisemblablement du dioecète. On ne peut toutefois pas écarter complétement une seconde interprétation: si τοιούτων est masculin, il faut comprendre qu'une catégorie de personne n'est pas sujette à l'autorité des juges. On pensera évidemment aux employés de l'administration financière, dont on sait par d'autres sources que les plaintes adressées contre eux devaient être traitées



Col. II

	[][
	ἀντιγραφέα [] τολη ἐν ἄλλαις λ ηςυ χτοι ω
	(espace)
20	ὑπομνήματος ἀντίγραφον.
	τοῖς τὰ βαςιλικὰ καὶ π[ρ]οςοδικὰ κρίνουςι χρημ[ατιςταῖς ὧν εἰςαγωγεὺς]
	'Αλέξανδρος παρὰ Αὐτομέδοντος τοῦ Cως[ιπάτρου καταςτάντος ἀντὶ]
	Δημητρίου τοῦ περ ἰλάρχου, προεςτηκό[τος 'Αλκίμου τοῦ ςυγγενοῦς]
	όρφανοῦ, ὅc ἐcτιν τῶν Νουμηνίου τοῦ Α [? (uacat ?)]
25	Cωςιπάτρας τῆς τοῦ ᾿Αλκίμου ἀδελφῆς [ςυνούςης Δωςιθείωι]
	τῶν τεταγμένων ἐπὶ τοῦ καθ' Ἡρακλέους Π[όλιν ὅρμου κατὰ ςυγγραφὴν]
	cυνοικιcίου, ἣ διηγόρευεν μετὰ τὴν ὁπ[οτερουοῦν αὐτῶν τελευτὴν]
	είναι τὰ ὑπάρχοντα τοῦ ζῶντος αὐτῶν μέν[οντα παρ' αὑτῶι καὶ μετὰ]
	τὴν τοῦ Δωςιθείου τελευτὴν καὶ τῶν ὑπ[αρχόντων αὐτῆι καθη-]
30	κόντων διὰ τὸ ἡκέναι εἰς τὴν Cωςιπάτραν [πρὸ τῆς προγεγραμμένης] ςυνγραφῆς, ὁμοίως δὲ καὶ τῶν τῆς Cωςιπά[τρας ὑπαρχόντων]
Col.	III (inv. 401 r B)
	[] _ [] _ ωτ [[] _ [] _] _ [_] [[]εδικηςεν ἐν τῆ[ι
35	[] ιτιας διὸ ἀξιῶ ὑ[μῶν
	[
	[]ου οὖ ἔχει τὴν διαγραφὴν ἐκ τοῦ βαςιλικοῦ ἀναπα[ι]τήτων
	[], ἀλλ' ἐὰν ὑμῖν φαίνηται, μὴ παρὰ τὴν προγεγραμμένην
	[δέητιν ποιη]ταμένων χρηματίταντάτ μου τὸ ὑπόμνημα, είτ
10	[τοῦτο οὖν] προνοηθῆναι ὡς τοῖς μὲν περὶ τὸν Ἡρώιδην οὐκ ἐγδοθή-
	[cεται ὁ μ]εριςμοῦ χρηματιςμός, τῶι δὲ ὀρφα[νῶ]ι ᾿Αλκίμωι μένειν τὰ
	[τῶν ςυγγε]νῶν ἐπεὶ καὶ τῆς πρώτης ἀναφορᾶς τὴν διαγραφὴν

	[] γρα	ιφας μι τῆς ἀναφορᾶς ἀκολούθως τῆι ὑποτετα-			
	[γμένηι διαγ]ραφῆι	ι κριης τὴν ἀναφοράν, τούτου γὰρ γενο			
45	[μένου τε]τυχότες ἐςόμεθα τῆς παρ' ὑμῶν ἀντιλήψεως.				
		εύτυχεῖτε			

16: Ι. ὑμῖν

40-41: Ι. ἐκδοθήςεται

Ι. ἡμῖν

Col. I, lignes 6-16:

15: Ι. παρακατας χόντας

... si tu lis cette lettre, convoque les percepteurs, les scribes et les autorités, examine l'affaire et, si cela correspond à la vérité, affiche la proclamation figurant cidessous et prends soin que la déclaration et le reçu soient exécutés sur-le-champ sans que personne ne soit calomnié en conformité avec cette pétition et sans que l'on ne porte préjudice à quiconque.

Au président des chrématistes, aux juges et aux laocrites. Je vous ai ordonné par lettre de ne juger aucun arrangement concernant des affaires de ce genre (?). Mais si ceux qui accordent une audience en prennent connaissance en vertu de leurs compétences, [ils doivent], en conservant les éléments pertinents et le reste, nous référer l'affaire et vous en informer. (...)

3-4 τεθαυμάκαμεν Ι οὐχ ὡς ἔτυχεν εἰ. L'expression signifie "nous avons été étonnés de façon extraordinaire", c'est-à-dire "nous avons été très étonnés". Cf. P.Hib. I 44, 7-8: οὐ γὰρ ὡς ἔτυχεν περὶ τούτων τὴν σπουδὴν Ι ποιεῖται ὁ διοικητής. (trad. Grenfell & Hunt: "for the dioecetes is showing no ordinary anxiety with regard to this".) Cf. aussi Ménandre, Sam. 294. La construction avec εἰ équivaut à une construction avec ὅτι (s'étonner de ce que...), mais marque une plus grande politesse. Cf. LSJ, s.ν. θαυμάζω, § 6.

 $4 [\pi] \rho [o\gamma \rho \alpha] \mu \mu \alpha \tau_1$. Si la fin du mot laisse relativement peu de place au doute, ce n'est toutefois pas le cas du préfixe de ce mot. Il reste une trace de l'extrémité inférieure du ρ ; un ι (pour $[\delta]_1 [\alpha\gamma \rho \alpha] \mu \mu \alpha \tau_1$) me semble beaucoup moins probable.

6-7 τοὺς | [τελ]ώνας καὶ τοὺς ἀντιγραφεῖς καὶ τοὺς ἄρχοντας. Les τελῶναι assumaient la ferme de l'impôt. Les ἀντιγραφεῖς, ce sont les "agents nommés par les économes et préposés au contrôle des fermes fiscales" (cf. C.Ord. Ptol., p. 24). Les deux fonctions sont étroitement liées, comme nous l'indique P.Hib. II 198, 142-143 (= C.Ord. Ptol. 11, 2-3): τοὺς τελώνας ἣ | τούτων ἀν[τιγραφεῖς]. La troisième fonction évoquée dans notre texte (τοὺς ἄρχοντας) est un terme assez vague pour indiquer les autorités d'un village. Cf. p. ex. UPZ I 9, 8: τούτων δὲ διασειομένων



av. J.-C.): π[ρο]νοηθῆνα[ι] Ι ώς οὐθὲ[ν παρὰ] τὸ καθῆκ[ο]ν οἰκονομη[θήςε]ται. Cependant, à la ligne 41, nous nous trouvons en présence d'un anacoluthe avec l'infinitif μένειν, qui dépend également de προνοηθῆναι; cela nous est confirmé par le balancement entre τοῖς μέν (l. 40) et τῶι δὲ (l. 41). La rupture de construction est toutefois relativement fréquente dans les papyrus. Cf. E. Mayser, Grammatik der griechischen Papyri aus der Ptolemäerzeit II3, p. 202, et, par exemple, P.Tebt. I 183 descr.: ἐπιδί[δ]ωμί coι ὅπως οὖτοι [κατα]ςταθέντες ςὸν τῶι κωμογραμματεῖ [ἐπαν]αγκαςθῶςι ἀ[ν]αλογιςαμέν[ο]υς (l. -νοι) μοι, καὶ [τὸ ἐκφό]ριον εἰς τούτους ὑπολογ[ή]ςαντες [ἀποδο]ῦναί μοι τὸ λοιπὸν (πυροῦ), ἐ[ὰ]ν δὲ ἀπει[θῶςι, κ]αταςτῆςαι ἐπ[ὶ] τὸν ετρατη[γὸ]ν ἵνα πάν[των τύχω] τῶν δικαίων, αὐτοὶ δὲ τ[ῆς ἀρ]μοζούςης [ἐπιπλή]ξεως.

41 [... ὁ μ]ερισμοῦ χρηματισμός. Les lettres το de μερισμοῦ sont reliées par un trait qui fait ressembler les deux lettres à un eta. Ce phénomène se produit déjà à la ligne précédente avec τοῖς. Le terme μερισμός est plutôt rare à la période ptolémaïque. On le trouve toutefois dans P.Tebt. I 58, 39-40 (111 av. J.-C.): γέγραπται ὁ μερισμὸς | τῶν Μ΄ ς. Ce mot peut s'appliquer à un partage de récolte. Dans notre contexte, il s'agit sans doute d'un partage d'héritage.

42 τῆς πρώτης ἀναφορᾶς τὴν διαγραφήν. Le mot ἀναφορά signifie "paiement partiel"; quant à la διαγραφή, il s'agit d'un reçu de paiement. Dans la lacune au début de la ligne 43, il faut probablement placer un verbe comme ὑπετάξαμεν. Les pétitionnaires ont effectué un paiement partiel, pour une raison que nous ignorons, et ils ont, semble-t-il, soumis un reçu pour ce paiement.

127 EXTRAIT DE JUGEMENT

P.Gen. inv. 405

13 x 17.5 cm

milieu du Ilème s. av. J.-C. nome héracléopolite

Cette portion de papyrus est relativement bien conservée. A l'exception de la ligne 4, ainsi que d'un trou de forme carrée au milieu des lignes 1-4, les lignes sont complètes. En revanche, la partie inférieure du document manque. Le texte a été écrit le long des fibres; le verso est vierge.

Le début de ce document correspond au formulaire typique des extraits de jugements, tels qu'on les trouve, par exemple dans M. Chr. 29, 7 sq. (= UPZ I 118); 30, 10 sq.; 31, 9 sq.; SB I 4512, 38 sq.

καταςτάντος 'Αλκίμου τοῦ 'Αλκίμου δε οὔπω ἦν έν ήλικίαι ὧι ευμπ[αρῆν Α] ὐτομέδων Cωειπάτρου φάμενος προςτάτ[ην αὐ]τοῦ εἶναι καὶ τοῦ ὑπομνή[ματο]ς ἀναγνωςθέ[ν]τος δι' οδ γράφει **Cω**ςιπάτρας της άδελφης αὐτοῦ ςυνούςης 5 Δωςιθείωι τῶν τεταγμένων ἐπὶ τοῦ καθ' Ἡρακλέους πόλιν ὅρμου κατὰ ςυνγραφὴν ςυνοικεςίου δι' ής διαγορευθήναι τὰ ὑπάρχοντα τοῦ ζῶντος καὶ τοῦ Δωςιθείου μεταλλάξαντος τὸν βίον καὶ μετὰ ταῦτα τῆς 10 **Cω**cιπάτρας καὶ τῶν ὑπαρχόντων αὐτῆι καθηκόντων άναγραφηναι είς πράςιν ὅθεν [.....] ἐν αἷς ἀνακομιεῖ τὴν [φερνὴν] [...]

Alkimos, fils d'Alkimos, mineur accompagné d'Automédon, fils de Sosipatros, lequel déclarait être son représentant a comparu; après lecture de la pétition par laquelle il écrit que Sosipatra, la soeur d'Alkimos, vivant avec Dosithéos, responsable du port d'Héracléopolis, en vertu d'un contrat de mariage par lequel il a été spécifié que les biens du survivant, à savoir ceux de Dosithéos au moment de sa mort, et après cela (les biens) de Sosipatra, ainsi que (la part) des biens appartenant à Sosipatra en propre, seraient mis en vente, à partir de quoi ... dans lesquelles il rendra [la dot ?]



du dioecète Dioscoride. La fonction du dioecète semble assez clairement établie: il gérait les finances de l'État. ² Toutefois, on s'est demandé s'il y avait un seul type de dioecète, à savoir un dioecète central pour toute l'Égypte. Pendant longtemps, il a été accepté que les quelques mentions concernant des dioecètes dont les compétences ne s'étendaient pas à toute l'Égypte devaient en fait concerner des sous-dioecètes, sans que nous disposions de preuves convaincantes pour étayer cette hypothèse. Le débat a cependant été relancé par l'étude de L. Mooren sur les titulatures auliques. ³ L'auteur a établi une hiérarchie des titres auliques de la façon suivante, en ordre d'importance décroissant: ⁴

- 1. ὁ ςυγγενής
 - 1a) τῶν ὁμοτίμων τοῖς συγγενέσιν
- τῶν πρώτων φίλων
 τῶν ἰςοτίμων τοῖς πρώτοις φίλοις
- 3. ὁ ἀρχιςωματοφύλαξ, resp. τῶν ἀρχιςωματοφυλάκων
- 4. τῶν φίλων
- 5. τῶν διαδόχων
- 6. τῶν cωματοφυλάκων

Ces titres auliques ont été attribués à divers fonctionnaires de l'Égypte ptolémaïque, et l'on constate que, au cours du temps, à une même fonction correspondra un titre aulique toujours plus élevé.

En ce qui concerne le dioecète, l'auteur résume les grandes lignes du débat, puis montre que les dioecètes portaient différents titres auliques, et que, parfois, contrairement à la tendance générale, certains dioecètes portaient un titre aulique inférieur à des dioecètes antérieurs. Ainsi, en 157, le dioecète Dioscoride porte le titre aulique τῶν φίλων (UPZ I 14, 123). Il se trouve à Memphis. Le 25 septembre 156, il est ἀρχισωματοφύλαξ (P.Berl. Zill. 1, 22). Le 19 janvier 151, il occupe encore la fonction de dioecète, avec le rang d'ἀρχισωματοφύλαξ. ⁵ Autour de 149/148, on

² Cf. A. Bouché-Leclercq, Histoire des Lagides, vol. III, p. 381-385; G. Hölbl, Geschichte des Ptolemäerreiches, p. 58. On ne possède pas de synthèse récente sur la fonction du dioecète dans l'Égypte ptolémaïque, et celle de Bouché-Leclerq est évidemment dépassée par la documentation parue depuis 1906. Cf. J.D. Thomas, Aspects of the Ptolemaic Civil Service: the Dioiketes and the Nomarch, in Das Ptolemäische Ägypten, p. 187-194.

³ L. Mooren, La hiérarchie de cour ptolémaïque.

⁴ Op. cit., p. 36.

⁵ Cf. P.Turku 1, 1, publié par H. Koskenniemi, *Tyche* 6 (1991) 99-104. On lit [Διοςκ]ουρί[δει 'Ηρακ]λεί[δου ἀρχιςωματ]οφύλακι καὶ διοικητῆι. Le nom nous est confirmé par P.Turku 31, 4 sq., provenant du même cartonnage de momie, où l'on peut lire: παρὰ Διοςκωρίδου τοῦ ἀρχιςω[μ]ατοφύλακος.

trouve un certain Διονύςιος comme dioecète portant le titre aulique τῶν φίλων (P.Tebt. I 79, 56-57). A partir de ces données, Mooren suggère que, en 157, Dioscoride est dioecète régional, ses compétences s'étendant vraisembablement sur la Moyenne Égypte. En 156, il a obtenu une promotion, et il occupe la fonction de dioecète central. Dionysios est quant à lui un dioecète régional en 149/148. Dans ce cas, Asclépiade, dioecète et ἀρχιςωματοφύλαξ le 8 octobre 163 (UPZ I 20, 74-75) est dioecète central. En 163 également, un certain Diogène occupe les fonctions de dioecète. On ne connaît malheureusement pas sa titulature aulique, et il n'est par conséquent pas possible d'établir s'il fonctionne comme dioecète régional en même temps qu'Asclépiade, ou s'il précède immédiatement Asclépiade (ou s'il lui succède). Dans notre document, Dioscoride porte le titre aulique de τῶν φίλων. Le texte doit donc dater d'avant le 25 septembre 156, date à laquelle Dioscoride porte le titre d'ἀρχιςωματοφύλαξ. On fixera par conséquent un terminus ante quem au 25 septembre 156.

L'Égypte du Ilème siècle av. J.-C. a connu de nombreuses périodes de troubles. Dans notre document, il est fait allusion à des troubles par deux expressions différentes: ἀμιξίαν (l. 6) et èv τοις κατὰ τὴν ταραχὴν χρόνοις (l. 9). On retrouve des expressions similaires dans d'autres documents du Ilème siècle. Dans M.Chr. 29 (116 avant J.-C.), col. V, lignes 26-29, on lit: ἔλεγεν (...) Ι τὸν ἑαυτοῦ πατέρα μετήλθαι έκ τής Διοςπόλεως Ι μεθ' έτέρων ςτρατιωτών είς τούς ἄνω τόπους έν τηι γενομένηι Ιταραχήι έπὶ τοῦ πατρὸς τῶν βαςιλέων θεοῦ Ἐπιφάνους. Les troubles auxquels il est fait allusion remontent au règne de Ptolémée V Épiphane (205-180). La Pierre de Rosette parle sans doute des mêmes événements. Cf. OGIS I 90, 20, lignes 66-69 (196 av. J.-C.): πρ(ο) cέταξεν | δὲ καὶ τοὺς καταπορευομένους ἔκ τε τῶν μαχίμων! καὶ τῶν ἄλλων τῶν άλλότρια ΙΙ φρονης άντων έν τοῖς κατὰ τὴν ταραχὴν καιροῖς Ι κατελθόντας μένειν ἐπὶ τῶν ἰδίων κτήcεων. Le dossier des jumeaux du Serapeum de Memphis mentionne une nouvelle période de troubles autour de 165-164. Glaukias, le père d'Apollonios, le reclus du Sarapeum, meurt en octobre 164, ἐν τοῖς τῆς ταραχῆς χρόνοις. Cf. UPZ I 14, 9 et 9, 4. Il s'agit du soulèvement national provoqué par un Égyptien, Petosarapis, soulèvement parti de la rivalité entre les deux souverains du moment, les frères Ptolémée VI Philométor et Ptolémée VIII (le futur Évergète II). 8 Dans P.Amh. II 30, 10-11 (= W.Chr. 9), des contrats prouvant

⁶ Cf. PP I 21.

⁷ Cf. PP I 23.

⁸ Cf. A. Bouché-Leclercq, Histoire des Lagides, vol. II, p. 27-32; G. Hölbl, Geschichte des Ptolemäerreiches, p. 157.

l'acquisition de biens immobiliers ont été détruits dans une période de troubles, év τοῖς ἔμπρος [θεν χρόνοις, ἐν δὲ τῆ]ι γενημένηι ταραχῆι. Selon les éditeurs, les troubles dont il est question seraient ceux des environs de 165. Ces mêmes événements sont encore mentionnés dans UPZ I 19, 8-9 (à dater autour de 163/162; cf. UPZ I 18): ἐν τοῖς | περιστᾶςι [[τότε]] ἀμείκτοις καιροῖς. Dans P.Hels. I 6, 9, on trouve encore une indication du climat d'insécurité qui régnait dans le nome héracléopolite à cette même période. 9 P.Tebt. III1 781 (env. 164 av. J.-C.) fait état de la destruction d'un temple par des rebelles. Des troubles éclatent à nouveau autour de la 42ème et 41ème année de règne de Ptolémée VIII Évergète II, soit autour de 130-128 av. J.-C. Il y est fait allusion dans P.Tebt. I 61b, 31 (118/117 av. J.-C.; év τῆι ἀμειξίαι), ainsi que dans P.Tebt. I 72, 45-46 (114/113 av. J.-C.; πρὸ τῶν τῆς άμειξίας | χρόνων). Cf. aussi P.Tebt. I, p. 553. On constate que, dans le cas de M.Chr. 29, les troubles dont il est question ont eu lieu plus d'un demi-siècle avant la rédaction du document les mentionnant. Cependant, l'écart de temps important est marqué de façon explicite, de façon à éviter des confusions. Dans notre document, les événements sont mentionnés sans autre précision, ce qui porte à penser qu'il s'agit de faits récents. Comme le document a été rédigé du temps où Dioscoride était dioecète, il y a lieu de croire que les troubles auxquels il est fait allusion sont ceux des environs de 165. On disposerait alors d'un terminus post quem approximatif, à situer autour de 165. Au vu de ce qui précède, notre document devrait être daté entre 165 et 156.

Cette datation a également des incidences sur le texte figurant au recto du papyrus. Au recto, la colonne I n'est pas la première du document complet: il doit manquer au moins une colonne, qui contenait une ĕvτευξιc. Comme le document figurant au verso commence sur la partie conservée, on peut en conclure que la partie de gauche perdue a été détachée avant la rédaction du texte au verso. Le recto date donc d'avant 156 av. J.-C. Cette datation relative nous est d'ailleurs confirmée par le sens de l'écriture par rapport aux fibres du papyrus: écriture le long des fibres sur le recto, écriture perpendiculaire aux fibres sur le verso.

On constate que, au Ilème siècle avant J.-C., les plaignants s'adressaient soit aux instances judiciaires, soit aux membres de l'administration, sans que l'on sache quels critères poussaient les uns à s'adresser à un juge, les autres à un fonctionnaire. ¹⁰ Si l'on consulte la liste de pétitions adressées à des fonctionnaires, dressée par A. Di Bitonto-Kasser, ¹¹ on constate que seules quatre pétitions sont adressées à un

⁹ P.Hels. I 6, 9 (18.08.164 av. J.-C.): ἔτι τοῦ τόπου δυcφυλάκτου ὄντοc. Cf. M.R. Falivene, Proc. of the 20th Int. Congr. of Pap. (Copenhagen), p. 206: "possibly the worst year in the long-dragged conflict between Philometor and Euergetes II".

¹⁰ Cf. H.-J. Wolff, Das Justizwesen der Ptolemäer, p. 123-160.

¹¹ Aeg. 48 (1968) 53-107.

dioecète, qu'elles datent toutes du IIIème siècle avant J.-C., et qu'elles proviennent probablement toutes des archives de Zénon. Aucune de ces pétitions ne concerne une affaire d'héritage. Depuis l'établissement de cette liste, d'autres pétitions au dioecète ont paru. J'ai relevé notamment P.Lond. VII 1954 (257 av. J.-C.), appartenant aussi aux archives de Zénon; P.Hibeh II 133 (env. 240 av. J.-C.); ¹² P.Fouad inv. 87 (milieu du IIIème s. av. J.-C.); ¹³ P.Princ. inv. AM 87-55 (19 avril 217 av. J.-C.); ¹⁴ P.Köln V 223 (145 av. J.-C.).

Le dernier document date d'approximativement la même période que notre texte, et provient également du nome héracléopolite; il mérite que l'on s'y arrête plus longuement. Les documents P.Köln V 222-225 constituent un petit dossier concernant une certaine Philo, dont le mari, un soldat, a peut-être dû quitter l'Égypte autour de 145, à la mort de Ptolémée VI Philométor et l'accession au trône de son frère Ptolémée VIII Évergète II. P.Köln V 223 est une pétition au dioecète central Sarapion (Cαραπίωνι ἰςοτίμωι τοῖς πρώτοις φίλοις καὶ διοικητῆι, l. 1), à propos d'une δωρεά (domaine attribué en gratification par le roi) accordée à Galestès et gérée par Exakon, mari de Philo. Exakon a accompagné Galestès en Syrie lors de la guerre contre Alexandre Balas, et disparu d'Égypte suite à la disgrâce dans laquelle est tombé Galestès à la mort de Philométor. Bien que l'on ne saisisse pas le contenu précis du dossier, il semble que Philo demande le versement d'un paiement qu'on lui doit en vertu du travail effectué par son mari. 15 En l'occurence, Philo s'adresse au dioecète central, ce qui s'explique fort bien par le fait que l'affaire touche une δωρεά, laquelle dépend du pouvoir central. Quant à notre document, la pétition concerne une affaire d'héritage qui ne devait pas dépasser le niveau local; c'est probablement la raison pour laquelle cette pétition est adressée à un dioecète local. Je n'ai malheureusement pas trouvé de pétitions attestant qu'un dioecète (central ou local) exerçait des compétences précises en matière de droit successoral.

Un nom aussi courant que Ptolémée, fils de Ptolémée ne nous laisse pas de grandes chances d'identifier le personnage avec un homonyme déjà connu par d'autres documents. Cependant, il faut relever trois candidats possibles. Premièrement, un Πτολεμαῖο[c] | Πτολεμαῖου | Ἡρακλεοπολίτης nous est attesté par IG² II-III 3, 2 8547, 1-3. ¹⁶ II s'agit d'une inscription funéraire d'Athènes, datant de la période entre le IIème et le Ier siècle av. J.-C. Deuxièmement,

¹² Cf. G.M. Browne, BASP 3 (1966) 85-87.

¹³ Cf. B. Boyaval, CRIPEL 2 (1974) 267.

¹⁴ Cf. B. Kraut, ZPE 80 (1990) 273-276.

 $^{^{15}}$ P.Köln V 225, 3-4: μεμετρῆςθαι παρὰ τῆς Φιλοῦς κ[αὶ] Ι [τῶν τ]έκνων τὴν (πρώτην) ἀναφορὰν ἐν τῶι Φαρμοῦθι.

¹⁶ Cf. PP VI 16034.

on trouve dans P.Tebt. III 890, 21 un Πτολεμαίωι Πτολεμαίου τε(λώνηι?) originaire du nome héracléopolite (ou peut-être du nome arsinoïte; cf. P.Tebt. III, p. 157), en 183 ou 173. ¹⁷ Et finalement, il faut aussi mentionner un Π[το]λεμαῖος Πτο[λε]μαῖου, âgé de 32 ans en 148 av. J.-C., d'origine inconnue, dans P.Tebt. I 99, 64. Aucun des trois personnages évoqués n'a laissé de traces suffisamment précises pour permettre une identification avec le Ptolémée de notre document.

col. T

```
Διοςκο[υρί]δει τῶν φίλων καὶ διοικητῆι
παρὰ Πτ[ο]λεμαίου τοῦ Πτολεμαίου τῶν ἐξ Ἡρακλέους Πόλεως
τῆς ὑπὲ[ρ Μ]έμφιν. Μαρδονίου τοῦ Εὐβουλίδου Ἰουδαίου τῷν
ἐκ τῆς νεης φερομένων ἐν τῶι ὑπαίθρωι ἀναςωθέντος

ἐν τῆι ἸΟάςει ἡ[ρ]ουρίου [τοῦ] κατελθόντος ἐν τῶι γ (ἔτει) καὶ ἐπιγνόν-
τος τοῦ [κ]αιροῦ ἀμιξίαν διὰ τοὺς περιστάντας καιροὺς εἰς
το[ςοῦτ]ο τόλμης καὶ ἀπονοίας ἦλθεν ὥςτε ἀπογράφεςθαι
[εἰς τὴ]ν κληρονομίαν τῶν ᾿Αμύντου τινὸς πεπτωκότος,
[κατιδ]ὼν ἐν τοῖς κατὰ τὴν ταραχὴν χρόνοις κατ᾽ ἀγχιςτείαν

10 [μηδέν]α πε[ρ]ιεῖναι. ὡςαύτως δὲ καὶ τῶν Πάρωνος
[...] δομενης καλειν κος τῶν ὑπαρχόντων
[...] γραφεντων [.] η ςη ιται
[...] κληρονο[μ]ίας
[δε[
```

Col. II

15 [] ... ἀθροιζομένου πλήθους [
περὶ τὸν 'Αμύνταν αὐτὸς [
πρὸς ταῦτα ἀντιδικης [
ὑπὲρ τὸ ςυμμεῖναι αὐ[τοῦ] `τῶι' [
πρὸς ταῖς διαςαφουμέν[αις
20 πεποιθὼς διότι εικωκ[
ἐπὶ τὴν κληρονομίαν [
ὥςτε 'Ιςιδώρωι Πολυκράτου[ς

¹⁷ Cf. PP I 1614.

```
καὶ τοῦ παραδεί[cov] τοῦ ἐφ' [
ἀναγραφείτης ἀξίας χ[
25 πρὶν παραγράψαι τὴν τ[
.... ευ ομηνι διὰ τὸ .[
] ...θε νμ[
```

Col. III

γεγενημένης αὐτῶι άλλ' ἐκ ςυνχωρής εως δι' ἢν παρέθετο ψευδή κληρονομίαν άντὶ τοῦ παραχρήμα έν (ἔτεςι) γ τὰ προκειμένα (τάλαντα) κ [] [] 30 έπεὶ οὖν ταῦτά τε τὰ ἔγγαια καὶ τἆλλα ὑπάρχοντα [τοῖς] περὶ τὸν ᾿Αμύνταν καὶ Πάρωνα παραδεῖξαι ἐπὶ τῆς [ἐςομένης ἐπιςκέψεως ἀξία ἐςτὶν ` ΄ἐπὶ τὸ ἐλάχιςτον (τάλαντα) τ ὡς ἐγ μὲν τῶν [πε]ριςτερώνων λαμβάνοντος φόρον τοῦ α (ἔτους) (τάλ.) νη `ξ΄ καὶ ἐκ τοῦ παραδείςου (τάλαντα) κ 35 καὶ πέπρακ ν (τάλαντα) ξ $\llbracket \check{\omega}$ cτε τὴν \rrbracket καὶ δειν [] τοῦ τὴν ἐπίςκεψιν ἐπὶ τῶν τόπων γίνες θ αι ε [] νωται ν ξαιτοψ[] Ίςιδώρωι τῶι ἐξ καὶ δια υτιμ [....] χρω [40 έπις κεψ[] κ ιε[]κηδω] [ν τὴν][....]

A Dioscoride, des amis, et dioecète, de la part de Ptolémée, fils de Ptolémée, d'Héracléopolis au-dessus de Memphis. Mardonios, fils d'Euboulidès, juif, de ceux qui ont été récemment (?) amenés dans le camp, s'étant réfugié dans l'Oasis, revenant lors de la troisième année et constatant le désordre de l'époque, à cause des circonstances d'alors, a atteint un tel point d'audace et d'inconscience qu'il a revendiqué l'héritage des proches d'un certain Amyntas, tombé (au combat), considérant que, dans la période de trouble, aucun parent ne survivait. De même, en ce qui concerne les [descendants] de Paron, ...

3 Μαρδονίου τοῦ Εύβουλίδου. Le personnage, un Juif, porte un nom d'origine perse, comme l'atteste le général de Darius, qui portait précisément ce nom. Cf. P.Huyse, Iranisches Personennamenbuch, p. 48, n° 70. Le patronyme Μαρδώνιος n'est pour l'instant pas attesté dans les papyrus, mais le nom Μάρδων, lui, se trouve dans P.Fay. 123, 5 (= Sel. Pap. I 110 = CPJ II 431). Dans ce texte, Μάρδων n'est pas lui-même explicitement cité comme juif, mais un autre personnage, du nom de Τεύφιλος (1. Θεόφιλος) apparaît aux lignes 15-16 du même document. et est qualifié de Ἰουδαιος. Comment expliquer qu'un Juif d'Égypte porte un nom perse ? En 525 av. J.-C., donc bien avant l'arrivée d'Alexandre le Grand en Égypte, les Perses avaient conquis le pays. A l'époque déjà, il y avait des Juifs établis en Égypte, notamment à Éléphantine. Il se pourrait que l'invasion perse ait poussé des Juifs à prendre un nom perse, comme plus tard ils le feront avec des noms grecs, d'abord des traductions de leurs noms hébraïques, puis des noms grecs sans aucun rapport avec l'onomastique hébraïque. Il n'est toutefois pas impossible que les noms Μάρδων et Μαρδώνιος aient déjà été assimilés par le monde égyptien hellénisé au Ilème s. av. J.-C., et qu'ils n'aient plus eu de connotation perse. Cette remarque vaut également pour le nom du père de Μαρδώνιος: Εὐβουλίδης est attesté dans d'autres documents de l'Égypte des Ptolémées, notamment P.Mich. III 190, 14 et 35 (172 av. J.-C.) et P.Tebt. III1, 742, 17 (env. 157 av. J.-C.), où rien n'indique que les personnages qui portent ce nom sont des Juifs. Cependant, si l'on cherche à établir un rapport entre Εὐβουλίδης et un correspondant hébraïque, on peut suggérer un parallèle avec le Πολύβουλος apparaissant dans CPR XVIII 32, 2-3. L'éditrice a rapproché ce nom rare d'une appellation donnée au Messie dans Ésaïe 9,5: פלא יועץ, "le merveilleux conseiller". Ce rapprochement vaut aussi pour le nom Εὐβουλίδης. Finalement, parmi les noms de Juifs hellénisés formés sur la racine grecque βουλ-, on relèvera l'existence de plusieurs personnages importants du nom d' 'Αριστόβουλος; cf. RE II,1, col. 907-910, s.v. Aristobulos, n° 5-12 (U. Wilcken, 1895).

4 ἐκ τῆς νεης. Le sens du papyrus m'échappe. La confusion νεα / νεη est attestée dans les papyrus. Cf. P.Oxy. VIII 1161, 14; P.Ross. Georg. II 18, 121. Le η de νεης pourrait avoir été écrit par analogie avec le η précédent. Si le déchiffrement pose des problèmes, il en va malheureusement de même pour l'interprétation à donner à ces lettres. Faut-il comprendre "récemment"? Je n'ai en tout cas trouvé aucun parallèle satisfaisant.

ἐν τῶι ὑπαίθρωι. Le terme ὕπαιθρον signifie un camp militaire. A côté des catèques, installés sur un κλῆρος, certains soldats vivaient dans des camps. Cf. p. ex. P.Tebt. III.1, 722, 10-12 (IIème s. av. J.-C): τοῖς ἐν τῶι νομῶι πεζοῖς | ὑπαίθροις τοῖς ἐκ τοῦ | Μακεδονικοῦ. Cf. aussi P.Amh. II 36, 7-8: ἀπὸ τῶν ἐκ τοῦ ἐν Πτολεμαίδι | ὑπαίθρου.

άναςωθέντος. Le verbe ἀναςώζω signifie "sauver, récupérer". A la forme aoriste passive, il peut prendre le sens pronominal de "se sauver, prendre refuge". Cf. UPZ I 19, 11: μόλις [τε] ἀναςωθέντος [αὐτοῦ] ἐπί τινα νῆςον. Dans M.Chr. 29, col. V, ligne 28, des soldats se

réfugient εἰς τοὺς ἄνω τόπους. Les ἄνω τόπους représentent peut-être ici l'intérieur des terres, par opposition aux bords du Nil, où se concentrait la population.

5 κατελθόντος. En général, lorsqu'on se rend dans une oasis, on "remonte" (préfixe ἀνα-), et, inversément, lorsqu'on en vient, on "descend" (préfixe κατα-). Cf. G. Wagner, Les oasis d'Égypte, p. 311-312. On retrouve ce verbe, dans un contexte similaire, sur la Pierre de Rosette (OGIS I 90, 20, lignes 67-69): τοὺς (...) ἐν τοῖς κατὰ τὴν ταραχὴν καιροῖς | κατελθόντας.

6-7 εἰς | το[cοῦτ]ο τόλμης καὶ ἀπονοίας ἦλθεν. Cette tournure se trouve déjà chez les orateurs classiques. Cf. p. ex. Hypéride, *Pro Lycophrone* 5, 8: εἶτ' ἐγὰ εἴς τοῦτο ἀπονοίας ἦλθον, ὥςτε κτλ.

9 κατ' ἀγχιστείαν. Cf. SB I 4638, 7-8: οὕτε κατ' ἀγχιστείαν ἀπογραψάεμνοι οὕτε κατὰ διαθήκην ἀπολείλειμμένοι ἐπίτροποι. Il y a d'abord les héritiers par droit de parenté (κατ' ἀγχιστείαν), puis les héritiers désignés par voie de testament (κατὰ διαθήκην).

10 Πάρωνος. Il subsiste des traces de la verticale inférieure du ρ. On trouve une seule attestation préalable de ce nom dans les papyrus, douteuse, dans BGU IV 1453, 19. Mais il est aussi attesté plusieurs fois hors d'Égypte: cf. W. Pape / G. Benseler, Wörterbuch der griechischen Eigennamen, p. 1142.

33 ἐπὶ τὸ ἐλάχιστον. L'expression signifie "au minimum". On la retrouve dans P.Tebt. I 24, 67.

129 DOCUMENT CONCERNANT LES TAXES SUR LES BAINS ET LES PIGEONNIERS

P.Gen. inv. 404 A + B

A: 13,5 x 7 cm

B: 15 x 6 cm

161/160 av. J.-C. nome héracléopolite

Ce document est déchiré en deux verticalement, mais rien n'a été perdu entre les deux pièces. En revanche, la partie inférieure du papyrus est perdue, et, au milieu de la hauteur de la portion de texte préservée, il manque une bande de papyrus. Le texte est écrit parallèlement aux fibres, par une main exercée. Le dos est blanc.

Héracleïdès et ses associés sont chargés de prélever la taxe sur les bains et celle sur les pigeonniers dans le nome héracléopolite. Le personnage nous est déjà connu par SB XVI 12506 = P.Hels. I 36 (15 octobre 159 av. J.-C.), qui concerne aussi, entre autres, la levée de la taxe sur les bains. Dans ce dernier document, Héracleïdès produit une caution pour garantir les sommes qu'il s'engage à récolter. Cette caution s'élève à 30 talents (180000 drachmes de cuivre). L'objet de notre nouveau texte n'apparaît pas explicitement à cause de la mutilation de la ligne 5. On relèvera cependant, à la ligne 7, la mention de 34 talents (= 204000 dr. de cuivre). Le document pourrait concerner la caution que Héracleïdès a dû verser pour obtenir le fermage de la taxe, ou bien le versement de la somme après qu'il a récolté la taxe.

La τρίτη περιστερεώνων était un prélèvement d'un tiers sur le rendement escompté d'un pigeonnier. 2 On possède des reçus pour cette taxe: cf. par exemple P.Rein. II 124 (109 av. J.-C. ?) et O.Cair. GPW 21 (90 av. J.-C.). Quant à la τρίτη $\beta\alpha\lambda\alpha\nu$ είων, il s'agit évidemment d'une taxe sur le rendement escompté d'un établissement de bains. 3

¹ V. le commentaire de M. Kaimio dans Proceedings of the XVI Int. Congress of Papyrology, p. 281-287. Les taxes mentionnées dans ce document sont l'εἰcαγώγιον τοῦ οἴνου, la (ἕκτη) τῶν παραδείςων, et la (τρίτη) τῶν βα[λ]ανείων.

² Cf. S.L.R. Wallace, *Taxation in Egypt*, p. 69 et, p. ex., P.Hels. I 20, 7-17: ἀπογραφόμεθα καὶ Ι ευντιμώμεθα πρὸς cὲ Ι εἰς τὸ αὐτὸ (ἔτος) τοὺς Ι καρποὺς τοῦ $\{c\}$ ὑπάρ|χοντος ἡμῖν περις|τερῶνος ἐν κώμηι Ι Τήνει χα(λκοῦ) πρ(ὸς ἀργύριον) (ταλάντων) πέντε Ι ὧν τὴν τρίτην τα|ξόμεθα ἐπὶ τὴν Ι βαςιλικὴν τράπεζαν Ι ἐν τῶι δέοντι καιρῶι.

³ Cf. S.L.R. Wallace, Taxation in Egypt, p. 155 et 223. C. Préaux, L'économie royale des Lagides, 340-341.

21. ἐκλαβ- 61. Ἡρακλεοπολίτου

De la part de Héracleïdès et ses associés, récoltant la taxe du tiers sur les bains et les pigeonniers pour (le nome) héracléopolite, la 21ème année...; pour la taxe du tiers sur les bains et les pigeonniers, 34 talents. A cet effet (?), ...

4 κα (ἔτος). Sur la base du parallèle avec SB XVI 12506 = P.Hels. I 36, il doit s'agir de la 21ème année du règne conjoint de Ptolémée VI Philométor et Cléopâtre II, soit l'an 161/160 av. J.-C. Cf. T.C. Skeat, *The Reigns of the Ptolemies*, p. 14.

5 La lacune pourrait être complétée par une formule telle que ὑποτίθεται ἐν διεγγυήματι. Cf. P.Hels. I 36, 2-17: 'Αλεξάνδρωι οἰκονόμωι | παρ' 'Ηρακλείδου τοῦ 'Ηρακλείδου τοῦ ἐξειληφότος | μετὰ μετόχων τὸ εἰςαγώγιον | τοῦ οἴνου καὶ τὴν (ἕκτην) τῶν | παραδείςων καὶ τὴν (τρίτην) τῶν | βα[λ]ανείων ἐπεὶ ὑποτίθεται ἐν διενγυήματι | ὑπὲρ ἐμοῦ εἰς τὰς δηλουμένας ἀνὰς Τνεφερῶς | Μαρρέους ἐπὶ ὑποθή(κηι) οἰκίαι | καὶ αὐλῆι (1. οἰκίας καὶ αὐλῆς) ἐν ἡι ειτοβολὼν | ἐν Ἡρακλέους πόλει πρὸς (τάλαντα) λ, | ἀξιῶ γράψαι ὧι καθήκει | ἐνενεγκεῖν ςοι τὴν | ἐγγύην.

130 UNE ATTESTATION DE PTOLÉMÉE EUPATOR RÉGNANT ? *

P.Gen. inv. 469

12 x 8 cm

nome héracléopolite (?)

152 av. J.-C.

Ce fragment contient la partie gauche d'un en-tête de contrat notarié. Selon une pratique courante à la période ptolémaïque, le scribe a indiqué, en plus de l'année de règne du souverain, les noms des prêtres éponymes des cultes dynastiques à Alexandrie. ¹ Le contenu du contrat lui-même est perdu. Le verso du fragment est blanc.

La première et la cinquième ligne du texte suggèrent d'emblée un en-tête avec indication de règne et de prêtres éponymes. A la première ligne devait figurer le nom du souverain, de son épouse, ainsi que de leurs parents, comme on pourra s'en convaincre en consultant les parallèles cités en note 1. A la ligne 3, on reconnaît un nom propre, $\Delta\eta\mu\dot{\eta}\tau\rho\iotaoc$. De même, à la ligne 7, on repère la présence d'un personnage nommé $M\eta\tau\rhoo\phi\dot{\alpha}v\eta c$. ² La conjonction de ces deux noms dans une énumération de prêtres éponymes nous mène à l'année 153/152 av. J.-C, sous le règne de Ptolémée VI Philométor et de son épouse Cléopâtre II: ³

- Le prêtre éponyme du culte d'Alexandre s'appelait Δημ[ήτριος].
- La canéphore pour cette année s'appelait Κλεοπάτρα, nom qui correspond aux traces conservées à la ligne 6 (Κλ[εοπάτρας]). 4
- Finalement, la prêtresse éponyme d'Arsinoé Philopator s'appelait $\Delta\eta\mu\acute{\alpha}\rho\iota\sigma\nu$, fille de M $\eta\tau\rho\sigma\phi\acute{\alpha}\nu\eta\varepsilon$.

Dans la ligne 1, telle qu'elle est restitutée, on trouve le roi Ptolémée VI et la reine Cléopâtre II. Or les traces qui subsistent de la ligne 2 laissent supposer la présence d'un autre Ptolémée, régnant conjointement avec Philométor et Cléopâtre. Cet autre Ptolémée nous est connu par d'autres sources: il s'agit de Ptolémée Eupator, fils aîné

^{*} Publié précédemment par P. Schubert, ZPE 94 (1992) 119-122.

¹ Sur le culte dynastique à la période ptolémaïque, cf. P.M. Fraser, *Ptolemaic Alexandria*, vol. I, p. 213-226; G. Hölbl, *Geschichte des Ptolemäerreiches*, p. 85-91 et 260-264. Pour des parallèles à ce type d'en-tête, cf. p. ex. BGU XIV 2390; P.Köln III 144; IV 187.

² Le μ et le η sont presque exactement semblables à ceux de Δημητρίου. La partie supérieure du τ est conservée, de même que le ρ . Du o, il subsiste un gros point. Finalement, la partie verticale supérieure du ϕ est visible sous le deuxième ϕ de Φιλαδέλφου (ligne 6).

³ Cf. W. Clarysse et G. Van der Veken, The Eponymous Priests of Ptolemaic Egypt, p. 30.

⁴ On distingue encore la partie supérieure de la haste verticale, ainsi que l'oblique supérieure du κ.

des souverains. ⁵ Le 7 Tybi de l'an 29 = 3 février 152, Ptolémée Eupator n'était pas encore associé au pouvoir. ⁶ Un document démotique nous atteste que Ptolémée Eupator portait le titre de roi, en co-régence avec Ptolémée VI et Cléopâtre II, le 7 Phamenoth de la 29ème année = 4 avril 152. ⁷ Dans le même document, son nom figure en outre dans la liste des rois bénéficiant du culte dynastique; il est placé en dernier, après les dieux Philométors. Dans P.Tur. Botti 5, 1, datant du 6 Mésorè de l'an 29 = 31 août 152, Eupator ne figure plus dans la titulature des souverains régnants; en revanche, son nom figure parmi les rois divinisés bénéficiant du culte dynastique, *avant* les dieux Philométors, c'est-à-dire parmi les souverains qui sont déjà morts. Van't Dack (op. cit., p. 161) en conclut, à mon avis avec raison, qu'Eupator était déjà mort le 6 Mésorè de l'an 29 = 31 août 152. Par conséquent, notre document peut être daté entre le 3 février et le 31 août 152.

Si l'interprétation est correcte, ce fragment nous fournit la première attestation en grec du bref règne conjoint de Ptolémée VI Philométor, son épouse Cléopâtre II et leur fils aîné Ptolémée Eupator.

Précisons d'emblée que tous les problèmes ne sont pas encore résolus. Tout d'abord, la ligne 1 paraît un peu trop longue par rapport aux lignes suivantes (74

⁵ Cf. E. Van't Dack, *Ptolemaica Selecta*, p. 157-174. Les noms conservés des prêtres éponymes semblent exclure le règne conjoint de Ptolémée VI, Cléopâtre II et Ptolémée VIII (le futur Evergète II), entre 170/169 et 164/163. Notre document indique, comme prêtre éponyme du culte d'Alexandre, un personnage du nom de Démétrios. En consultant The Eponymous Priests of Ptolemaic Egypt, p. 26-27, on constate qu'aucun Démétrios ne nous est attesté pendant les années de règne conjoint de Ptolémée VI, Cléopâtre et Ptolémée VIII. Pour les années 169/168, 168/167 et 167/166, on ne connaît pas le nom du prêtre éponyme du culte d'Alexandre. Donc, a priori, on ne peut pas exclure que le prêtre éponyme se soit appelé Démétrios précisément pendant une de ces trois années. La "loi de Bell" (cf. Eponymous Priests, p. 3) nous dit que, en règle générale, l'athlophore d'une année était la canéphore de l'année suivante. Dans notre document, le nom de la canéphore commence par K. Or, comme l'athlophore de 170/169 s'appelait Hermionè, et qu'elle était, selon toute vraisemblance, canéphore de l'année suivante, on peut aussi exclure l'année 169/168. Il reste les années 168/167 et 167/166, pour lesquelles on ne connaît aucun des prêtres éponymes. Les années 168/167 et 167/166 sont la 14ème, respectivement la 15ème année du règne de Philométor. Mais, pendant cette période de règne conjoint, les souverains ont commencé une nouvelle série d'années de règne; par conséquent, 168/167 = an 3 et 167/166 = an 4. Cf. T.C. Skeat, The Reigns of the Ptolemies, p. 33, n. 10. Si l'on voit Ptolémée VIII dans le personnage de la ligne 2, il faut compléter: καὶ Πτολεμαίου τοῦ [άδελφοῦ, ἔτους τρίτου (ou: τετάρτου), ἐφ' ἱερέως] | etc. Par rapport aux autres lignes, cette ligne ainsi restituée est nettement trop courte.

⁶ Cf. P.Köln III 144.

⁷ P.dem. Ryl. III 16, daté par les éditeurs au 3 (ou éventuellement au 1er) avril. Ce texte, provenant de Haute Égypte, nomme les prêtres éponymes selon le système en vigueur à Ptolémaïs. Cf. The Eponymous Priests of Ptolemaic Egypt, p. 48.

caractères, contre une moyenne d'environ 67 pour les lignes suivantes). On peut supposer que le scribe a rédigé sa première ligne d'une écriture plus serrée que les suivantes, ou encore que la première ligne présentait un léger surplomb par rapport aux suivantes. Toutefois, je n'ai pas trouvé de parallèle à une telle pratique dans ce genre d'en-têtes.

De plus, alors que, dans P.dem. Ryl. III 16, Eupator jouit d'un culte éponyme au même titre que ses parents, dans notre restitution, il n'y a pas la place pour ajouter le nom d'Eupator à la fin de la ligne 4, après les dieux Philométors. La différence tientelle à la langue de rédaction? En tous cas, si notre restitution est correcte, il faut admettre qu'Eupator n'était pas encore divinisé lors de la rédaction de notre document.

On remarquera que les prêtres et les prêtresses éponymes sont souvent des enfants de personnages très proches de la cour du roi. L'exemple le plus remarquable, et qui nous concerne directement, est celui de Ptolémée Eupator qui, enfant en 158/157, fonctionne comme prêtre éponyme du culte d'Alexandre et de ses successeurs. Cf. The Eponymous Priests of Ptolemaic Egypt, p. 28, n° 133.

```
βαςιλε[υόντων Π]τολ[εμαίου καὶ Κλεοπάτρας τῶν Πτολεμαίου καὶ Κλεοπάτρας θεῶν Ἐπιφανῶν]
```

καὶ Πτολεμαίου τοῦ [πρεςβυτέρου υίοῦ αὐτῶν, ἔτους ἐνάτου καὶ εἰκοςτοῦ, ἐφ' ἱερέως]

Δημητρίου τοῦ [Cτρατονίκου 'Αλεξάνδρου καὶ θεῶν Cωτήρων καὶ θεῶν 'Αδελφῶν]

καὶ θεῶν Εὐεργε[τῶν καὶ θεῶν Φιλοπατόρων καὶ θεῶν Ἐπιφανῶν καὶ θεῶν Φιλομητόρων,]

5 ἀθλοφ[ό]ρου Βερενί[κης Εὐεργετίδος Εἰρήνης τῆς Διοςκουρίδου, κανηφόρου 'Αρςινόης]

Φιλαδέλφου Κλ[εοπάτρας τῆς Πτολεμαίου, ἱερείας ᾿Αρςινόης Φιλοπάτορος Δημαρίου τῆς]

Μητροφ[άνους μηνὸς (nom du mois) (chiffre, au datif) (mois égyptien) (chiffre, au datif) ἐν - - - τοῦ Ἡρακλεοπολί-]

του νο[μοῦ

θεο . .[

Sous le règne de Ptolémée et Cléopâtre, enfants de Ptolémée et Cléopâtre, les Dieux Manifestes, et de leur fils aîné Ptolémée, la vingt-neuvième année, alors que Démétrios, fils de Stratonicos, était prêtre d'Alexandre, des Dieux Sauveurs, des Dieux Frère et Soeur, des Dieux Bienfaiteurs, des Dieux Aimant leur Père, des Dieux Manifestes et des Dieux Aimant leur Mère; alors qu'Irène, fille de Dioscoride, était athlophore de Bérénice la Bienfaitrice; alors que Cléopâtre, fille de Ptolémée, était canéphore d'Arsinoé Aimant son Frère et que Démarion, fille de Métrophane, était prêtresse d'Arsinoé Aimant son Père, (mois et lieu), nome héracléopolite...

2 [ἔτους ἐνάτου καὶ εἰκοςτοῦ]. Ptolémée VI a d'abord assumé la royauté avec sa femme Cléopâtre II. Ptolémée VIII (le futur Évergète II) a ensuite été associé à leur règne, sous lequel les souverains ont inauguré une nouvelle série d'années de règne (an 1 = 170/169). Finalement, Ptolémée VI a de nouveau assumé le pouvoir seul avec son épouse Cléopâtre II. Pour marquer l'exclusion de Ptolémée VIII, Ptolémée VI a repris l'ancienne numérotation des années de règne (an 1 = 180). Cf. T.C. Skeat, The Reigns of the Ptolemies, p. 33-34, n. 11-12.

3 θεῶν cœτήρων. Ptolémée I Soter et son épouse Bérénice n'ont pas été inclus tout de suite dans le culte dynastique. Ce n'est qu'en 215/214 que Ptolémée IV Philopator a inclus les Dieux Sauveurs dans le culte dynastique. Cf. P.M. Fraser, *Ptolemaic Alexandria*, p. 218-219.

5 αθλοφ[ό]ρου. Ptolémée IV Philopator a institué une athlophore de Bérénice en 211/210. Cf. P.M. Fraser, *Ptolemaic Alexandria*, p. 219.

[Εἰρήνης τῆς Διοςκουρίδου]. Il s'agit peut-être de la fille du dioecète Dioscoride (cf. Prosopographia Ptolemaica I 27), en fonction à cette époque. V. J. Ijsewijn, De sacerdotibus sacerdotiisque Alexandri magni et Lagidarum eponymis, p. 109.

κανηφόρου. La canéphore d'Arsinoé Philadelphe a été introduite par Ptolémée II Philadelphe autour de 270. Cf. P.M. Fraser, *Ptolemaic Alexandria*, p. 217.

6 Κλ [εοπάτρας τῆς Πτολεμαίου]. Il ne s'agit probablement pas de la fille aînée des souverains, Cléopâtre Thea; cf. RE XI, col. 785-787 (F. Stähelin, 1921). Lorsque, en 158/157, Ptolémée Eupator fonctionne comme prêtre éponyme du culte d'Alexandre (cf. Eponymous Priests, p. 28, n° 133), il est mentionné explicitement comme fils du roi Ptolémée (VI) et de la reine Cléopâtre (II). V. aussi P.Tebt. III.1 810, 5, n.

ίερείας 'Αρτινόης Φιλοπάτορος. La prêtrise d'Arsinoé III Philopator a été introduite en 199/198 par Ptolémée V Épiphane. Cf. P.M. Fraser, *Ptolemaic Alexandria*, p. 223.

6-7 [Δημαρίου τῆc] | Μητροφ[άνουc]. Cette prêtresse d'Arsinoé Philopator a été en fonction de 165/164 à 150/149. Son père, Métrophanès, est peut-être identique à un officier du même nom, attesté de 179 à 173 (Prosopographia Ptolemaica II 1952). Cf. J. Ijsewijn, De sacerdotibus sacerdotiisque Alexandri magni et Lagidarum eponymis, p. 107.

131 ORDRE DE MISE À DISPOSITION D'UN BATEAU *

P.Gen. inv. 438

29 x 19 cm

29 mai 146 av. J.-C. nome héracléopolite

Ce papyrus a été tiré d'un cartonnage de momie en provenance du nome héracléopolite, comme l'indiquent d'autres documents appartenant au même lot. Il consiste en deux pièces, de même largeur, écrites de la même main, mais de coloration différente. L'écriture est une onciale assez irrégulière. Sur l'une des pièces, représentant le tiers du document, parallèlement aux fibres, figure la première ligne d'un lettre. Au dos de l'autre pièce, tête-bêche, se trouve une lettre complète, écrite perpendiculairement aux fibres. Ce dernier texte occupe les 8 cm supérieurs de la feuille, laissant une marge de 2,5 cm à gauche et de 5 cm à droite. Ces observations suggèrent la procédure suivante: le scribe a d'abord commencé à écrire sa lettre sur le recto, parallèlement aux fibres. S'interrompant au bout d'une ligne pour une raison inconnue, il a retourné sa feuille et écrit sa lettre sur l'autre côté, perpendiculairement aux fibres.

Ce document nous permet de suivre la transmission d'un ordre de routine par la voie hiérarchique. Une troupe de soldats doit descendre le Nil jusqu'à "Ptolémaïs, à Péluse", située à son embouchure orientale (v. commentaire). Tèrès, le stratège du nome, charge un subordonné, Héracleïdès, de préparer le bateau nécessaire au transport, suivant les instructions de Démétrios, intendant des forces armées, qui cite lui-même une ordonnance du roi.

Tèrès nous était déjà connu par deux autres documents: P.Berl. Zill. 2 et P.Münch. III 50. ¹ Dans notre texte, Tèrès n'est pas explicitement qualifié de stratège, comme c'est le cas dans P.Münch. III 50. Cependant, deux arguments parlent en faveur de l'identification de notre Tèrès avec celui apparaissant dans les deux autres documents: a) le nom est relativement rare; b) le poste de stratège s'inscrit parfaitement dans la succession hiérarchique évoquée ci-dessus.

Quant à Héracleïdès, nous ne savons pas grand-chose sur ses fonctions: il était probablement responsable du port d'Héracléopolis.

Le document ne nous dit pas pourquoi les soldats descendent le Nil. Le contexte historique de l'époque nous permet cependant d'esquisser une explication plausible. En 146, Ptolémée VI Philometor cherchait à s'emparer de la Syrie, pour laquelle se battaient déjà Alexandre Balas et Démétrios II. ² Le parcours le plus direct pour

^{*} Publié précédemment par P. Schubert dans ZPE 86 (1991) 233-236.

L'introduction de P.Münch. III 50 comporte un commentaire étoffé sur Tèrès.

² Cf. RE XXIII, col. 1716 (H. Volkmann, 1959); G. Hölbl, Geschichte des Ptolemäerreiches, p. 169-171. I Macch. 11,1: καὶ βασιλεὺς Αἰγύπτου ἤθροισεν δυνάμεις πολλὰς ὡς ἡ ἄμμος ἡ παρὰ τὸ χεῖλος τῆς θαλάςσης καὶ πλοῖα πολλὰ καὶ ἐζήτησε κατακρατῆσαι

acheminer des troupes d'Égypte en Syrie passait par la côte. Il était donc logique d'envoyer les soldats à Péluse. Cette ville occupait une position stratégique à l'extrémité orientale du delta, et contrôlait le passage vers la Syrie. ³ Philometor participait aux opérations en Syrie; il y mourut d'ailleurs l'année suivante. Pour assurer un acheminement fluide des troupes jusqu'à la côte, il avait dû promulguer une ordonnance relative à la réquisition de bateaux. Démétrios, le γραμματεὺς δυνάμεων, était directement responsable du transport des soldats: prenant soin de citer l'ordonnance du roi, il envoya ses instructions au stratège Tèrès, qui lui-même les transmit à Héracleïdès. Le Corpus des ordonnances des Ptolémées de M.-Th. Lenger ne nous livre aucun témoignage supplémentaire de l'ordonnance royale à laquelle il est fait allusion.

Ce texte nous apporte quelques lumières supplémentaires sur les compétences de Démétrios, γραμματεὺς δυνάμεων. Démétrios nous est connu par UPZ I 14, datant de 157 av. J.-C., où il porte en outre le titre aulique de ἀρχιςωματοφύλαξ. Dans notre texte, datant de 146, Démétrios porte un titre aulique plus élevé, celui de τῶν πρώτων φίλων. Dans la hiérarchie établie par L. Mooren, La hiérarchie de cour ptolémaïque, p. 36, le τῶν πρώτων φίλων est placé juste au-dessus du ἀρχιςωματοφύλαξ. Démétrios a donc obtenu son titre de τῶν πρώτων φίλων entre 157 et 146 av. J.-C. L. Mooren a montré que la titulature aulique reflète le degré de compétence attribué à un haut fonctionnaire à une époque donnée. Il avance l'idée que Démétrios n'est pas l'intendant des forces armées pour toute l'Égypte, mais peut-être seulement pour la Moyenne Égypte (p. 147 et 167). On peut en effet établir un parallèle avec le stratège de la Thébaïde. Les personnes exerçant la fonction de stratège de la Thébaïde se sont vu attribuer des titres auliques différents suivant les périodes:5

- jusqu'en 170/171	διάδοχος (?)
- de 170/171 à 149	ἀρχιςωματοφύλαξ
- entre 149 et 135 (au plus tard)	τῶν πρώτων φίλων
- au plus tard en 135	cυγγενή ς.

La comparaison avec le cas de Démétrios permet de conclure que le degré de compétence du stratège de la Thébaïde et du γραμματεὺς δυνάμεων est à peu près

τῆς βαςιλείας 'Αλεξάνδρου δόλω καὶ προςθεῖναι αὐτὴν τῆ βαςιλεία αὐτοῦ. Et le récit divergent de Josèphe, Ant. XIII 103: ὑπὸ δὲ τοῦτον τὸν καιρὸν καὶ ὁ βαςιλεὺς Πτολεμαῖος ὁ Φιλομήτωρ ἐπικληθεὶς ναυτικὴν ἄγων δύναμιν καὶ πεζὴν εἰς Cυρίαν ἦκε, ςυμμαχήςων 'Αλεξάνδρω.

³ Cf. RE XIX, col. 410, 40 - 411, 27 (H. Kees, 1937); aussi P.Frankf. 7, 10-11.

⁴ Cf. Prosopographia Ptolemaica II, n° 2408 et L. Mooren, The Aulic Titulature in Ptolemaic Egypt. Démétrios est classé sous le n° 0230.

⁵ Cf. J.D. Thomas, The Epistrategos in Ptolemaic and Roman Egypt I, p. 42-45.

semblable au cours du temps.⁶ Toutefois, cela n'exclut pas qu'un stratège, dont l'autorité est limitée à la Thébaïde, soit placé au même rang que l'intendant des forces armées de tout le pays. Le stratège exerçait une fonction de commandement en profondeur, mais portant sur une région restreinte, tandis que l'intendant assumait une charge somme toute auxiliaire, mais s'étendant sur tout le pays. En d'autres termes, on pourrait dire que le stratège de la Thébaïde possédait, dans un sens vertical, des compétences égales à celles de l'intendant, dans un sens horizontal. Je serais par conséquent enclin à considérer que notre Démétros était responsable de l'intendance de l'armée pour tout le pays.

Recto:

Sur le bord supérieur du papyrus, trace d'une lettre; puis:

Τήρης Ἡρακλείδει χαίρειν.

Verso:

- 2 [Τήρ]ης Ἡρακλείδει χαίρειν. τοῖς καταπλέουςιν εἰς Πτολεμαΐδα τὴν ἐν Πηλουςίωι Μυςοῖς
- 5 [κα]ὶ ἐτέροις ἐπιλέκτοις ἀνδράςι μα, καθότι γέγραφεν Δημήτριος τ[ω]ν πρώτων φίλων καὶ γραμματεὺς δυνάμεων προςτεταχέναι τὸν βαςιλέα,
- 10 παραςταθήτωι πλοίον παραχρήμα. ἔρρωςο. (ἔτους) λε Παχὼν γ̄

10 Ι. παραςταθήτω

Tèrès à Héracleïdès, salut. Que l'on prépare immédiatement un bateau pour les Mysiens et les 41 autres hommes sélectionnés qui descendent vers Ptolémaïs, celle située à (?) Péluse, comme Démétrios, du rang des premiers amis et intendant des forces armées, a écrit que le roi l'a ordonné. Porte-toi bien. Le 3 Pachon de la 35ème année.

⁶ On connaît un autre γραμματεὺς δυνάμεων au Ier s. av. J.-C: Antiochos (?), n° 0231 dans la prosopographie établie par Mooren (= *Prosopographia Ptolemaica* II, n° 2401; v. BGU IV 1190, 1). On peut dater le texte approximativement de la moitié du Ilème s. av. J.-C. Le personnage en question possède le titre aulique de τυγγενής, comme le stratège de la Thébaïde à la même époque.

3-4 Πτολεμαίδα Ιτὴν ἐν Πηλουςίωι. Ptolémaïs est un nom de localité très fréquent, mais il n'apparaît pas en relation directe avec Péluse. Cf. A. Calderini / S. Daris, Dizionario geografico (et Supplemento, 1988). La préposition èv implique, semble-t-il, qu'il devrait s'agir d'une partie de la ville de Péluse, à l'extrémité est du Delta, ou du moins que cette localité était si proche de Péluse. qu'on peut la considérer comme en faisant partie. C'est aussi ainsi que le comprend E. Grzybek, BO 49 (1992) 752-754. Il n'est pas possible de lire πρός, "aux alentours de Péluse", ni ἐπί, "jouxtant Péluse". Une solution fort heureuse a cependant été avancée par S. Daris, ZPE 100 (1994) 193. Il rappelle la correction de P.Alex. 1, une lettre officielle du IIIème siècle av. J.-C., correction proposée par J. Bingen dans CÉ 41 (1966) 185. Dans ce document, qui fait mention de l'approvisionnement de soldats, Bingen restitue Πτολεμαϊς ἡ πρὸς τοῖ[ς Γέ]ρροις. Or la localité de Γέρρα nous est connue par ailleurs. Il s'agit d'un lieu situé à la sortie de Ptolémaïs, le long de la route partant vers l'est le long de la côte, en direction de Kasion. Strabon (16, 2, 33), en parlant de Kasion, dit: εἶθ' ἡ ἐπὶ Πηλούσιον ὁδός, ἐν ἡ τὰ Γέρρα καὶ ὁ Χαλβίου λεγόμενος χάραξ καὶ τὰ πρὸς τῷ Πηλουςίῳ βάραθρα κτλ. Daris, en citant Strabon, omet le mot ὁδός. Cependant il est clair que Gerrha ne se trouve pas à Péluse même, mais sur la route entre Péluse et Kasion. Cf. P.Oxy. XLI 2951 (267 ap. J.-C.): introitu Gerri Pelusi. P.Ryl. IV 627, 230 (début du IVème s. ap. J.-C.) indique une distance de 10 miles: ἀπὸ Πηλου[ερ] cίου εἰς Γέρος μίλ(ια) ι. Sur l'identification de Γέρος et Γέρρα, on se reportera à la note explicative de P.Ryl. IV 627, 30 et de P.Oxy XLI 2951, 13. La signification du toponyme Γέρρα ("osier") laisse entendre que l'endroit était une zone humide, comme son homonyme au bord du Golfe Persique. Comme l'indique Daris, "Ptolémaïs à Péluse" et "Ptolémaïs du côté de Gerrha" ne font donc sans doute qu'un. La présence de forces armées est attestée par notre document, mais aussi par P.Alex. 1. De surcroît, les scholies de Lucien (Anacharsis 32) expliquent le mot γέρρον de la façon suivante: παρ' Αίγυπτίοις δὲ τὸ κατὰ τὸ Πηλούσιον καλούμενον διὰ τοῦτο ἀνομάσθη, ἐπεὶ σκηνώματά ἐστιν, ἐν οἶσ παραφυλάττοντες τὰς εἰςόδους διατρίβουςιν. Ce passage montre qu'il devait y avoir des sentinelles à cet emplacement stratégique. Au Vème siècle de notre ère, la présence de l'ala Prima Herculia est attestée à Scenas extra Gerasa. Cf. NOT. Dign., Or. 28, 29. Une unité de cavalerie était aussi stationnée à Péluse; cf. NOT. Dign., Or. 28, 16.

4 Mucoîc. Cette dénomination n'a, semble-t-il, plus de caractère spécifiquement ethnique au milieu du deuxième siècle. Elle indique l'appartenance à un corps de cavalerie formé certes de Mysiens à l'origine, mais dont la composition ethnique s'est diversifiée par la suite. V. J. Lesquier, *Les institutions militaires sous les Lagides*, p. 88-89 et 107.

5 ἐπιλέκτοι. La nature des ἐπίλεκτοι n'est pas encore très clairement établie. Il s'agit probablement de soldats sélectionnés pour la campagne militaire de Syrie et n'ayant pas encore été incorporés dans une unité, contrairement aux Mysiens apparaissant à la ligne 4. Cf. la note de B. Kraut, ZPE 80 (1990) 276.

6 καθότι. καθότι (ου καθ' ὅ τι) apparaît fréquemment accompagné du verbe γράφω. Cf. p. ex. SB V 8008, 58-59: καθότι ἐν τῶι νόμφ τῶι Ι ἐπὶ τῆς μιςθώς εως γέγραπται. Aussi UPZ I 123, 13; 125, 18; BGU VI 1273, 23; SIG II 577, 18.

10 παρασταθήτωι. Le iota adscrit aberrant est un phénomène courant au Ilème s. av. J.-C. (mais pas au siècle précédent: cf. W. Clarysse, CÉ51 (1976) 150-166). V. E. Mayser / H. Schmoll, Grammatik der griechischen Papyri aus der Ptolemäerzeit I 1, p. 108-114, en particulier 113 γ.

11 (ἔτους) λ ε Παχὼν $\bar{\gamma}$. Il s'agit de la 35ème année du règne conjoint de Ptolémée VI Philometor et de sa soeur Clépoâtre II, un 29 mai.

132 CIRCULAIRE CONCERNANT LA LEVÉE DE L'IMPÔT EN BLÉ

P.Gen. inv. 402 A + B nome héracléopolite?

A: 21,5 x 12,5 cm B: 24 x 11,5 cm à partir de la deuxième moitié du Ilème s. av. J.-C.

Il subsiste deux fragments de ce document, issus d'un cartonnage de momie, et correspondant aux parties gauche et droite du texte; ils couvrent chacun environ un quart de la largeur originale du document. Le bas du papyrus manque. Le texte a été écrit d'une main relativement élégante; l'écriture, peu cursive, est étirée en longueur. Le scribe a marqué certaines lettres (p. ex. Y, K, I, T) de traits décoratifs (serifs). Le verso est blanc.

Ce texte est une circulaire adressée par un personnage, dont nous ne possédons pas le nom, à un stratège et à ses subordonnés. L'objet de cette circulaire semble être la levée de l'impôt en blé (l. 5: πρὸς] τῆι cιτολογίαι; cf. P.Grenf. II 37, 6: πρὸς τῆι οἰκονομίαι). Peut-être s'agit-il d'une lettre d'introduction pour un fonctionnaire en visite, précisément pour cette levée de l'impôt; cf. P.Rain. Cent. 45, 46 (en particulier p. 314) et P.Grenf. II 37. L'expéditeur a de fortes chances d'être un diœcète ou un sous-diœcète (v. note sur la ligne 1, infra). Le lot dont notre papyrus est issu provenant du nome héracléopolite, il est pratiquement assuré que nous avons affaire ici au stratège de ce même nome. Le texte est malheureusement trop fragmentaire pour permettre une reconstitution de son contenu.

La ligne 5 constitue le point de départ pour déterminer la largeur du document. Les quatre lignes précédentes peuvent être complétées à partir de parallèles. Les divers destinataires de la circulaire sont cités dans un ordre hiérarchique: 1 d'abord les fonctionnaires au niveau de la direction du nome, puis des zones ($\tau \acute{o}\pi o\iota$), puis des villages, enfin les paysans et tous ceux en général que cette circulaire pourrait concerner.

Comme parallèles à des en-têtes de circulaires, on peut citer, entre autres, C.Ord. Ptol. 3 (= P.Hib. II 198), 18 (= P.Rev. Laws, col. 37 = W. *Chr.* 249), 47 (= P.Tebt. I 6 = W. *Chr.* 332), 62 (= UPZ I 106); P.Grenf. II 37 (= W. *Chr.* 169); P.Petr. II 42 a; P.Lille I 3; P.Tebt. III1, 708 et 709; P.Rain. Cent. 45 et 46. Ce

¹ Selon P. Handrock, *Dienstliche Weisungen in den Papyri der Ptolemäerzeit*, p. 4, la place des divers fonctionnaires dans les en-têtes de circulaires ne peut pas être considérée comme un facteur absolu dans l'établissement d'une hiérarchie sous les Ptolémées, en particulier dans les cas de fonctionnaires de statut presque égal. C'est la raison pour laquelle il fonde son classement de la hiérarchie sur les ordres reçus et envoyés respectivement par et à d'autres fonctionnaires. Cependant, la liste figurant aux p. 2-3 de son ouvrage montre bien que, en tous cas dans les grandes lignes, les en-têtes suivent un ordre hiérarchique.

type d'en-tête existait aussi à la période romaine: cf. p. ex. P.Münch. III 69 (341/342 ap. J.-C.).

Certains fonctionnaires voient leur désignation précédée d'un article, d'autres au contraire apparaissent seuls. L'omission de l'article est possible pour marquer un rapport étroit entre des termes énumérés (en l'occurence chaque terme correspondant à la désignation d'un fonctionnaire). ² Ainsi, parmi les parallèles cités ci-dessus, on peut distinguer quatre tendances, qui relèvent en fait toutes de ce même principe de base:

- a) Chaque terme est précédé de l'article (p. ex. P.Tebt. III1, 708).
- b) A l'inverse, l'article τῶι figure devant le premier terme, et vaut pour tous les autres qui suivent, même lorsqu'ils sont au pluriel (p. ex. P.Tebt. III1, 709).
- c) Il existe une tendance intermédiaire, selon laquelle les termes sont répartis en sous-groupes, chacun de ces derniers étant précédé d'un article portant sur le sous-groupe en entier (p. ex. UPZ I 106).
- d) Finalement, on trouve aussi le cas d'une énumération où les personnages en tête de liste, et par conséquent hiérarchiquement plus importants (ετρατηγοί, φρούραρχοι, ἐπιστάται τῶν φυλακιτῶν), bénéficient chacun d'un article; le reste (ἀρχιφυλακῖται, ἐπιμεληταί, οἰκονόμοι, βασιλικοὶ γραμματεῖς) est regroupé pêle-mêle sous un seul article (p. ex. P.Tebt. I 6).

Dans notre document, les termes sont presque tous précédés de l'article, à l'exception de deux sous-groupes, qui partagent chacun un article commun à tout le sous-groupe: d'une part, les τοπάρχαι, τοπογραμματεῖς, κωμάρχαι et κωμογραμματεῖς; d'autre part l'ἀρχιφυλακίτης, les φυλακῖται et les γεωργοί. ³

² Cf. E. Mayser, Grammatik der griechischen Papyri aus der Ptolemäerzeit II 2, p. 47-50.

³ Ces considérations justifient la restitution de l'article τοῖc avant τοπάρχαιc à la ligne 3, restitution qui est en outre corroborée par l'espace disponible dans la lacune.

	[]ης τῶι ετρατηγῶ[ι τοῦ Ἡρακλεοπολίτου καὶ τῶι φρουράρχωι καὶ τ]ῶι ἐπιετάτηι
	[τῶν φυ]λακιτῶν καὶ τῶι ν[ομάρχηι καὶ τῶι ἐπὶ τῶν προςόδων κα]ὶ τῶι οἰκονόμωι
	[κ]αὶ τῷι βαςιλικῶι γραμμα[τεῖ καὶ τῶι ἀντιγραφεῖ καὶ τοῖς
	τοπάρχαις] καὶ τοπογραμ[μα-]
	[τεθςι] καὶ κωμάρχαις κα[ὶ κωμογραμματεθςι καὶ τῶι ἀρχιφυλακίτ]ηι καὶ φυλακίταις
5	[κ]αὶ γεωργοῖς καὶ τοῖς [ἄ]λλοι[ς τὰ βαςιλικὰ πραγματευομένοις
	χαίρειν. πρὸς] τῆι ειτολογίαι
	[τῶ]ν Κάτω Τόπων τῶν [
]ω [] []
	[]]ρεως καὶ τερ [ε]ως [
] []
	[]παιν` φαμε]΄ τὸν τὴν ε[
]με ρειλεμαιον
	[] αὐτῶι ὅπως ἡ []
	μως ποιηςεν η
10	[] γίνηται απ[
]ωτι
	[] _[]ωc
	••••
	[]
	πτολε[μ]ε[়]
	[]αυν
	[]
]δεξαν[
]

[...] au stratège de l'Héracléopolite, au chef de garnison, au préposé à la police, au nomarque, au responsable des revenus, à l'intendant, au secrétaire royal, au contrôleur, aux toparques, secrétaires de zones, comarques, secrétaires de villages, au chef de la police, policiers, paysans et aux autres personnes concernées par les affaires royales, salut. Pour la levée de l'impôt en blé des Zones Inférieures ...

1. [....]ηc. Au début de la circulaire figurait évidemment le nom de l'expéditeur. Il s'agit selon toute vraisemblance d'un nom propre en -ès. Un ordre donné aux hauts fonctionnaires d'un nome au sujet de la levée de l'impôt en blé devait émaner du diœcète ou du sous-diœcète. On peut penser au diœcète Διοςκουρίδης, attesté en 157 et 156; cf. *Prosop. Ptol.* I 27 et l'introduction de 128. Mais la lacune ne laisse pas assez de place pour ce nom, à moins que l'on suppose que la première ligne ait commencé légèrement en retrait à gauche.

τῶι cτρατηγῶ[ι τοῦ Ἡρακλεοπολίτου καὶ τῶι φρουράρχωι καὶ τ]ῶι ἐπιστάτηι. Pour la restitution du texte de la lacune, cf. UPZ I 106, 2-3 (= C.Ord. Ptol. 62): ... τῶι στρατη[γ]ῶι τοῦ Μεμφίτου κ[αὶ] τῶι φρουράρχωι [καὶ τ]ῶι ἐπισ[τά]τηι Ι [τ]ῶν φυλα[κιτ]ῶν κτλ.

3 [τῶι ἀντιγραφεῖ]. La restitution proposée ici résulte de l'examen de plusieurs solutions envisageables. La circulaire suivant un ordre hiérarchique, on doit probablement s'attendre à trouver un fonctionnaire dont la place hiérarchique se situe encore au niveau du nome, avant la mention des τοπάρχαι.

τοῖς ειτολόγοις paraît peu probable. Dans ce type de document, les sitologues apparaissent en conjonction avec les banquiers (τραπεζῖται); cf. P.Rain. Cent. 46, 4 (et 45, 5); P.Grenf. II 37, 3.

La mention d'un ἐπιμελητής à cet endroit dans le texte ne se justifie pas. L'épimélète a été remplacé, à la deuxième moitié du Ilème s. av. J.-C., par un nouveau fonctionnaire, le ἐπὶ τῶν προςόδων. Cf. W. Peremans / E. Van't Dack, Prosopographica, Louvain / Leiden, 1953, p. 94. Là οù un épimélète pourrait figurer, à la ligne 2, l'étendue de la lacune suggère plutôt un ἐπὶ τῶν προςόδων (cf. p. ex. UPZ I 106, 3). Or la présence d'un ἐπὶ τῶν προςόδων exclurait ipso facto celle d'un épimélète. Incidemment, si le choix de ἐπὶ τῶν προςόδων plutôt que de ἐπιμελετῆι, dicté par des raisons de place, est bien correct, nous avons là un critère de datation approximatif pour notre document: à partir de la deuxième moitié du Ilème s. av. J.-C.

Une solution quelque peu simpliste à notre problème serait de suggérer la mention des subordonnés du secrétaire royal, oi $\pi\alpha\rho$ ' $\alpha\dot{\nu}\tau\sigma\dot{\nu}$; mais je n'ai pas trouvé de parallèles dans ce genre de documents.

Au niveau du nome, la comptabilité était tenue par un ἐκλογιστής; cf. p. ex. W.O. I, p. 493-494 et O. Montevecchi, *La papirologia*, p. 140. Il ne serait pas surprenant de voir apparaître le comptable du nome dans un document touchant à la levée de l'impôt en blé. Toutefois, je n'ai pas trouvé de mention de ce fonctionnaire dans d'autres en-têtes de circulaires.

Il reste à examiner la restitution proposée: τῶι ἀντιγραφεῖ. Dans P.Rev. Laws, col. 37, 3-4, on lit: [κα]ὶ τοῖς ἡγεμόςι καὶ το[ῖ]ς νομάρχαις καὶ τοῖς το[πάρχαις καὶ το]ῖς | [οἰκ]ονόμοις καὶ τοῖς ἀντιγραφεῦςι καὶ τοῖς βαςιλ[ικοῖς γραμμ]ατεῦςι κτλ. Le terme ἀντιγραφεύς peut désigner plusieurs fonctionnaires. Dans notre cas, il ne s'agirait pas d'un contrôleur du Trésor (θηςαυρός) ou de la banque (τράπεζα), mais d'un ἀντιγραφεύς à disposition des autorités financières. Cf. P. Handrock, Dienstliche Weisungen in den Papyri der Ptolemäerzeit, p. 101 et UPZ I 19, 32 n. (p. 196-197). Dans P.Rev. Laws 37, les ἀντιγραφεῖς se trouvent placés entre les οἰκονόμοι et les

βασιλικοὶ γραμματεῖς. Ils agissent donc au niveau du nome. Les lignes 2-3 de notre document pourraient donc être complétées comme suit: [κα]ὶ τῶι οἰκονόμωι [κ]αὶ τῷι βασιλικῶι γραμμα[τεῖ καὶ τῶι ἀντιγραφεῖ καὶ τοῖς τοπάρχαις] κτλ. Cependant, P.Rev. Laws fait figurer les ἀντιγραφεῖς avant les βασιλικοὶ γραμματεῖς, contrairement à la restitution proposée ici. Or les parallèles montrent que les fonctionnaires sont généralement énumérés dans l'ordre hiérarchique décroissant. P. Handrock signale le cas d'inversions de places entre deux fonctionnaires, par exemple entre l'οἰκονόμος et le βασιλικὸς γραμματεύς. En l'occurence, la place respective de ces deux fonctionnaires semble s'être inversée entre le Illème siècle d'une part et le Ilème et le Ier siècle d'autre part. On trouve une situation comparable entre le νομάρχης et l'οἰκονόμος, ou entre le βασιλικὸς γραμματεύς et l'ἐπιμελητής. Cf. P. Handrock, p. 4, n. 3. Tous les cas évoqués concernent des fonctionnaires dont la différence de statut, pour peu qu'elle ait existé, devait être somme toute minime. Si l'on considère le fait que P.Rev. Laws date de 259 av. J.-C., et que notre document date des environs du milieu du Ilème s. av. J.-C., il semble que nous ayons affaire à un cas semblable à ceux qui viennent d'être énumérés.

5-6. καὶ τοῖς [ἄ]λλοι[ς τὰ βαςιλικὰ πραγματευομένοις χαίρειν. πρὸς] τῆι ειτολογίαι | [τῶ]ν κάτω τόπων κτλ. La formulation de ces deux lignes rappelle P.Grenf. II 37, 4-6: ... τοῖς ἄλλοις τοῖς τὰ βαςιλικὰ | πραγματευομένοις χαίρειν. | πρὸς τῆι οἰκονομίαι τῆς κώμης κτλ.

7 [...]ρεως καὶ τερ. [ε]ως. La restitution la plus probable de ce passage serait [Noή]ρεως καὶ Τερο[ὑφε]ως. Les villages de Noῆρις et Τεροῦφις sont tous deux attestés par P.Hib. II 218, 45 et 56 (nome héracléopolite, Ier/Πème s. ap. J.-C.). Il s'agit là de la seule attestation de Τεροῦφις. En revanche, Noῆ(ριν) figure dans BGU XIV 2436, 12, datant du Ier s. av. J.-C. et provenant du nome héracléopolite, et est également attesté après le IIème s. ap. J.-C. Il subsiste toutefois encore un problème: les traces suivant le groupe de lettres τερ s'accordent plutôt mal avec l'omicron que l'on attendrait. Il subsiste une trace haut placée, et descendant à mi-hauteur en diagonale vers la droite. De là, on distingue les restes d'un trait horizontal. Il pourrait s'agir des restes d'un upsilon, ou encore d'un eta. En soi, une variation phonétique ου/υ, bien que rare, n'aurait rien de surprenant. Cf. E. Mayser / H. Schmoll, Grammatik der griechischen Papyri aus der Ptolemäerzeit I 1, p. 79. Mais on se heurterait à la Lex Youtie (iuxta lacunam ne mutaueris; cf. R. Merkelbach, ZPE 38 [1980] 294), sans que rien ne permette d'en justifier l'infraction.

12 πτολε[μ]ε[.]. Le deuxième *epsilon* ne fait aucun doute. Une forme de Πτολεμαΐος, avec une graphie ε pour α_1 , paraît s'imposer. Mais, une fois de plus, nous enfreignons la *Lex Youtie* (cf. 7, n.), sans raison vraiment pertinente.

133 LETTRE AUX LAOCRITES

P.Gen. inv. 403 A + B

A: 13 x 11,5 cm B: 14 x 9.5 cm milieu du IIème s. av. J.-C. nome héracléopolite

Il reste les tiers gauche et droit du document, le milieu étant reconstitué dans la mesure du possible. Le texte est écrit perpendiculairement aux fibres, d'une cursive exercée. Au recto figure un nom de femme au génitif, Θ ep μ o ν 0 ι 0 ι 0, ainsi qu'une date en démotique. ι 1

Un membre de l'administration (un policier ?) envoie une lettre aux laocrites pour leur ordonner de saisir les biens d'une personne, qui a probablement pris la fuite. Ce document nous éclaire quelque peu sur le rôle des laocrites, au sujet desquels on a déjà fait couler beaucoup d'encre. ² Notre source principale concernant les laocrites est P.Tebt. I 5, 207-220. A l'époque où nous nous trouvons, ce sont des juges qui traitent des affaires conclues par des autochtones, selon les lois locales (κατὰ τοὺς τῆς χώρας νόμους), par opposition aux chrématistes, qui traitaient des affaires conclues par des Grecs. 3 Nous apprenons par P.Ryl. IV 572, 33-35 et 44-45 (Hème s. av. J.-C.) que les ἐπιστάται τῶν ἱερῶν, les ἀρχιερεῖς et les λαοκρίται sont chargés de désigner les scribes qui peuvent écrire des contrats en langue démotique. Notre document nous apprend en outre que les laocrites ont des agents qui appliquent leurs décisions, probablement des policiers (φυλακίται). Ils jouissent d'un droit de saisie, pour garantir la comparution d'une personne, et, vraisemblablement, le paiement d'un dû ou l'exécution d'une décision de justice. Ce droit de saisie touche aux biens mobiliers et immobiliers. ⁴ Dans le droit de l'Égypte gréco-romaine, la limite est assez floue entre le droit privé et le droit public. Cependant, l'affaire traitée ici semble relever du droit privé, d'après nos catégories modernes.

¹ Le professeur Didier Devauchelle a eu la grande amabilité de déchiffrer et de m'expliquer la signification des caractères démotiques, ce dont je le remercie.

² Cf. notamment J. Modrzejewski dans Le Monde grec (Hommages à Claire Préaux), p. 699-708; C. Vandersleyen, CÉ 48 (1973) 339 - 349, en partic. 348-349; E. Seidl, Ptolemäische Rechtsgeschichte, p. 70-77; W. Peremans, Ancient Society 13/14 (1982/1983) 147-159; H.J. Wolff, Das Justizwesen der Ptolemäer, p. 48-53; M.-Th. Lenger, C.Ord. Ptol., p. 157. En ce qui concerne les sources, cf. aussi P. Hels. I 1, 18 et 24. Selon Vandersleyen, les λαοί seraient une couche supérieure de la population autochtone égyptienne, responsable, entre autres, de la rentrée de certaines taxes, peut-être comparables aux πρεςβύτεροι de la période romaine (cf. p. 347, n. 5). Vandersleyen propose que les λαοκρίται soient des juges choisis dans la classe des λαοί. V. aussi S. Allam, JEA 77 (1991) p. 123, n. 77 et p. 124.

³ L'explication qui me paraît la plus séduisante pour expliquer les rapports entre chrématistes et laocrites est présentée par P. Pestman dans BASP 22 (1985) 265-269. Cf. 126, introduction.

⁴ UPZ I 118 est une autre illustration de saisie pour dettes. Un jugement par contumace a été prononcé par les chrématistes et l'ordre de saisie est transmis au πράκτωρ (un exécuteur?).

	[] ελαος τοις λαοκρίτα[ις χαίρειν. έκομις άμεθα παρ' δ]μῶν						
	έπιςτολὴν δι' ἡς διεςαφείτε						
	[] ιν Πεμνᾶτος το[ῦ μετὰ]ας γυναικὸς αὐτοῦ, ὃν ἐγεγρά-						
	φ[εμ]εν μὴ εὑρίςκεςθαι, [ἀναζητοῦντας πρὸς ὑμᾶς ἀπ]οςτεῖλαι, ἐὰν δὲ μὴ εὑρί-						
	ς[κη]ται, παραςφραγίςα[ι αὐτοῦ τὴν οἰκίαν καὶ τὰ ὑπάρ]χοντα ςυςχεῖν. οὐχ εὑριςκο-						
5	μ[έν]ου δ' αὐτοῦ παρεcφ[ραγίcαμεν τὴν οἰκίαν τῆ] γ̄ τοῦ ὑποκειμένου μηνός.						
	π[α]ρέδειζε δὲ ἡμῖν [κα[ὶ]] πῶλον ἡν καὶ κατενεγυή-						
	καμεν, ἣν προεφέρετ[ο ἀγοραςθῆναι παρὰ]λαπιος βαςιλικοῦ γεωργοῦ.						
	γ έ γ [ρ]αφα οὖν ὅπως εἰδῆ[τε. ἔρρω]ςο (ἔτους) η Χοιὰκ $\bar{\gamma}$						

Au dos:

Fragment de gauche: Θερμούθιος. Quelques restes d'écriture démotique, illisibles.

Fragment de droite: h3t - sp 8.t ibd 4 3 ht sw š3' - tw [

-elaos aux laocrites, [salut. Nous avons reçu reçu de] votre part une lettre par laquelle vous nous ordonniez d'envoyer, après recherche, -is, fils de Pemnas, petit-fils de ..., [avec] sa femme ..., dont nous avions écrit qu'il était introuvable; s'il était introuvable, (il nous fallait) mettre sous scellés [sa maison et] saisir ses biens. Comme nous ne l'avons pas trouvé, nous avons mis sous scellés [sa maison à partir du] 3ème jour du mois indiqué ci-dessous. ... aussi nous a signalé (...) une pouliche, que nous avons confisquée et dont il prétendait [qu'elle avait été achetée à] -lapis, un paysan royal. Je (vous) ai écrit afin de vous informer. Porte-toi bien. La 8ème année, le 3 Choiak.

Au dos:

De Thermoutis. An 8, 4ème mois de la saison Akhet, jour 18, jusqu'à ce que ...

5 τῆ] $\bar{\gamma}$ τοῦ ὑποκειμένου μηνός. La date figurant à la ligne 8, (ἔτους) η Χοιὰκ $\bar{\gamma}$, permet d'exclure qu'un chiffre de dizaine (t ou κ) ait figuré dans la lacune. Sinon, le document aurait été antédaté. L'expéditeur a donc rédigé sa missive le jour même où il a constaté la disparition du prévenu et saisi ses biens.

 $6\pi\hat{\omega}\lambda$ ov. Ce mot peut s'appliquer, au masculin comme au féminin, au petit du cheval, mais aussi au petit d'autres animaux: chameaux, ânes, etc. On en trouvera des exemples dans le *Wörterbuch* de F. Preisigke, s.v. π $\hat{\omega}\lambda$ oc.

6-7 κατενεγυή | caμεν. A côté de l'aoriste κατηγγύη ca, on trouve aussi la forme κατενεγύη ca; cf. LSJ, s.v. κατεγγυάω.

7 La restitution trouve des parallèles dans BGU I 291, 14-15 (Πème s. ap. J.-C.): $\pi\rho[o\phi]$ ερόμενος αὐΙτ[ὸν ἐ]κ τοῦ δη[μο]ςίου ἐωνῆςθαι; P.Amh. II 30, 7-9 (Πème s. av. J.-C.): (...) δι' οῦ προφέρ {οφερ} εται! [τὸν ἑαυτοῦ πατέρα Μ]αρρῆν ἡγορακέναι! [οἰκίαν παρὰ [ατρήτ] ιος τοῦ προγεγρ[α] μμένου. A propos du dernier exemple, E. Schönbauer, Aeg. 30 (1950) 203, n. 4, a proposé de lire, aux lignes 9-10: [τὸν ἐμὸν πατέρα τὴν δηλουμένην οἰκίαν] κατεςχηκέναι [πά]λιν ἐν τοῖς ἕμπρος[θεν χρόνοις· ἐν δὲ τῆ] ι γεγενημένηι ταραχῆι ... Mais je ne vois pas comment Schönbauer peut justifier cette restitution; il faut donc, pour l'instant, s'en tenir au texte proposé par les premiers éditeurs.

παρὰ]λαπιος βασιλικοῦ γεωργοῦ. Le seul nom se terminant en -λαπις dont j'aie trouvé l'attestation dans les papyrus est Καλλᾶπις. Cf. P.Lond. II 369, 12 (p. 265; Καλλᾶπις; Πème s. ap. J.-C. ?) et O.Mich. I 5, 2 (Καλλᾶπις; 10 av. J.-C. / 34 ap. J.-C. ?).

8 εἰδῆ[τε. La première ligne du texte suggère cette restitution, mais les salutations d'usage à la fin de la lettre ne s'adressent qu'à une seule personne. On retrouve ce phénomène par exemple dans P.Tebt. II 397, 19-20 (= M. Chr. 321).

Dos: Θερμοῦθις est un nom de femme. Aucun élément objectif n'indique un rapport certain entre ce nom et le texte figurant au recto du document. Le nom de la seule femme dont il soit question ne nous est pas conservé (cf. l. 2: [(...) μετὰ]ας γυναικὸς αὐτοῦ). Les traces du alpha mutilé ne permettent pas, me semble-t-il, d'y voir un omicron. En ce qui concerne la date, le 4ème mois de la saison akhet correspond à Choiak. Pour le jour du mois, Monsieur Devauchelle hésitait entre le chiffre 16 et le chiffre 18, avec cependant une préférence pour 18. Quoi qu'il en soit, le chiffre de dizaine est certain. Une quinzaine de jours sépare donc cette date, écrite en caractères démotiques au dos du document, de la date figurant au bas du texte au recto. Comme le document a été adressé aux laocrites, qui, rappelons-le, traitent des contrats rédigés en langue égyptienne selon les lois locales, il est fort probable que le 3 Choiak correspond à la date d'envoi de la lettre, et le 18 Choiak à la date de réception du document par les laocrites. Les informations contenues au dos du papyrus devaient donc servir à la gestion des documents examinés par les laocrites. On pourrait penser que le nom de Θερμοῦθις est celui d'une des deux parties de l'affaire. Comme notre document relate une saisie de biens, il se pourrait que Thermouthis soit la plaignante, qui aurait demandé aux laocrites d'intervenir pour qu'elle puisse réintégrer une somme due par le personnage poursuivi.

134 ORDRE DE FOURNITURE À DES PRISONNIERS

P.Gen. inv. 406

15,5 x 10,5 cm

milieu du Ilème s. av. J.-C. ? nome héracléopolite

Ce texte, provenant d'un cartonnage de momie, est écrit d'un main très claire, peu cursive. Le papyrus est dans l'ensemble bien conservé; seul le bas manque. Le verso est blanc.

Le document est adressé à un personnage du nom d'Héracleïdès, sans autre précision. Il se pourrait qu'il s'agisse de la personne du même nom apparaissant dans 131, mais rien ne permet de l'affirmer avec certitude. Héracleïdès reçoit une note très sobre (l'expéditeur n'est pas mentionné) lui ordonnant de distribuer le nécessaire à l'intention d'un groupe de prisonniers qu'on a envoyés pour qu'ils comparaissent devant une instance qui ne nous est pas précisée. La majeure partie du groupe est constituée de c $\dot{\omega}$ $\dot{\omega}$

Le porteur du document n'est pas celui qui a donné l'ordre. Il agit pour le compte de l'expéditeur, et doit se faire confier le nécessaire, non pas pour son usage personnel, mais pour les personnes mentionnées dans le document. Il s'agit donc d'une sorte d'ordre de versement (en nature ?) au porteur.

Le papyrus ne nous explique pas la raison pour laquelle les cώματα sont emprisonnés. On peut envisager plusieurs hypothèses. Peut-être s'agit-il simplement de prisonniers de droit commun. Ou alors, nous aurions affaire à des personnes emprisonnées suite à un soulèvement interne (par exemple le soulèvement provoqué par Pétosarapis en 166). Peu de temps avant ces événements, nous trouvons des prisonniers remis comme butin, précisément dans le nome héracléopolite. ¹ Finalement, il n'est pas exclu que l'armée égyptienne ait pris des prisonniers de guerre (par exemple lorsque, en 146, Ptolémée VI se battait en Syrie, où se trouvaient aussi Alexandre Balas et Démétrios II). Entre ces trois hypothèses, le document ne permet malheureusement pas de trancher.

¹ P.Hamb. I 91, 1-5 (03.07.167 av. J.-C.): Κυδίαι τῶν δι[αδό]χων καὶ cτρατηγῶι | παρ' Ἡρακλείδου [Πέ]ρςου τῶν ὑπὸ | Πανανδρίαν. ἀπὸ τῶν γενομένων | cκύλ[ω]ν ἐν Τεβέτνοι παρεδόθη μοι | ὑπὸ τ[ῶν cυν]ςτρατιω[τῶν αἰχμά]λωτα δ̄.

```
δοθήτως αν ώς τε τοῖς
ἐξαπος τελλομένοις
εἰς τοὺς Κάτω Τόπους
5 ςώμαςι δεςμίοις φμ
δέοντα τῆς κῆ
καὶ τοῖς οιν() ὰ δεῖ λ
[ ]αιωι ξ (γίγνονται) χλ
```

]α χλ

10]

Ἡρακλείδει.

8 (γίγνονται): /

A Heracleïdès. Que l'on donne à l'intention des prisonniers envoyés dans les Zones Inférieures (du nome) le nécessaire pour le 28ème (jour du mois, à savoir) 540 [objet non précisé]; de même aux ..., ce qu'il faut, 30; à (...) 60 (...); (total) 630; (...) 630; ...

- 2 ὥcτε. Avec la construction ὥcτε + datif, une forme verbale telle que δεδομένα ῷ est sousentendu. Cette tournure n'a donc pas exactement le même sens que le datif seul. Cf. p. ex. P.Hib. I 43, 13 et, plus généralement, E. Mayser, *Grammatik der griechischen Papyri aus der Ptolemäerzeit* II 1, p. 301-302. Le porteur de la missive est un intermédiaire agissant pour le compte de l'expéditeur; il doit se faire remettre les objets (dont la nature, rappelons-le, nous est inconnue) pour les livrer lui-même aux destinataires finaux, c'est-à-dire aux prisonniers et aux personnes figurant aux lignes 7 et 8. Cf. aussi 144, 10-11.
- 3-5 ἐξαποςτελλομένοις...δεςμίοις. Cette formule est utilisée pour parler de personnes qu'on va faire comparaître devant une instance judiciaire ou administrative. Cf. p. ex. P.Grenf. I 38, 16-18: διὸ ἀξιῶ ἐὰν φαίνηται | cυντάξαι γράψαι Κλεάρχωι τῶι ἐπι[c]|τάτη ἐξαποςτε[î]λαι αὐτὸν ἐπὶ cέ. On trouve un parallèle encore plus frappant dans P.Tebt. I 22, 18-19: δέςμ[ιο]ν αὐτὸν ἐξαπόςτειλον | πρὸς ἡμᾶς.
- 4 Κάτω Τόπους. Cette appellation, très fréquente, désigne les parties inférieures d'un nome (par rapport au cours du Nil). En l'occurence, il doit s'agir du nome héracléopolite, comme dans 132.

7 τοῖc οιν(). Cette abréviation me laisse perplexe. La première lettre ressemble fortement à un omicron, mais est ouverte sur la droite. Un sigma paraît peu probable car, dans ce document, le sigma s'écrit en deux parties (d'abord la partie inférieure recourbée, puis la barre supérieure), ce qui n'est pas le cas ici. Un trait d'abréviation descend depuis le sommet droit du nu. Je n'ai trouvé aucune solution satisfaisante pour résoudre l'abréviation. On remarquera seulement que le chiffre qui indique la livraison destinée à ces οιν() est très inférieur à celui concernant les prisonniers (30 contre 540). Doit-on voir dans ces οιν() les gardiens des prisonniers? On pourrait en effet supposer que les gardiens seraient moins nombreux que les prisonniers, et que leurs besoins seraient par conséquent moindres.

8 []]αιωι. Un nom se cache probablement dans la lacune. Le chiffre qui le suit (60), plus élevé que celui qui suit les οιν(), pourrait donner à penser que la personne mentionnée ici est le chef du détachement. Son statut supérieur lui permettrait d'obtenir une allocation supérieure, quel que soit l'objet de la distribution.

135 CAUTION POUR L'EПICTATEIA TON IEPON

P.Gen. inv. 407 14,5 x 18 cm

milieu du Hème s. av. J.-C. ? nome héracléopolite

De de document, relativement mal conservé, il ne subsiste que le début. Le texte est effacé à plusieurs endroits. Entre les lignes, le scribe a ajouté du texte dans une écriture plus petite, ce qui laisse supposer que nous nous trouvons en présence d'un brouillon, et non d'un texte définitif.

Il reste une marge supérieure de 4 cm., et une marge gauche de 2,5 cm. Le bas du document manque. Le dos est blanc.

L'état du document ne permet qu'un déchiffrement assez peu satisfaisant. Cependant, les quelques éléments reconnaissables ne manquent pas d'intérêt. Le document se présente sous la forme d'une lettre, adressée à Ptolémaïos de la part d'Éphénychos. Ce dernier s'engage à fournir une garantie pour l'ἐπιστατεία τῶν ἱερῶν, garantie qui se présente sous forme d'une céréale appelée ὄλυρα.

En Égypte ptolémaïque, le clergé des temples était organisé selon un système hiérarchique, avec à sa tête un ἐπιστάτης τῶν ἰερῶν, puis des ἀρχιερεῖς, et enfin des ἱερεῖς. ¹ Nous savons que, sous les Ptolémées comme à la période romaine, les temples payaient une taxe appelée ἐπιστατικὸν ἱερέων. La nature de cette taxe reste encore bien peu claire. Selon W. Otto, il pourrait s'agir d'une taxe payée par le clergé pour conserver le droit de nommer eux-mêmes leur ἐπιστάτης. ² Cependant, à la période romaine, la fonction d'ἐπιστάτης τῶν ἱερῶν disparaît: l'administration financière des temples passe sous l'autorité de l'ἴδιος λόγος et de ses subordonnés. ³ Les rapports financiers étaient soumis directement aux stratèges des nomes. Or l'ἐπιστατικὸν ἱερέων, lui, subsiste, sans que l'on puisse préciser à quelles fins il était destiné.

Dans notre document, la caution est fournie, non pas pour l'ἐπιστατικὸν ἱερέων, mais pour l'ἐπιστατεία. En clair, Éphénychos, qui est sans doute l'ἐπιστάτης en passe d'être nommé, doit fournir des garanties pour son mandat d'ἐπιστάτης et non pour le montant de la taxe. 4 Cela signifie que, dans l'exercice de son mandat, un

¹ Cf. P.Tebt. I 5, 62 (118 av. J.-C.). En général, les fonctions se suivent selon l'ordre hiérarchique descendant. Cf. 133. L'ἐπιστάτης τῶν ἱερῶν nous est déjà attesté au IIème s. av. J.-C.: cf. par exemple P.Ryl. IV 572, 44 et UPZ I 50, 11.

² W. Otto, Priester und Tempel II, p. 48.

³ Cf. S.L.R. Wallace, Taxation in Egypt, p. 252.

⁴ On pourrait évidemment invoquer une confusion de terminologie qui ferait de l'ἐπιστατικόν et de l'ἐπιστατεία un seul et même concept dans le cadre de notre document. Cependant, il me paraît méthodologiquement plus sûr de s'en tenir au texte et de partir du principe que les deux termes désignent deux concepts distincts. P.Lond. III 1107 (p. 47-48) nous atteste bien l'existence d'une

ἐπιcτάτης devait assumer des responsabilités financières vis-à-vis de l'autorité que représentait Ptolémaïos. Nous reviendrons plus tard sur l'identité de ce dernier. Le clergé versait des taxes de diverses sortes au pouvoir central, ⁵ et il se pourrait que l'ἐπιcτάτης ait dû répondre du versement de ces taxes par une caution. Par ailleurs, l'ἐπιcτάτης τῶν ἱερῶν versait à diverses personnes des allocations d'entretien, comme le montre le cas bien connu des jumeaux du Serapeum. ⁶ La position du clergé était toutefois ambiguë, puisque les prêtres touchaient en retour de l'État une subvention appelée cὑνταξις, laquelle réduisait le clergé à une dépendance financière favorable au roi. ⁷

L'identité précise de Ptolémaïos, le destinataire du document, si elle nous était connue, nous permettrait sans doute de définir avec plus d'exactitude les rapports existant entre le haut clergé et le pouvoir central. On peut néanmoins partir d'une hypothèse, laquelle, sans revêtir un caractère absolument certain, présente tout de même une cohérence qui parle en sa faveur. L'ἐπιστατεία dont il est question dans notre document est définie comme celle du nome héracléopolite. Relevons tout d'abord que cette fonction est définie par les mêmes limites que celles utilisées par l'administration civile, ce qui laisse supposer un rapport entre les deux ordres. Or, précisément dans le nome héracléopolite, en 156/155 av. J.-C., nous connaissons l'existence d'un stratège du nome appelé Ptolémaïos. 8 Bien que le nom soit très fréquent, l'identité ce personnage avec notre Ptolémaïos paraît, tant par la fonction que par la date, tout à fait plausible. A la ligne 7 de notre document, il est question d'une 20ème année de règne, sans que le souverain soit explicitement nommé. Si, en se basant sur le style de l'écriture et les dates du reste du lot de papyrus trouvés dans le cartonnage, on attribue ce document au Ilème s. av. J.-C., seuls deux souverains ont atteint une 20ème année de règne à cette période: Ptolémée V Épiphane (20ème année = 186/185) et Ptolémée VI Philométor régnant conjointement avec Cléopâtre II (20ème année = 162/161). 9 La 20ème année figurant dans notre document concerne

taxe appelée ἐπιστατεία καὶ πέμπτη, dans le contexte du λιμὴν Μέμφεως. Il pourrait s'agir d'une taxe pour l'entretien d'un ἐπιστάτης λιμένος. Mais ce texte date du IIIème s. ap. J.-C., et ne concerne pas le même type d'ἐπιστάτης.

⁵ Cf. W. Otto, Priester und Tempel II, p. 43-71.

⁶ Cf. UPZ I 50, document dans lequel les jumeaux demandent à l'ὑποδιοικητής de forcer l'ἐπιστάτης τῶν ἱερῶν à livrer la pension d'entretien sous forme d'artabes d'ὅλυρα.

⁷ Cf. W. Otto, *Priester und Tempel* I, p. 366-384. Par exemple, dans UPZ II 198, un fonctionnaire ordonne au responsable de la banque de Thèbes (? verso: [τρα]π(εζίτηι) 'Απολλωνίωι) de verser à l'ἐπιστάτης τῶν ἱερῶν, à l'ἀρχιερεύς et aux ἱερογραμματεῖς la σύνταξις d'un montant d'un talent.

⁸ Cf. P.Berl. Zill. 1, 57-58, 65, 81; 2, 19-20. Le personnage figure dans la *Prosopographia Ptolemaica* de W. Peremans et E. Van't Dack, vol. I, n° 315.

⁹ Cf. T.C. Skeat, The Reigns of the Ptolemies, p. 12-16.

des comptes qui ont, semble-t-il, été bouclés avant la rédaction du document, sans que l'on sache quel est l'intervalle exact séparant les deux événements. Par conséquent, il serait tout à fait plausible que, autour de 156/155, l'expéditeur, s'adressant au stratège Ptolémaïos, fasse allusion à des comptes tenus en 162/161. On ignore combien de temps durait le mandat d'êπιστάτης τῶν ἱερῶν: s'agissait-il d'un mandat illimité? En tous cas, dans la partie intelligible de notre document, il n'est pas question d'une limite temporelle explicite du mandat.

Les rapports qu'entretenaient par ailleurs les autorités avec le clergé viennent renforcer l'hypothèse de départ. En effet, le roi, même lorsqu'il prenait lui-même une décision concernant les prêtres, en informait également le stratège. ¹⁰ Celui-ci occupait donc une place importante dans les rapports entre le clergé et le roi. Comme le relève W. Otto, ¹¹ dans l'affaire des jumeaux du Serapeum, probablement contemporaine de notre document, les pétitions sont parfois adressées au stratège. ¹² Dans d'autres cas, elles sont adressées directement au roi, mais leur expéditeur demande que le stratège s'occupe de l'affaire. ¹³ Il n'existait pas d'autorité centrale pour le clergé égyptien, si ce n'est le roi lui-même. ¹⁴

['Εφ]ένυχος Πτολεμαίωι χαίρειν.
έγγύην ὑφίςταμαι καταςτήςειν πρὸς τῆι
έπιςτατείαι τῶν ἱερῶν τοῦ 'Ηρακλεοπολίτου
τοῦ παντὸς μναειαια [...]
καὶ πλὴν? ὀλυρῶν (ἀρτάβας) Γχμη (των φ. ςε. (ἔτος) [τὰς]
5 [λοιπὰς] πυροῦ (ἀρτ.) Β αι παραδείξει ἐπὰν ἀποςτείληι
τὰ δὲ ιε μναειαια ` (τάλ.) μη ΄ ελ. ηκ ἀποδείξω
λελογευκότα 'Εριέα ἐν τοῖς ἐπιςτατικοῖς τοῦ κα (ἔτους)
ἀποδώςω αὐτὰ
... ε. [...] οις μου [.]
[....].[

¹⁰ Cf. W. Otto, *Priester und Tempel* I, p. 53; *OGIS* I 137, 8-10 (127-117 av. J.-C.) et 168, 27-30 et n. 36 (115 av. J.-C.).

¹¹ Priester und Tempel I, p. 53-54.

¹² Cf. par exemple UPZ I 2; 5; 7; 8; 12; 13.

¹³ Cf. par exemple UPZ I 9; 10; 11; 14; 15; 16; 18-19; 20; 42.

¹⁴ Cf. W. Otto, Priester und Tempel I, p. 54-55. A la période romaine, il y aura un ἀρχιερεὺς 'Αλεξανδρείας καὶ Αἰγύπτου πάςης. Cf. Otto, p. 58.

Éphénychos à Ptolémaïos, salut. Je m'engage à fournir une garantie en vue de la surintendance des temples de l'Héracléopolite, d'un montant de 3648 artabes d'olyra (...) les 2000 artabes de blé [restantes] (...) il fera suivre dès qu'il envoie; les (...) 48 talents sous forme de mines (...) je prouverai qu'Érieus les a inscrits dans les comptes relatifs à la surintendance de la 20ème année. Je les livrerai...

4 ὀλυρῶν. L'ὅλυρα était une céréale que l'on n'a pas encore identifiée avec certitude. M. Schnebel, Die Landwirtschaft im hellenistischen Ägypten, p. 98-99, identifie l'ὅλυρα à l'épeautre (Speltweizen). Pour D. Rathbone, ZPE 53 (1983) 272-275, cette identification serait inexacte. Selon lui, l'ὅλυρα serait une variété de céréale proche de l'avoine, mais dont nous ne connaissons pas d'équivalent moderne. Toutefois, l'interprétation traditionnelle (ὅλυρα = triticum) a été affirmée à nouveau par N. Lewis, CÉ 69 (1994) 138-139. Schnebel constate que cette céréale, très présente au IIIème siècle av. J.-C., tend à se raréfier assez rapidement dans la documentation papyrologique, dès le IIème s. av. J.-C., et de façon encore plus marquée au Ier s. av. J.-C. L'ὅλυρα ne disparaît toutefois pas complètement, puisqu'elle est encore attestée vers le IIIème ou le IVème s. ap. J.-C.; cf. par exemple P.Oxy. XLIX 3455, 41. Rathbone précise que ce sont les Ptolémées qui ont introduit le blé dur (triticum durum) en Égypte, tant pour nourrir la population que pour l'exportation vers les autres régions du monde grec. Schnebel relève que, dans BGU VI 1216, datant du IIème s. av. J.-C., l'ὅλυρα occupe encore le quart de la surface cultivée sur de la terre appartenant aux temples. Il semble donc que le clergé, qui était sans doute un milieu assez traditionaliste, a dû résister quelque peu à l'introduction de la nouvelle céréale.

6-7 ἀποδείξω | λελογευκότα 'Εριέα. La construction usuelle, comportant une proposition infinitive, est remplacée par une tournure participiale. Le phénomène est attesté dans d'autres documents. Cf. E. Mayser, Grammatik der griechischen Papyri aus der Ptolemäerzeit II 3, p. 206, et, par exemple, UPZ II 161, 63-65: μηδαμῶς δυναμένου | ἐπιδεῖξαι καθόλου τινὰ τῶν ἑαυ[το]ῦ γονέων ἢ κ[α]ὶ αὐτὸν ωἰκηκότα ἐν τῆι | Διὸς πόλει.

136 TEXTE DE LOI 1

P.Gen. inv. 436 recto A-N

A: 10 x 7.5 cm

Ilème s. av. J.-C. nome héracléopolite

Il subsiste du document un fragment principal, ainsi que plusieurs fragments plus petits, dont la position relative est difficile à établir. Le texte est écrit le long des fibres, d'une main très sûre et élégante, mais non cursive. Il manque une partie du texte à droite comme à gauche, sans que l'on puisse déterminer l'ampleur exacte de la lacune. De même, le papyrus est déchiré en haut. Quant au bas, il nous conserve une marge, mais rien ne permet de penser que le texte s'arrête au bas de cette colonne et ne continue pas sur une autre colonne. Au verso figure tête-bêche un autre texte, très mutilé, peut-être un compte-rendu de procès ou un discours judiciaire (v. p. ex. col. II, l. 3, l'expression ὑπερβολὴν ποιουμένους). Il comporte entre autres un extrait d'une ordonnance royale (πρόσταγμα).

Ce document contient les restes d'un texte de loi, dont on peut distinguer trois sections principales. Des lignes 1 à 3, il est question de faux témoignage, et de la mise à disposition de témoins. Le lien entre ces trois premières lignes nous est fourni par les mots [ψ]ευδομαρτυρίου (1), τῶν παραςχομένων (2) et παραςχόμενοι (3). ² De 4 à 8, le texte décrit une procédure d'arbitrage. On peut établir un lien certain entre les tournures parallèles καθ΄ ὁμολογίαν ἢ κατὰ πρόσταγμα (4) et ἐν αἷε ἄν ἡμέραιε προσταχθῆι ἢ αὐτοὶ εύνθω[ει (6), ainsi qu'entre ἑλόμενοι (4) et α[ἰ]ρεθέντες (5). Finalement, de la fin de la ligne 8 à la ligne 11, il est question de la suite à donner à une procédure. On distingue de nouveau un lien très clair entre les tournures καθά{θα}περ καὶ ἐπὶ τῶν δικα[ετηρίων (9) et καθάπερ καὶ ὁ εἰ[εαγωγεὺς – –] | [– – ἐπὶ τῶν καθεστη]κότων δικαστηρίων (10-11).

Par son état fragmentaire, ce texte pose de sérieux problèmes d'interprétation. Tout d'abord, faut-il considérer chacune des sections comme une disposition indépendante des deux autres, même si elle s'inscrit dans un cadre général commun ? La situation ressemblerait alors au texte du *Gnomon de l'Idios Logos* (= BGU V), datant de la période romaine. Ou peut-on voir entre les trois sections un fil conducteur, qui donnerait à penser que le texte suit en fait un enchaînement logique ? L'étendue, mal

¹ Ce papyrus a été présenté au séminaire de l'Institut für Papyrologie de Heidelberg, où, sous la direction du professeur D. Hagedorn, les étudiants ont étudié le texte du P.Hal., dont il sera question dans cette publication. Que tous les membres du séminaire trouvent ici l'expression de ma vive reconnaissance pour leurs critiques toujours constructives. Il va de soi que j'assume l'entière responsabilité des erreurs qui pourraient subsister.

² Le terme παρέχομαι en relation avec des témoins nous est attesté p. ex. par P.Hal. 1, 35-36: ἐὰν δέ τις μὴ εὐρίςκηι τ[οὺς] μαρτυρήςανΙτας, διδότω τὸ ἔνκλημα (sic) τῶι π[αρ]αςχομένωι.

ligne

définie, des lacunes sur la gauche et la droite de notre papyrus, ne permet pas de trancher de manière définitive. Si la première hypothèse est correcte, nous nous trouvons dans une impasse, et nous ne pouvons pas poursuivre l'examen du texte audelà de considérations de détail. Il paraît donc préférable de partir de l'hypothèse de travail que nous avons un texte de contenu unifié, et de procéder à son analyse comme tel, non sans garder à l'esprit le caractère hypothétique de cette base. L'analyse portera sur le fragment A, puisque les autres fragments ne révèlent pas un texte suffisamment étendu pour élargir l'étude du texte.

Au préalable, relevons que notre document contient les restes d'un texte de loi dont la formulation rappelle l'extrait de loi conservé par P.Hal. 1, 24-78, lequel décrit la procédure à suivre en cas de faux témoignage (ψευδομαρτύριον). ³ D'ailleurs, le mot ψευδομαρτύριον, rare dans les papyrus, apparaît à la première ligne de notre fragment. Dans notre texte comme dans P.Hal. 1, il est question de trois instances judiciaires: les δικασταί, les διαιτηταί, et les κριταί. ⁴

Le caractère fragmentaire de ce document ne permet pas une traduction; on peut néanmoins relever les points suivants:

B-110	
1	mention de faux témoignage; une affaire est confiée ou autorisée
2	qui ont produit les témoins; il n'est pas possible que l'on tranche.
3	Si, même en étant présent avec (des témoins), ils ne font pas une
	déclaration commune
4	ayant choisi des hommes (des arbitres ?) selon un accord ou selon
	une ordonnance
5	au sujet de ce pour quoi ils lancent l'accusation, que les personnes
	choisies, soit toutes soit la majorité, décident
6	pour le reste, il n'est pas possible que l'on tranche. Si dans les jours
	fixés selon une ordonnance ou un accord
7	\dots les κριταί se réunissant, n'importe lequel des deux adversaires n'est
	pas présent
8	on doit prononcer une condamnation ou l'acquittement
9	dénonciation (?); on doit rétablir la sentence de manière identique à
	ce qui s'est fait au tribunal.

³ Dikaiomata: Auszüge aus Alexandrinischen Gesetzen und Verordnungen in einem Papyrus des philologischen Seminars der Universität Halle.

⁴ A part P.Hal. 1, il existe deux autres textes fragmentaires concernant la procédure à suivre en cas de faux témoignage: SB X 10494 et P.Hamb. II 168a. Ces deux textes sont des lois sur les faux témoignages issues d'un διάγραμμα royal, avec portée sur tout le pays.

- 10-11 L'assistant du νομοφύλαξ doit faire un rapport de la même manière que l'εἰcαγωγεύς pour les tribunaux établis pour traiter des recours.
- 11 Les διαιτηταί et les κριταί...

D'après P.Hal. 1, on reconnaît trois types d'instances judiciaires: les δικασταί, les διαιτηταί et les κριταί. Chacune de ces instances correspond à une fonction particulière. Comme leur nom l'indique, les κριταί doivent énoncer un avis de droit (κρίνω), sans pour autant prononcer une condamnation. ⁵ En revanche, les δικασταί, eux, doivent prononcer un jugement (δικάζω), qui sera suivi d'une exécution. Quant aux διαιτηταί, il devait s'agir d'arbitres choisis pour une circonstance particulière, et non de membres permanents de l'administration ptolémaïque. H.-J. Wolff a montré que ces différents tribunaux ne fonctionnaient pas seulement à Alexandrie, mais également dans la χώρα. ⁶

P.Hal. 1 nous apprend également que, dans le cas d'un recours en faux témoignage contre un jugement, chacune de ces instances (διακεταί, διαιτηταί, κριταί) transmet à l'instance de recours les documents pertinents par un intermédiaire distinct:

Nous ne savons rien de cette instance de recours.

Sur la base de ce qui précède, notre document pourrait suggérer l'essai d'interprétation suivant:

Dans la première section (1-2), le texte évoque les recours en cas de faux témoignages. Dans la deuxième section (3-8), on prévoit la mise en place d'une procédure d'arbitrage au cas où il ne serait pas possible d'obtenir une déclaration commune; pour cette procédure, on fait appel à des personnes qui n'ont pas un statut officiel de juges. Il s'agit des ἄνδρες de la ligne 4. Le fait même qu'ils soient appelés simplement ἄνδρες plutôt que désignés par un terme technique spécifique, comme κριταί ou δικαςταί, suggère un statut informel pour ces arbitres. La ligne 5 laisse entendre que les arbitres doivent se limiter au cadre restreint de l'accusation d'origine $([--- \upsilon \pi] \grave{\epsilon} \rho \ \mathring{\omega} v \ \acute{\epsilon} \gamma \kappa \alpha \lambda o \widehat{\upsilon} c v v)$. Pour le reste, il ne sont pas compétents (5-6: $[\tau \grave{\alpha}]$ |

⁵ Cf. H.-J. Wolff, Das Justizwesen der Ptolemäer, p. 99.

⁶ Justizwesen, p. 23-26.

[δ' ἄλλα μὴ ἐξές]τω κρίνεςθαι). Un délai est fixé en vertu d'un accord préalable ou d'une ordonnance (6: ἐν αἷς ἂν ἡμέραις προςταχθηι ἢ αὐτοὶ cύνθω[c1 - - -]). A la ligne 7, il est question de la réunion des κριταί. On ne peut pas dire s'il s'agit ici d'un terme technique précis, ou s'il est question en fait de nos arbitres. Toujours est-il que, en cas d'absence de l'une des deux parties (ὁποτεροςοῦν τῶν ἀντιδίκω[ν μὴ παρῆ]), ils ont le pouvoir de condamner l'accusé par contumace (7: καταδικαζέςθω) ou de prononcer l'acquittement par défaut d'accusateur (ἀποδικαζέςθω ἡ δίκη ἔρημος). Dans la dernière section, les arbitres appliquent à nouveau le jugement initial des tribunaux (9: ἀναδικαιο[ύ]τως αν καθά $\{\theta\alpha\}$ περ καὶ ἐπὶ τῶν δικα[ςτηρίων – – –]. L'assistant du νομοφύλαξ soumet alors un rapport selon la même procédure que suit Ι'εἰςαγωγεύς (10: ὁ δὲ παρὰ τοῦ νομοφύλακος ἀπογραφέςθω καθάπερ καὶ ὁ εί[cαγωγεύc ---]. Relevons que, d'une part, le début du document porte sur une procédure d'arbitrage; d'autre part, on précise la procédure que doit suivre en particulier l'assistant du νομοφύλαξ, qui agit, comme P.Hal. 1 nous l'apprend, pour le compte des διαιτηταί. Ces deux considérations parlent en faveur de l'hypothèse d'un texte dont l'objet est unique, à savoir la procédure à suivre pour les recours en cas de faux témoignage, réglés par un arbitrage. Les arbitres sont probablement ceux que l'on désigne par l'appellation διαιτηταί.

Le sens général de ce texte reste cependant très obscur, et l'analyse qui précède ne nous apporte que bien peu de certitudes. Il faut espérer que la découverte de nouveaux textes parallèles viendra jeter un peu de lumière sur notre fragment.

Fragment A:

]ετηται ἐπιτρέψως[ι ψ]ευδομαρτυρίου [
] τῶν παραςχομένων αἱ πράξεις ιςιν μὴ ἐξέςτω αὐ[τοῖς
κρίνεςθαι. ἐ	ὰν δὲ] μὴ καὶ παραςχόμενοι αὐτοὶ παρόντες ςυναπογράφωντα[ι
]υν ελόμενοι ἄνδρας καθ' ὁμολογίαν ἢ κατὰ πρόςταγμα
	επιτ[
5	ύπ]ὲρ ὧν ἐγκαλοῦςιν ὰ ὰν οἱ α[ί]ρεθέντες πάντες ἢ οἱ πλείονες κρίνωςι, [τὰ
δ' ἄλλα μὴ	έξές]τω κρίνεςθαι. αν δὲ ἐν αις αν ἡμέραις προςταχθηι ἢ αὐτοὶ
	ςύνθω[ςι
	cu]νεδρευόντων τῶν κριτῶν ὁποτεροcοῦν τῶν ἀντιδίκω[v μὴ
	παρῆ],
] , καταδικαζέςθω ἢ ἀποδικαζέςθω ἡ δίκη ἔρημος. τῶν δ[ὲ
]αγγελίαι καὶ ἀναδικαιο[ύ]τως αν καθά (θα) περ καὶ ἐπὶ τῶν
	δικα[ςτηρίων
10]ται. ὁ δὲ παρὰ τοῦ νομοφύλακος ἀπογραφέςθω καθάπερ
	καὶ ὁ εἰ[cαγωγεὺc
έπὶ τῶν καθ	εςτη]κότων δικαςτηρίων ά[ν]αδικίας, οι δὲ διαιτηταὶ καὶ οι
	κριτα[ί

L'examen des deux faces des fragments qui suivent indique qu'ils appartenaient bel et bien au même papyrus que le fr. A. Cependant, dans certains cas, les traces d'encre sont tellement ténues que des fragments ont été placés sous le même verre d'après le classement opéré par le restaurateur, lequel a procédé au démontage du cartonnage. Dans le cas du fr. G, le sens des fibres et les traces d'écriture laissent à penser que ce fragment n'appartient pas au même papyrus.

Fr. B	(3,5 x 6,5 cm)	Fr. C	(6 x 4,5 cm)	Fr. D (2,5 x 4,3 cm)
5] ρειοδεει [] βανετ[] ηκαθι[]νδιεγ []ανδρ [] . [] . []αςτοιςτο[] παρατ [] νταα[] ωμενων[] ιμεν [] χρεουςε []v
Fr. E	(4,5 x 8,7 cm)	Fr.	F (3,5 x 10,7 cm)	Fr. G (1,7 x 2,6 cm)
][] εν[] Π[] οντατ [] νυ ιοκατα [] μενδυν τ [] αντοcπρος[] ινααι [] ειχι [] ουςηικαθει [] .νειcπρ χ[5		. αι.[][

Fr. H (2,1 x 1,7 cm) et I (4 x 2,2 cm): aucune trace d'écriture

Fr. L (1,6 x 4 cm): traces de quelques lettres illisibles sur cinq lignes.

1]ετηταί. La lecture de l'epsilon ne fait aucun doute. On pourrait proposer de restituer δι]ετηταί = δι]αιτηταί. En effet, ε et αι se prononçaient de la même manière déjà au IIème s. av. J.-C. Cf. E. Mayser / E. Schmoll, Grammatik der griechischen Papyri aus der Ptolemäerzeit I 1, p. 83-86. Toutefois, nous aurions affaire ici à une infraction patente de la "lex Youtie": iuxta lacunam ne mutaveris. Cf. R. Merkelbach, ZPE 38 (1980) 294. Par conséquent, il est préférable d'écarter cette solution, bien que je n'aie rien de mieux à proposer.

2 uciv. Sous le premier iota, on distingue deux traces d'encre qui pourraient appartenir à un oméga rajouté par une deuxième main. Peut-être y a-t-il eu une correction en ŵciv. Cependant, le caractère mutilé du fragment ne permet pas de proposer une interprétation satisfaisante.

8 ἀποδικαζέεθω ἡ δίκη ἔρημος. Cette expression désigne un acquittement par défaut, parce que l'une des parties ne s'est pas présentée au procès (en l'occurrence, l'accusateur, par opposition à l'accusé, qui est condamné par contumace: καταδικαζέεθω). Cf. P.Münch. III 78, introd. et, par exemple, PHILOSTR. Vit. Soph. p. 541 Olearius: οἱ δὲ τύποι γράμμα εἰςὶν ἀγορᾶς, ἐρήμην

ἐπαγγέλλον τῷ οὐκ ἀποδιδόντι ("la sommation est un document de l'instance judiciaire qui prononce un jugement par défaut contre celui qui ne paie pas").

9]αγγελίαι. Dans le contexte, deux possibilités s'offrent pour restituer le préfixe, sans que l'on puisse trancher de manière décisive entre les deux: προς]αγγελίαι et παρ]αγγελίαι. Le mot προςαγγελία peut signifier "dénonciation", comme par exemple dans P.Tebt. I 43, 13-16 (IIème s. av. J.-C.): προφερόμενος ἐπιδεδόςθαι κατὰ ἡμῶν (...) προςαγγελίαν. Ce mot est bien attesté au IIème s. av. J.-C. En revanche, je n'ai trouvé qu'une seule attestation de παραγγελία (= "sommation en justice") au IIème s. av. J.-C., dans P.Lond. VII 2188, 62-63 (148 av. J.-C.): διὰ τῶν παρὰ τούτου | [τῆ]ς παρανγελίας (sic) γ[εν]ηθε[ίςη]ς.

ἀναδικαιο [ύ]τως αν. Le iota avant la lacune est bien lisible. Le scribe a créé un verbe ἀναδικαιόω sur la base de δικαιόω, ce dernier étant largement attesté. Cependant, je n'ai pas trouvé de parallèle au verbe composé. On peut proposer deux interprétations. 1° Il s'agirait d'une erreur du scribe, qui, confondant δικαιόω et δικάζω, aurait créé une forme hybride dont la forme correspondante correcte serait ἀναδικαζέτως αν. 2° Nous aurions affaire au verbe ἀναδικαιόω, pour lequel nous n'avons toutefois pas encore d'attestations parallèles. La forme serait alors grammaticalement correcte. Au niveau du sens, le verbe ἀναδικάζω signifierait "revoir un jugement", et ἀναδικαιόω signifierait "appliquer à nouveau une sentence". Je préfère suivre la seconde possibilité. Ce choix implique que, dans le cadre d'un recours, la sentence a été suspendue, jusqu'à ce que le cas soit réglé. Si le recours n'aboutit pas, la sentence est alors rétablie.

10 ὁ (...) παρὰ τοῦ νομοφύλακος. Le terme désignant l'assistant du νομοφύλαξ n'est pas fixé de façon très précise. Dans P.Hal. 1, 42, il est appelé ὁ παρὰ τοῦ νομοφύλακος καθεςτώς, terme que l'on retrouve dans P.Hamb. II 168a, 3-4: τῶι παρὰ τοῦ νομοφύλακος καθε[cτη]i[κότ]ι. Επ revanche, dans le même P.Hamb. II 168a, on trouve à la ligne 12: [... ὁ παρὰ τοῦ ν]ομοφύλακος πραγματευόμενος. Il semble donc que le participe attaché à la désignation ὁ παρὰ τοῦ νομοφύλακος peut varier, ou même être omis, comme c'est le cas dans notre document. En ce qui concerne P.Hamb. II 168a, 12, la préposition παρά est restituée; on pourrait, du moins en théorie, proposer une restitution [... ὁ ἀντὶ τοῦ ν]ομοφύλακος πραγματευόμενος (le remplaçant du νομοφύλαξ). Cependant, deux arguments militent contre cette restitution: 1° Je n'ai trouvé aucun parallèle à la construction ὁ ἀντὶ τοῦ δεῖνα πραγματευόμενος. 2° La construction ὁ παρὰ τοῦ δείνα πραγματευόμενος est, quant à elle, attestée, du moins de manière indirecte. En effet, dans SB I 5729, 2, on trouve la mention du τελώνιον τοῦ ἐγκυκλίου, ἐφ' οὖ 'Ερμοκλῆς ὁ πραγματευόμενος; à la ligne 11 du même texte, il est question de Έρμοκλης ὁ παρὰ Νουμηνίου. On peut donc affirmer que le terme ὁ παρὰ τοῦ νομοφύλακος, qui apparaît dans notre texte, est l'équivalent de ὁ παρὰ τοῦ νομοφύλακος καθεςτηκώς, ou encore de ὁ παρὰ τοῦ νομοφύλακος πραγματευόμενος.

Appendice: P.Gen. inv. 436 verso

Le verso du papyrus ne contient que de maigres restes, dont il est difficile de tirer grand-chose.

```
Fr. A
col. I
                                          col. II
                                                        ] [ ] [ ] εcτι [
       ] μ.[.].....[
                                                        ] αι πρὸς ἰδιώτην π [
       ] υτ[ ] ε ωναι
                                                  ύπερβολην ποιουμένους [
       ]τυγχ[ ] νευε
                                                  καθ' αύτῶν ἐξάγειν ουτο[
       ]εινος ιαυτα
                                           5
                                                 χαριέντος ν ανμητω[
5
       ] παρα α
                                                  ευμβαίνηι τοὺς ετρατιώ[τας
       ] ὑπαρχόντων
                                                  εμπι ετειν κα[ί] των [
  θανά]τωι ζημιωθήςεται
                                                  δυςτροχε ορηςαμ[
       ] τὰ ὑπάρχοντα
                                                  καιτωνιδιπεξα τοςε [
       ]δουλου
                                                  ....ητιδος
                                           10
10
       ζοντα ανοφ ται
                                                  γέγραπται
       ] αζομένων
                                              βαειλέωε προετάξαντος
       ] τεα ω οςεςται
                                                  έάν τινος τῶν κρινομένω[ν
       ]τα προγεγράμμενα
                                                 τοὺς πρὸς τὴν εἰκόνα κατ[
       ]ρω ωνχωνευο
                                                  [] τοῖς ἐπι την κρι [
                                           15
       ] αν Αἰγυπτίων
15
           ]αυ ων
```

Fr. B		Fr. C:	traces d'encre	Fr.	E
			illisibles.		
	1[(5 lignes effacées et
] , \alpha . [Fr. D			illisibles)
]τω [6	ζη]μιφεαμενα [
]λλαι [][] τοῦ βαςιλικ[οῦ
5] λλαι []κα ρ [(espace de deux lignes)
] οβα []μητε[10]δοτο[
] μαυβο[]τούτων τ[
] .τος[
][

Fr. F			Fr. G: p	oas de traces d'encre.	Fr. K:	pas de traces
]	φ.[d'encre.
]].	Fr. H			
]].			Fr. L	
]	ý[1[
]	υ[]. v[
]].]τ[
]].	Fr. I][
]	χ.[]δη [
]	y.[][]ερι[
]	óή[]ολω[].[
]	εκ[1].[
]	ε ν [
]	εκ[

Fr. M: traces de quelques lettres illisibles sur cinq lignes.

Fr. N: pas de traces d'encre.

137 DÉCLARATION DE DÉCÈS *

P.Gen. inv. 213

8.5 x 27 cm

Philadelphie 8 décembre 50

Ce document a été écrit d'une main exercée. Il est probable que la personne effectuant la déclaration a recouru aux services d'une autre personne maîtrisant bien l'écriture et la présentation de telles déclarations, afin de pouvoir rédiger la déclaration pour un frère décédé. Le document ne recèle aucune faute d'orthographe, ce qui suggère un scribe compétent ou l'utilisation d'un modèle. Le début du texte manque.

Ce document a été publié en même temps que le P.Mich. inv. 888, de contenu et de date similaires. Les deux déclarations de décès viennent s'ajouter aux nombreux parallèles déjà connus. ¹ Elles ont été trouvées dans un lot d'archives comprenant, entre autres, le registre annuel; ² il s'agissait des papiers appartenant au percepteur de la capitation dans le village de Philadelphie (nome arsinoïte) pendant la période julioclaudienne. Trois autres déclarations de décès publiées précédemment proviennent aussi du même lot d'archives et font toutes état de la mort de contribuables du village. ³ Sur trois des cinq déclarations de ce lot, le nom du destinataire a été conservé: deux déclarations étaient adressées au scribe du village (κωμογραμματεύς) ⁴, tandis que la troisième était écrite à l'intention du secrétaire royal (βασιλικὸς γραμματεύς), installé dans le chef-lieu du nome. ⁵ Le fait que les cinq déclarations de décès ont été retrouvées parmi les dossiers du percepteur de taxes de l'endroit montre bien qu'elles servaient à faire rayer le nom des contribuables

^{*} Publié précédemment, en anglais, par A.E. Hanson, "Ancient Illiteracy", Journal of Roman Archaeology, Supplementary Series Number 3, ed. J.H. Humphrey, Ann Arbor, 1991, p. 159-198; P.Gen. inv. 213: p. 196-197, et planche p. 198. Le texte d'A.E. Hanson a été remanié dans le cadre de la présente publication, pour des raisons de cohérence de l'ensemble de l'ouvrage. La publication de ce papyrus sera reprise dans l'ouvrage à paraître de A.E. Hanson, The First Century AD Tax Archive from Philadelphia: Papers of Nemesion, son of Zoilos, praktor argyrikôn; cf. Concordance.

¹ Cf. W. Brashear, BASP 14 (1977) 1-10 et L. Casarico, Le denunce di morte (= C.Pap.Gr. II); v. aussi 139. Ces déclarations se répartissent entre les trois premiers siècles de notre ère, sans aller au-delà de 257/258, date à laquelle le recensement, qui avait lieu tous les quatorze ans, prend fin.

² P.Mich. inv. 876 recto, cf. A.E. Hanson, op. cit.

³ SB XIV 11586-11587 = C.Pap.Gr. II 5a) et 5b); SB XII 11112 = C.Pap.Gr. II 6. Ce dernier document est rédigé d'une main ressemblant à celle du présent document, sans qu'il soit pour autant possible de déterminer avec certitude s'il s'agit effectivement du même scribe.

⁴ C.Pap.Gr. II 6 et P.Mich. inv. 888.

⁵ C.Pap.Gr. II 5a).

20

défunts de la liste des personnes soumises à la capitation, soulageant ainsi la famille du défunt des poursuites des percepteurs. 6

 $[\pi\alpha\rho]$ à [nom de l'expéditeur et de son père] τῶν ἀπὸ Φιλαδε[λφείας.] ό ἀδελφός μου []τ[] λαογραφούμενος περί την 5 κώμην έτελεύτηςεν τῆ δ τοῦ Χοιὰχ τοῦ ἐνεcτῶτος ια (ἔτους) Τιβερίου Κλαυδίου Καίςαρος **Cεβα**ςτοῦ Γερμανικοῦ Αὐτοκράτορος. διὸ ἀξιῶ, 10 έὰν φαίνηται, ευντάξαι τὸ αὐτοῦ ὄνομα περιαιρεθήναι καὶ ἀνενεχθήναι έν τη των τετελευ-[τ]ηκότων τάξει ίν' ὧ 15 [ά]ναίτιος, καθάπερ καί είμι. εὐτύχει.

(ἔτους) ια Τιβερίου Κλαυδίου Καίςαρο(ς) Cεβαςτοῦ Γερμανικοῦ Αὐτοκράτορος Χοιὰχ ιβ.

De la part de (...), de Philadelphie. Mon frère (...), payant la capitation dans le village, est mort le 4 Choiak de la présente 11ème année de l'Empereur Tibère Claude César Auguste, Vainqueur des Germains. C'est pourquoi je demande, s'il te plaît, d'ordonner que son nom soit rayé et reporté dans la liste des défunts, afin que je sois délivré de ses obligations, comme je le suis effectivement. Porte-toi bien. La 11ème année de l'Empereur Tibère Claude César Auguste, Vainqueur des Germains, le 12 Choiak.

⁶ Les archives du κωμογραμματεύς Petaus contiennent aussi cinq déclarations de décès, dont l'une en deux exemplaires pour la même personne (P.Petaus 3-8 = C.Pap.Gr. II 59-63); certaines déclarations de décès en provenance d'Oxyrhynque étaient adressées aux percepteurs de taxes professionnelles (C.Pap.Gr. II, introduction, p. 11).

- 1-3. Le nom de l'expéditeur et du défunt sont tous deux mutilés. A la première ligne du texte qui subsiste devait figurer le nom de l'expéditeur, frère du défunt, suivi du nom du père; à la ligne 3, le nom sous lequel le défunt était enregistré pour la capitation mais il n'y a de la place que pour 9 lettres, et la troisième est probablement un tau. Puisqu'il s'agit de frères, et que le nom du père figurait à la ligne 1, il aurait pu être fortement abrégé à la ligne 3, ou même omis; toutefois, dans des cas semblables, on indiquait d'une autre manière que les personnes étaient les enfants d'un même père. Dans le registre P.Mich. inv. 876 verso, 77-78, 7 on trouve trois contribuables du village décédés au mois de Choiak de la 11ème année de règne de Claude (= 50/51): Psenobastis, fils de Petermouthis; Petermouthis, fils de Psenobastis; enfin, Héraklès, fils de Horos. Psenobastis avait un frère appelé également Psenobastis; Héraklès avait un frère du nom d'Hérakleïdès; mais on ne connaît pas de frère à Petermouthis dans les registres de taxes qui nous sont parvenus jusqu'à présent. Considérant que a) le nom de Petermouthis coïncide avec le tau de la ligne 3, à la bonne position; b) Πετερμοῦθ(ιc) est l'abréviation conventionnelle pour ce nom dans la majorité des documents fiscaux, nous avons là le candidat le plus plausible pour une identification avec le défunt. Petermouthis était âgé de 51 ans en 46/47, et avait deux fils de 24, respectivement 19 ans.
- 6. Puisque le décès s'était produit au cours du quatrième mois de l'année égyptienne, le patrimoine du défunt était soumis seulement à la moitié de la capitation annuelle.
- 6-7. Le 4 Choiak de la 11ème année de Claude correspond au 30 novembre 50 ap. J.-C. 8 jours se sont donc écoulés entre le décès et la déclaration.
- 15-16 ἵν' ὧ [ἀ]ναίτιος, καθάπερ καί εἰμι. La tournure (que l'on trouve aussi dans C.Pap.Gr. II 6, 18-19) correspond à peu près à ὑπὲρ τοῦ ἀπαρενόχλητόν με γενέσθαι, qui apparaît dans C.Pap.Gr. 2, 14-16 (= P.Mert. I 9), datant de la même période. Elle fait l'objet d'un commentaire dans C.Pap.Gr. II, p. 18-19, avec des indications bibliographiques. On a vu dans cette tournure la confirmation de l'opinion selon laquelle les déclarations de décès étaient obligatoires et imposées par la bureaucratie romaine, mais il paraît plus vraisemblable que la fonction primordiale de ces déclarations était de soulager la parenté du défunt des tentatives de perception de la taxe ou, plus généralement, d'autres poursuites officielles.

⁷ Cf. A.E. Hanson, art. cit. Ce papyrus paraîtra sous le numéro 13 dans la publication définitive d'A.E. Hanson; cf. Concordance.

138 ANNULATION DE CONTRAT*

P.Gen. inv. 182

12 x 23.7 cm

Théadelphie fin du Ier s. / début du Ilème s. ap. J.-C.

La partie inférieure droite de ce document est perdue, le reste présentant aussi de nombreuses lacunes. Le texte a été écrit le long des fibres, d'une main exercée. Le dos est blanc.

Ce document, rédigé sous forme de $\dot{\upsilon}\pi\dot{o}\mu\nu\eta\mu\alpha$, ¹ est adressé à un certain Domitius Syrion, qualifié de $\kappa\dot{\upsilon}\rho\iota oc$ mais inconnu par ailleurs, par deux habitants de Théadelphie, Onnophris, fils de Maron et Mysthès, fils de Tithoès. Les expéditeurs sont quant à eux connus par d'autres documents déjà publiés, comme on va le voir.

Après l'en-tête, le texte commence par ἐμιςθωςάμ[εθ]α. Contrairement à ce que l'on pourrait penser de prime abord, il ne s'agit pas d'un contrat de location: le cas échéant, on s'attendrait à trouver l'expression d'un voeu (βουλόμεθα μιςθώςαςθαι κτλ.). 2 Il pourrait plutôt s'agir du début d'une annulation de contrat. 3

En examinant des documents rédigés sous formes de ὑπόμνημα et dont le corps du texte commence par ἐμιςθωςάμην / ἐμιςθωςάμεθα ou une formule similaire, on constate qu'il concernent le même genre de situation. Le pétitionnaire s'adresse soit au bailleur, 4 soit au stratège. 5 Il explique qu'il a pris en location un terrain. Des circonstances indépendantes de sa volonté (inondation, ou au contraire sécheresse, etc.) ont fait qu'il ne peut pas s'acquitter de ses obligations contractuelles; dans d'autres cas, le bail est arrivé à échéance, et le locataire ne souhaite pas le renouveler; finalement, il arrive que le locataire demande simplement la résiliation du bail (ἀπολῦςαι). Il prie par conséquent le bailleur d'accepter la suppression du contrat,

^{*} Publié précédemment par P. Schubert dans $C\acute{E}$ 67 (1992) 297-304. Dans une lettre du 10.02.94, P.J. Sijpesteijn m'a aimablement fait part de quelques suggestions fort heureuses, pour lesquelles je le remercie chaleureusement. Ces suggestions ont été intégrées dans la version présentée ici.

¹ τῷ δεῖνι παρὰ τοῦ δεῖνος. Cf. H.J. Wolff, Das Recht der griechischen Papyri Ägyptens, p. 114-122.

² Cf. H.J. Wolff, op. cit., p. 115.

³ Sur les annulations de contrats, cf. H.-A. Rupprecht, *JJP* 20 (1990) 119-128, avec un état de la documentation récent.

 ⁴ Cf. P.Oslo III 137, 4-5: ἐπὶ (l. ἐπί) μεμισθώμεθα παρὰ σοῦ; P.Mil. Vogl. III 196
 SB VI 9609, 6-7: τυγχάνομεν μ[ε] μισθωμένοι παρὰ σοῦ.

⁵ Cf. SB IV 7468; P.Kron. 29 et 42; P.Stras. VI 511; P.Lond. II 361 (p. 169); P.Münch. III 75.

ou le stratège d'envoyer un assistant ($\dot{\upsilon}\pi\eta\rho\acute{\epsilon}\tau\eta\varsigma$) auprès de l'autre partie, avec une copie de la déclaration. ⁶

Dans notre document, seul l'en-tête, la mention ἐμιςθωςάμ[εθ]α et l'objet de la location sont conservés. La suite, mutilée, nous fournit peu d'élément explicites permettant de classer ce document parmi les annulations de contrat. Retenons toutefois l'expression οὖκ εὖκαιρεία[à la ligne 17 (voir le commentaire cidessous). De plus, P.J. Sijppesteijn (lettre du 10.02.94) a suggéré la restitution suivante des lignes 19-21: ... δι[ὸ δ]εόμ[εθ]α [, ἐάν coι φαίνηται,] Ι ὅπως ἀ[πολυθῶμεν / ἀ[παλλαχθῶμεν τῆς ὁμο]Ιλογίας. Cette restitution renforce considérablement l'hypothèse d'une annulation de contrat depuis la publication de l'editio princeps.

L'examen des deux parties nous permettra d'élaborer des hypothèses quant à la nature précise du document. Il faut commencer par Onnophris, fils de Maron et Mysthès, fils de Tithoès, lesquels nous sont connus par d'autres textes déjà publiés.

P.Iand. IV 52 date de 96 ap. J.-C. Mysthès, fils de Tithoès, ⁷ et Onnophris, fils de Maron, se partagent le bail de location (μίσθωσις) d'un objet indéfini, probablement un terrain, jusqu'à la fin du bail. ⁸ Nous apprenons que Mysthès a une cicatrice au petit doigt de la main gauche et qu'il est dans sa 35ème année. Il est donc né aux alentours de l'an 62. Quant à Onnophris, il porte la même cicatrice, et est dans sa 30ème année, ce qui permet de placer son année de naissance autour de l'an 67.

P.Würzb. 11 date du 27 décembre 99. Chérémon, fils de Satabous, propose de prendre en sous-location un pâturage que Onnophris, fils de Maron, avait pris en location dans l'ancienne Διονυcοδωριανὴ οὐcία.

P.Iand. III 27 est une lettre au stratège, datant de 100/101. Onnophris et une autre personne dont le nom nous est perdu, tous deux fils de Maron, se présentent comme paysans d'un domaine ($[o\mathring{v}c]\iota\alpha\kappa\hat{\omega}\nu$ [$\gamma]\epsilon\omega\rho\gamma\hat{\omega}\nu$). On leur a attribué (ἐκληρ[$\acute{\omega}$]θημεν) 43 aroures de terrain du côté de Euhemeria (village proche de Théadelphie), et encore 8 aroures de terre desquelles l'eau s'est retirée (ἀ π [o]καλυφεί $c\alpha c$), soit au total 51 aroures. Ils sont en dispute avec une autre personne pour l'attribution d'autres terres.

 $^{^6}$ SB IV 7468, 12-14: ἐπιδίδωμι καὶ ἀΙξιῶ ἐπισταλῆναι αὐτῆ δι' ἑνὸς τῶν | περὶ ςὲ ὑπηρετῶν τούτου τὸ ἵςον.

⁷ Lignes 4-5: Μή[c]θ[αc]μ[o]νc. Une lecture M.ή[c]θ[ηc Τιθο]ή[[o]νc est compatible avec la planche figurant à la fin du fascicule. Ce que l'éditeur prenait pour un μ à la fin de la ligne 4 est la barre verticale droite d'un η.

⁸ Aux lignes 9-10, il faut probablement lire ἡ τῶν ὑποκειμένων (ἀρουρῶν) . . μίclθ[ωc]ιc. Les deux caractères illisibles correspondent au nombre d'aroures. Le signe (ἄρουραι) est tout à fait compatible avec les restes figurant sur la planche photographique à la fin du fascicule.

P.Iand. III 28 et 30 datent de l'an 104, respectivement 105 ou 106. Onnophris figurait peut-être dans ces deux documents, mais l'état mutilé des papyrus ne permet pas de l'affirmer avec certitude. ⁹

Ces différentes sources nous permettent de situer l'activité de Onnophris et Mysthès au tournant entre le Ier et le Ilème siècle. Ils devaient probablement servir d'intermédiaires entre les paysans et les gestionnaires des οὐcίαι.

Quant au bailleur, Domitius Syrion, il n'est à ma connaissance attesté dans aucun autre document papyrologique. Le fait que l'appellation κύριος suive son nom donne à penser qu'il occupe un rang social plus élevé que les deux locataires. Il ne peut s'agir d'un rapport servile: on voit mal un maître passer un contrat de location avec ses propres esclaves; de plus, dans aucun des documents où Onnophris et Mysthès apparaissent, ils ne sont identifiés comme esclaves. L'appellation κύριος était souvent donnée à des hauts fonctionnaires de l'administration centrale égyptienne, et aussi, fréquemment, au stratège. S'il paraît peu probable que les locataires aient pris en location des biens immobiliers directement d'un haut fonctionnaire central, il n'est toutefois à première vue pas exclu que Domitius Syrion soit un stratège. Dans SB X 10278, le stratège Apollonios a loué une salle à manger ainsi que d'autres locaux, à un certain Horion. 10 Mais cette location s'effectue à titre privé, à Hermopolis, localité d'origine d'Apollonios. Ce dernier, assurant un poste de stratège, se trouve dans l'Heptakomia et a confié ses intérêts à un représentant. 11 Dans l'exercice de ses fonctions, le stratège ne s'occupait pas de la location de terrain à des particuliers; d'ailleurs, je n'ai trouvé aucune proposition de bail adressée explicitement à un stratège. Donc, si Domitius Syrion était appelé κύριος du fait de sa fonction de stratège, cette même fonction n'aurait aucun rapport avec la procédure engagée. Sinon, il se présenterait un conflit d'intérêts que l'administration cherchait précisément à éviter en plaçant les stratèges dans un autre nome que leur nome d'origine. 12

Toutefois, une autre hypothèse semble plus prometteuse. Théadelphie, où se trouvent les biens immobiliers figurant dans notre document, comprenait de nombreux terrains appartenant à des οὐcίαι impériales. ¹³ Il se pourrait qu'Onnophris et Mysthès aient pris en sous-location un terrain de la part d'un administrateur d'une

 ⁹ P.Iand. III 28, 2-3: [παρὰ 'Οννώφρεως καὶ] ωρου ἀμφ[ο]τέρων Μ[άρωνος (?)] τοῦ
 Μά|[ρωνος γεωργῶ]ν τῶν ἀπὸ κώμης Θεα[δελφεία]ς. P.Iand. III 30, 9: 'Ο[ννῶφρι]ν.

¹⁰ Première édition avec commentaire par H. Maehler, CÉ 41 (1966) 347-353. Le document commence par 'Ωρίων 'Απολλωνίωι τῷ κυρίωι χαίρειν. Au verso, la lettre est adressée à 'Απολλωνίωι ετρατηγῶι.

¹¹ Il était de règle que le stratège ne serve pas dans son nome d'origine. Cf. J. Whitehorne, ANRW II 10.1, p. 601.

¹² V. note précédente.

¹³ Cf. G.M. Parassoglou, Imperial Estates, p. 68-83.

οὐcία, afin de distribuer eux-mêmes le terrain entre plusieurs paysans. On a vu qu' Onnophris avait déjà sous-loué un terrain qu'il avait lui-même pris en location dans une οὐcία (P.Würzb. 11). Or, on sait que les Domitii Ahenobarbi ont été apparentés très étroitement à la famille impériale au cours de la première moitié du Ier siècle ap. J.-C.; le futur empereur Néron lui-même, avant d'être adopté par Claude, s'appelait Lucius Domitius Ahenobarbus. Un esclave affranchi prenait le nomen de son ancien maître, qui devenait alors son patron. L'affranchi gardait cependant son nom d'origine, sous forme de cognomen. C'est ce qui explique le fait que nombre d'affranchis impériaux, d'origine grecque, portaient un cognomen grec. Le nom Domitius Syrion pourrait donc tout à fait correspondre à celui d'un affranchi des Domitii (Ahenobarbi) chargé d'administrer un domaine, au service d'un membre de la famille impériale. Relevons toutefois que, dans CPR I 243, 8 (= W. Chr. 367; réédition par P.J. Sijpesteijn, avec des améliorations de D. Hagedorn, reprise dans SB XVI 12836; 224/225 ap. J.-C.), la mention d'un sous-locataire (ὑπομιςθωτής) se fait de manière explicite. Par ailleurs, dans P.Ryl. II 171, 1-2 (Héraclia, nome arsinoïte, 56/57 ap. J.-C.), l'intendant d'une οὐςία est explicitement nommé comme tel dans une proposition de bail: Εύcχήμονι ο[i]κονόμωι της έν τωι 'Αρεινοείτηι [Τιβερίου] | Κλαυδίου Δορυφόρου πρότερον Ναρκιςςιανής οὐςία[ς]. ΙΙ faudrait donc admettre que, dans notre document, contrairement aux deux texte que je viens de citer, ni l'indication de l'administrateur, ni celle des sous-locataires, ne s'est faite de manière explicite. Il n'est cependant pas impossible que ces indications aient figuré dans le contrat de location lui-même.

A la ligne 12, la mention de 1000 drachmes, somme en apparence relativement élevée, pourrait représenter le prix de la location. En fait, cette somme n'est pas très élevée, compte tenu de la surface louée (66 aroures). Sans même prendre en considération la location de l'atelier, le prix de location s'élèverait à environ 15 drachmes par aroure. ¹⁴ D'ordinaire, le prix de location pour la terre à blé se comptait en nature, tandis que, pour les jardins potagers et la vigne, on payait en espèces. Cette règle n'est toutefois pas absolue. Dans P.Warren 11 (98 après J.-C.), le locataire doit payer 56 drachmes pour une aroure de terre à ensemencer. Dans P.Würzb. 12 (123 ap. J.-C.), le taux pour le même type de terre s'élève à 31 drachmes par aroure, et, dans P.Würzb. 13 (125 ap. J.-C.), à 26 drachmes par aroure. Il se peut que Onnophris et Mysthès aient pris en location à un taux relativement bas un terrain certes vaste, mais de qualité inégale, dans l'intention d'en sous-louer les parties cultivables.

 $^{^{14}}$ Le A représentant le chiffre 1000 est suivi d'un υ , qui pourrait faire partie du même nombre (A $\upsilon=1400$). Le cas échéant, le prix de location pourrait dépasser légèrement les 21 drachmes par aroure

La surface louée surprend en effet par ses dimensions (66 aroures). Si l'on consulte la liste de contrats de bail pour la période romaine, établie par J. Herrmann, *Studien zur Bodenpacht*, p. 255-273, on constate que cette surface est rarement égalée. Dans PSI X 1150 (= SB XIV 11933; 27 av. J.-C.), on trouve une location de plusieurs terrains mesurant respectivement 50, 36, 16 et 8 aroures, soit un total de 110 aroures. Dans CPR I 243 (= SB XVI 12836), on trouve la mention d'une sous-location d'un terrain de 69 aroures dans une οὐcία. La rareté d'une telle surface dans les contrats de bail pourrait suggérer que les privés ne possédaient en général pas autant de terre. Cet élément pourrait parler en faveur de l'hypothèse émise précédemment, selon laquelle Domitius Syrion serait l'administrateur d'une οὐcία, et sous-louerait un terrain à Onnophris et Mysthès, lesquels serviraient eux-mêmes d'intermédiaires avec des paysans.

Les éléments épars qui subsistent de ce document me suggèrent l'interprétation suivante, laquelle doit bien sûr être prise avec une très grande prudence, étant donné l'incertitude des éléments qui la composent: les locataires, Onnophris et Mysthès, auraient pris en location auprès de Domitius Syrion un terrain appartenant à une oůcía de Théadelphie, probablement dans le dessein de procéder à une sous-location. Ils auraient ajouté (ἐπιθέ[ν]|τες, l. 9-10) au contrat une clause spécifiant que, à la place de 1000 drachmes (ou 1400 drachmes, cf. commentaire à la ligne 12) constituant le prix de location, ils fourniraient une autre prestation. On peut bien sûr songer à une prestation sous forme de travail; lignes 12-13: ὑ[π]η[ρετεῖν cot] | τῆ ε ἡμέ[ρα? Des circonstances que nous ignorons, peut-être une irrigation insuffisante (cf. l. 17: οὖκ εὖκαιρεῖα[), auraient empêché les locataires de s'acquitter de leurs obligations. Ces raisons les poussent à demander d'être libérés du contrat (l. 19-21).

Finalement, il faut relever le fait que le document se termine sans aucune date ni souscription. Il n'est pas exclu que nous ayons affaire à un brouillon.

```
Δομιτίωι Cυρίωνι τῶ[ι]

κυρ[ί]ωι

παρὰ 'Οννώφριος τοῦ Μά-
ρωνος καὶ Μύςθου τοῦ Τιθο-
5 ήου τῶν ἀπὸ [κώ]μης Θεα-
δε[λ]φεία[ς τῆς] Θεμί[ς]τ[ου με-]
ρίδ[ος] τοῦ ['Αρςιν]οείτου ν[ο]μ[οῦ.]
ἐμιςθωςάμ[εθ]ᾳ παρὰ [ςοῦ]
(ἀρούρας) ξς καὶ μυλουργῖον ἐπιθέ[ν-]

10 τες τῷ πρ[.]....[
ἀντὶ γὰρ ὧν ε[.]δ[
```

```
(δραχμ-) Α υ[ ] .[

τῆ εημ .[

ναι τῆς ς[

δτι τωγα .[

αν . κ . [

ςιν οὐκ εὐκαιρεία[

τὰ ἐκ τῶν γεωργ .. [

κα .. δι[ὸ δ]εόμεθ[α, ἐάν ςοι φαίνηται,]

20 ὅπως ἀ[πολυθῶμεν ταύτης τῆς ὁμο-]

λογίας [
```

- 3 1. 'Οννώφριος
- 9 1. μυλουργείον
- 17 Ι. εὐκαιρία-
- (1-10) A notre maître Domitius Syrion, de la part d'Onnophris, fils de Maron, et Mysthès, fils de Tithoès, du village de Théadelphie, dans le district de Thémistos du nome arsinoïte. Nous avons pris en location de toi 66 aroures et un atelier de fabrication de meules, ajoutant...
- (19-21) C'est pourquoi nous demandons, si cela te semble bon, que nous soyons libérés de ce contrat.

8 παρὰ coῦ. La brièveté de la lacune ne laisse pas d'autre solution pour la compléter. Cf. P.Oslo III 137, 4-5: ἐπὶ (l. ἐπεί) μεμισθώμεθα παρὰ coῦ; P.Mil. Vogl. III 196 = SB VI 9609, 6-7: τυγχάνομεν μ[ε] μισθωμένοι παρὰ coῦ.

9 μυλουργείον (l. μυλουργείον). Je n'ai trouvé ce mot attesté dans aucune autre source papyrologique ou littéraire. Il se comprend cependant aisément: il s'agit d'un atelier où l'on fabriquait des meules. Le mot est construit de la même manière que στεμφυλουργείον (pressoir, cf. BGU II 531 ii 12) ou ἐλαιουργείον (moulin à huile, p. ex. BGU XI 2066, 18). On trouvera d'autres composé de ce type chez C.D. Buck / W. Petersen, Reverse Index, p. 65: p. ex. πλινθουργείον (briqueterie) et ἐριουργείον (lieu où l'on travaillait la laine). BGU IV 1067, 4 est une proposition de bail pour un μύλαιον ἐνεργόν (moulin en état de marche), à Théadelphie, en 101/102 ap. J.-C. Ledit moulin comprenait cinq meules. Il faut donc supposer l'existence d'un atelier pour la fabrication de telles meules. De même, dans SB XVI 12518, 6, il est fait mention d'un ἐλαιουργίον (l. ἐλαιουργείον); le document date de 104/105 et provient de Théadelphie. Les moulins à huile avaient aussi besoin d'une pierre pour écraser les olives.

9-12. Ce passage pose plusieurs difficultés. A la ligne 10, τῷ doit être l'article introduisant le complément de ἐπιθέ[ν]|τες. Toutefois, on constate que le scribe emploie d'ordinaire le iota adscrit (l. 1: Δομιτίωι; l. 2: κυρ[ί]ωι). Les lettres qui suivent l'article τῷ pourraient s'accorder avec un groupe composé d'un participe commençant par προ-, comme προκειμένῳ ou προειρημένῳ, suivi d'un substantif, le tout au datif. Mais, si tel était le cas, le substantif sur lequel s'accorderait le participe devrait déjà avoir été mentionné dans le début du document, à moins qu'il ne soit fait allusion à une disposition figurant, non pas dans le présent document, mais dans le contrat de location établi auparavant. A la ligne 11, αντι ne peut probablement pas être interprété comme la terminaison d'un participe aoriste actif au datif: le cas échéant, nous aurions affaire à une mécoupe, laquelle, précédée d'une lacune, s'apparenterait à une infraction à la "lex Youtie" (iuxta lacunam ne mutaveris; cf. ZPE 38 [1980] 294). Il faut donc, me semble-t-il, considérer αντι comme le préfixe ou la préposition ἀντι-, respectivement ἀντί. La seule possibilité qui me vienne à l'esprit est celle que j'ai fait figurer dans le texte: ἀντὶ γὰρ ὧν. Cependant, je ne comprends pas la présence de la particule γάρ.

12 ($\delta \rho \alpha \chi \mu$ -) A v[.] [. Il n'est pas possible de déterminer si le chiffre s'arrête au alpha (A = 1000), ou s'il faut lui adjoindre le upsilon qui suit (Av = 1400).

17 οὐκ εὐκαιρεία[. Le mot εὐκαιρία signifie, de façon générale, "moment opportun", "bonne occasion". Cependant, il peut aussi s'appliquer à l'abondance des eaux. Je n'ai pas trouvé d'attestation de ce sens dans les papyrus, mais on le trouve en revanche dans des textes littéraires. Diodore de Sicile, 1, 52, 2: παρείχετο τοῖς γεωργοῖς τὴν τῶν ὑδάτων εὐκαιρίαν. Idem, 33, 28b, 2: τὰς κατὰ τὸν Νεῖλον εὐκαιρίας. Théophraste, De causis plantarum 3, 23, 4: οὐδὲν δὲ ἔλαττον ἀλλὰ πάντων μέγιςτον ὁ περιέχων ἀὴρ πρὸς εὐκαιρίας ὑδάτων καὶ βίας χειμώνων καὶ πνευμάτων. Les passages cités montrent que ce mot peut s'appliquer à l'abondance des eaux, notamment celle provoquée par la crue du Nil. Dans notre document, les expéditeurs allèguent sans doute le manque d'une bonne irrigation pour justifier le fait qu'il n'ont pas pu s'acquitter de leurs obligations contractuelles.

19-20 δι[ὸ δ]εόμεθ[α (...) | ὅπως ἀ[πολυθῶμεν. On peut proposer une alternative ὅπως ἀ[παλλαχθῶμεν, sans qu'il soit possible de trancher entre les deux; le sens reste identique. J'ai placé une ponctuation avant διό, sans pour autant pouvoir proposer une particule dans la restitution. L'usage du verbe δέομαι dans ce contexte en asyndète, sans particule liant la phrase avec ce qui précède, est déjà attesté à la période ptolémaïque. Cf. E. Mayser, Grammatik der griechischen Papyri aus der Ptolemäerzeit II 3, p. 179, 31-42. La construction du verbe δέομαι avec ὅπως est attestée, par exemple, par P.Cair. Isid. 66, 20 (299 ap. J.-C.) et P.Abinn. 36, 10 (= P.Gen. I 53; IVème s. ap. J.-C.).

139 DÉCLARATION DE DÉCÈS *

P.Gen. inv. 46

8 x 19 cm

27 nov. - 26 déc. 178 ap. J.-C.

Socnopéonèse

A part quelques petits trous, le papyrus n'a qu'une seule grande lacune, qui nous fait perdre le nom de l'une des personnes décédées. On peut se demander si, après la ligne finale, les ajouts officiels d'usage ne se sont pas perdus avec la datation complète. D'ordinaire, on s'attendrait à trouver dans une déclaration au $\beta\alpha$ cilière $\gamma\rho\alpha\mu\mu\alpha\tau\epsilon\dot{\nu}c$ des instructions pour transmettre le cas au $\kappa\omega\mu\sigma\gamma\rho\alpha\mu\mu\alpha\tau\epsilon\dot{\nu}c$. L'absence totale de souscription ne laisse pas d'étonner; le cas échéant, on devrait supposer que le document était une copie en possession de la personne ayant fait la déclaration, copie qui n'aurait jamais passé en mains officielles. Le verso est blanc.

La déclaration de décès est adressée au βαcιλικὸς γραμματεύς. L'expéditeur, Panephremmis, fils de Stotoetis, troisième du nom, petit-fils de Stotoetis, prêtre à Socnopéonèse du dieu Socnopaïos et des dieux qui partagent le temple, annonce le décès de deux parents. Les morts étaient des prêtres des mêmes dieux que Panephremmis (l. 15-16), de sorte que l'on peut à juste titre penser que, s'ils sont membres de la première tribu (l. 15), c'est aussi le cas de l'expéditeur. Le rapport de parenté exact entre Panephremmis et les morts, de même qu'entre les morts euxmêmes, est incertain. Selon toute vraisemblance, les morts étaient père et fils, ce qui expliquerait pourquoi le deuxième mort n'est mentionné qu'avec son propre nom. Le rapport de parenté avec Panephremmis doit être au moins de deuxième degré: sinon, on trouverait une désignation plus précise (père, frère, fils, etc.). La mention du statut fiscal des morts manque. Comme aucune souscription officielle n'est conservée, il n'est pas possible de dater précisément le document.

Cette déclaration de décès fait partie des rares exemplaires dans lesquels plusieurs décès sont annoncés simultanément. Dans le nome oxyrhynchite, on en trouve trois sur un ensemble de 23 pièces: P.Oxy. XLIX 3510 (= C.Pap.Gr. II 15; 78/79 ap. J.-C.); P.Oxy. XII 1550 (= C.Pap.Gr. II 26; 116 ap. J.-C.); P.Oxy. IX 1198 (= C.Pap.Gr. II 39; 150 apr. J.-C.). Dans le nome arsinoïte, nous ne possédons jusqu'à présent que deux pièces de ce type, sur 55 textes conservés: BGU I 79 (= C.Pap.Gr. II 55; 175/176 ap. J.-C., Ptolemaïs Euergetis) et P.Prag. I 19 (177-

^{*} Publié précédemment, en allemand, par R. Duttenhöfer, ZPE 79 (1989) 232-234 et planche IIIb. Deux déclarations de décès supplémentaires ont été publiées depuis par A.E. Hanson, Journal of Roman Archaeology, Supplementary Series Number 3, ed. J.H. Humphrey, Ann Arbor, 1991, p. 194-198; l'une d'entre elles, appartenant à la collection genevoise, est reprise sous le numéro 137.

180 ap. J.-C., Socnopéonèse). A cela s'ajoute désormais la déclaration de décès publiée ici, datant de 178 ap. J.-C., et provenant de Socnopéonèse.

De ce qui précède, il ressort que les documents provenant du nome arsinoïte datent de la brève période entre 175 et 180; de plus, deux d'entre eux proviennent du même village. Le fait que deux, respectivement trois personnes de la même famille soient mortes au même endroit pendant le même mois indique qu'une maladie persistante, voire une épidémie en a été la cause. G. Casanova a réuni les témoignages pour des épidémies, ¹ et a examiné en particulier la peste sous le règne de Marc Aurèle, ² dont la phase finale, en 178/179, coïncide avec notre document.

```
'Απολλωνίω βαςιλ(ικώ)
         γρα(μματεί) 'Αρει(νοίτου) 'Ηρακ(λείδου) μερίδ(ος)
      πα[ρ]ὰ Πανεφρέμ-
     5
      Cοκνοπαίου Νήςου
     ίερέως Κοκνοπαίου
     θεοῦ μεγάλου μεγάλ(ου)
     καὶ τῶ[ν ευ]ννάων [θ]ε-
10
     ων. ὁ ςυνγενής μου
     ως [τοῦ Cτ]ο[τ]οήτεως
     μητ(ρὸς) [....]τιος καὶ ὁ
     τού[του υίὸς ] [ ]c
15
     [ίερ]εῖς α φυλ(ῆς) τῶν αὐ-
     τῶν θεῶν ἐτελεύ-
     της αν τ[ῷ] 'Αδριανῷ
     μηνὶ τοῦ ἐνεςτῶ-
     τος ιθ (ἔτους). διὸ ἐπιδίδω(μι)
20
     είς τὸ ταγῆ(ναι) αὐτῶν τ[ὰ]
     ονό(ματα) [έ]ν τῆ τῶν τετελ(ευτηκότων)
     τάξει.
```

¹ Aeg. 64 (1984) 163-201; Atti del XVII Congr. Int. di Papirologia, vol. III, 949-956; YCS 28 (1985) 145-154.

A Apollonios, secrétaire royal du district d'Héraclide, dans l'Arsinoïte, de la part de Panephremmis, fils de Stotoetis troisième du nom, petit-fils de Stotoetis, du village de Socnopéonèse, prêtre de Socnopaïos, dieu très grand, et des dieux qui partagent son temple. Mon parent Stotoetis, fils de Stotoetis, petit-fils de Stotoetis, ayant pour mère (...)tis, et son fils (...)s, prêtres de la lère tribu et des mêmes dieux, sont morts au mois de Hadrianos de la présente 19ème année. C'est pourquoi je soumets la déclaration pour que leur nom soit inscrit dans le rôle des personnes décédées.

- 1-2. Apollonios est bien attesté en tant que βαcιλικὸς γραμματεὺς 'Αρcινοίτου 'Ηρακλείδου μερίδος en 178; cf. G. Bastianini / J.E.G. Whitehorne, *Strategi and Royal Scribes of Roman Egypt*, p. 123.
- 3. Il y a dans SPP XXII 42, 8-10 un Πανεφρέμμις Cτοτοήτεως τρίτου Cτοτοήτεως ἱερεὺς α φυλῆς τῶν αὐτῶν θεῶν ὡς (ἐτῶν) μ οὐλὴ ἀντίχειρι ἀριστερῷ. Il est prêtre des mêmes dieux que son partenaire contractuel Πακῦςις; cependant, ce dernier est désigné comme prêtre d'une seule divinité. Lignes 6-7: ἱερεὺς ... Κοκνοπαίου μεγάλου μεγάλου. Je suppose qu'ici la mention καὶ τῶν συννάων θεῶν a été simplement omise. Le papyrus date de 185 ap. J.-C., et Panephremmis est âgé à ce moment de 40 ans. Il est donc tentant d'identifier cet homme à notre Panephremmis. Par conséquent, nous pouvons établir que, lors de l'établissement de la déclaration de décès en 178 ap. J.-C., il est âgé de 33 ans.
- 11-13. Je ne peux pas identifier le mort, Stotoetis, fils de Stotoetis, petit-fils de Stotoetis. Il y a certes suffisamment de prêtres qui portent ce nom; cf. p. ex. C. Wessely, *Karanis und Soknopaiu Nesos*, p. 149. Mais la question se pose de savoir si, dans la lacune à la ligne 12, il y a vraiment eu τοῦ entre le nom du père et celui du grand-père, ou s'il faut seulement attendre, comme avec Panephremmis, une précision sur l'identité du père, p. ex. une forme abrégée de πρεςβύτερος, δεύτερος, ou νεώτερος. Il y a aussi des candidats pour ces formes du nom, et je ne peux pas résoudre la question de façon décisive.
- 14. Cette ligne est presque entièrement détruite. On attend, après τού[του, l'indication du rapport de parenté, ainsi que le nom. Dans les rares déclarations comportant deux ou plusieurs morts, chacun est introduit avec les données complètes sur la personne (noms du père, du grand-père et de la mère); cf. p. ex. BGU I 79, 7-14 (= C.Pap.Gr. II 55). Comme nous nous retrouvons en terrain connu déjà à la ligne 15 avec ἱερεῖc ᾱ φυλ(ῆc), la place qui reste à la ligne 14 ne suffit que pour un nom. J'ai donc choisi comme rapport de parenté le terme υἱόc, du fait de sa brièveté et parce qu'il n'est pas

² Aeg. 68 (1988) 93-97. En ce qui concerne la diminution de la population de Socnopéonèse suite à la peste, cf. aussi D. Hobson, Atti del XVII Congr. Int. di Papirologia, vol. III, p. 847-864.

nécessaire de préciser davantage l'identité du mort: en effet, il est déjà suffisamment défini par l'identité de son propre père. Les restes d'écriture ne permettent pas un déchiffrement. Seul le dernier sigma est certain; on pourrait éventuellement lire un beta comme quatrième caractère avant la fin du nom.

17 'Aδριανῷ. En Égypte, le mois de Choiak a été appelé Hadrianos, en l'honneur de l'empereur Hadrien, dès 119/120 (et peut-être 118/119), et en tous cas jusqu'en 244. Cf. K. Scott, YCS 2 (1931) 261-262 et U. Hagedorn, ZPE 23 (1976) 144, n. 4. La mention du mois sans indication de jour est attestée par ailleurs: cf. P.Oxy. IX 1200 et P.Mich. inv. 257 = SB XIV 11705; au sujet de ce dernier document, cf. F.T. Gignac, BASP 13 (1976) 97, 24 n.

18-19 τοῦ ἐνεςτῶΙτος τθ (ἔτους). Il s'agit de la 19ème année du règne de Marc Aurèle. Dans les années 80 et 90 du Ilème s. av. J.-C., sous Marc Aurèle et Commode, la titulature impériale manque en partie après la mention de l'année de règne. Cf. p. ex. P.Fay. 30 (= C.Pap.Gr. II 53); BGU XIII 2231 (= C.Pap.Gr. II 58); P.Petaus 8 (= C.Pap.Gr. II 63).

19-20. La formulation de la déclaration ne trouve aucun parallèle attesté. Dans les déclarations du nome arsinoïte, on trouve ἐπιδίδωμι, généralement accompagné d'une proposition finale introduite par ὅπως. Cf. B. Mandilaras, *The Verb*, § 850 (1).

22. Sous la déclaration de décès, on reconnaît encore la ligne finale à gauche. En revanche, on ne distingue pas d'autres traces (p. ex. souscription officielle).

140 RECUS POUR LE NAYBION KATOIKΩN

P.Gen. inv. 165 19 x 12,7 cm Bacchias

181 (?) - 183 ap. J.-C.

Ce papyrus vient s'ajouter aux nombreux reçus de ναύβιον κατοίκων déjà publiés à ce jour. Son intérêt principal réside dans le fait que ces reçus concernent un personnage déjà connu, Gaius Longinus Castor, vétéran établi à Karanis, non loin de Bacchias.

Le document n'est pas conservé dans son intégralité; le haut du papyrus manque. L'écriture de ce document est orientée dans le sens des fibres. Sur la gauche du fragment, on distingue une $\kappa \acute{o}\lambda\lambda\eta c\iota c$. Le papyrus ayant été placé sur un carton lors de la mise sous verre, on peut en déduire que le dos est blanc.

Le document se divise en trois parties:

- Dans le coin supérieur gauche, il reste des traces d'écriture, à l'encre brune, formée de traits épais, illisible.
- Le corps du fragment conserve trois reçus de taxe, le premier dans une main différente des deux suivants, tous écrits à l'encre noire.
- Finalement, dans le coin inférieur droit, on retrouve des traces similaires à celles figurant dans le coin supérieur gauche. Il s'agit ici de traits, verticaux, horizontaux et obliques.

Les trois reçus conservés commencent par un epsilon de grande taille marquant le début du mot étouc. Le fait que la main ait changé entre le premier reçu et les deux suivants indique que les inscriptions ont dû être faites chaque année, au fur et à mesure que les paiement étaient effectués. Notre document provient donc probablement d'un registre de taxes tenu par les percepteurs.

Le ναύβιον κατοίκων était une taxe en espèces, payée à la place d'une corvée d'entretien des canaux et des barrages. \(^1\) A l'origine, le terme ναύβιον désigne une unité de volume de terre à extraire des canaux. Cette taxe frappait les propriétaires de terres, et son montant était proportionnel à la superficie du terrain. Comme son nom l'indique, elle ne touchait que la terre catécique, alors que le ναύβιον ἐναφεςίων touchait la terre ἐν ἀφέςει. \(^2\) Le taux du ναύβιον κατοίκων est bien connu: 2 oboles (1 drachme = 6 oboles) par aroure, la surtaxe (προςδιαγραφόμενα) était d'un dixième de la taxe, les frais de change d'un soixantième du total des deux montants précédents, et les frais d'établissement du reçu, à taux fixe, d'une obole et demie. \(^3\) Ce dernier taux, invariable, explique pourquoi \(^2\)(υμβολικοῦ) n'est pas suivi d'une précision de montant. Nos trois reçus correspondent aux taux en vigueur.

¹ Cf. S.L.R. Wallace, Taxation, p. 60.

² Cf. P.Rvl. II 192, 6 n.

³ Cf. P.Cair. Mich. 359, vol. II, p. 30.

Le taux de taxation étant fixé à 2 oboles par aroures, et Castor payant cinq drachmes (= 30 oboles) et deux oboles, ont peut en déduire que le terrain concerné devait mesurer 16 aroures (1 aroure = 0,0275 ha), soit environ 0,44 hectares.

On trouvera une liste de reçus pour le ναύβιον κατοίκων chez Wallace, *Taxation*, p. 380, n. 63. Cette liste est complétée par D. Hobson, dans P.Rain. Cent. 61, p. 347, n. 2. ⁴ On peut encore y ajouter les documents suivants:

- BGU XV 2512, 2522, 2524, 2525, 2526;
- SB XII 10960, XIV 11710 B, 11864 (réédition de P.Kron. 36), 12016; XVI 13051 (réédition de P.Coll. Youtie I 38).

Le personnage qui paie la taxe à Bacchias, Longinus Castor, est, selon toute vraisemblance identique à Gaius Longinus Castor, vétéran établi à Karanis à la fin du Ilème siècle de notre ère. Les villages de Bacchias et Karanis n'étaient éloignés que d'environ 10 km. Gaius Longinus Castor nous est connu avant tout par son testament, BGU I 326 (= Mitteis, Chrest. 316 = Sel. Pap. I 85 = FIRA III 50). Il s'agit d'un testament provenant de Karanis, établi le 17 novembre 189, et ouvert le 21 février 194. Le texte est en grec, mais a été traduit du latin. Il suit la procédure testamentaire romaine, phénomène normal lorsqu'il concerne un vétéran de l'armée romaine, qui aura obtenu la citoyenneté romaine lors de son licenciement. ⁵ Gaius Longinus Castor apparaît encore dans BGU I 327, datant du 1er avril 176. 6 Il a hérité des biens d'un co-vétéran, Gaius Fabullius Macer. 7 Cependant, une certaine Aitètè (probablement la concubine de Macer) réclame une part de l'héritage que Macer lui aurait léguée. Ni dans le testament de Castor, ni dans le document indiquant que Castor hérite de son co-vétéran Macer, il n'est question d'un terrain situé à Bacchias. Soit, entre 183 (date du dernier de nos reçus de taxe) et 189 (date de l'établissement du testament de Castor), le terrain a été vendu, soit il s'agit d'un terrain que Castor avait pris en location et dont il devait payer les charges fiscales. En ce qui concerne les rapports entre bailleur et locataire, on constate que la répartition des charges grevant un terrain loué n'était pas constante. Ainsi, dans P.Amh. II 85 (78 ap. J.-C.), c'est

⁴ Dans ce complément, il faut remplacer P.Mich. VI 383 par 384.

⁵ Sur les testaments romains, cf. M. Amelotti, *Il testamento romano* (en particulier p. 111-190), et L. Migliardi Zingale, *I testamenti romani*.

⁶ 16 Pharmouthi de la 16ème année de Marc Aurèle; cf. BL I, p. 38.

⁷ Le nom de ce personnage n'est pas établi avec certitude: Γαῖος Φα[βούλλ]ιος Μάκερ; cf. BL III, p. 11. On trouve aussi Gaius Fabullius Macer dans un contrat de vente d'esclave rédigé en latin, datant du 24 mai 176: cf. CPL 120 = ChLA III 200. Ce contrat a été établi à Seleucia Pieria, en Syrie, mais a été retrouvé dans le Fayoum, en 1893. Selon toute vraisemblance, 140, BGU I 326, BGU I 327 et CPL 120 ont dû faire partie d'un même lot de papyrus, dispersé par les marchands au siècle dernier. Tous ces documents auraient été concentrés, en dernier lieu, entre les mains de Longinus Castor.

le bailleur qui paie le ναύβιον pour le locataire, tandis que dans P.Fam. Tebt. 38 (133 ap. J.-C.), le locataire doit payer le ναύβιον. ⁸

(1ère main)

```
ξ[τους δευτέρου (?) καὶ εἰκοςτοῦ Μάρκου]
Α[ὑρ]η[λίου Κομμόδου ἀντωνίνου Cεβαςτοῦ]
ἀθὺρ κα. δι[έγραψεν - - - καὶ] μετόχ[οις πράκ(τορςι)]
ἀργ(υρικῶν) Βακχιάδ[ος] Λογγῖν[ο]ς Κά[ς]τορος ν(αύβιον)
κ(ατ)ο[ί(κων)]
```

πρώτου καὶ εἰκ[οcτο]ῦ (ἔτους) (δραχμὰς) πέντε (διώβολον),
(γίγνονται) (δραχμαὶ) ε (διώβολον), προς(διαγραφομένων)
(χαλκοῦς), κολ(ύβου) χ(αλκοῦς), ς(υμβολικοῦ).

4 Ι. Κάςτωρ

5

La vingt-deuxième année de Marc Aurèle Commode Antonin Auguste, le 21 Hathyr. Longinos Castor a payé à (...) et ses associés pour la perception des taxes en argent à Bacchias le ναύβιον κατοίκων pour la vingt-et-unième année, soit cinq drachmes et deux oboles, surtaxe un chalque, pour le change un chalque, frais d'établissement du reçu.

(2ème main)

6 ἔτους τρίτου καὶ εἰκοςτοῦ Μάρκου Αὐρηλίου Κομμόδου ἀντωνίνου Cεβαςτοῦ Θὼθ ᾳ διέγρ(αψεν) ἀπολ() καὶ μετόχ(οις) πράκ(τορςι) ἀργυ(ρικῶν) Βακχιάδος Λογγῖνος Κάςτωρ ν(αύβιον) κ(ατ)οί(κων) δευ τέρου καὶ εἰκοςτοῦ (ἔτους) (δραχμὰς) πέντε (διώβολον), προς(διαγραφομένων) (τριώβολον) χ(αλκοῦς), κολ(λύβου) (ἡμιωβέλιον), ς(υμβολικοῦ).

La vingt-troisième année de Marc Aurèle Commode Antonin Auguste, le 3 Thoth. Longinus Castor a payé à Apol() et ses associés pour la perception des taxes en argent à Bacchias le ναύβιον κατοίκων pour la vingt-deuxième année, soit cinq drachmes et deux oboles, surtaxe trois oboles et un chalque, pour le change une demi-obole, frais d'établissement du reçu.

⁸ Cf. J. Herrmann, Studien zur Bodenpacht, p. 123.

10 ἔτους τρίτου καὶ εἰκοςτοῦ Μάρκου Αὐρηλίου Κομμόδου ἀντωνίνου Cεβαςτοῦ Μεςορὴ κθ. διέγρ(αψεν) Διονυςίφ καὶ μετόχ(οις) πράκ(τορςι) ἀργυ(ρικῶν) Βακχιάδος Λογγῖνος Κάςτωρ ν(αύβιον) κ(ατ)οί(κων) τοῦ αὐτοῦ (ἔτους) (δραχμὰς) πέντε (διώβολον), (γίγνονται) (δραχμαὶ) ε (διώβολον), προς(διαγραφομένων) (τριώβολον) χ(αλκοῦς), κολ(λύβου) (ἡμιωβέλιον).

La vingt-troisième année de Marc Aurèle Commode Antonin Auguste, le 28 Mésorè. Longinus Castor a payé à Dionysios et ses associés pour la perception des taxes en argent à Bacchias le ναύβιον κατοίκων pour la même année [= 23ème année], soit cinq drachmes et deux oboles, total 5 drachmes et deux oboles, surtaxe trois oboles et un chalque, pour le change une demi-obole.

3. Le 21 Hathyr de la 22ème année de Commode correspond au 17 novembre 181. Il faut toutefois relever que cette date est le résultat de la reconstitution d'une lacune. Pour les deux années suivantes, le paiement de la taxe a été effectué au tournant entre deux années égyptiennes (cf. lignes 6 et 11), pour l'année qui venait de s'écouler. Longinus Castor aurait probablement dû payer la taxe pour la 21ème année à la fin de cette année, mais un retard l'aura obligé à remettre son paiement au mois de Hathyr de la 22ème année.

5 κολ(ύβου). Il s'agit des frais de change de la monnaie de bronze à la monnaie d'argent. Cf. P.Ryl. II 192, 10 n. et P.Cair. Mich. 359, vol. II, p. 29.

- 6. Le 3 Thoth de la 23ème année de Commode correspond au 31 août 182.
- 11. Le 28 Mésorè de la 23ème année de Commode correspond au 21 août 183.

141 PÉTITION AU STRATÈGE *

P.Gen. inv. 53

8.5 x 10.3 cm

Socnopéonèse 186-187 ap. J.-C.

Il subsiste la partie supérieure de ce document, troué par endroits. On distingue des marges gauche de 1,5 cm et supérieure de 1,2 cm. Le texte, écrit dans une cursive exercée, suit le sens des fibres. Le fragment ayant été monté sur carton, on peut présumer que le dos est blanc.

Panephremmis et Stotoetis soumettent une pétition au stratège de leur nome: des inconnus ont pénétré de nuit dans leurs deux cours. La description des dommages causés ne nous est plus conservée. Mais on sait que, en Égypte gréco-romaine, la cour (αὐλή) était utilisée pour entreposer du matériel ou pour parquer des bêtes.¹ Il est fort probable que nous avons affaire ici à un cas de vol de matériel ou de bêtes, délit qui nous est attesté fréquemment dans les papyrus.² G. Husson remarque que, "lors des fouilles de Socnopéonèse, il a été constaté que les maisons les plus cossues avaient deux cours, mais, en fait, il s'agit d'une seule cour divisée en deux, une partie servant d'étable et l'autre étant utilisée pour la préparation de la nourriture".³ G. Husson semble nier l'existence de maisons comportant deux cours distinctes; cependant, l'examen des rapports de fouilles, sur lesquels elle s'est appuyée, indique la présence non seulement de cours distinctes, mais aussi de cours divisées en deux parties.⁴ On ne peut pas exclure que la mention de deux cours dans notre texte indique que les plaignants occupaient précisément l'une de ces maisons cossues.

Le délit a été commis de nuit, comme cela se produisait fréquemment. Perpétrer un délit de nuit était considéré comme une circonstance aggravante dans le monde antique. Ainsi, dans la Loi des Douze Tables, il est spécifié: si nox furtum faxit, si im occisit, iure caesus esto. Dans les Lois de Gortyne, le viol commis de nuit était puni deux fois plus sévèrement que de jour: αἰ δέ κα δεδαμν[α]μέναν, πειδ' ἀμέραν, [ὀ]δελόν, καὶ δέ κ' ἐν νυτιτί, δύ' ὀδελόνς. Ce concept, à ma connaissance absent

^{*} Publié précédemment par P. Schubert, Tyche 6 (1991) 193-195.

¹ G. Husson, OIKIA, p. 45-54, en particulier 49-50.

² H.-J. Drexhage, Eigentumsdelikte im römischen Ägypten, ANRW II 10.1 (Berlin / New York, 1988), p. 952-1004.

³ OIKIA, p. 52.

⁴ Cf. A.E.R. Boak, *Soknopaiou Nesos*, p. 8: "The better houses usually had *two courtyards or a courtyard divided into two parts*, so that the stable was separated from the place where food was prepared".

⁵ H.-J. Drexhage, op. cit., p. 953, n. 6.

⁶ MACR. Sat. 1, 4, 19.

⁷ Inscriptiones Creticae IV, p. 52, col. II, l. 13-15.

du droit occidental moderne, aurait-il pu être encore présent en Égypte grécoromaine ?

Les parallèles à notre texte ne manquent pas: ils ont été rassemblés par A. Lukaszewicz, *JJP* 19 (1983) 107-119. La liste est complétée par J. Whitehorne, *Tyche* 4 (1989) 185. Par exemple, dans P.Mich. VI 421, on signale le vol d'un âne parqué dans une αὐλή. Par P.Oxy. XLIX, nous apprenons que du petit bétail a disparu d'une αὐλή également. Dans BGU I 275, des inconnus ont pénétré dans une αὐλή, et ont essayé, sans succès, de voler une machine agricole.

A Apollotas, stratège de l'Arsinoïte, district d'Héraclide, de la part de Panephremmis, fils de Stotoetis et Stotoetis, fils de Stotoetis, tous deux du village de Socnopéonèse. La nuit précédant le 2 de l'actuel mois de Mecheir, des inconnus se sont introduits dans les deux cours que nous possédons dans le village (...).

- 1. Le stratège Apollotas nous est attesté entre novembre / décembre 185 et janvier / février ou avril / mai 186 ou 187. Cf. G. Bastianini / J. Whitehorne, Strategi and Royal Scribes of Roman Egypt, p. 33. Son prédécesseur, Kollanthos (?), nous est attesté une seule fois le 18 septembre 185 en qualité de secrétaire royal remplaçant du stratège; le sucesseur d'Apollotas, Apollonios, appelé aussi Ptolemaios, apparaît pour la première fois entre octobre et décembre 187. La mention du mois de Mecheir (du 26 janvier 24 février) nous permet de dater notre pétition entre le 26 janvier et le 24 février des années 186 ou 187.
- 2-4. Les noms Panephremmis et Stotoetis sont bien trop courants à Socnopéonèse pour que l'on puisse identifier avec certitude nos deux plaignants. Cf. K. Wessely, Karanis und Soknopaiu Nesos p. 81-165. Relevons simplement que, vers le milieu du IIème s. ap. J.-C., deux frères, nommés

Panephremmis et Stotoetis, fils de Stotoetis, paient une taxe sur les chameaux (P.Lond. II 468 [p. 81]).

En ce qui concerne les terminaisons des génitifs Cτοτοήτεως, respectivement Cτοτοήτιος, la lecture du ε, respectivement du ι est certaine. La variation entre les génitifs en -εως et en -ιος pour des noms de la troisième déclinaison avec un radical en -i n'a en soi rien de surprenant: cf. F.T. Gignac, Grammar of the Greek Papyri in the Roman and Byzantine Periods, vol. II, p. 75-79 et E. Mayser, Grammatik der griechischen Papyri aus der Ptolemäerzeit, vol. I 2, p. 21-24. En revanche, on ne rencontre qu'exceptionnellement les deux formes simultanément dans un même texte. Gignac relève deux occurences:

- P.Mich. I 123 R V, 19: πράcιο(c); 31: πράcεω(c). (45-47 ap. J.-C.)
- P.Mich. IV 224, 6223 et 6224: Μέρcεω(c); 2135: Μέρcιοc. (173-174 ap. J.-C.)

Dans les deux cas, il s'agit de très longs registres. On s'explique aisément la divergence par le côté répétitif que devait revêtir la copie de ce genre de documents.

La présence simultanée des génitifs en -εωc et en -ιοc, mais pour des noms différents, nous est attestée, par exemple, par CPR I 15, 7: Cτοτουήτιος μητ(ρὸς) Ταμεννάφρεως (cf. BL I, p. 113).

142 REÇU POUR LE Φ OPOC Π POBAT Ω N *

P.Gen. inv. 37

19 x 7.6 cm

Socnopéonèse 26 juillet 195 ap. J.-C.

Ce papyrus est dans l'ensemble bien conservé. Seule la partie droite a été légèrement endommagée, tandis que la surface du document est trouée par endroits. La marge supérieure mesure 1,5 cm, la marge inférieure, 8 cm. L'écriture, cursive, suit le sens des fibres. Le verso est blanc.

Les Anciens (πρεςβύτεροι) du village de Socnopéonèse, par l'intermédiaire d'Apynchis, paient le montant du φόρος προβάτων à Ploutarchos et Theoninos, qui assurent la ferme d'un domaine. Selon le point de vue traditionnel, le φόρος προβάτων est une redevance prélevée à taux fixe sur un troupeau appartenant à un domaine (οὐςία). ¹ Cette interprétation ne fait cependant pas l'unanimité, comme on va le voir. Le φόρος προβάτων nous est attesté déjà depuis l'an 235 av. J.-C. ² A deux exceptions près, ³ on ne le trouve mentionné à la période romaine que dans le nome arsinoïte, ce qui s'explique probablement par le fait que les οὐςίαι se situaient pour la plupart dans ce nome.

Un troupeau, provenant de la confiscation d'un domaine, était attribué à un fermier, en quelque sorte un régisseur. Ce fermier louait ensuite le troupeau à la communauté des bergers d'un village. Les πρεςβύτεροι, représentants et garants financiers de leur corporation, payaient la redevance (φόρος προβάτων) au fermier au nom de la corporation des bergers, comme leur charge liturgique le leur imposait. Le contrat d'attribution d'un troupeau devait être reconduit tacitement avec chaque nouveau fermier. Le fisc était ainsi assuré de toucher un revenu fixe grâce au φόρος προβάτων. Des bergers pouvaient prendre en location du bétail, pour lequel il payaient un φόρος προβάτων; il leur était aussi possible d'utiliser un pâturage, soumis à un φόρος νομῶν, mais les deux n'étaient pas nécessairement liés. ⁴

Notre document s'inscrit dans une série de textes très semblables appartenant à diverses collections. Cinq documents, datant de 161 à 211, nous attestent le paiement du φόρος προβάτων au même taux de 443 drachmes et 3 oboles, dont trois

^{*} Publié précédemment par P. Schubert dans CÉ 65 (1990) 97-102.

¹ Cf. S.L.R. Wallace, Taxation, p. 79-81.

² Cf. P.Tebt. III 1 701, 190; v. aussi S.L.R. Wallace, Taxation, p. 386, n. 10.

 ³ BGU VII 1712, provenant, semble-t-il, de Sobthis, dans l'Héracléopolite; SSP XIII p. 8, n° 1
 (= SB I 5811 = CPJ II 284), Apollinospolis Magna.

⁴ Cf. G.M. Parassoglou, Imperial Estates, p. 48.

explicitement pour l'oὐcία de Theoninos; ⁵ notre texte constitue un sixième exemple du genre. On constate que, même si la taille du troupeau dont il est question a dû varier au cours de ces cinquante années, la redevance, elle, n'a pas changé de montant. D'autres troupeaux appartenant à d'autres οὐcίαι présentent des cas similaires. Cf. D.H. Samuel, *ZPE* 33 (1979) 227-228, où l'on constate, pour un troupeau appartenant au domaine de Germanicus, un taux invariable entre 147 et 208! C'est aussi le cas dans P.Stras. I 6-8, où le taux n'a pas changé entre 256 et 271.

H. Maehler, l'éditeur de BGU XI 2102, a proposé de voir dans le φόρος προβάτων une redevance ne portant pas sur le troupeau, mais sur le terrain où se trouvent les bêtes. Certains savants ont suivi cette idée, 6 tandis que d'autres on préféré s'en tenir au point de vue traditionnel. 7

Contre la nouvelle interprétation, il faut relever que, dans l'état actuel de la question, l'argument lexical semble difficilement surmontable: personne n'a réussi à expliquer de manière convaincante pourquoi une redevance portant sur un pâturage porterait le nom de "redevance sur le petit bétail". L'imprécision de la terminologie correspondrait assez mal à la réalité du système fiscal en Égypte romaine.

P.Phil. 19 (Philadelphie, I/Πème siècle ap. J.-C.), une liste de paiements pour le φόρος προβάτων de diverses οὐςίαι, confirme, me semble-t-il, le point de vue traditionnel sur la question: le nombre de têtes de bétail (moutons et chèvres) est chaque fois mentionné. De plus, le bétail est classé sous l'appellation φορικὰ πρόβ(ατα); v. à ce sujet la note de l'éditeur de P.Phil. 19 pour la ligne 1. Dans P.Hamb. I 34 (Euhemeria, 159/160), les πρεςβύτεροι, représentant les bergers d'une οὐςία, déclarent en commun (ἐξ ἀλληλεγγύης) le nombre de têtes de bétail par berger. Cette déclaration devait manifestement servir au prélèvement du φόρος προβάτων.

Je ne vois pas en quoi le maintien du φόρος προβάτων à un taux fixe empêche que cette redevance porte sur un troupeau aux effectifs fluctuants: cela ne pouvait que stimuler l'éleveur à faire prospérer le troupeau car le surplus produirait un bénéfice net. C'est en fait le même principe qui régit le système de taxation de la terre. L'estimation de la redevance se faisait selon un taux théorique; libre ensuite au paysan d'obtenir un meilleur rendement que celui prévu par l'autorité de location, et de garder le surplus pour lui.

⁵ Rapport explicite avec Theoninos: BGU I 63 (201); XII 2298 (208); P.Bour. 29 (211).
Rapport supposé avec Theoninos: BGU I 102 (161); XI 2102 (194).

⁶ V. p. ex. D.H. Samuel, ZPE 33 (1979) 227-228.

⁷ V. p. ex. W. Brashear, éditeur de BGU XIII 2298; P.J. Parsons, CÉ 44 (1969) 315-317.

Les reçus pour le φόρος προβάτων à la période romaine sont relativement nombreux. On en trouvera une liste dans l'editio princeps, CÉ 65 (1990) 101-102.

```
ἔτους γ Αουκίου Cεπτιμίου

Cευήρου Εὐςεβοῦς Περτίνακο[ς]

Cεβαςτοῦ 'Αραβικοῦ 'Αδιαβη[νικοῦ,]

Μεςορὴ β . διέγρ(αψαν) Πλουτάρ-

χῷ τῷ καὶ 'Αμμονίᾳ καὶ
Θεωνίνᾳ τῷ καὶ Πτολ() μιςθ(ωταῖς)
οὐςιακ(ῶν) κτη(μάτων) καὶ ἄλλ(ων) πρες-
βύτ(εροι) γ (ἔτους) διὰ 'Απύγχεως
ὑπὲρ φόρου . προβάτ(ων)

δραχ(μὰς) τετρακοςίας τεςςα-
ράκοντα τρῖς τριόβολο[ν,]
(γίνονται) (δραχμαὶ) υμγ (τριώβ.), ςυμβολ(ικοῦ) (δραχμὴ) α

(τριώβ.) (ἡμιωβέλιον)
```

21. Cεουήρου 111. τρεῖς 1. τριώβολον

La 3ème année de Lucius Septime Sévère, Pieux, Pertinax, Auguste, Vainqueur des Arabes, Vainqueur des Adiabènes, le 2 Mésorè. Les Anciens pour la 3ème année ont payé à Ploutarchos, appelé aussi Ammonios, et à Theoninos, appelé aussi Ptolfermiers entre autres de biens appartenant à un domaine, par l'intermédiaire d'Apynchis, pour la redevance sur les troupeaux, quatre cent quarante-trois drachmes et trois oboles; total 443 dr., 3 ob.; pour le reçu, 1 dr. 3 1/2 ob.

7-8 πρεcβύτεροι. La πρεcβυτερεία était une liturgie qui durait normalement une année. Cf. N. Lewis, Compulsory Services, p. 45.

8 'Απύγχεως. Il s'agit sans doute du même Apynchis, πράκτωρ ἀργυρικῶν, qui, en 199, a versé 200 drachmes à la banque d'État pour le φόρος προβάτων. Cf. P.J. Parsons, CÉ 44 (1969) 315-317 (= SB X 10566).

9 φόρου προβάτ(ων). Entre φόρου et προβάτ(ων) se trouve un signe que je ne parviens pas à comprendre. Il ressemble à un P latin, mais il est arrondi, et allongé dans le sens de la verticale. Peutêtre y a-t-il eu anticipation du β de προβάτ(ων), que le scribe aurait aussitôt partiellement effacé.

12 cυμβόλ(ου) (δραχμὴ) α (τριώβ.) (ἡμιωβέλιον). Les frais pour l'établissement du reçu semblent être une somme forfaitaire, indépendante du montant de la redevance à payer: dans BGU II 382, datant de 206 ap. J.-C., un reçu pour le φόρος προβάτων concernant une οὐςία de Theoninos également, mais à Caranis, la redevance s'élève à 700 drachmes, et les frais pour le reçu à une drachme, 3 1/2 oboles.

143 LETTRE D'AFFAIRES

P.Gen. inv. 47

7,3 x 20,5 cm

Ilème s. ap. J.-C. Socnopéonèse?

Ce papyrus est complet et bien conservé dans l'ensemble. Le texte est rédigé, dans le sens des fibres, dans une cursive aisée mais sans élégance du Ilème siècle ap. J.-C. ¹ Le papyrus n'offre d'ailleurs pas d'autres critères de datation que le style de l'écriture. Il comporte une marge supérieure de 1,3 cm, une marge gauche de 0,8 cm et une marge inférieure de 6,5 cm. Le dos est blanc.

Dans cette lettre, un certain Sotas, inconnu par ailleurs, écrit à un autre personnage appelé aussi Sotas. L'homonymie ne permet cependant pas d'établir de rapport plus précis entre ces deux personnes; on peut seulement supposer qu'elles doivent entretenir des rapports très cordiaux (cf. l. 1-2: τῷ φιλτά/τφ καὶ τιμιωτάτφ; l. 17: φίλτατε), à moins qu'il ne s'agisse d'une simple marque de courtoisie administrative. L'expéditeur demande au destinataire de contrôler les affaires du représentant de Stotoetis, dont nous ne savons rien non plus. Toutefois, le nom même de Stotoetis, typique du village de Socnopéonèse, nous donne à penser que le document provient de ce village. Il est question d'un terrain que le représentant prétend, semble-t-il, n'avoir pas pris en location. Mais cette vérification ne suffit pas: le destinataire doit aussi examiner l'activité des fermiers de l'impôt de l'année passée, et de l'année précédente. Comme souvent dans ce type de lettres d'affaires, il n'est pas possible de comprendre précisément de quoi il retourne. L'emploi de l'article défini dans l'expression τὰς ἀρούρας (l. 10) montre que les deux Sotas ont déjà échangé de la correspondance concernant ce terrain, dont il n'est plus besoin d'expliquer la nature précise dans notre document. Le représentant de Stotoetis est soupçonné, selon toute vraisemblance, de quelque fraude, de nature fiscale. Le terrain mentionné à la ligne 10 était peut-être grevé de charges fiscales: si le représentant de Stotoetis avait loué ce terrain, il aurait dû en payer les charges aux πράκτορες (l. 12). Mais, comme il n'a, semble-t-il, pas loué les aroures de terre en question, il doit être déchargé du soupcon de fraude. Stotoetis est-il un mineur, représenté par une personne adulte, ou s'agit-il d'un homme d'affaires agissant par l'intermédiaire d'un homme de confiance ? Les deux Sotas doivent travailler pour l'administration du nome. L'expéditeur est le supérieur hiérarchique du destinataire, et ce dernier jouit d'un droit de contrôle dans les affaires d'un représentant, ainsi que sur les fermiers de l'impôt.

¹ Écriture comparable à W. Schubart, Papyri Graecae Berolinenses, n° 23 (= BGU I 87; 144 ap. J.-C.) ou à 139.

Cώτας Cώτα τῷ φιλτάτῷ καὶ τιμιωτάτῷ πλεῖςτα
χαίρειν.
καλῶς ποιήςις ἐξετάςας
τὰ περὶ τοῦ φροντιςτοῦ

τὰ περὶ τοῦ φροντιςτοῦ
 Cτοτοήτεως `τοῦ φίλου΄, καὶ [ἐ]ξετάςας ἀνέςις αὐτῷ, ἐπὶ γὰρ καὶ αὐτ[ὸ]ς καθον [] μηδέποτε `με'μιςθωκέναι
 αὐτῷ τὰς ἀρούρας, ἐξέ-

αὐτῷ τὰς ἀρούρας, ἐξέταςον δὲ τοὺς πέρυςι καὶ
προπέρυς[ι] πράκτ[ο]ρας,
καὶ, ἐὰν πιςθῆς π[ε]ρὶ τούτου, ἀπαρανόχλητον

15 αὐτὸν ποιήςω. ἐρρῶςθαί ςε εὔχ(ομαι), φίλτατε.

4 ποιήςεις 7 ἀνέςεις ου ἀνήςεις? ἐπεί 13 πειςθῆς 14 ἀπαρενόχλητον

Sotas à son très cher et très estimé Sotas, un grand salut. Je te prie d'examiner le cas du représentant de Stotoetis – mon collègue – et d'examiner les exemptions qui lui ont été accordées (ou: ... et, après avoir examiné cela, tu le dispenseras) puisque lui (?) aussi [a déclaré que personne ?] ne lui a jamais donné en location les aroures. Examine les fermiers de l'impôt de l'année dernière et de celle d'avant, et, si tu es convaincu à ce propos, je le laisserai en paix. Je prie pour que tu te portes bien, très cher.

6 'τοῦ φίλου'. Dans le contexte de l'administration gréco-romaine d'Égypte, cette expression peut désigner simplement un collègue; cf. D. Hagedorn, ZPE 65 (1986) 87.

7 ἀνέςις (l. ἀνέςεις ou ἀνήςεις?) αὐτῷ. On peut hésiter entre le substantif ou la forme verbale; cf. traduction. Si l'on choisit le substantif, les deux participes ἐξετάςας (4 et 6) se trouvent sur le même plan syntaxique, et dépendent de καλῶς ποιήςις (l. ποιήςεις). C'est la solution qui paraît préférable, sans que l'on puisse exclure la seconde possibilité. En effet, le Wörterbuch de F. Preisigke, vol. I et IV 1 atteste (s.v. ἀνίημι) ce verbe dans le sens de "donner libre cours" ("freien Lauf lassen") ou "concéder" ("vergeben"), mais pas avec une construction comportant un datif portant sur la personne bénéficiaire de la concession, comme c'est le cas ici. On trouve toutefois des

exemples littéraires de cette construction. Cf. p. ex. Xén. Cyr. 4, 6, 3: ἀνεὶς αὐτῷ θηρᾶν ("lui ayant permis de chasser"); Eur. Andr. 531: ἄνει θάνατόν μοι ("fais-moi grâce de la peine de mort"). Dans ces deux exemples cités la construction comporte, outre le datif, un accusatif d'objet. Dans notre cas, il doit être sous-entendu: "tu le dispenseras (d'une enquête supplémentaire)". Au niveau du sens, la formule des lignes 6-7 trouve un parallèle dans les lignes 13-15: ἐὰν πιοθῆι π[ε]ρὶ τούΙτου, ἀπαρανόχλητον (l. ἀπαρεν-) | αὐτὸν ποιήςω.

144 LETTRE PRIVÉE

P.Gen. inv. 235

9.3 x 18 cm

Ilème s. ap. J.-C. région d'Héracléopolis?

Seul le début de cette lettre est conservé. Il subsiste une marge supérieure de 1 cm, et une marge gauche d'environ 1,5 cm. Le papyrus ayant été monté sur carton, on peut présumer que le dos est blanc. L'écriture suit le sens des fibres.

Le texte ne comporte pas de date, sauf l'indication du jour d'un mois (30 Phaophi = 27 ou 28 octobre). Du point de vue paléographique, on peut cependant le dater au Ilème siècle de notre ère.

Herminos écrit à son frère et à sa soeur. Après les formules d'usage concernant la santé des destinataires, nous apprenons que Herminos est cloué sur place par la maladie, ce qui ne l'empêche pas d'envoyer deux paires de semelles sous scellés pour une connaissance. Le reste de la lettre est trop mutilé pour que l'on puisse en tirer un sens cohérent.

	Έρμεῖνος 'Αμμονίφ καὶ 'Ηραΐδι
	τοῖς ἀδελφοῖς πλεῖς[τ]α χαίρειν.
	έκομιςάμην [c]ου τὰ γράμματα διὰ
	Cαραπίωνος ἐλθόντος τῆ λ τοῦ Φα-
5	ῶφι καὶ ἐχάρην μαθὼν ὑμᾶc ἐρ-
	ρωμένους. νομίζω δὲ ὑμᾶς ἐγνω-
	κέναι τὰ cυνβάντα μοι ἔν τε cκυλ-
	μοῖς καὶ ζημίαις, ἀλλὰ καὶ νό[μ]ςῷ με
	γάλη· άλλὰ θεοῖς χάρις ὅτι, κἂν οὕτως
10	δὲ ἐξήλθαμεν, διεπεμψάμην coι ὥc-
	τε Cαραπίωνι τῷ νομικῷ πελματί-
	ων ζεύγη 🖟 ἐςφραγιςμένα γλύμματι
	ῗβειος. Cαραπίωνι δὲ ἐγέτειλα τὸ
	παρ' αὐτῷ 🛒 τος αυτα δὲ παρε λλ
15	νακτ [] ύμει
	ε[,] [,] , θ , φο , [, , , ,] , ρμ , , ,
	[]πενοτι μέχρι
	χρ.[]φ[ειπω]
	εκ[] Cαραπίωνα [ἀ]ναβάντα
20	εἰς Ἡρακλέους []ηνι[] ει . ε
	ἀκούς ας ὅτι [] ο [] [.]ς
	εμερες []ες

[]ε	α	v
												της

1 Ι. 'Αμμωνίφ 7 Ι. ευμβάντα 13 Ι. ίβιος

Herminos à son frère Ammonios et à sa soeur Héraïs, meilleures salutations.

J'ai reçu ta lettre par Sarapion, qui est venu le 30 Phaophi et je me suis réjoui de ce que vous vous portiez bien. Je pense que vous avez appris que j'ai subi des désagréments et des dommages, mais aussi une grave maladie. Mais grâces soient rendues aux dieux parce que, même si c'est ainsi que nous sortons de cette épreuve, je t'ai envoyé à l'intention du notaire Sarapion 2 paires de semelles scellées avec la marque d'un ibis. J'ai ordonné à Sarapion le (...)

9-10 κὰν οὕτως δὲ ἑξηλθάμεν. Selon B. Mandilaras, The Verb, p. 269-270, § 599-601, l'usage de ἄν (ου ἐάν ου κἄν) avec l'indicatif est un phénomène attesté en grec tardif. E. Mayser, Grammatik II1, p. 284-285, considère le phénomène comme une manifestation du grec vulgaire ("ist als Vulgarismus niedrigster Art anzusehen"). Cf. aussi L. Radermacher, Neutestamentliche Grammatik, p. 200, et, par exemple, P.Oxy. IV 729, 8 (137 ap. J.-C.): ἐάνπερ χρεία ἦν. La forme ἐξήλθαμεν a une terminaison d'aoriste premier alors que l'on s'attendrait, dans sa forme plus usuelle, à ce qu'il comporte une terminaison d'aoriste second. Cet usage, précurseur de la pratique du grec moderne, est largement attesté dans les papyrus. Cf. en particulier B. Mandilaras, The Verb, p. 150, § 317, 6. En ce qui concerne le sens de ἑξήλθαμεν, il me semble que l'on doit comprendre ce verbe dans le sens de "sortir d'une épreuve, d'un examen", sens dont je n'ai pas trouvé d'attestation dans les papyrus, mais qui est en revanche attesté chez Sophocle, O.R. 1084-1085: τοιόςδε δ' ἐκφὺς οὖκ ᾶν ἑξέλθοιμ' ἔτι | ποτ' ἄλλος, ὥςτε μὴ 'κμαθεῖν τοὖμὸν γένος. Dans le contexte de notre papyrus, l'expéditeur veut dire que, même si l'issue de ses déboires est affligeante, cela ne l'a pas empêché d'envoyer un cadeau (ou un paiement) pour Sarapion, à savoir les deux paires de semelles.

11 νομικφ. Le νομικός correspond au latin tabellio, c'est-à-dire un notaire qui rédigeait des documents pour des citoyens romains. Cf. P.Diog. 29, 27 n. Herminos précise la qualité de Sarapion pour que le destinataire ne le confonde pas avec l'autre Sarapion qui avait remis la lettre d'Ammonios et Héraïs à Herminos. On peut se demander si l'envoi de deux paires de semelles à ce νομικός représente une forme de paiement en nature pour un service rendu.

11-12 πελματίων. Le diminutif πελμάτιον de πέλμα (semelle) n'était jusqu'à présent pas attesté. Ce mot n'a toutefois rien de surprenant: les objets de la vie courante étaient souvent

transformés en diminutifs. Cf. p. ex. P.Oxy. XII 1431, 2: ταπητίου; P.Oxy. VI 919, 8-9: celβειτίων.

12-13 ἐcφραγιςμένα γλύμματι | τρειος (Ι. τριος). L'expéditeur a scellé les deux paires de semelles, probablement pour éviter que l'une d'entre elles ne disparaisse en chemin sous l'effet d'une main indélicate. La mention du sceau de l'ibis dans la lettre permet de garantir que le sceau ne sera pas simplement éliminé par le transporteur. Dans SB V 8002, 4-8, une lettre privée, l'expéditeur envoie deux récipients sous scellés, probablement pour les mêmes raisons que l'expéditeur de la présente lettre. De même, dans P.Petaus 27, 33-35, l'expéditeur d'une lettre précise au destinataire que sa lettre a été munie d'un sceau: ἐcφράγικα δὲ τὴν ἐπισιτολὴν γ[λ]ύμματι 'Αρποχ[ρ]άι[τους]. Les sceaux étaient utilisés pour authentifier un envoi ou une signature sur un testament. Généralement, la marque représentait une divinité. Cf. p.ex. BGU III 896, 17: cφραγιῶ γλύμ(μ)ατι 'Αρποκράτο[υς. P.Oxy. III 494, 33-34: ἐγνώριςα τὴν ἰδίαν μου cφραγῖίδα οὖςαν γλύμματος 'Ερμοῦ καὶ ἐcφράγιςα τῆ αὐτῆ cφραγίδι. Dans notre cas, l'ibis peut être associé au dieu égyptien Thot. Cf. Lexicon der Ägyptologie, III 115-121 (A.-P. Zivie). On retrouve un sceau à la marque de l'ibis dans P.Köln II 100, 37: ἐcφ[ρ]άγειςα cφραγεῖδι (l. ἐcφράγιςα cφραγῖδι) ἐχούςῃ γλύμμα τριος. On trouvera d'autres attestations de ces sceaux dans des testaments dans CPR VI 1, 24-27; P.Kron. 50, 21-25; P.Stras. VI 546, 10-14 et 20-23; SB VIII 9642, 28-30.

19-20 Cαραπίωνα [ἀ]ναβάντα | εἰς Ἡρακλέους. Le préfixe du verbe est fortement mutilé, mais il subsiste le sommet recourbé carctéristique du v. Du second α, il ne reste que le trait de liaison avec le β. La hauteur de la trace concorde avec un α. Le verbe ἀναβαίνω s'utilise pour indiquer le mouvement de la campagne vers la capitale d'un nome. Cf. F. Preisigke, Wörterbuch I, s.v. ἀναβαίνω, col. 75, l. 27-36. Le papyrus provient donc probablement de la région d'Héracléopolis. Le mot πόλιν, que l'on attendrait après Ἡρακλέους, ne figure certainement pas sur le papyrus. Il doit être sous-entendu. Cf. p. ex. P.Fouad 85, 4-6 (VI/VIIème s. ap. J.-C.): ἐὰν ἀπέλθης εἰς Ἡνατινόου | εὐρίςκεις τὴν Πεταμηναρίαν, ἐὰν εἰς Ἡρακλέους Cωςάνναν, ἐὰν εἰς Ἡρακλέους | Οὐρανίαν, (...); P.David 16, 15-16 (II/IIIème s. ap. J.-C.): πάντως | οὖν ἕρχομαι εἰς Ἡρακλέους; P.Oxy. LV 3821, 3-5 (env. 341-342): Ἡράκλειος ὁ ἡμέτερος πρὸς τὴν | cὴν εὐγένειαν εἰς τὴν Ἡρακλέους ἀπήνιτηςεν. Par ailleurs, s'il peut s'agir de la capitale du nome héracléopolite, il peut aussi être question d'une localité homonyme, soit dans le nome héracléopolite, soit ans l'Oxyrhynchite, soit encore dans l'Arsinoïte. Cf. A. Calderini / S. Daris, Dizionario geografico, s.v. Ἡρακλέους, p. 219-220.

145 REÇU POUR LE PAIEMENT DU ΤΕΛΟĆ ΚΑΤΑΛΟΧΙĆΜΩΝ *

P.Gen. inv. 299

15 x 22,5 cm

nome arsinoïte

20 janvier 206 ap. J.-C.

Le texte est rédigé d'une cursive rapide, irrégulière; les lettres sont de grandes dimensions, inclinées vers la droite, souvent liées entre elles. Une apostrophe sépare deux gammas consécutifs au lignes 2 et 4. ¹ Les abréviations sont signalées par un trait horizontal. Le texte a été écrit perpendiculairement aux fibres, ce qui, dans ce type de document, correspond à une pratique courante. ² La dernière ligne est d'une autre main. Il subsiste une marge supérieure de 2 à 2,5 cm, et une marge inférieure de 2 cm. Le dos est blanc.

Dans ce document, Sarapammon, le percepteur du $\tau \acute{\epsilon} \lambda o \epsilon \kappa \alpha \tau \alpha \lambda o \chi \iota \epsilon \mu \acute{\omega} \nu$ pour le nome arsinoïte et d'autres nomes, atteste le paiement de la taxe par Longinia Thermouthis. La perception est déléguée à un aide ($\beta o \eta \theta \acute{o} \epsilon$) du nom d'Apollonios, mais Sarapammon doit être considéré comme le répondant qui a pris la ferme de la taxe en son nom propre. Sarapammon a assumé la ferme de l'impôt pendant au moins seize ans, depuis l'an 196 (P.Princ. III 131) jusqu'en 212 (P.Diog. 38). ³

Le τέλος καταλοχιςμῶν était une taxe sur le transfert de la propriété foncière, pour la terre catécique ou achetée à l'État. ⁴ A l'origine, la terre catécique appartenait à des catèques, c'est-à-dire des soldats de l'armée des Ptolémées, auxquels on avait remis un lopin de terre. Cette terre, d'abord intransmissible - la terre appartenait en propre au roi -, avait peu à peu pris, dans l'usage courant, un statut comparable à la terre privée, et les détenteurs de terre catécique la vendaient, tout en maintenant une forme de fiction: on n'utilisait pas un verbe exprimant la vente (πιπράςκω) mais une cession (παραχωρέω, cf. l. 3). Dans l'usage légal strict, cette terre n'appartenait donc pas en propre à son détenteur. La terminologie particulière a été maintenue jusqu'à la période romaine, et les taux de taxations de la terre catécique étaient différents de ceux des autres catégories de terre. Le terme μετεπιγραφή désigne la

^{*} Publié par C. Wehrli, ZPE 75 (1988) 141-143 (+ pl. IIa); remanié et mis à jour par P. Schubert.

¹ Le phénomène devient courant dès le début du IIIème siècle de notre ère. Cf. E.G. Turner / P.J. Parsons, *GMAW*², p. 11, n. 50.

² Cf. P.Diog. 37, introduction.

³ Cf. aussi P.Tebt. II 357 (197), P.Diog. 37 (202/203) et Stud.Pal. XXII 50 (204). En 196 et 197, il assume la perception en compagnie d'un certain Neilos.

⁴ Cf. S.L.R. Wallace, *Taxation in Egypt*, p. 232-233; H.-A. Rupprecht, *Rechtsübertragung in den Papyri: Gedächtnisschrift für Wolfgang Kunkel*, ed. D. Nörr / D. Simon, Frankfurt a.M., 1984, p. 365-390; P.Diog. 37, introduction.

procédure de transfert du détenteur du terrain dans le καταλογεῖον, c'est-à-dire le bureau de l'ἀρχιδικαςτής à Alexandrie. ⁵

En suivant le modèle proposé par L.C. Youtie, ⁶ on peut présenter le déroulement de la procédure comme suit: ⁷

1. 4	[ιβ] (ἔτει) Φ[α]ρμοῦθι	27 mars-25 avril 204	date de la cession
1. 6	ιγ (ἔτει) Χοιὰκ κα	17 décembre 204	1er paiement de 40
			drachmes
I. 8-11	(ἔτους) ιδ Τ[ῦ]βι κε	20 janvier 206	2ème paiement (solde)

L'espace de plus d'une année entre le premier et le second paiement ne doit pas nous surprendre: dans P.Diog. 38, il s'écoule presque huit ans entre l'achat du terrain et le paiement final.

[Cαραπάμ]μων δημοτιώνης τέλους καταλοχιςμών 'Αρει(νοείτου) καὶ ἄλλων νομών

[δι]ὰ ᾿Απολλωνίου βοηθοῦ Λογ᾽γινία Θερμοῦθι χαίρειν. διέγρα-[ψά]c [μ]οι τέλος μετεπιγραφῆς οὖ παρεχωρήθης δι[ὰ] τοῦ καταλογείου τῷ

- [ιβ (ἔτει)] Φ[α]ρμοῦθι παρὰ Λογ'γινίας Λ[ογ]'γινιαίνης π[ερ]ὶ πεδί[ο]ν Ψεναρ-
- 5 ψ[εν]ής εφς ἡμίσο [υ]ς μέρους ἐλαιῷνος ἐν κατοίκων τάξει ἀρουρῶν τες τάρων ἡμίσους μετὰ τὰς διαγραφείσας ιγ (ἔτει) Χοιὰκ κα ἐπὶ λόγου δραχμὰς τε [cc] εράκοντα καὶ νῦν τὰς λοιπὰς πλήρης ἐν δραχμαῖς δεκαοκτώ. ἔρρωςο. (ἔτους) ιδ Λουκίο [υ] Cεπτιμίου Cεουήρου
 - [Ε] ὑςεβοῦς Περτίνακος 'Αραβικοῦ 'Αδιαβηνικοῦ Παρθικοῦ Μεγίςτου καὶ Μάρκου Αὐρηλίου
- 10 ['Αν]τωνί[νου] Εὐ[cε]βοῦς Cεβαςτῶν καὶ Πουβλίου C[ε]πτιμίου [Γέτα Καίςα[ρος] Cε[βαςτο]ῦ

⁵ Cf. P.Diog. 37, 4 n. et H.-J. Wolff, Das Recht der griechischen Papyri Ägyptens, p. 28-29.

⁶ ZPE 38 (1980) 281.

⁷ Ce tableau diffère de celui proposé par C. Wehrli dans l'editio princeps, p. 143; cf. 3-4 n.

Τ[ῦ]βι κε . Caρ(απάμμων) ςεςη(μείωμαι) cύμβολον ὡς ἔςτιν κατ[ὰ τὸν νόμον vel τοὺς νόμους.]

Sarapammon, fermier de la taxe pour l'enregistrement de la terre catécique pour l'Arisnoïte et d'autres nomes, par l'intermédiaire de son assistant Apollonios, à Longinia Thermouthis, salut. Tu m'as payé comme taxe pour la modification apportée au registre, pour ce dont tu as reçu cession par l'intermédiaire du bureau d'enregistrement au mois de Pharmouthi de la 12ème année, de la part de Longinia Longiniaena, soit quatre aroures et demie de terre catécique constituant la moitié d'une oliveraie aux environs de la plaine de Psénarpsénèsis, après quarante drachmes d'acompte que tu as versées le 21 Choiak de la 13ème année, maintenant le solde complet de la somme due, soit dix-huit drachmes. Porte-toi bien. La quatorzième année de Lucius Septime Sévère, Pieux, Pertinax, Vainqueur des Arabes, Vainqueur des Adiabènes, Très Grand Vainqueur des Parthes, de Marc Aurèle Antonin, Pieux, tous deux Augustes, et de Publius Septime Géta César Auguste, le 25 Tybi. Moi, Sarapammon, j'ai signé le reçu, certifiant sa conformité [aux lois?].

3-4 τῷ | [ιβ (ἔτει)]. Wehrli a remarqué dans son editio princeps que la place manquait pour διεληλυθότος, ce qui est exact. Toutefois, la restitution qu'il proposait, à savoir [ιγ (ἔτει)], s'appuyait sur une erreur de datation à la ligne 6: en effet, le 21 Choiak de la 13ème année correspond au 17 décembre 204, et non 205, puisque la 13ème année de règne de Septime Sévère, Caracalla et Géta commence au 29 août 204 et s'achève au 28 août 205. Par conséquent, en dépit de l'absence de la mention διεληλυθότος, il faut restituer une année antérieure à la 13ème année. Cependant la 12ème année ne constitue pas la seule possibilité: on ne peut pas exclure une année encore antérieure à celle-ci, jusqu'à la 9ème année, lorsque commence le règne conjoint de Septime Sévère, Caracalla et Géta.

4-5 Ψεναρίψ[εν]ής εως. Étant donné la mutilation du texte, la lecture de ce nom de lieu est très incertaine. Le nom est attesté par Calderini, A. / Daris, S., Dizionario, vol. V, p. 148. Si le déchiffrement est correct, notre texte dément l'affirmation de S. Daris, qui déclare: "Il luogo appare sempre nella denominazione περὶ Ψεναψενῆς τν πεδίου Καρανίδος ed in quella di πεδίον Ψεναρψενής εως κώμης Καρανίδος. Rappelons cependant que le document provient du nome arsinoïte. Par ailleurs, le nom Λογγ[ιν]ία Θερμουθάριον, très proche du nom Longinia Thermouthis (1. 2), nous est attesté par BGU XIII 2290, 7-8, en provenance de Bacchias, près de Caranis, et datant de 203 ap. J.-C. Le nom a dû être relativement fréquent dans cette région du nome arsinoïte, puisqu'on trouve déjà la mention de Λογγίνας Θερμουθαρίου dans P.Mich. IV 224, 4130, provenant de Caranis et datant de 172/173.

7-8 πλήρης ἐν | δραχμαῖς. "Le solde complet de la somme due": cf. F. Preisigke, Wörterbuch II, s.ν. πλήρης, col. 319, 25-36 et I, s.ν. ἐν, col. 481, 15-19.

8-10. Plus petite que celle du texte, l'écriture de la titulature appartient probablement à la même main. Dans les titulatures de Septime Sévère, Caracalla et Géta, lorsque les acclamations victorieuses de Septime Sévère ('Αραβικὸς 'Αδιαβηνικὸς Παρθικὸς Μέγιστος) sont mentionnées, la titulature commence toujours par Αὐτοκράτορες Καίσαρες.

146 TITULATURE IMPÉRIALE

P.Gen. inv. 289

11.5 x 4 cm

215/216 ap. J.-C. origine inconnue

1

Il ne reste qu'un mince fragment, comportant une marge supérieure de 2,5 cm et une marge inférieure de 6,5 cm. Par conséquent, il semble que seule une titulature impériale figurait sur ce papyrus. Peut-être s'agissait-il d'un modèle pour l'année en cours. Le fragment est monté sur carton; on peut en conclure que le verso est vierge.

- 1 [] (ἔτους) κδ Αὐτοκράτορο[ς Καίςαρος Μάρκου Αὐρηλίου **Cεουήρου**]
- 2 ['Αντ]ωνίνου Παρθικοῦ Μ[εγίςτου Βρεταννικοῦ Μεγίςτου Γερμανικοῦ Με-]
- $[\gamma(c]$ του Εὐcεβοῦς Cεβ[αςτοῦ mois + jour]3

La 24ème année de l'Empereur César Marc Aurèle Sévère Antonin, Très Grand Vainqueur des Parthes, Très Grand Vainqueur des Bretons, Très Grand Vainqueur des Germains, Pieux, Auguste, ...

Paléographiquement, le fragment peut être daté entre le IIème et le IIIème siècle de notre ère. Plusieurs indices, considérés simultanément, permttent de préciser à quel empereur cette titulature s'applique.

- 1° Pour la période considérée, seuls trois empereurs ont atteint une 24ème année de règne: Antonin le Pieux, Commode et Caracalla.
- 2° Antonin le Pieux n'a jamais porté le titre Parthicus ou Parthicus Maximus, ce qui permet de limiter les candidats possibles à Commode et Caracalla. Cf. P. Bureth, Titulatures impériales, p. 127-129.
- 3° Si l'on compare les titulatures des empereurs, on constate que le titre Parthicus apparaissant directement après le nom Antoninus correspond à la titulature de Caracalla, et non à celle de Commode. Cf. p. ex. P.Oxy. XII 1463, 13-16 (215 ap. J.-C.) et, plus généralement, P. Bureth, Titulatures impériales, p. 104. La 24ème année de l'empereur Caracalla correspond à l'an 215/216 ap. J.-C.

INDEX

L'article δ , les particules $\delta \acute{\epsilon}$ et $\kappa \alpha \acute{\iota}$, de même que les chiffres, ont été omis. Seuls les chiffres écrits en toutes lettres figurent dans l'index.

```
[] = mot restauré ou de déchiffrement incertain
() = mot abrégé
{} = mot supprimé par un scribe
{} = mot supprimé par l'éditeur
<> = mot restitué dans le texte là où il moderne
manquait
? = doute quant à la présence d'un mot dans le
texte
```

A. TEXTES LITTÉRAIRES ET SEMI-LITTÉRAIRES

A		ἀκοντίζω	120 533
ἀγαθός	125 [51]	άκροπόλος	120 [523]
'Αγαμέμνων	120 537; 552	άλήθεια	125 [14]
ἀγγγεῖον	122 39 ?	άλίςκομαι	120 [487]
ἀγγέλλω	125 [16]	άλκή 120 [5	32]
ἀγριαίνω	123 [7]	ἄλκιμος	120 [529]
'Αγχίςης	120 [468]	ἀλλά 118 [1	3]; 119 [130]; 120 469;
άγχοῦ 120 49	91	476; 4	82; 522; 123 [11]; 125 7; 40
ἄγω 120 46	69; [484]	ἀλλήλων	120 530
άδελφός	125 15	ἄλλομα ι	120 [494]
ἄδικο ς 123 1	8	ἄλλοc 118 [5]; 120 [485]; [517]; [524];
ἀείρω 122 5	; 124 7	123 2	; 12; 20; 124 9
ἄημι 120 [5	526]	ἄλοχος 120 4	80
ἀθετέω	125 [52]	ἄλς 122 2	8
'Αθηνᾶ	120 [510]	ἄλυτος	125 [63]
Αἴας 120 5	19	'Αλφειός	118 [6]; 120 545
Αἴγυπτος	118 10; 123 1; 2; [3]; 5;	άλωή 120 [4	199]
11; 12	; 13; 14; 17; 20; 25; 40	ἄμα 120 5	51
αἰδέομαι	120 [530]; 531	ὰμαρτάνω	125 58
Αἰνείας	120 468; 534; 541	ἄμοτον 120 [518]
αἰνός 120 [4	496]	ἀμύνω 120 [4	486]
αίρέω 119 [1	[27]; 120 [529]; [541]	άμφί 120 4	66; [476]; [506]
'Ακάμας	120 462	ἀμφιέλιςςα	118 12
ἄκαρπος	125 11	άμφότερος	125 46
άκαταςτατέ	ω 123 17	ἀνά 120 [528]

ἄναξ 118 5	· 120 546	ἀριθμός	124 10
άνάπτω		άριςτος	120 541
άνατολή	123 [29]	άρνυμαι	
ἀνέλκω	125 65	άρνομαι άρπάζω	
	199]; 501; [525]	άρχή 123 1	
ἄνευ 125 2		ἄςημος 122 2	
	; 119 127; 120 467; [483];	άςπίς 120 5	
	500]; 529; [531]; [533]; 541;	άςτήρ 123 [2	
546; [.		ἄcτρον 125 [2	
ἀνθέω 118 9	_		83]; [485]
ανθραξ	122 [29]	ἄτερ 120 4	
	118 8; 11; 120 557; 123	'Ατρείδης	120 528; 552
[8]	0, 11, 001, 1-0	άτρέμας	
ἀνοχή 125 5	3	α δ 120 4	
ἀνώγω	120 [509]	αὖθι 120 5.	
άξιόω 125 3	-	αὖτε 120 54	
ἀολλής	120 498	αὐτίκα	120 [494]
ἀπάθεια	125 31		82]; [503]; [520]; 557; 122
ἀπηλιώτης			; 124 13; [28]; 125 4; [5]; 7;
ἀπιςτέω	125 7; 15		; 34; 45; 46; 48; [58]; 61; 62;
ἄπιςτος	125 8; 10	65; 73	,,,,, <u>[],,</u> ,
ἀπό 118 [8	3]; 123 [2]; 12; 14; 15; [25];	ἀφαιρέω	124 20; 23; 40
	; 20; 23	ἄφεςις 125 6	
ἀποδίδωμι	125 51	άφίημι 122 5;	
ἀποθνήςκω	123 43	άφνειός	
ἀπόλλυμι	123 16; 36; 42	ἀφρόνιτρον	122 29
'Απόλλων	120 [509]	'Αχαιός	119 [126]; [129]; 120 465;
ἀπό ςταςις	123 6; 11	[484];	[497]; [502]
ἀποτίθημι	120 [492]	ἄχνη 120 [4	99]; 501
ἀπόφαειε	125 28	ἀχυρμιά	120 502
ἄρ 120 [532]	ἄχυρον 122 [2	.7]
ἄρα 120 5	47; 550 + 550bis; [556]; 124	ἄψ 120 [5	05]
24		άψίο 120 4	87
'Αργεῖος	120 [498]; 551		
άργυρότοξος	120 [517]	В	
ἀρήγω 120 [507]	βαθυδινήεις	118 6
"Αρης 120 [4	61]; [507]; [518]	βαθύς 120 5	55

βάλλω	120 [533]; [537]; 122 12;	δακτύλ	.10 c	125 [7]
30; 12 5	5 [11]	Δαναοί	ί	120 [520]; 527; 541
βαςιλεύς	120 464; 123 3; 5; [6]; 13;	δεῖ	125 31	
16; 17;	20	δείκνυμ	ш	125 5
βάτιτ 124 4;	8; 14; [27]; [31]	δεκάς	119 [12	26]; 128
βέβαιος	125 [17]	δένδρον	v	125 11
βία 120 52	1	δεύω	119 [12	28]
βιάω 125 36	j.	δή	120 [4]	72]; 125 30; [67]
βίστος 120 54	4	Δηϊκόα	ν	120 [534]
βοήθεια	122 26	Δημήτη	ρ	120 [500]
Βορέας 120 [5	24]; 123 15	διά	120 [50	03]; [539]; 545; 125 60; 65
βορρᾶc cf. Βορ	έας	διακος	μέω	119 [126]
βοῦς 120 55	66	διάλυς	ıc	125 [55]
βρέχω 122 6	?; 13; [28]	διαπρό	120 [5	38]
βροτολοιγός	120 [518]	διαςκίδ	δνημι	120 [526]
βύνη cf. βύν	ı	διαχρί	ω	122 22
βύνι 122 27	•	διδάςκ	ω	125 13
		διδυμό	ίων	120 548
Γ		δίδωμι	125 [4]]; 8
γαῖα 120 54	15	δινήειο	120 [4	79]
γάλα 122 13	3	Διοκλή	c	120 542; 547; 548
γαμβρός	120 474	Διομήδι	ης	120 [519]
γάρ 118 [3]]; [12]; 120 478; 479; [517];	διορθός	ω	125 64
125 17	7	δίος	118 4;	120 467; 471
γαςτήρ	120 539	Διοτρεσ	ρής	120 [463]; [464]
γε 120 [5	16]; 554; 125 [52]	δόρυ	120 [49	95]; [533]; 537
γεννάω	125 10	Δράκα	νος	118 [3]
γένος 118 4;	120 544	δράξ	122 28	3
γίγνομαι	118 [5]; 120 488; [503];	δρῦς	118 2	4 ?
548; 1	24 (5); (6); (19); (20); 125	δύναμ	αι	120 [475]
[22]; [3	33]; 34; 67	δυνατά	ó c	125 37
γλωςςόκομον	125 [6]	δυςμεν	ής	120 488
γυνή 123 [3	5]	δύω	120 [5	19]; [554]
Δ		E		
δαιμόνιον	123 [8]	ἐάν	123 29	9; 39; 124 11; [26]; 125 3;
δάκνω	120 493		8; 10	

ἑαυτό ς	123 [16	5]; 124 5; 6; 18; 32	ἕλωρ	120 [48	38]
έάω	120 [46	55]; 122 [31]	ἔμπεδ ο	v	120 [527]
ἐγείρω)	120 496; [510]; [517]	έμπίπτ	ω	125 23
έγκατο	οικέω	125 [20]	έν	118 [4]	; [5]; 120 539; 543; 558;
ἔγχος	120 53	8		122 [37	7]; 123 [1]; 5; 6; 11; 26;
ἐγώ	119 [12	26]; 129; 120 475; 477; 478;		[27]; [2	9]; 125 16; 35
	[483];	125 [12]; [17]; 18; 24	ἐναντί	0 C	120 497
ἐθέλω	125 53	; 55	ἐνενήκ	τοντα	123 [32]
εi	125 21	; [58]	ἔνθα	118 [11	1]; 120 471; 480; 541
*εἴδω	120 46	2; 510; cf. aussi ὁράω	ένθάδι	ε	120 [483]
εἰμί	118 [9]	; [12]; 119 [129]; 120	ἐνί	cf. ἐν	
	[478];	517; [529]; 544; 122 25;	ἔνικμο	c	122 15
	123 4;	5; 7; 9; 11; 13; 18; 19;	ἐνίοτε	123 13	
	{20}; 3	34; 35; 41; 124 1; 8; 11; 21;	ἐνιπή	120 [49	92]
	24; [26]; 39; 125 8; 9; 10; 16; 17;	έξ	cf. ἐκ	
	19; 48		ἔοικα	120 [53	22]
εἶμι	120 [5	38]	έπαπο	τολή	123 8
εἶπον:	cf. λέγα)	ἐπεί	120 51	0; 536
Είραφι	ώτη ς	118 [4]	έπείγο	ω	120 [501]
εἰρήνη	125 17	; [19]; 20	ἔπειτο	ť	124 22
ε ίc	119 [12	26]; 120 465; 466; [504];	ἐπέρχο	μαι	123 14
	551; 12	22 12; [19]; [30]; 38; 42; 49;	ἐπί	118 [6]	; 120 [479]; [523]; 550 +
	123 2;	12; 124 13; [28]; 125 8;		550bis;	122 [26]; 123 14; 124 5;
	11; 23;	26		6; 9; 18	3; [32]; 125 19; [66]
ἐκ	120 46	9; [494]; 544; 548; 125 48	έπιδευ	ής	120 [481]
ἕκα ςτο	C	119 [127]; 120 470	ἐπίκουμ	000	119 [130]; 120 473; [477];
ἐκεῖ	125 [2	0]		478; [49	91]
έκεῖνο	5	125 [15]; 19; 20	έπιμία	γω	120 [505]
έκκόπ		125 10	ἐπίπλε	0 C	122 [30]
ἐκπέρ(θω	120 489	έπιςτρ	•	125 21
ἐκτός	123 4		έπιτί 0 τ	μι	125 [18]
ἐκτρέ1	τω	125 14	ἐπιτρέ	πω	125 6
"Εκτω	ρ	120 467; 471; 472; [493]	έπιτυγ	γχάνω	123 33
έλαττ		123 19	ἐπιχέο	Û	122 28
έλαύν		120 539	ἐπιχρί		122 23; 77
ἔλδομο		120 [481]	ἐποίχο		120 [508]
έλελίζ	ζω	120 [497]	ἕπομα 1	120 55	51

ἔριον	122 12		ήλίβατο	oc	118 [13]
Έρις	120 [51	8]	ήλιος	122	19; 125 71
ἐρύω	120 53	8	Ήλιος	123	39
ἔρχομαι		cf. εἶμι	ἦμαρ	120	[490]
ἐc	cf. ἐιc		ήμεῖς	cf. ἐ	γώ
ἐϲθλός	120 469	9; [516]	ἡμέρα	123	32; cf. aussi ἦμαρ
έτα ῖρος		120 469; 534	ήμί	120	533
ἔτι	120 46.	5	ήμιους	124	21
ἔτος	123 [26]; 27; 28	ἠνεμόει	c	118 [3]
εὖ	120 [46	6]; [489]; 549 + 549bis	ἡνιοχεύ	c	120 [505]
εΰδω	120 [52	24]	"Ηρα	118	[8]
ἐϋκτίμε	vo c	120 543	ήτοι	123	14; 15
εὐλογέ	ω	125 13	ἦτορ	120	[529]
εὔπωλο	ıc	120 551			
εὑρίςκα)	124 3; 4; 10; 17; 29; [31]	θ		
εὐρύς	120 54	5	θάνατο	iC	120 553; 123 [7]; 9; 125
ἐφετμή	120 [50	08]		70	
ἔχω	120 [47	⁷ 2]; [473]; [485] ; 492;	θεῖος	125	79
	[516]; 5	536; 124 1	θέλημο	:	125 22; 46; [59]; 61; 66
ἕως	122 4;	35; 38	θεός	118	7
			Θεός	125	[(22)]; [(61)]
Z			θεραπε	ပ်ထ	125 68
ζαχρειή	C	120 525	Θῆβαι	118	[5]
ζητέω	124 15		θοός	120	[462]; [533]; 536
ζυγόν	123 11		θοῦρος	120	[507]
ζωή	125 70	1	Θρᾶξ	120	[462]
ζωςτήρ		120 [539]	θῦμα	123	9
			θυμός	120	[470]; [510]
H					
ή	120 46	66	I		
ή	120 48	4; [484]; [531]; 123 36;	ΐδιος	124	15; [30]; 125 59
	125 24	ļ	ὶερός	120	499
ἡβάω	120 55	0 + 550bis	Ίηςοῦς	125	(3); (18)
ἡγήτωρ	,	120 462	ἰθ ύς	120	506
ἠδέ	120 [4	73]	ικανό ς	123	[34]
ἠέ	cf. ἤ		"Ικαρο	c	118 3
ἥκω	120 [4	78]; 123 19	"Ιλιον	120	551

κρατερός

120 492; [530]

ίππος	120 50	14	κρείων	,	120 [537]
ĭcoc	120 [46	67]	Κρήθω		120 542; 549 + 549bis
		5; 491; [497]; [523]		123 10	
ἰcχύω	123 22	2 ?	κρίνω	120 [50	01]; 125 [68]
ἰταμός	125 [63	3]	κροκόδ	ιλος	123 6
ἴφιος	120 55	6	Κρονία	υV	120 [522]
ἰωκή	120 [52	21]	Κρόνος	123 11:	; 29
			κρύπτο	ω	118 8
K			κτείνα)	120 465
κάθετο	c	124 2; 12; 16; 22; 27; [30]	κτῆμα	120 48	1
καίω	122 35		Κύριος	125 (18	3)
καλό ς	118 14	ļ.	κύρμα	120 [48	38]
καλύπ	τω	120 [507]; 553	κύων	120 [47	76]
κάμινο	Ç	122 [30]	Κύων	123 [29)]; 31
καρπός		120 [501]; 125 9	,		
καςίγνη	ητος	120 [474]	Λ		
κατά	119 [13	30]; 120 481; 495; [499];	Λάκων	v	122 16
	[530];	537; 123 19; 124 15; [30];	λαμβά	νω	122 [27]
	125 [18	8]	λαός	120 465	5; 473; 486
καταβ	άπτω	122 24	λέγω	118 5;	120 470; 125 18; 22; 24;
κατακ	τείνω	120 558		26; 56;	67
καταπ	τώςςω	120 476	λεῖος	122 18;	; 21
καταρά	άομαι	125 [12]	λείπω	120 [48	30]
κατέχο	ω	118 15; 125 52; 53	λευκός	120 [50	03]
κε	119 12	8; 120 466; [481]; 484	λευκώ	λενος	118 8
κεῖμαι	120 46	7	λέων	120 [47	['] 6]; 554
κελεύο	υ	120 463; [485]; [528]	λιγυρό	-	120 [526]
κεραΐζ	ω	120 557	λικμά	ω	120 [500]
κηρός	122 6		λιμήν	118 [12	2]
κλαίω	125 12		λίνον	120 [48	37]
κλέος	120 [53	32]	λίψ	123 15	
κόλπος	125 16		λόγο ς	123 19;	; 125 25; 30; 44
κομίζω		125 45; 50	λοιπό ς	124 7;	21; 23; 38 ?
κονίςαλ	loc	120 503	Λυκία	120 47	9
κορυφή	120 55	4	Λύκτος	120 48	2
κραίνα)	120 [508]			

M		
μαθητεύω	125 [30]	N
μάλα 120 [47	[1]; [478]	ναίω 119 130; 120 [489]; 543
μανθάνω	125 13	Νάξος 118 [4]
μάχη 120 50	7; 549 + 549bis	$v\alpha \hat{v}c$ 118 [11]; 12; 120 550 + 550bis
μάχομαι	120 466; 477; 483; [496];	νείαιρα 120 539
[536]		νεικέω 120 [471]
μ εγάθ υμος	120 [534]; 547	Νείλος 123 19
μεγαλήτωρ	120 [468]	νέμω 120 [477]
μέγεθος	125 50	νεφέλη 120 [522]
μειόω 125 [49	9]	νέφος 120 [525]
μελαντηρία	122 21	νηνεμία 120 523
μέλας 120 55	0 + 550bis; 122 25	νήπιος 120 [480]
μέλι 122 35	5	νοέω 120 [475]
μελιτόω	122 36	νότος 125 69
μέλω 120 [4	90]	νότος 123 14
μέμονα	120 [482]; [518]	νῦν 120 <475>
μέν 118 [3]; 120 [516]; 543; 550 +	νύξ 120 [490]; [506]
550bis	; [556]; 124 2; 12; [27]; 125	Νῦςα 118 [9]
47; 60		νωλεμέως 120 492
Μενέλαος	120 552	
μενοεικής	118 14	Ξ
μένος 120 [4	70]; [472]; [506]; [516]; [524]	Ξάνθο ς 120 [479]
μένω 1 20 48	36; 522; [527]	ξανθός 120 [500]
μερίζω 124 1	9	
μέροψ 118 1	1	О
μετά 120 [5	536]; 123 32; 33; 38 ?	őαρ 120 [486]
μεταλλάω	120 [516]	őδε 120 490
μετέρχομαι	120 [461]; 123 4	δδά 125 63
μετέχω		'Οδυςςεύς 120 [519]
μή 1204	87; 122 39; 125 [5]; 12; 21;	όθονείδιον 122 14
29; 58	; 61	οἶδα 120 549 + 549bis
Μηδεία	123 30	οἰκονομία 125 32
μήλον 120 5	556	οἶκος 125 5; 19
μήτηρ 120 5	555	οἰνοχοεύω 119 [127]
μιν 120 [509]	οἰνοχόος 119 [128]
μῦθος 120 4	193	oloc 120 474

ołoc	120 [484]; [554]	. 31	100	F4613	
οἵχομα		οὖλοc οὖν			
όλιγόπ			125		(0.4)
	: 125 63	ούρανό ούτε		120 [5 521, [521]	-
δλος		ούτις		521; [521] 475	; [532]
	123 10	ούτος	120		. 104 14 05 405
	120 [528]	συτος			; 124 14; 37; 125
	122 16; 124 9	-11	_		60; 66; 67
δμολο				5; 18; [31]	
	120 [535]			524; 557	10.13
	120 [495]; 558; 122 24; [28]	ὄχος	119	12; 120 [4	194]
οςικ οπτάζο		п			
	122 67	Π	105	22	
	120 [475]	παγίς			
	120 [475] 122 [27]		120		140 550
·	vioc 124 [1]; 11; 26	παλάμ Π~2.2	-		2; 120 558
	120 [532]	Παλλά		120 [5	_
	118 9; 120 [523]; 554	πάλλα		120 [4	-
'Ορςίλο		πάναγι	-	_	-
'Ορτίλο				l3; 120 [4	
‰ ‰	119 130; 120 466; [467]; [472];			έω 135 (5)	
u.	[477]; [481]; [503]; [509]; [517];	παράνο	•		_
					125 [49]
	[522]; [525]; 535; 545; 546; 124 8; 12; 21; [27]; 125 18; 30; 46; 47;	παρέχο		125 [5:	-
	49; 50; 66	παροξυ	•	-	
őcοc	125 52	πᾶις			; 549 + 549bis; 122
	125 18	-~- <u>~</u>		123 18	,
ότε	120 500; 125 54			7; 120 543	•
őτι	125 22; 36; 48; 49; 61; [74]	παύω			
ότρύνω		περ		-	
Oipova	[496]; 520	περάω			E.
တပဲ	118 [11]; [12]; 120 [483]; [516];	_		120 53	
00	517; 538; 123 19; 125 68	περιτρέ		125 [8]	
οὐδέ	120 [475]; [485]; 498; [527]; 125	πέτρα		118 13	'
2230	7; [22]; [39]; 69; 70; [71]	πη πη	120 4		
οὐδείς	125 22	πήγανο		1 22 27	
ούκ	cf. où	πηγάνο πηγή	125 4		
	+	10.11.11	125 -	10	

πίπτω 125 [65	5]; 66	Πύλιος	120 54	5
πιςτεύω	125 3; [5]	πῦρ	125 [11]
πίστιο 125 9;	[30] ?	πως	120 48′	7
πλανάω	125 [61]			
πλείων	119 [129]; 120 [531]	P		
πλευρόν	124 8	ρα	120 [50	3]; 537; 543
πληρόω	125 47; 49	ραφανί	ία	122 17
πλήρωμα	1 25 72	ρέω	120 54	5
πλήςςω	120 [504]	ρίζα	125 40	
Πνεθμα	125 [(8)]; [(9)]	ροή	118 10	
πνοιή 120 52	.6			
ποιέω 122 18	; 20; 79; 125 38; 55; 74 ?	C		
ποιητός	120 466	c αλεύ	ω	125 24 ?
πολεμέω	123 37	c αόω :	cf. cφζω	
πολεμίζω	120 [520]	ς απρό ς	122 26	
πόλεμος	123 14	C αρπη	δών	120 471; 493
πόλιο 119 [13	30]; 120 [473]; [489]	c îτο c	123 34	
πολύς 118 [8]]; 14; 119 [128]; 120 481;	ς κιόει ς	120 [52	25]
[528];	546; 123 7; [10]; [26]	Сκορπία	oc	123 30
πολύχαλκος	120 504	ς κότο ς	125 [70)]
πονηρός	123 23	c ó c	120 [47	74]
πόνος 120 [5	17]	σταθμό	oc .	120 [557]
ποταμός	118 6; 120 544	ς τά ςις	123 20	1
που 120 47	73	*cτίξ	120 46	1
πούς 120 [5	04]; 124 2; 13; 14; 25; 28;	ετρατό	ıc	120 495
[29]		ετρέφα)	120 505
πρᾶγμα	125 29	στροβί λ	λιον	122 37
Πρίαμος	120 463; 464; [535]	στρουθ	ίον	125 23
πρίν 120 [4	72]	c ύ	118 <3	>; 5; [6]; 7; 120 [472]; 485;
προάγω	125 27		490; 12	25 4; 5; 6; 7; 8; 10; 12; 15;
πρόμος 120 [5	33]		[20]; 21	l
πρός 123 [6]; 9; 20; 125 14; 21	ευμβα	ίνω	125 [55]; 62; 77 ?
πρόςειμι (inf	ιέναι) 125 [16]	<i>c</i> ύμμα;	χο ς	123 12
πρῶτος	120 [536]; 123 [26]	cύν	118 [1	1]; 120 474; 494
πταῖςμα	125 [56]	c χεδόν	118 10)
πτόλις: cf. πόλ	ıc	c φ ζω	120 [4	69]; 125 [64]
πύλη 120 [4	166]	c ῶ c	120 [5	31]

Cωτήρ	125 (22) ?; (25) ?	τύνη	cf. cύ	
T		Y		
τανύω	118 16 ?	- ὕδωρ	122 37	: 78
τάρφος	120 555	vióc		29]; 120 463; 464; 468;
τάχα	120 489			542; 125 19
τε	118 7; [14]; 120 [474]; [477]; 480;	 ίλη	_	120 555
	[490]; [501]; 518; [522]; [525]; 530;	υμε _{ις}		
	542; 545; 549 + 549bis; 123 [18];	ύμός		891
	[19]; 124 16; [29]; 125 63	ὑπάρχ		125 59
τέκος	120 [535]	ύπατος		118 9
	120 553	υπέρ		
τέταρτ	oc 123 28	•	120 [50	
τεῦχος	120 494	ὑπεριο		123 22 ?
	ειτός 120 491	υπό	-	?; 120 505; 555; 125 25
τηλόθε	v 120 [478]	υποδεί		120 [521]
τηλοῦ	118 [10]; 120 479	ύποκα	ίω	122 38
τίθημι	122 19	ύπολευ	καίνομο	n 120 [502]
τίκτω	118 7; 120 546; 547		, ω	120 [498]
τιμή	120 552	ὑποτεί		124 3; 12; 17; 24; [28]
	118 9; [11]; 120 [483]; [516];	ὑςμίνη	120 [53	
	[532]; 125 29; 34; 56		ω -	125 [46]; [47]; 50; [54]
τίς;	120 465; 125 5; 6; 56	•	μα	125 71
τίω	120 [467]; 536	• •	118 []4	4]
τοΐος	120 [483]		-	
τοιοῦτο	c 125 12	Φ		
τόπος	123 4; 16; 125 20; 48	φαίνω	120 [53	31]
τοςοῦτο	c 125 26 ?; 52	φέρω	120 48	4; 506
τόςςος	119 [129]	φεύγω	120 53	2
τότε	120 [502]	φημί	118 [4]	; 119 129; 120 473; 493
τρέφω	120 555	Φηραί	120 54	3
τρίγων	oc 124 [1]; 11; 26	φθέγγο	μαι	125 [13]
τρίτος	123 27	φίλος	120 [48	80]; 529; 123 17
Τρώιος	? 120 461	φλοῖςβο		120 [469]
Τρώς	119 [127]; [130]; 120 [507]; [510];	φοβέω	120 [49	98]; [527]
	521; 527; 535	Φοΐβος	120 [50	09]
τυγχάν	νω 123 [29]	Φοινίκ	n	118 [10]

φοιτάω 120 [528]

φορέω 120 499

φρήν 120 [493]

φρονέω

125 31 ?

φύλοπις

120 [496]

φυςάφ 122 30 ?

σύω 118 14

ψεύδω 118 [7]

χώρα 123 [2]; 12; 18

γρυςοκόλλα

χρύςωςις

ψῦγμα 122 40

ψύχω 122 [31]

X

γαλκός

120 558

χαμᾶζε

120 [494]

χείρ

120 [506]; 125 8; [18]

122 37 χοῦς

χράομαι

125 29 ?

χρή 120 490

χρίω 122 57

χρυςάορος

120 509

Ω

ŵ 120 464; 529; 125 15

120 487; [499]; 125 11 ώς

122 [7]?

122 17?

რc / ὧc

120 470; [476]; 482 [493];

527

ώςπερ 125 39; 54; 79

ώςτε 125 [27]

B. TEXTES DOCUMENTAIRES

I. SOUVERAINS (ROIS, REINES ET EMPEREURS)

βαςιλεύς

cf. index XI

Ptolémée III et Bérénice II

Alexandre le Grand 'Αλέξανδρος

130 [3]

θεοί Εὐεργέται 130 4

Ptolémée I et Bérénice

θεοί ζωτήρες 130 [3]

Bérénice II

Βερενίκη Εὐεργετίο

130 [5]

Ptolémée II et Arsinoé II

θεοὶ 'Αδελφοί 130 [3]

Ptolémée IV et Arsinoé III

θεοὶ Φιλοπάτορες

Arsinoé III

130 [4]

Arsinoé II

'Αρεινόη Φιλοπάτωρ

130 [6]

'Αρεινόη Φιλάδελφος

130 [5]

Ptolémée V et Cléopâtre I

θεοί Έπιφανείς

130 [1]; [4]

Ptolémée VI et Cléopâtre II

θεοί Φιλομήτορες

130 [4]

Ptolémée VI, Cléopâtre II et Ptolémée Eupator (?)

βατιλεύοντες Πτολεμαῖος καὶ Κλεοπάτρα (...) καὶ Πτολεμαῖος ὁ πρεςβύτερος υἰὸς αὐτῶν 130 [1] (29ème année = 153/152 av. J.-C.)

Claude

Τιβέριος Κλαύδιος Καῖςαρ Cεβαςτὸς Γερμανικὸς Αὐτοκράτωρ 137 7 (11ème année = 50/51 ap. J.-C.); 18 (11ème année)

Commode

Μᾶρκος Αὐρήλιος Κόμμοδος 'Αντωνῖνος Cεβαςτός 140 1 (22ème année ? = 181/182 ap. J.-C.); 6 (23ème année = 182/183 ap. J.-C.); 10 (23ème année)

Septime Sévère

Λούκιος Cεπτίμιος Cεουῆρος Εύςεβὴς Περτίναξ Cεβαςτὸς 'Αραβικὸς 'Αδιαβηνικός 142 1 (3ème année = 194/195 ap. J.-C.)

Septime Sévère, Caracalla et Géta

Αούκιος Cεπτίμιος Cεουῆρος Εὐςεβὴς Περτίναξ 'Αραβικὸς 'Αδιαβηνικός Παρθικὸς Μέγιςτος καὶ Μᾶρκος Αὐρήλιος 'Αντωνίνος Εὐςεβὴς Cεβαςτοὶ καὶ Πούβλιος Cεπτίμιος Γέτα Καῖςαρ Cεβαςτός (14ème année = 205/206 ap. J.-C.) 145 8

Caracalla

Αὐτοκράτωρ Καῖcαρ Μᾶρκος Αὐρήλιος Cεουῆρος 'Αντωνῖνος Παρθικὸς Μέγιςτος Βρεταννικὸς Μέγιςτος Γερμανικὸς Μέγιςτος Εὐςεβὴς Cεβαςτός (24ème année = 215/216 ap. J.-C.)

II. MOIS

'Αδριανός 139 17

'Αθύρ 140 3

Θώθ 140 7

Μετορή

140 11; 142 4

Μεχείρ

141 [7]

μήν cf. index XI

Παχών 131 11

Τῦβι 145 [11]

Φαρμοῦθι **145** 4

Φαῶφι 144 4

Χοιάκ / Χοιάχ 133 8; 137 6; 20; 145 6

III. PERSONNES

cf. index sous "Ptolémée II Δωςίθειος 126 [25]; 29; 127 [6]; 9 'Αδελφός et Arsinoé Π" 'Αδριανός cf. index II Εἰρήνη fille de Διοςκουρίδης 130 [5] 126 22; cf. aussi index I Έπιφανής cf. index I sous 'Αλέξανδρος sous "Alexandre le Grand" "Ptolémée V et Cléopâtre I" 126 [23]; 25; 41; 127 1 Έριεῦς 135 7 "Αλκιμος 'Αμμώνιος 144 1; cf. aussi Έρμῖνος 144 1 128 3 Πλούταργος ὁ καὶ 'Αμμώνιος Εύβουλίδης 'Αμύντας 128 8: 16: 32 Εὐεργέτης cf. index I sous "Ptolémée III et Bérénice" 'Αντωνῖνος cf. index I sous cf. index I sous "Bérénice "Commode", "Septime Sévère, Εὐεργετίς Caracalla et Géta" et "Caracalla" Évergète" 'Απολ() 140 7 Εὐπάτωο cf. index I sous "Ptolémée VI, Cléopâtre II et 'Απολλώνιος 139 1: 145 2 'Απολλωτᾶς Ptolémée Eupator (?)" 141 [1] 135 [1] 1428 Έφένυχος 'Απύγγις cf. index I sous 'Αρςινόη "Arsinoé III" et "Arsinoé III" 'Ηρακλείδης 129 1; 131 1; [2]; 134 1 Αὐρήλιος cf. index I sous Ήρατία 144 1 "Commode", "Septime Sévère, 'Ηρώδης **126** 40 Caracalla et Géta" et "Caracalla" cf. Λογγίνια Θερμοῦθις Αὐτομέδων 126 22: 127 2 Θερμοῦθις Θεωνίνος ὁ καὶ Πτολ() 142 6 Βερενίκη Εὐεργετίς cf. index I sous 128 22: 38 "Bérénice Évergète" **Ἰ**ςίδωρος cf. index I sous "Claude", Γέτα cf. index I sous "Septime Sévère, Καῖςαρ "Septime Sévère, Caracalla et Géta" et Caracalla et Géta" "Caracalla" Δημάριον fille de Μητροφάνης 130 [6] Κάςτωρ cf. Λογγίνος Κάςτωρ Δημήτριος fils de Cτρατόνικος Κλαύδιος cf. index I sous "Claude" 126 23; cf. index I sous 130 3: 131 6 Κλεοπάτρα "Ptolémée V et Cléopâtre I" et Διονύσιος 140 11 "Ptolémée VI, Cléopâtre II et Διοςκουρίδης 128 1 Διοςκουρίδης père d'Εἰρήνη 130 [5] Ptolémée Eupator (?)" Κλεοπάτρα fille de Πτολεμαΐος 130 [6] Δομίτιος Cυρίων 138 1

Κόμμοδος cf. index I sous "Commode" Πτολεμαΐος 128 2; 135 1; cf. aussi index I sous "Ptolémée V et Λογγίνια Θερμοῦθις 145 2 Cléopâtre I" et "Ptolémée VI. Λογγίνια Λογγινιαίνη 145 4 Cléopâtre II et Ptolémée Eupator (?)" cf. Λογγίνια Λογγινιαίνη Λογγινιαίνη Πτολεμαῖος père de Κλεοπάτρα 130 [6] Λογγίνος Κάςτωρ 140 4; 8; 12 Λούκιος cf. index I sous "Septime **C**αραπάμμων 145 [1]: [11] Sévère" et "Septime Sévère, Caracalla Cαραπίων 144 4: 11: 13: 19 et Géta" Ceovinooc cf. index I sous "Septime Sévère", "Septime Sévère, Caracalla et Μαρδόνιος 128 3 Géta" et "Caracalla" Μᾶρκος cf. index I sous Cεπτίμιος cf. index I sous "Septime "Commode", "Septime Sévère, Sévère" et "Septime Sévère, Caracalla Caracalla et Géta" et "Caracalla" et Géta" Μάρων père de 'Οννῶφρις **138** 3 Ctotofitic 143 6 Μητροφάνης père de Δημάριον 130 [7] Cτοτοήτις III père de Πανεφρέμμις et fils de Μύςθης fils de Τιθοῆς 138 4 Cτοτοῆτις 139 4 Cτοτοήτις père de Πανεφρέμμις 141 2 Νουμήνιος 126 24 Cτοτοήτις père de Cτοτοήτις III et grand-père de Πανεφρέμμιο 139 5 'Οννῶφρις fils de Μάρων **138** 3 Cτοτοῆτις fils de Cτοτοῆτις et petit-fils de Cτοτοῆτιc 139 11 Πανεφρέμμις fils de Cτοτοήτις III et petit-Cτοτοῆτις fils de Cτοτοῆτις 141 3 fils de Cτοτοῆτιc 139 3 Cτοτοήτις père de Cτοτοήτις 141 3 Πανεφρέμμις fils de Cτοτοῆτις 141 2 Cτοτοήτις père de Cτοτοήτις et fils de Πάοων 128 10: 32 Cτοτοῆτιc 139 11 Πεμνᾶς 133 2 Cτοτοήτις père de Cτοτοήτις et grand-père de Πεοτίναξ cf. index I sous "Septime Ctotontic 139 [12] Sévère" et "Septime Sévère, Caracalla Cτρατόνικος père de Δημήτριος 130 [3] et Géta" Cυρίων cf. Δομίτιος Cυρίων Πλούταρχος ὁ καὶ ᾿Αμμώνιος 142 4 **Cω**ςιπάτρα **126** 25; 30; 31; **127** [5]; Πολυκράτης **128** 22 11 Πούβλιος cf. index I sous "Septime **Cω**ςίπατρος 126 [22]; 127 2 Sévère, Caracalla et Géta" **C**ώτας 143 1 Πτολ() cf. Θεωνίνος ὁ καὶ Cωτήρ cf. index I sous "Ptolémée I et Πτολ() Bérénice"

Τήρης 131 1; [2]

Τιβέριος

cf. index I sous "Claude"

 $T_1\theta$ oñc fils de Múc θ nc

138 4

Φιλομήτωρ

cf. index I sous

"Ptolémée VI et Cléopâtre II"

Φιλοπάτωο

cf. index I sous

"Ptolémée IV et Arsinoé III"

IV. GÉOGRAPHIE

a) nomes districts villes (et leurs habitants)

'Aprivoítηc 138 [7]; 139 [2]; 141 [1]; 145 (1)

Ήρακλείδου μερία 139 2; 141 1

'Ηρακλεοπολίτης **129** 4; **130** [7];

132 [1]; 135 3

'Ηρακλέους Πόλις 126 26; 127 6;

128 2; cf. aussi index IV c) sous

'Ηρακλέους

Θεμίστου μερίσ 138 [6]

Μέμφις

128 3

μερία cf. index XI

νομός cf. index XI

Πηλούσιον 131 4

Πτολεμαίο 131 3

b) villages

Βακχιάς 140 4; 8; 12

Θεαδέλφεια 138 5

κώμη cf. index XI

Cοκνοπαίου Νήςος 139 6; 141 5

Φιλαδέλφεια 137 [2]

c) divers

'Αδιαβηνικός cf. index I sous "Septime Sévère" et "Septime Sévère, Caracalla et Géta"

Aἰγύπτιος 136 verso, fr. A, col. I, 15

'Αραβικόc cf. index I sous "Septime Sévère" et "Septime Sévère, Caracalla

et Géta"

Βρεταννικός cf. index I sous "Caracalla"

Γερμανικός cf. index I sous "Claude" et

"Caracalla"

Ήρακλέους? 144 20

Ίουδαῖος

128 3

Κάτω Τόποι 132 6; 134 4

Μυςός 131 4

νήςος cf. index IV b) sous Cοκνοπαίου

Νήςος

"Οαςις 128 5

ὄρμος cf. index XI

Παρθικός cf. index I sous "Septime Sévère, Caracalla et Géta" et

"Caracalla"

πέδιον cf. index XI

τόπος cf. Κάτω Τόποι et index XI

Ψεναρψένητιο 145 [4]

V. RELIGION

άθλοφόρος 130 5
ἐπιστατεία τῶν ἱερῶν 135 3
Εὐσεβής cf. index I sous "Septime
Sévère", "Septime Sévère, Caracalla et
Géta" et "Caracalla"
θεός 130 [1]; [3]; 4; 139 8; [9]; 16; 144 9
ἱέρεια 130 [6]
ἱερεύς 130 [2]; 139 7; [15]

ίερός cf. ἐπιςτατεία τῶν ἱερῶν

cf. index IV c)

Ίουδαΐος

κανηφόρος 130 [5]

μέγας cf. index XI

Cεβαςτός cf. index I sous

"Commode", "Septime Sévère",

"Septime Sévère, Caracalla et Géta" et

"Caracalla"

Cοκνοπαΐος 139 7; cf. aussi index IV b) sous Cοκνοπαίου Νήςος cύνναος 139 [9]

126 12; [21]; **136** [10]

φυλή 139 15

είςαγωγεύς

λαοκρίτης

νομάρχης

VI. ADMINISTRATION CIVILE ET MILITAIRE

άντιγραφεύς 126 7; 18; 132 [3] cf. πράκτωρ άργυρικῶν άργυρικός άρχιφυλακίτης 132 [4] **ἄρχων 126** 7 βαςιλικός γραμματεύς 132 3; 139 1 βoηθός 145 2γραμματεύς δυνάμεων 131 8 γραμματεύς cf. aussi βαςιλικός γραμματεύς δημωςιώνης τέλους καταλοχιςμῶν 145 1 διαιτητής 136 1 ?; 11 δικαςτήριον 136 [9]; 11 126 12 δικαςτής διοικητής 128 1 δύναμις cf. γραμματεύς δυνάμεων

ἐπίλεκτος 131 5 έπιςτατεία cf. index V sous έπιςτατεία τῶν ἱερῶν έπιςτάτης τῶν φυλακιτῶν 132 1 ἐπιςτατικός 135 7 ίδιώτης 136 verso, fr. A, col. II, 2 126 23? ίλάρχης καταλογείον **145** 3 145 5; cf. aussi index X κάτοικος sous ναύβιον κατοίκων κριτής 136 7; 11 κωμάρχης 132 4 κωμογραμματεύς 132 [4]

126 13; **133** 1

132 [2]

νομικός	144 11	τελώνη ς	126 [7]
νομοφύλαξ	136 10	τοπάρχης	132 [3]
		τοπογραμματε	εύς 132 3
οἰκονόμος	132 2		
		ύπαιθρον	128 4
πραγματεύομ	αι 132 [5]		
πράκτωρ	143 12	φροντιστής	143 5
πράκτωρ ἀργ	υρικῶν 140 [3]; (8); (12)	φρούραρχος	132 [1]
πρεςβύτερος	142 7	φρούριον	128 5
πρόςοδος	132 [2]	φυλακίτης	132 4; cf. aussi ἐπιστάτης
		τῶν φυ	λακιτῶν
ειτολογία	132 5		
στρατηγό ς	132 1; 141 [1]	χρηματιςτής	126 12; [21]
ετρατιώτη ς	136 verso, fr. A, col. II, 6		

VII. TITRES HONORIFIQUES

Αὐτοκράτωρ	cf. index I sous "Claude" et	τῶν πρώτων φίλων	131 7
"Caracal	la"	φίλος 128 1	
Μέγιςτος	cf. index I sous "Septime		
Sévère,	Caracalla et Géta" et		
"Caracal	lla"		

VIII. PROFESSIONS ET OCCUPATIONS

γεωργός 132 5; 133 7; 138 18?

a) poids et mesures

IX. UNITÉS DE MESURE

b) monnaies

ἀρτάβη	135 (4); (5)	διώβολον	140 (5); (9); (13)
ἄρουρα	138 (9); 143 10; 145 5	δραχμή	138 (12); 140 (5); (9);
		(13); 1	142 10; (12); 145 7; 8

ἡμιωβέλιον 140 (9); (13); 142 (12)

τριώβολον χαλκοῦς

140 (9); (13); 142 11; (12)

140 (5); (9); (13)

μναϊαΐος τάλαντον 135 4 ?; 6

128 (30); (34); (35); (36);

129 (7); 135 (6)

X. IMPÔTS ET TAXES

ἐπιστατικόν? cf. index VI sous έπιστατικός

καταλοχιζμός cf. τέλος καταλοχιζμών

cf. ναύβιον κατοίκων

κάτοικος κόλλυβος

140 (5); (9); (13)

μετεπιγραφή cf. τέλος μετεπιγραφής ναύβιον κατοίκων

140 (4); (8); (12)

πρόβατον

cf. φόρος προβάτων

<u>ουμβολικόν</u>

140 (5); (9); 142 12

τέλος καταλοχισμών . 145 1 τέλος μετεπιγραφής

145 3

τρίτη τῶν βαλανείων 129 2; 7

τρίτη τῶν περιστερώνων

129 2; [6]

φόρος προβάτων 142 9

XI. INDEX GÉNÉRAL DES MOTS GRECS

A		ἄνεςις ?	143 7
ἀγνοέω	141 [8]	ἀνήρ 131 5; 1	36 4
ἀγοράζω	133 [7]	ἀνίημι ?	143 7
ἀγχιςτεία	128 [9]	ἀντί 126 [22]	; 128 29; 138 11
ἀδελφή	126 25; 127 5	ἀντιγραφεύς	cf. index VI
άδελφός	137 3; 144 2	ἀντίγραφον	126 2; 20
'Αδελφός	cf. index sous "Ptolémée II	ἀντιδικέω	128 17 ?
et Arsine	oé II"	ἀντίδικος	136 7
άδικέω	126 11	ἀντίληψις	126 45
άθλοφόρος	cf. index V	ἀξία 128 24;	33
άθροίζω	128 15	άξιόω 126 35	5; 137 10
αίρέω 136 [4]; [5]	ἀπαρενόχλητο	143 14
ἀκολούθως	126 43	ἀπό 126 16;	137 2; 138 5; 139 5; 141
ἀκούω 144 2	1	4	
ἀλήθεια	126 8	ἀπογραφή	126 9
άλλά 126 3	3; 128 28; 144 8; 9	ἀπογράφω	128 7; 136 10
ἄλλος 126 13	5; 19; 128 31; 132 [5];	ἀποδείκνυμι	135 6?
136 [6];	142 7; 145 1	ἀποδίδωμι	135 8
άμιξία 128 6		ἀποδικάζω	136 8
ἀμφότεροι	141 4	ἀπολύω	138 [20]
ἄν 136 5; (5; 144 9	ἀπόνοια	128 7
ἀναβαίνω	144 [19]	ἀποςτ έλλω	133 [3]; 135 5
ἀναγιγνώςκα	126 6; 127 [4]	άργυρικός	cf. index VI sous πράκτωρ
ἀναγκαῖος	126 [3]	άργυρικ	ῶν
ἀναγράφω	127 12; 128 24	ἄρουρα	cf. index IX a)
άναδικαιόω /	άναδικάζω? 136 9	ἀρτάβη	cf. index IX a)
ἀναδικία	136 11	ἀρχιφυλακίτης	cf. index VI
ἀναζητέω	133 [3]	ἄρχων cf. ind	ex VI
άναίτιος	137 16	αὐλή 141 [9]	
ἀνακομίζω	127 13	Αὐτοκράτωρ	cf. index I sous "Claude" et
ἀναπαίτητος	126 37	"Caracal	a''
ἀναςώζω	128 4	αὐτός 126 5;	[10]; [27]; 28; [29]; 36; 127
ἀναφέρω	126 [16]; 137 13	[3]; 5; 1	1; 128 16; 18; 28; 130 [2];
ἀναφορά	126 42; 43; 44	132 9; 1	133 2; [4]; 5; 135 8; 136

[2]; 3; 6; verso, fr. A, col. II, 4; 137

δέςμιος 134 5

12; 139	15; 20; 140 13; 143 7; 8;	δεύτε	ρος	140 [1]; 8	
10; 15; 144 14		δέω	δέω 134 6; 7; 138 [19]		
		δημω	ςι ώνη ς	cf. index VI	
В		διά	126 30;	127 4; 8; 128 6; 28; 133 1;	
βαλανεῖον	cf. index X sous τρίτη τῶν		142 8; 1	144 3; 145 [2]; 3	
βαλανε	ίων	διαγο	ορεύω	126 27; 127 8	
βαςιλεύς	131 9; 136 verso, fr. A,	διαγρ	οαφή	126 9; 37; 42; [44]	
col. II,	12	διαγ	ράφω	126 16; 140 [3]; 7; 11;	
βαςιλεύω	130 [1]		142 4; 1	145 2; 6	
βαςιλικός	126 21; 37; 132 [5]; 133	διαιτ	ητής	cf. index VI	
7; 136 v	verso, fr. E, [7]; cf. aussi	διαπ	έμπω	144 10	
index V	I sous βαειλικὸε	διακ	αφέω	126 16; 128 19; 133 1	
γραμμα	τεύς	δίδωμ	11 134 2		
βιβλίον	126 [2]	δικασ	τήριον	cf. index VI	
βίος 127 10		δικα	ς τή ς	cf. index VI	
βοηθός cf. ind	ex VI	δίκη	136 8		
		διό	126 35;	137 10; 138 [19]; 139 19	
Γ		διοικ	ητής	cf. index VI	
γάρ 126 44;	138 11; 143 7	διότι	128 20		
γεωργός	cf. index VIII	διώβο	ολον	cf. index IX b)	
γίγνομαι	126 9; 44; 128 28; 38;	δραχι	μή	cf. index IX b)	
132 10	?; 134 (8); 140 (5); (13);	δύνα	•	cf. index VI sous	
142 (12)		γραμμα	τεὺς δυνάμεων	
γιγνώ ς κω	144 6	δύο	141 9		
γλύμμα	144 12				
γράμμα	144 3	E			
γραμματεύ ς	cf. index VI sous βαειλικός	ἐάν	126 [6]:	; [8]; [14]; 38; 133 3; 136	
γραμμα	τεύς et γραμματεύς		[3]; ver	so, fr. A, col. II, 13; 137 11;	
δυνάμε	ων		138 [19] 143 13	
γράφω 127 4	; 128 12 ?; 131 6; 133 2;	ἔγγα	10 C	128 31	
[8]; 136	verso, fr. A, col. II, 11	ἐγγύ	ης	135 [2]	
γυνή 133 2		έγκο	ιλέω	136 [5]	
		ἐγώ	126 15	; 39; 133 6; 137 3; 139 10;	
Δ			144 7;	145 [3]	
δέητιτ 126 [3	39]	εἰ	126 4		
δεκαοκτώ	145 8				

είκος	τό ς	130 [2]; 140 [1]; [5]; 6; 9;	ἐπί	126 26;	127 6; 128 21; 23 ?; 32;
	10			33; 37; 1	30 [2]; 132 [2]; 136 9;
εἰκώ	v 136 ve	rso, fr. A, col. II, 14		[11]; 145	5 7
εἰμί	126 [8];	14; 24; 28; 45; 127 1; 3;	έπιγ	ίγνωςκω	126 [14]; 128 5
	128 33;	136 fr. K, 3; 137 15; 16;	ἐπιδί	δωμι	139 19
	141 6; 1	45 11	ἐπίλι	εκτος	cf. index VI
εἰc	126 30;	39; 127 12; 128 6; 8; 129	ἐπιν	εύω	126 14
	8; 131 3	; 134 4; 139 20; 141 6;	έπιςκ	έπτομαι	126 7
	144 20		ἐπίςκ	εψις	128 33; 37; 40 ?
είςα	γωγεύς	cf. index VI	έπις1	τατεία	cf. index V sous
ἐκ	126 37;	128 2; 4; 28; 34; 35; 38;		έπιςτατε	ία τῶν ἱερῶν
	138 18		έπιςτ	:άτης	cf. index VI sous
ἐκδίδ	δωμι	126 40		ἐ πιςτ ά ττ	ις τῶν φυλακιτῶν
ἐκλα	μβάνω	129 2	έπιςτ	ατικός	cf. index VI
ἐκτίθ	ημι	126 8	έπις	τέλλω	126 13
έλαι	ών	145 5	ἐπιςτ	ολή	126 [6]; 133 1
έλάχ	ιςτος	128 33	έπιτί	θημι	138 9
ἐν	126 2; 4	; [10]; 19; 34; 127 2; 13;	έπιτ	οέπω	136 1
	128 4; 5	; 30; 131 4; 135 7; 136	Έπις	ανή ς	cf. index I sous
	[6]; 137	14; 139 [21]; 141 [9]; 144		"Ptolémé	ée V et Cléopâtre I"
	7; 145 5	; 7	ἔρημα	× 136 8	
ἔνατ	oc 130 [2]	ἔρχοι	μαι	128 7; 144 4
ἐνίςτ	ημι	137 6; 139 18	έτερο	oc 126 2;	131 5
ἔνοχο	× 136 fr.	K, 3	ἔτος	128 (5);	(30); (35); 129 (4); 130 [2];
ἐντέ	λλω	144 13		131 (11)	; 133 (8); 135 (4); (7); 137
ἔντει	υ ζι ς	126 [11]		(7); (18)	; 139 (19); 140 [1]; (5); 6;
έξ	cf. ἐκ			(9); 10;	(13); 142 1; (8); 145 [(4)];
έξάς	γω	136 verso, fr. A, col. II, 4		(6); (8);	146 (1)
έξαπ	ιοςτέλλω	134 3	Εὐερ	γέτης	cf. index I sous
έξειι	ιί (infεî	ναι) 136 2; [6]		"Ptolémé	ée III et Bérénice"
ἐξέρ ;	χομαι	144 10	Εὐερ	ογετίς	cf. index I sous "Bérénice
έξετ	άζω	143 4; 6; 10		Évergète	••
ἐπάν	135 5		εὐκο	ιρία	138 17
ἐπεί	126 42;	128 31; 143 7	Εὐπ	άτωρ	cf. index I sous
ἐπέρ	χομαι	141 7		"Ptolém	ée VI, Cléopâtre II et
				Ptolémé	e Eupator (?)"
			εὑρί	cκω	133 3; 4

εύτυχέω 126 46; 137 17 καθίστημι 126 [22]; 127 1; 135 2; εὔχομαι 143 [16] 136 [11] ἔχω 126 37; 141 8 καθοράω 128 [9] καθότι (καθ' ὅ τι) 131 [6] Z καιρός 128 6 ζάω 126 28; 127 9 Καῖςαρ cf. index I sous "Claude". ζεῦγος 144 12 "Septime Sévère, Caracalla et Géta" et ζημία 144 8 "Caracalla" ζημιόω 136 verso, fr. A, col. I, 7; fr. E. καλός 143 4 [6] κἄν cf. ἄν κανηφόρος cf. index V Н κατά 126 8; 10; 26; 127 6; 7; 128 9; ň 136 4: 5: 6: 8 136 4; verso, fr. A, col. II, 4; 145 ήκω 126 30 11: cf. aussi καθότι ηλικία 127 2 καταδικάζω 136 8 ημεῖς cf. ἐγώ καταλογείον cf. index VI ήμέρα 136 6 καταλοχιζμός cf. index X sous τέλος ήμιους 145 5; 6 καταλογισμών ἡμιωβέλιον cf. index IX b) καταπλέω 131 3 καταχωρίζω 126 4 θ κατεγγυάω 133 6 θάνατος 136 verso, fr. A, col. I, 7 κατέργομαι 128 5 θαυμάζω **126** 3 κάτοικος cf. index VI sous κάτοικος θεός cf. index V et X sous ναύβιον κατοίκων κάτω cf. index IV c) sous Κάτω Τόποι T κληρονομία 128 8; 13; 21; 29 ίβις 144 13 κόλλυβος cf. index X ίδιώτης cf. index VI κομίζω 133 [1]; 144 3 ίέρεια cf. index V κρίνω 126 14; 21; 136 5; 6; verso, fr. A. ίερεύς cf. index V col. II. 13 ίερός cf. index V κριτής cf. index VI ίλάρχης cf. index VI κτημα 142 (7) ΐνα 137 15 κύριος 138 2 κωμάρχης cf. index VI ĸ κώμη 137 5; 138 [5]; 139 5; 141 4; [9] καθάπερ 136 9; 10; 137 16 κωμογραμματεύς cf. index VI καθήκω **126** 3; 15; [29]; **127** 12

٨		μυλουρ	γεῖον	138 9
λαμβάνω	128 34			
λαογραφέω	137 4	N		
λαοκρίτης	cf. index VI	ναύβιο	v	cf. index X sous ναύβιον
λέγω 144 [1	8]	1	κατοίκω	v
λογεύω	135 7	νομάρχ	η c	cf. index VI
λόγος 145 7		νομίζω	144 6	
λοιπός 135 [5] ; 145 7	νομικός	c	cf. index VI
		νομός	130 [8];	138 [7]; 145 1
M		νόμος	144 [8]	; 145 [11]
μανθάνω	144 5	νομοφί	ίλαξ	cf. index VI
μέγας 139 8;	144 8	vócoc	144 8	
Μέγιςτος	cf. index I sous "Septime	νῦν	145 7	
Sévère, C	'aracalla et Géta" et	νύξ	141 5	
"Caracalla	a"			
μέν 126 40;	128 34	0		
μένω 126 [28]	; 41	őθεν	127 12	
μερία 138 [6];	139 2; 141 [1]	οἶδα	133 8	
μεριςμός	126 41	οἰκία	133 [4];	[5]
μέρος 126 5; 1	45 5	οἰκονόμ	μος	cf. index VI
μετά 126 27;	[28]; 127 10; 133 [2]; 145	ὄλυρα	135 4	
6		òμοίω ς	126 31	l
μ εταλλά ςς ω	127 9	όμολο	γία	136 4; 138 [20]
μετεπιγραφή	cf. index X sous τέλος	ὄνομα	137 12	; 139 [21]
μετεπιγρ	οαφῆς	ὸποτερ	οςοῦν	126 [27]; 136 7
μέτοχος	129 1; 140 [3]; 7; 12	ŏπωc	126 9; 1	. 32 9; 133 8; 138 20
μέχρι 144 17		_ό ρμος	126 [26]]; 127 7
μή 126 2; 3	8; 133 3; 136 2; 3; [6]; [7]	ὀρφανά	ό c	126 24; 41
μηδέ 126 11		‰	126 [21]	; 24; 27; 37; 127 1; 2; 4; 8;
μηδείς 126 10); 13; 128 [10]		13; 128	28; 133 1; 2; 6; 7; 134 7;
μηδέποτε	143 9		136 [5];	6; 138 11; 141 8; 145 3;
μήν 130 [7];	133 5; 139 18; 141 7		cf. aussi	καθότι
μήτε 126 2		őτι	138 15;	144 9; 21
μήτηρ 139 [1	3]	സ്	126 4; 4	40; 133 4
μι οθόω 138 8	143 9	οὐκ	cf. ơỏ	
μιςθωτής	142 6	οὖν	126 [40]]; 128 31; 133 8
μναϊαΐος	cf. index IX b)	οὔπω	127 1	

	•
οὐcιακόc 142 7	πιπράcκω 128 36 ?
οὖτος 126 [11]; 16; 36; [40]; 44; 127 10;	πίπτω 128 8
128 17; 31; 129 8; 136 verso, fr. E	πλεῖςτος 143 2; 144 2
11; 138 [20]; 139 [14]; 143 13; 144	πλείων 136 5
9	πληθος 128 15
ούχ cf. ού	πλήν 135 4?
	πλήρης 145 7
$\mathbf{\Pi}_{\perp}$	πλοΐον 131 10
παρά 126 22; [28]; 38; 45; 128 2; 129	ποιέω 126 [39]; 132 9 ?; 136 verso,
1; 133 [1]; [7]; 136 10; 137 [1];	fr. A col. II 2; 143 4; 15
138 3; 8; 139 3; 141 2; 144 14;	πόλις cf. index IV a) sous Ἡρακλέους
145 4	Πόλις
παραβαίνω 126 5	πραγματεύομαι cf. index VI
παραγράφω 128 25	πράκτωρ cf. index VI sous πράκτωρ
παραδείκνυμι 128 32; 133 [6]; 135 5	et πράκτωρ άργυρικῶν
παράδειcoc 128 23; 35	πράξιο 136 2
παρακατέχω 126 15	πρ α ειε 127 12
παραcφραγίζω 133 4; [5]	πρεεβύτερος 130 [2]; cf. aussi index VI
παρατίθημι 128 28	πρίν 1 28 25
παραχρήμα 128 29; 131 10	πρό 126 [30]
παραχωρέω 145 [3]	πρόβατον cf. index X sous φόρος
παρειμί (infείναι) 136 3; [7]	προβάτων
παρέχω 136 2; 3	πρόγραμμα 126 [4]; 8
παρίετημι 131 10	προγράφω 126 [30]; 38; 136 verso,
πᾶς 135 4; 136 5	fr. A col. I 13
πέδιον 145 [4]	προίςτημι 126 23
πείθω 128 20; 143 13	πρόκειμαι 128 30
πελμάτιον 144 11	προνοέω 126 40
πέντε 140 5; 9; 13	προπέρυσι 143 12
περί 126 40; 128 16; 32; 137 4; 143 5;	πρόc 128 17; 19; 129 [5]; 7; 132 [5];
13; 145 [4]	133 [3]; 135 [2]; 136 verso, fr. A,
περιαιρέω 137 12	col. II, 2; 14
περιειμί (infεῖναι) 128 10	προ οδιαγράφω 140 (5); (9); (13)
περιίστημι 128 6	προςκαλέω 126 6
περιcτερών 128 [34]; cf. aussi index X	προcοδικόc 126 21
sous τρίτη τῶν περιςτερώνων	πρόcοδος cf. index VI
πέρυςι 143 11	πρόςταγμα 136 4

προςτάςςω	131 9; 136 6; verso, fr. A,	cύνειμι (infε'	ίναι) 126 [25]; 127 5
col. II, 1	2	cυνέχω	133 4
προςτάτης	127 3	cύνναο c	cf. index V
προευποτάεεω	126 8	cυνοικέcιον /-ίο	ciov 126 27; 127 7
προφέρω	133 7	ςυ ντά ςς ω	137 11
πρῶτος	126 42; 140 5; cf. aussi	cυντίθημι	136 6
index VI	I sous τῶν πρώτων φίλων	cφραγίζω	144 12
πυρός 135 [5]		cῶμα 134 5	
πῶλο c 133 6		Cωτήρ cf. inde	ex I sous "Ptolémée I et
		Bérénice'	•
P			
ῥώννυμι	131 11; 133 [8]; 143 16;	T	
144 5; 1	45 8	τάλαντον	cf. index 9 b)
		τάξιο 137 15	5; 139 [22]; 145 5
C		ταραχή	128 9
Cεβα cτόc	cf. index I sous "Claude"	τάςςω 126 14	4; 26; 127 6; 139 [20]
cημειόω	145 [11]	τε 126 [9];	15; [16]; 128 31
cιτολογία	cf. index VI	τελευτάω	137 5; 14; 139 16; [21]
εκυλμό ε	144 7	τελευτή	126 [27]; 29
cτρατηγό c	cf. index VI	τέλος cf. inde	ex X
ς τρατιώτη ς	cf. index VI	τελώνης	cf. index VI
cύ 126 16;	[35]; 38; 45; 133 [1]; [3];	τεςςαράκοντα	142 10; 145 7
138 [8];	[19]; 143 16; 144 3; 5; 6;	τέ ςς αρε ς	145 6
10		τετρακόςιοι	142 10
cυγγενήc	126 [23]; [42]; 139 10	τιμάω 126 3	
cυγγραφή	126 [26]; 31; 127 7	τιμιώτατο ς	143 2
ςυ γχώρη ςις	128 28	τις 128 8; 1	36 verso, fr. A, col. II, 13;
ευκοφαντέω	126 10; 36?	141 8; c	f. aussi καθότι
cυμβαίνω	136 verso, fr. A, col. II, 6;	τοιούτος	126 13
144 7		τόλμη 128 7	
ευμβολικόν	cf. index X	τοπάρχης	
cύμβολον	145 11	τοπογραμματε	τύς cf. index VI
cυμμένω	128 18	τόπος 128 37;	cf. aussi index IV c) sous
cυμπάρειμι (in	fεῖναι) 127 [2]	Κάτω Τ	όποι
ςυ νάλλαξι ς	126 13	τοςούτος	128 [7]
cυναπογράφω	136 3	τρεῖο 142 11	
cυνεδρεύω	136 7		

τρίτος 139 (5); 140 6; 10; τρίτη: cf. φίλος 143 6; cf. aussi φίλτατος et index X index VII sous φίλος et τῶν πρώτων τοιώβολον cf. index IX b) φίλων τυγχάνω 126 [4]; [45] φίλτατος 143 1: 17 φόρος 128 35; cf. aussi index X sous φόρος Y προβάτων vióc 130 [2]; 139 [14] φροντίζω **126** 9 ύμεια cf. cύ φροντιστής cf. index VI **ύπαιθρον** cf. index VI φρούραρχος cf. index VI ύπάρχω 126 28; [29]; [31]; 127 8; φρούρισν cf. index VI 11; 128 11; 31; 133 4; 136 verso, φυλακίτης cf. index VI sous fr. A col. I 6: 8 φυλακίτης et ἐπιςτάτης τῶν ύπέρ 128 [3]; 18; 136 5; 142 9 φυλακιτών ύπερβολή 136 verso, fr. A, col. II, 3 φυλή cf. index V ύπογράφω 126 5 υπόκειμαι 133 5 X υπόμνημα 126 20; 39; 127 [3] χαίρω 131 1; 2; 132 5; 133 [1]; 135 1; ύποτάςςω 126 43 143 3; 144 2; 5; 145 2 ύφίςτημι **135** 2 χαλκοῦς cf. index IX b) χαρίεις 136 verso, fr. A, col. II, 5 ŏ **χάρι** 144 9 φαίνω 126 38; 137 11; 138 [19] **126** 39 χρηματίζω φερνή 126 2; 127 14 χρηματιςμός 126 41 φέρω 128 4; 141 6 χρηματιςτής cf. index VI φημί 127 3; 132 8? χρόνος 126 10; 128 9 Φιλάδελφος cf. index I sous "Arsinoé II" Φιλομήτωρ cf. index I sous ψευδής 128 29 "Ptolémée VI et Cléopâtre II" ψευδομαρτύριον **136** 1 Φιλοπάτωρ cf. index I sous "Ptolémée IV et Arsinoé III" et Ω "Arsinoé III" ώία **126** 4; [14]; 40; **128** 34; **145** 11 ώραύτως **128** 10 ώςτε 128 7; 22; [36]; 134 2; 144 10

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	1
Liste des papyrus	5
Concordance entre les numéros d'inventaire et les numéros de publication	7
Liste des ouvrages consultés	8
Textes littéraires et semi-littéraires	15
Textes documentaires	74
Index	171
Table des matières	197



ACHEVÉ D'IMPRIMER SUR LES PRESSES DE L'IMPRIMERIE MÉDECINE ET HYGIÈNE À GENÈVE (SUISSE) JANVIER 1996





